This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

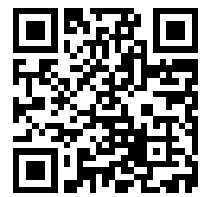

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377922 DUPL

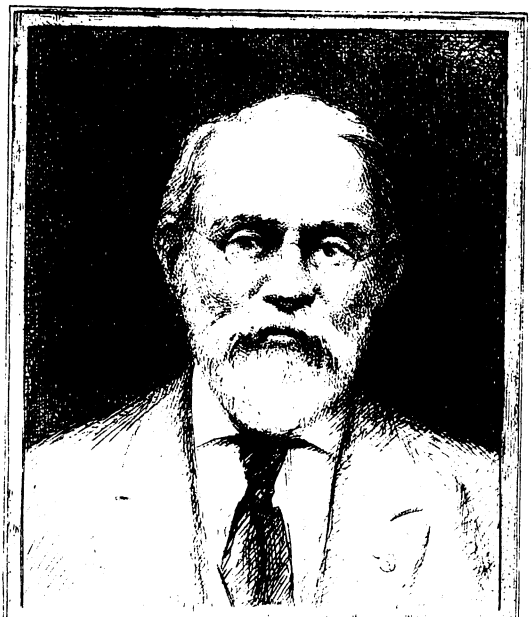

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

Du Département des Deux-Sèvres.

Hosted by Google

Niort. — Imprimerie de Robin et Cie.

Hosted by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

TOME VIII. — 1843-1844.

NIORT,

IMPRIMERIE DE ROBIN ET Cie, LIBRAIRES ET LITHOGRAPHES,

RUE SAINT-JEAN, No 6.

1844.

Hosted by Google

Hosted by Google

LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

Du Département des Deux-Sèvres.

Année académique 1843-1844.

Composition du Bureau.

MM.

DE SAINT-GEORGES, *préfet des Deux-Sèvres, président honoraire;*

DAVID, *membre de la chambre des députés, président titulaire;*

LARY, *vice-président;*

ARNAULD (Charles), *secrétaire;*

DESCHAMPS, *secrétaire-adjoint, archiviste-bibliothécaire.*

Conseil d'administration.

DE LAFFORE,

L'Abbé BIARD,

DE LASTIC,

BAUGIER,

LARY,

BEAULIEU, fils,

DECEMME.

Hosted by Google

Commission du Musée.

Baugier,	Briquet,
Loubeau, aîné,	De Lastic,
Beaulieu, fils,	Genet,
Decemme,	Arnauld (Charles),
Lafosse, aîné,	De Saint-Victor.

Commission de Statistique.

Teilleux,	Briquet,
L'Abbé Biard,	Baugier,
Lafosse (Charles),	De Lastic,
Garran,	D'Assailly (Charles),
De Laffore,	Arnauld (Charles),
Lary,	De Brémond,
Ravan,	Chavonet.

Commission d'Examen pour les Livres et Manuscrits adressés à la Société.

Arnauld, *avoué*,	Briquet,
De Brémond,	Lary,
Deschamps,	Lafosse (Charles),
L'Abbé Biard,	Décollard.

Membres titulaires résidans.

Arnauld (Charles), *correspondant du ministre de l'Instruction publique pour les travaux historiques, etc.* — 20 juin 1836.

Arnauld (Alexandre), *avoué.* — 20 juin 1836.

Arnauldet, ✠, *président du tribunal civil de Niort, ancien député.* — 20 juin 1836.

Audouin, *professeur de dessin et de peinture.* — 20 juin 1836.

Hosted by Google

BAUGIER, *membre du conseil municipal de Niort et du conseil d'administration de la Société Française, pour la conservation des monumens historiques, etc.* — 20 juin 1836.

BEAULIEU, père, *propriétaire.* — 20 juin 1836.

BEAULIEU, fils, *ancien élève lauréat du conservatoire de musique, membre du conseil municipal de Niort.* — 20 juin 1836.

BIARD (l'Abbé), *membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, etc.* — 20 juin 1836.

BODEAU, *docteur-médecin, ancien adjoint du maire.* — 20 juin 1836.

BRÉMOND (le Vte DE), *avocat.* — 20 juin 1836.

BRIQUET, *correspondant du ministre de l'instruction publique, pour les travaux historiques, archiviste de la ville de Niort, etc.* — 20 juin 1836.

CHEBROU DE LA ROULIÈRE, père, ✲, *ancien député, ancien maire de la ville de Niort.* — 20 juin 1836.

CHEBROU DE LA ROULIÈRE, fils, *propriétaire.* — 20 juin 1836.

DAVID (Ferdinand), *membre de la chambre des députés, ancien maire de la ville de Niort.* — 20 juin 1836.

DECEMME, père, *propriétaire, membre du conseil municipal de Niort.* — 20 juin 1836.

DESCHAMPS, *professeur au collége de Niort.* — 20 juin 1836.

DUPARC, ✲, *ancien payeur du département.* — 20 juin 1836.

FILLEAU (l'Abbé), *archiprêtre, curé de Notre-Dame de Niort.* — 20 juin 1836.

GENET, *pharmacien.* — 20 juin 1836.

JUBIN, *docteur-médecin.* — 20 juin 1836.

LASSERON (Charles), *chef d'atelier de fonderie.* — 20 juin 1836.

LASTIC-St-JAL (le Vte DE), *propriétaire.* — 20 juin 1836.

MAUPIOU (l'Abbé), *curé de Saint-André de Niort.* — 20 juin 1836.

MORIN, *avoué, membre du conseil municipal de Niort.* — 20 juin 1836.

PLASSE, *médecin-vétérinaire.* — 20 juin 1836.

ROBIN, *imprimeur et lithographe.* — 20 juin 1836.

ROUGET-LAFOSSE (Charles), *propriétaire.* — 20 juin 1836.

Hosted by Google

SAINT-VICTOR (le Mis DE). — 20 juin 1836.

SAUZEAU, *ancien avoué, propriétaire-cultivateur.* — 20 juin 1836.

SORLIN, *professeur au collége de Niort.* — 20 juin 1836.

TEILLEUX, *docteur-médecin.* — 20 juin 1836.

TONDUT, *ancien notaire.* — 20 juin 1836.

FAVRE, *imprimeur et lithographe.* — 28 août 1837.

D'ASSAILLY (Charles), *propriétaire.* — 14 novembre 1837.

DÉCOLLARD-DES-HÔMES, *ancien magistrat.* — 14 novembre 1837.

RAVAN, *archiviste du département.* — 14 novembre 1837.

LOUBEAU, aîné, *conducteur des ponts et chaussées.* — 14 novembre 1837.

VERNOY DE SAINT-GEORGES, ✲, *préfet du département.* — 4 décembre 1838.

ROUGET-LAFOSSE (Henri), *propriétaire.* — 5 février 1839.

TONNET, *docteur-médecin.* — 12 mars 1839.

LEGRAND, *chef d'atelier de fonderie.* — Avril 1839.

CHAVONET, *architecte.* — Avril 1839.

BERNADOU, *inspecteur des écoles primaires du département.* — 14 mai 1839.

BARROIS, *principal du collége de Niort.* — 6 août 1839.

BOURROUSSE DE LAFFORE, ✲, *ingénieur en chef du département.* — 4 novembre 1839.

BOUCHET DE MARTIGNY, *propriétaire, membre du conseil municipal de Niort.* — 5 décembre 1839.

DELAVAULT (Benjamin), *juge au tribunal civil de Niort.* — 5 décembre 1839.

AVRIL DE LA VERGNÉE, *membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, etc.* — 3 mars 1840.

LARY, *ancien proviseur.* — 7 avril 1840.

SOUTAIN, *employé à la préfecture.* — 7 juillet 1840.

BIZARD, *propriétaire.* — 4 août 1840.

TESSIER, *pharmacien.* — 4 août 1840.

LAMBERT (Henri), *ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Niort.* — 2 février 1841.

Hosted by Google

GINESTET, *docteur-médecin*. — 4 mai 1841.

DE CHANTREAU, *propriétaire*. — 1er juin 1841.

MAICHAIN, jeune, *propriétaire*. — 2 novembre 1841.

DE MAUBUÉ, *ancien ingénieur*. — 4 janvier 1842.

NOIROT, *négociant, membre du conseil municipal de Niort*. — 3 janvier 1843.

POTEL, *capitaine du génie*. — 4 avril 1843.

BARREAU, *pharmacien*. — 2 avril 1844.

MESCHINET, *docteur-médecin*. — 7 mai 1844.

Membres titulaires non-résidans.

BRÉE, *propriétaire et maire*, à Magné. — 7 septembre 1836.

DE SAINTE-HERMINE, ✠, *secrétaire général de la préfecture de la Vendée*. — 7 septembre 1836.

SAUZÉ, *docteur-médecin*, à la Mothe-Saint-Héray. — 4 octobre 1836.

ARNAULD, père, *propriétaire*, à Saint-Georges-de-Rex. — 7 mars 1837.

DE LA LAURENCIE, *propriétaire*, à Mazières. — 7 mars 1837.

DE LINIERS (le comte Joseph), au Plessis. — 7 mars 1837.

PARET, *ingénieur des mines*, à Saint-Laurs. — 6 août 1839.

GARRAN (Félix), *ingénieur civil*, à Saint-Maixent. — 5 décembre 1839.

SAVARY, ✠, *chef de bataillon du génie*, à La Rochelle. — 20 juin 1836. — Passé non-résidant, le 11 juin 1840.

RICHARD (Jules), *avocat*, à la Mothe-Saint-Héray. — 7 juillet 1840.

DE NETTANCOURT, ✠, *colonel en retraite, directeur des mines de Saint-Laurs*. — 4 août 1840.

GARROTEAU, *notaire*, à Champdeniers. — 4 août 1840.

DE LA ROCHEBROCHARD, *propriétaire*, à Oriou. — 31 août 1840.

MORIN, *docteur-médecin*, à Airvault. — 2 novembre 1841.

ROUSSEAU (l'Abbé), *curé*, à Verruyes. — 7 décembre 1841.

RONDIER, *juge d'instruction*, à Melle. — 2 mai 1842.

CHAUVIN-LÉNARDIÈRE, *membre du conseil général du département*, à Argenton. — 8 novembre 1842.

Hosted by Google

De Vielbanc, *membre du conseil général du département*, à Thouars. — 4 avril 1843.

Richard (Marcellin), *avocat*, à la Mothe-Saint-Héray. — 5 mars 1844.

Membres correspondans.

De la Fontenelle de Vaudoré, ✲, *conseiller à la cour royale de Poitiers, membre correspondant de l'Institut., etc.* — 7 septembre 1836.

Germain, *receveur général du Jura.* — 14 novembre 1837.

Jousseaume (Henri), *peintre*, à Paris. — 14 novembre 1837.

Dubois, *bibliothécaire*, à Rochefort. — 2 janvier 1838.

Ducrest de Villeneuve, *littérateur*, à Paris. — 5 juin 1838.

Paringault (Eugène), *membre de plusieurs sociétés savantes*, à Paris. — 5 juin 1838.

Thiessé (Léon), ✲, *ancien préfet des Deux-Sèvres*, à Paris. — 20 juin 1836. — Passé correspondant le 8 janvier 1839.

Ubertin, *proviseur.* — 20 juin 1836. — Passé correspondant en 1839.

Jubien, *principal du collége d'Alger.* — 3 janvier 1837. — Passé correspondant en 1839.

Philippaux, *chirurgien de marine*, à Rochefort. — 8 janvier 1839.

Lavolley, *docteur-médecin*, à Paris. — 12 mars 1839.

Léotaud, *docteur-médecin.* — Juin 1839.

Suc, *sculpteur*, à Nantes. — 4 février 1840.

Kersabiec, *naturaliste*, à Nantes. — 7 juillet 1840.

Cacarié-Vernhèdes, *ingénieur des mines.* — 4 août 1840.

Denys, *homme de lettres*, à Commercy. — 4 mai 1841.

Moriceau (l'abbé), à l'Ile-de-Rhé. — 4 mai 1841.

Nicolas (Charles), *ingénieur des ponts et chaussées.* — 1er juin 1841.

Fessard, *officier d'état-major.* — 6 juillet 1841.

Leclère, *officier d'état-major.* — 6 juillet 1841.

Giraudeau de Saint-Gervais, *docteur-médecin*, à Paris. — 21 août 1841.

Hosted by Google

CARDIN, *ancien magistrat, membre de plusieurs sociétés savantes*, à Poitiers — 2 novembre 1841.

NOIRAULT, *chirurgien*, à Paris. — En 1841.

BABINET, *membre de plusieurs sociétés savantes*. — En 1841.

BLONDEL, *officier au 2e régiment de dragons*, à Vienne. — 3 janvier 1844.

Hosted by Google

Hosted by Google

DISCOURS D'OUVERTURE,

Prononcé le 7 Novembre 1843,

Par M. DAVID, Président.

MESSIEURS,

Je vous remercie du témoignage d'estime et de confiance que vous avez bien voulu me donner, en m'appelant à l'honneur de vous présider. Si je suis flatté de cette préférence, je n'en dois pas moins m'étonner de l'avoir obtenue, lorsque je vois, dans cette assemblée, tant d'hommes distingués par leur caractère et l'étendue de leurs connaissances, qui ont bien plus de titres que je ne puis en avoir à cette insigne faveur. Jusqu'à présent, les fonctions que j'ai remplies, les graves intérêts qui m'ont été confiés, ne m'ont pas permis de partager vos travaux; mais vous avez, sans doute, voulu me tenir compte du vif intérêt que je n'ai cessé de prendre à vos succès.

Ces succès, Messieurs, sont déjà bien importans; vous les devez à votre amour de la science, à votre patriotique dévoûment; vous les devez surtout à la puissance de l'association. Ce que chacun de vous, pris isolément, ne pouvait faire, est devenu facile par votre union et la communauté de vos efforts.

Hosted by Google

Dès la plus haute antiquité, les philosophes, les savans, les hommes de lettres, ont senti le besoin de se réunir : Athènes eut son académie, son lycée, son portique; Cicéron, dans sa délicieuse maison de campagne, aux environs de Pouzole, fonda aussi une académie, où il avait coutume de converser avec ceux de ses amis qui avaient du goût pour les entretiens philosophiques. Ce fut là qu'il composa plusieurs des ouvrages qui ont immortalisé son nom.

Dès que le flambeau de la science apparaît et jette quelques clartés au milieu des ténèbres de l'ignorance et de la barbarie, on voit les hommes d'étude s'associer, car ils savent quels sont les avantages qu'ils peuvent obtenir en mettant en commun leurs connaissances acquises, en se communiquant leurs pensées, en combinant leurs travaux.

Nous ne sommes pas encore bien loin de l'époque où le savoir était regardé comme synonime de la pédanterie, où certaines familles ne connaissaient pas de dérogeance plus marquée que celle de savoir quelque chose. Le connétable Anne de Montmorency, qui a joué un si grand rôle sous quatre règnes, pouvait à peine signer son nom; son fils Henri de Montmorency, qui reçut l'épée de connétable à l'avènement de Henri IV, ne savait pas écrire.

Ce sont assurément les sociétés savantes qui ont le plus contribué à dissiper ces ridicules préjugés et à réhabiliter la science. Quand on a vu des hommes distingués par leur naissance et par leurs dignités faire leurs délices de l'étude, y chercher leur gloire, on a été surpris d'abord; mais on a passé bientôt de l'étonnement à l'admiration, et de l'admiration à l'imitation; et les places d'académiciens sont devenues des brevets d'honneur recherchés par les hommes les plus éminens, les plus grands princes et les guerriers les plus illustres.

Aujourd'hui, les sociétés savantes couvrent le sol de notre belle France; chaque ville un peu importante a la sienne; une noble émulation s'est emparée de tous les esprits élevés; le vaste champ de la science est cultivé par des hommes laborieux, au cœur généreux, aux sentimens patriotiques,

Hosted by Google

qui se dévouent à tout ce qui peut ajouter à la gloire et à la prospérité du pays.

La Société de Statistique, quoique bien jeune encore, a pris un noble essor et occupe déjà un rang distingué parmi celles qui l'ont dévancée dans cette voie d'étude et de progrès.

Les recherches historiques auxquelles se sont livrés plusieurs de ses membres, offrent d'autant plus d'intérêt que cette province n'a été étrangère à aucun des grands événemens de notre histoire nationale, et qu'elle a joué un rôle important dans les grandes luttes politiques ou religieuses qui ont agité la France. Nos infatigables collègues ont puisé à toutes les sources ; ils ont dépouillé les archives, déchiffré les chartes et les vieilles chroniques, recueilli les traditions, interrogé les monumens épars sur notre sol; aussi leurs travaux se distinguent-ils par une rare intelligence des faits et de l'époque à laquelle ils appartiennent, et par une critique aussi ferme que judicieuse. Grâce à leur zèle, à leur persévérance et au charme de leur style, l'histoire de notre Poitou, si peu connue il y a quelques années, est devenue populaire aujourd'hui ; grâce à eux, nous nous attachons davantage aux lieux qui nous ont vus naître, depuis qu'ils sont animés par de nobles et grands souvenirs.

Les autres branches des connaissances humaines, et plus particulièrement l'archéologie et la géologie, ont été également l'objet d'études fortes et consciencieuses, de recherches activement et habilement dirigées. Plusieurs voies romaines complètement ignorées, l'emplacement d'un camp romain, des bornes et des colonnes milliaires, des monumens celtiques, des dolmens, des tumulus, ont été découverts et signalés à la Société de Statistique par celui de ses membres qu'on a si heureusement nommé le Favori de l'époque romaine. Ces découvertes si précieuses font le sujet de plusieurs mémoires qui se distinguent par une profonde érudition, une grande finesse d'aperçus, une élégance et une pureté de style tout-à-fait remarquables.

Des recherches géologiques, faites avec le plus grand soin et accueillies

Hosted by Google

avec le plus vif intérêt, ont fait connaître la formation de notre sol et les richesses qu'il contient.

Les questions sociales qui préoccupent le plus les esprits et qui demandent une prompte solution, le paupérisme, le système pénitentiaire ou la réforme des prisons ont été l'objet des méditations de plusieurs sociétaires ; ces questions ont été traitées avec une connaissance et une appréciation des faits, une élévation de vues, un amour de l'humanité, qui méritent les plus grands éloges.

Les monumens, les édifices de toutes les époques, qui sont en assez grand nombre dans notre province, ont été étudiés, décrits et dessinés. Érudition, observations judicieuses, vérité, talent, tels sont les caractères de cet important travail, qui fait le plus grand honneur à ceux de nos collègues qui nous ont dotés d'un ouvrage plein de charme et d'intérêt. Il devrait être, je ne dirai pas dans toutes les bibliothèques, mais dans tous les salons ; car il se distingue aussi par un luxe typographique dont nous pouvons nous glorifier à double titre, puisqu'il sort des presses d'un de nos concitoyens qui est membre de cette société.

Les sciences naturelles et les beaux-arts ne pouvaient manquer d'exciter vivement notre sollicitude. Notre musée, quoiqu'il n'ait que peu d'années d'existence, est déjà très remarquable par le nombre et le choix des objets qu'il contient, l'ordre parfait dans lequel ils sont classés, et le soin qu'on apporte à leur conservation. Le résultat a vraiment dépassé toutes les espérances qu'on avait pu concevoir en créant cet établissement. Encore quelques années, et je suis persuadé qu'il prendra place au premier rang, parmi les musées des départemens. Comment en serait-il autrement, lorsque chacun s'empresse de l'enrichir de nouvelles offrandes, et se trouve heureux d'apporter ainsi son tribut à une Société qui accomplit sa belle mission avec tant de zèle, de persévérance et de dévoûment ?

Toutes les idées grandes et généreuses trouvent de l'écho dans votre sein: un enfant des Deux-Sèvres, pauvre, inconnu, guidé par son génie, soutenu par l'énergie de sa volonté, parcourt les déserts de l'Afrique; privations,

Hosted by Google

périls, souffrances, rien ne l'arrête ; l'amour de la science, le désir de la gloire ont marqué le but qu'il veut atteindre, c'est Tembouctou, la reine du désert. Son héroïque courage a vaincu tous les obstacles ; il n'est revenu dans sa patrie qu'après avoir conquis à la science la cité mystérieuse. Mais la mort est venu le frapper dans son pays, au milieu de sa famille, de ses amis!... Vous avez voulu glorifier, immortaliser son nom ; tous les hommes de cœur ont répondu à votre appel, le gouvernement s'est empressé de s'associer à cette belle œuvre, et une statue a été élevée à l'illustre voyageur!...

Vous n'avez pas voulu, Messieurs, borner votre mission à des études théoriques, à des spéculations philosophiques, recherchant tout ce qui peut contribuer aux progrès de la civilisation, à la prospérité de nos contrées, vous ne pouviez manquer d'accorder à l'industrie sympathie et encouragement. L'industrie exerce, de nos jours, une immense influence ; c'est la source de la richesse, et la richesse, c'est aujourd'hui la puissance des nations. Considérée, d'ailleurs, au point de vue scientifique, ne réagit-elle pas sur la science? Et celle-ci ne lui doit-elle pas une partie de ses progrès? L'étude des sciences est, en effet, d'une nécessité si impérieuse pour la plupart des industries, qu'elle doit devenir plus générale et plus active au fur et à mesure que l'industrie se développe et s'étend.

A ce double titre, l'industrie devait exciter tout votre intérêt ; aussi, est-ce au milieu de vous, dans le sein de cette Société qu'a pris naissance la grande et féconde pensée de l'exposition publique des produits de l'industrie et des beaux-arts. L'autorité départementale, le Conseil municipal de la ville de Niort, la Société d'agriculture, se sont empressés de vous offrir leur concours ; et trois expositions successives, dont les résultats ont été si dignement appréciés dans les excellens rapports de votre secrétaire, sont venu prouver que notre département n'est pas resté stationnaire au milieu du progrès des arts et de la civilisation, et qu'il a reçu, aussi lui, l'impulsion industrielle et artistique qui se manifeste de toutes parts.

Poursuivez, Messieurs, la noble tâche que vous vous êtes imposée ;

Hosted by Google

continuez ces études historiques qui ont tant de charme, qu'elles faisaient dire à un de nos historiens les plus célèbres : « Tant qu'il me restera quel-« que souffle de vie, jamais je ne me séparerai de ces études; elles furent « ma passion la plus vive dans des années de force et de jeunesse, elles me « consolent maintenant au milieu des ennuis d'une vieillesse anticipée. » Accomplissez votre noble mission de dévoûment aux progrès des sciences, des lettres, de l'industrie et des beaux-arts, la sympathie des hommes de cœur, l'appui du gouvernement, l'estime et la reconnaissance de vos concitoyens ne vous manqueront pas.

Je ne terminerai pas cette allocution, que j'aurais voulu pouvoir rendre plus digne de cette assemblée, sans réclamer une indulgence dont j'ai besoin, et sur laquelle je sais que je puis compter; car, en m'appelant à l'honneur de vous présider, vous avez bien moins consulté mes forces que votre bienveillance. Sans cette bienveillance, comment oserais-je prendre place au fauteuil qui vient d'être occupé avec tant de distinction? Le profond savoir, l'expérience de mon prédécesseur, l'activité, la bonne direction qu'il a su imprimer à nos travaux auxquels il a pris lui-même une si large part, tout cela devrait peut-être m'effrayer; mais, faisant taire tout sentiment d'amour-propre, je reprends courage en le voyant assis près de moi; il voudra bien m'aider de ses lumières et de ses conseils; et si l'année de ma présidence peut être marquée par quelques services rendus, c'est principalement à votre vice-président que devra s'adresser votre reconnaissance.

Hosted by Google

NOTICE

Sur l'Etablissement des Rosières de la Mothe-Saint-Héray et son Fondateur,

M. CHARLES-BENJAMIN CHAMEAU,

AVOCAT AU PARLEMENT, ETC.,

Par M. JULES RICHARD, Avocat.

Lorsque la nouvelle du décès de M. Chameau parvint à la connaissance des habitans de son pays, et qu'on apprit, mais d'une manière encore incomplète, les remarquables dispositions testamentaires qu'il avait dictées avant de mourir, ce fut une rumeur générale et l'occasion, par toute la ville, de mille commentaires, de mille récits divers, au milieu desquels s'élevait un concert de louanges sur les vues bienfaisantes du riche célibataire. En effet, les membres de la famille de M. Chameau qui n'avaient point été nommés dans son codicile, occupaient une position sociale telle, que la part, qui serait échue à chacun d'eux dans l'héritage régulier du testateur, n'eût augmenté que de bien peu une fortune déjà considérable. On ne parla que des heureuses jeunes filles qui allaient être couronnées et dotées sous les yeux de la commune entière, et de la joie des pauvres

Hosted by Google

parens, joie d'autant plus vive et expansive qu'ils n'avaient aucuns motifs d'espérer un événement pareil. Quelles seront les premières élues, se demandait-on ? qui formera le bureau d'administration? quelles dames seront appelées à concourir aux nominations?... et tout le monde d'entrevoir un rôle honorable dans les fêtes qui devaient augmenter encore le renom de notre belle contrée.

— Les concitoyens de M. Chameau avaient pu le suivre à travers les phases variées de sa carrière : il ne cessa point d'entretenir à la Mothe une nombreuse correspondance et d'y faire d'assez fréquens voyages. Son amabilité, son esprit, son érudition toute locale, si je puis m'exprimer ainsi, et surtout le cachet d'une originalité extraordinaire qu'il imprimait aux actes les plus vulgaires de sa vie, l'avaient mis à même d'être connu, malgré sa longue absence, de tous les habitans de son endroit. Aussi le coup d'éclat par lequel il fit ses adieux au monde n'eut pas lieu d'étonner ou de surprendre ses amis.

Le testament de M. Chameau devait être, suivant l'expression de sa volonté, soumis à l'approbation de Louis XVIII. Or, en attendant l'agrément du roi, l'exécuteur testamentaire crut pouvoir communiquer officieusement copie du legs universel qui conférait de nouvelles obligations au bureau de charité de la Mothe. Le bureau se réunit et prit, avec le plus vif intérêt de curiosité, lecture de ce qui va suivre :

« Moi, Ch.-B. Chameau, propriétaire, rentier, ex-licencié en droit de la faculté de Poitiers, ex-avocat en parlement, maître ès-arts, etc., voulant coopérer autant qu'il est en mon pouvoir au rétablissement des bonnes mœurs et des devoirs religieux dans mon pays natal, et y laisser à perpétuité un monument de mes désirs à cet égard,

« J'institue pour mon légataire universel de tout le surplus (1) de mes

(1) Au moyen de différens legs particuliers dont il ne sera pas ici fait mention, le testateur avait disposé d'une partie de ses capitaux en faveur de ses neveux de Limoges et d'ailleurs.

Hosted by Google

biens, meubles et immeubles, l'établissement perpétuel de bienfaisance que je veux voir former à la diligence de mon exécuteur testamentaire, dans la commune et paroisse de la Mothe-Saint-Héray, après l'acceptation du legs par Sa Majesté Louis XVIII, mon auguste souverain, ou son successeur légitime. — Il portera le nom « d'établissement de Charles-Benjamin Chameau, né à la Mothe-Saint-Héray, le 23 avril 1749, décédé célibataire à Paris, etc...

« Cet établissement sera composé de six administrateurs, auxquels on adjoindra trois dames notables de la commune, qui seront connues pour les plus vertueuses et les plus bienfaisantes.

« Les six administrateurs seront M. le curé de la paroisse, M. son vicaire ou tout autre ecclésiastique à son défaut, M. le maire et son adjoint, M. le juge-de-paix et son suppléant. Ils s'adjoindront les dames dont il vient d'être parlé.

« ... L'objet de l'établissement est le mariage annuel de *quatre* jeunes filles de la paroisse de la Mothe-Saint-Héray, nommées par le bureau à la majorité absolue des suffrages, au scrutin secret, et choisies dans la classe des plus indigens de la paroisse et parmi celles qui seront reconnues avoir, depuis leur *première communion*, donné le plus de preuves d'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu, la patrie et le souverain, leurs parens et l'humanité; qui seront sages et laborieuses.

« Ces mariages seront ensuite célébrés à l'église, par M. le curé de la paroisse...

« Chaque fille recevra du trésorier du bureau le quart du revenu net de mon legs universel, ce qui doit faire pour chacune une somme d'au moins 600 francs.

« Le jour de la cérémonie, les jeunes mariées seront vêtues de blanc, la tête ornée d'une rose blanche; elles seront conduites par M. le maire pour y recevoir la bénédiction nuptiale.

« S'il arrivait qu'on ne trouvât pas suffisamment de filles ayant les qualités requises dans la paroisse, MM. les administrateurs et les

Hosted by Google

dames composant le bureau, pourront en choisir dans les communes du canton,... etc., etc. »

— Après cette réunion, qui donna de la publicité aux projets de M. Chameau, on attendit avec impatience la décision du roi, dont une ordonnance, en date du 27 août 1817, contresignée Lainé, vint réduire de moitié le legs universel et conséquemment à *deux* le nombre des jeunes filles à marier. Plusieurs mois furent employés à régler des intérêts de famille, suivant la réduction de Louis XVIII, réduction sage du reste, et conforme aux prévisions du défunt; enfin le 16 mars 1818, le Conseil d'administration sous la présidence de M. Desquesnes, maire de la Mothe, accepta avec reconnaissance le legs, qui diminué de moitié s'élevait cependant à une valeur capitale de soixante mille francs.

Afin d'accélérer l'exécution de l'ordonnance précitée, le bureau chargea le trésorier de faire toutes les diligences nécessaires pour assurer à l'établissement la propriété des immeubles et des inscriptions au grand-livre de la dette : il l'autorisa à recevoir les revenus des terres, les arrérages des rentes, etc., etc. — Cette première délibération est signée : VILLEMONTÉ, curé; MANCIGNÉ-MARTIN, adjoint; LÉON DUBREUIL, juge-de-paix; SAUZÉ, suppléant; RICHARD, trésorier; et DESQUESNES, maire.

Le partage de la succession et la reddition des comptes de l'exécution testamentaire devant s'opérer à Paris, le bureau s'adressa pour le représenter à M. Jard-Panvilliers, fils, alors conseiller référendaire à la cour des comptes, ancien sous-préfet à Melle, et connu à plusieurs titres honorables des habitans de la Mothe.

Une seconde ordonnance de Louis XVIII autorisa la vente des actions de feu M. Chameau sur la banque de France, et permit d'en employer le produit à acheter des rentes sur l'état, au profit de l'établissement.

Le constat des lieux, les réparations locatives, les devis, les baux et les inventaires, et nous ne savons combien d'embarras administratifs qu'entraîne toujours la mise en activité d'un établissement nouveau, reculèrent jusqu'au 20 mars 1821, l'acceptation de la part de l'autorité

Hosted by Google

supérieure, d'un *réglement* définitif émané du bureau de charité et qui fixait, à cause des revenus divers accumulés depuis cinq ans, le nombre des rosières à trois. Ce réglement organisait, dans tous ses détails, les journées si connues sous le nom de *Fêtes des Rosières.*

L'époque du mariage fut arrêtée au second lundi de juillet de chaque année. Ce jour-là, une assemblée ou ballade très considérable, rendez-vous de toute la jeunesse des environs, se tenait de temps immémorial dans notre magnifique prairie. On pensa que ce serait donner à l'institution un grand relief que d'en célébrer l'anniversaire à une époque de plaisirs, et que la foule des curieux y accourrait sans déranger ses habitudes de déplacement. Depuis, en 1832, d'autres administrateurs ont obtenu que le mariage des Rosières fut reculé au second lundi de septembre, par la raison que c'était le temps des vacances et que les jeunes gens qui terminaient leurs humanités ou faisaient leur droit, participeraient aux amusemens de leur ville natale sans être distraits de leurs devoirs d'étudians.

Vers la même époque, M. Pierre-Antoine Chameau, contrôleur ambulant et neveu du fondateur, adressa à M. Desquesnes, pour qu'il en fît hommage à ses collègues, le portrait en miniature de son oncle; et il fut arrêté qu'on remercierait par une lettre collective l'auteur de ce don précieux, dont la destination serait d'être porté par la *première* rosière que le sort désignerait.

Les administrateurs crurent aussi entrer dans les vues bienfaisantes du défunt, en décidant de prélever annuellement sur les revenus de l'établissement une somme de 250 francs, pour distribuer du pain aux pauvres et solder des divertissemens champêtres, sans néanmoins que la dot des jeunes filles pût être au-dessous de 600 francs.

Le ministre de l'intérieur, M. Siméon, approuva toutes ces dispositions, et à peu de jours de là, le 18 avril 1821, le bureau d'élection se compléta par l'adjonction de trois dames notables: MM^mes^ Richard, Devallée et Fouquet. Le 21 mai suivant on nomma les premières rosières.

Hosted by Google

Un grand nombre d'étrangers assistèrent au mariage de trois vertueuses filles ; des membres de l'administration supérieure vinrent exprès à la Mothe. M. Bret, sous-préfet de l'arrondissement, conduisit à la messe la première rosière. Au retour de l'office divin il adressa aux nouveaux mariés un discours très convenable, et qui, raconte la petite chronique du temps, fit couler beaucoup de larmes.

Le bal eut lieu au château, dans la salle que les Parabère avaient tendue d'antiques tapisseries des Gobelins, vers la premième moitié du dix-septième siècle.

D'années en années les mêmes erremens ont été suivis ; mais nous n'entendons pas, Messieurs, vous conduire au milieu d'une folâtre jeunesse et rendre ici témoignage de sa gaîté ; nous voudrions constater devant vous les bienfaits de l'établissement de M. Chameau.

— Il y a eu soixante-douze rosières depuis 1821. C'est donc 144 individus arrachés *probablement*, non pas à un travail assidu et constant, mais aux liens affreux de la misère qu'il est si difficile de briser. Tous ces jeunes ménages n'ont pas prospéré et généralement ce sont ceux qui étaient dans l'indigence auparavant. Il y a dans une certaine couche de la société une immense tâche de moralisation à accomplir pour les hommes dont le cœur généreux s'échauffe devant les obstacles. Des traditions de fainéantise, de désordres domestiques, de mendicité enfin s'enracinent chez ces infortunés au point qu'il faudra plus d'une génération pour ruiner ces habitudes et les remplacer par l'activité, la propreté, l'économie, la douce harmonie de la famille, fruits naturels d'un bon et rigoureux emploi du temps. Mais les prédications demeureront à jamais stériles, si des faits réels ne rendent les paroles saisissables. Sous ce rapport, personne ne contestera l'influence qu'a exercé dans les rangs des ouvriers, sinon des indigens, l'institution de M. Chameau, dont les beaux jours ne sont pas encore venus. Cette institution, en effet, doit former le complément du système d'éducation publique, de moralisation et de travail qu'adoptera la Mothe-Saint-Héray, à l'exemple d'autres villes plus considérables. Lorsque nous posséderons

Hosted by Google

une salle d'asile, une école gratuite et des ateliers de charité pour des âges et des sexes différens, les rosières alors seront le couronnement de l'édifice élevé aux bonnes mœurs par la municipalité, et la récompense d'une jeunesse honnête, studieuse et aimant le travail !

La fondation de l'établissement datant de l'époque où l'industrie mécanique développa ses progrès à côté de nous, et la localité y étant restée étrangère malgré une excellente position topographique, il est arrivé que les vides qu'a pratiqués le testament de M. Chameau chez les pauvres ouvriers cardeurs, fileurs, etc., se sont comblés aussitôt par la dépréciation de leur genre de travail. On ne compte pas moins d'indigens à la Mothe qu'en 1829, et pour sortir cent familles de la misère, il importe d'avoir un levier plus énergique, qu'il n'est pas ici le lieu d'indiquer.

Malgré ces difficultés locales, les choix que l'administration fait tous les ans entretiennent chez la jeunesse une grande sévérité de mœurs. Les jeunes ouvriers s'observent et cherchent à mériter l'attention par leur bonne conduite. On ne voit guère de *cour* qui ne soit publique, et si pour des amans véritables le cœur s'effarouche de ce grand jour, il n'est pas contestable que la morale n'y gagne d'autant. Aux premiers temps de la fondation, le bureau recherchait, ou du moins *attendait* les rosières; une fois il en a choisi ailleurs que dans la commune. Aujourd'hui les choses ne se passent plus ainsi, et cette année onze filles ont été se faire inscrire à la mairie accompagnées de leurs amans. Huit d'entre elles ne seront pas nommées; elles attendront d'autres élections, espérant que ce noviciat imposé d'elles-mêmes à leur affection, les recommandera à la bonne volonté des membres du bureau; c'est ce qui arrive généralement.

Les rosières et leurs amans doivent être *catholiques*. Le bureau en a tiré la conséquence que les dames qu'il s'adjoint ne pouvaient professer un autre culte; ainsi les dames protestantes sont exclues de l'institution. Mais les protestans forment à peu près le cinquième de la population de la commune, et il est résulté de cette non-admission des abjurations de culte qui nous paraissent blâmables, car chez les pauvres gens ces convic-

Hosted by Google

tions nouvelles qu'ils professent ne peuvent être que d'emprunt, et malheureusement il est trop facile de toucher du doigt le ressort qui a poussé quelques ouvriers et leurs futures vers cette démarche. On peut conjecturer que si le testateur était décédé depuis 1830, les premiers administrateurs de rosières auraient moins judaïsé sur la lettre de l'acte, après avoir beaucoup élargi le cadre de la fête des mariages. Faire des catégories entre les pauvres filles du même pays nous semble presque une inconséquence chez le fondateur de l'établissement.

Tous les choix n'ont pas été heureux, et la malignité publique cite des élues qui n'étaient point dignes de porter la rose blanche et le bouquet d'immortelle. Ces choses ne se diront plus à l'avenir, nous l'espérons du moins ! — Ainsi le mal se mêle partout au bien ! tout ce que la main de l'homme approche se ressent de son empreinte mortelle ! Loin d'exciter la révolte de notre esprit, il est mieux de chercher le remède avec patience dans une investigation consciencieuse des antécédens des candidats. Malgré ces ombres au tableau, l'institution des rosières est fort belle, elle est digne des encouragemens des amis du pauvre peuple, elle durera donc ! — Peut-être un jour notre beau pays méritera qu'on en dise ce que l'Encyclopédie du dernier siècle raconte avec quelque naïveté du bienheureux village de Salency :

« C'est une chose admirable, y lit-on, combien cet établissement excite à Salency l'émulation des mœurs et de la sagesse. Tous les habitans de ce village, composé de 148 feux, sont doux, honnêtes, sobres, laborieux. Ils sont environ cinq cents. Ils n'ont point de charrue ; chacun bêche sa portion de terre et tout le monde y vit satisfait de son sort. On assure qu'il n'y a pas *un seul exemple* non seulement d'un crime commis à Salency *par un naturel du lieu*, mais même d'un vice grossier, *encore moins d'une faiblesse de la part du sexe*. Quel bien produit un établissement sage ! et que ne ferait-on pas des hommes en attachant de l'honneur et de la gloire au mérite et à la vertu ?... »

— Sans doute M. Chameau avait une entière connaissance des prix de

Hosted by Google

vertus qu'à l'exemple de l'évêque de Soissons, plusieurs grands personnages établirent en France depuis les temps où vivait saint Médard; suivre ces heureux exemples lui parut un moyen de faire chérir sa mémoire. Il était possesseur d'une fortune indépendante, gagnée deux fois par ses soins. Animé des meilleurs sentimens, entraîné par l'image du bonheur qu'il allait procurer aux malheureux, cédant aussi à l'influence de l'époque où il mourut, alors que la France était fatiguée de guerre et jalouse de la paix; contrarié d'autre part par des contestations de famille, il fit écrire le testament dont nous avons rappelé les principales clauses.

M. Chameau naquit à la Mothe, le 23 avril 1749, de parens riches pour le temps et l'endroit. Le nom de cette famille est honorablement cité dès le quatorzième siècle dans quelques vieilles chartes du château de la Mothe.

Il fit ses humanités et ses cours de droit à Poitiers, et de là se rendit à Paris, prêter serment d'avocat en parlement. Dans sa jeunesse il était reçu avec familiarité chez M. le comte de Carvoisin, qui venait passer la belle saison au milieu de ses fertiles domaines de la Mothe. Le fils aîné de cette maison était de l'âge du jeune Chameau; une amitié véritable les lia l'un à l'autre et ils se connurent mieux encore à Paris, lorsque le futur fondateur des Rosières vint s'y fixer quelques années avant la Révolution. Dans une lettre écrite en 1814, M. Chameau raconte les relations de sa famille avec les *nobles* habitans du château de la Mothe, et mentionne la mort du jeune comte.

« M. le comte de Carvoisin père, dit-il, maréchal des camps et armées du roi, chevalier grand-croix de l'ordre de Saint-Lazare, dit de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, avec une commanderie de 1,500 francs; M. le comte, qui possédait de notoriété publique 98,000 livres de rente, avait toujours protégé notre maison. Il avait même eu la bonté de me placer *comme intendant* auprès de M^me^ la comtesse souveraine de Beüil, veuve de feu M. d'Artaguiette, ancien seigneur de la Mothe-Saint-Héray, lequel avait fait une fortune considérable sous Louis XIV et la jeunesse de Louis XV.

Hosted by Google

« M. le comte de Carvoisin, son fils, qui avait dix mois moins que moi, m'était fort attaché ! il avait été nommé guidon des chevau-légers de la garde de Louis XVI, avec rang de mestre de camp-cavalerie, et la certitude de devenir au moins maréchal-de-camp... — Mais la parque fatale trancha le fil de ses jours à l'âge de trente-trois ans, presqu'en ma présence, la veille de la Saint-Jean, en 1783 !... âge prématuré... Son père venait de mourir au mois de mars précédent, âgé d'environ 71 ans... »

M. Chameau, doué d'un esprit élevé et très positif à la fois, se fit nous ne savons sous quel patronage, une bonne clientelle au palais-de-justice ; mais il ne lui suffit pas d'employer ses connaissances dans le droit civil ou la procédure, il acheta des *bons royaux* et s'acquit promptement, au moyen d'heureux jeux de bourse, une belle fortune. Il la perdit tout entière en 1789 ; ce coup inattendu ne l'abattit pas longtemps. Moins de dix années après, il avait relevé l'édifice ruiné de sa fortune, à force de privations, d'industrie, de travail et de persévérance.

Mêlé à l'action révolutionnaire plutôt par besoin de mouvement que par conviction véritable, il assistait fréquemment aux débats passionnés des sociétés populaires, et comme il faisait de fréquens voyages dans son pays, il fut un des fondateurs du club de la Mothe.

M. Chameau connut particulièrement plusieurs députés à la Constituante et à la Convention nationale, et l'on a prétendu qu'il n'était pas demeuré étranger à la mission du représentant du peuple Ingrand dans nos contrées. Lorsque Louis XVI mourut sur la place de la Révolution, il écrivit à ses amis qu'il était resté dehors toute cette journée et qu'il en avait connu toutes les péripéties !...

M. de Carvoisin, son compatriote, frère puîné de son ami, vivait retiré à Vaugirard. M. Chameau, quoique jacobin, le visitait amicalement et prenait part aux peines domestiques dont il lui faisait confidence. Une bonne et loyale confraternité s'établit entre eux, et, pour en perpétuer le souvenir, M. de Carvoisin donna à l'ancien ami de son frère, devenu le sien, un joyau de prix qu'un membre de la famille de M. Chameau

Hosted by Google

possède encore. M. Chameau fait allusion à cette circonstance de sa vie dans une lettre qu'on nous a communiquée, et dont voici l'extrait :

« Pourquoi M. de Carvoisin, notre dernier seigneur, me donna-t-il une tabatière ronde d'un métal couleur bleu et azur, plus précieux que l'or même et pesant plus de 240 francs?... pour n'avoir plus de motif de se rappeler de sa femme, autrefois Mlle de Lorge, petite-fille du côté de sa grand-mère, d'un maréchal de France!... La conduite plus que légère de cette épouse le contraignit à faire prononcer son divorce. Elle s'est mariée depuis avec un monsieur de Château-Renaud (1), ex-député à l'Assemblée Constituante, qui bientôt après a demandé également et fait prononcer son divorce. Mme la comtesse de Carvoisin passait pour être, sous tous les rapports, la plus belle femme de la cour de Louis XVI, si elle n'était la plus belle du royaume de ce monarque infortuné!... »

— La position pécuniaire de M. Chameau refaite par son heureuse économie, il étendit de plus en plus ses relations dans le monde. On raconte qu'il usa de cette bonne position pour faire rayer de la liste des émigrés un grand nombre de gentilshommes : c'était à la faveur de la décision du conseil d'état du 6 nivose an VIII, qui laissait au gouvernement « le droit d'appeler aux fonctions publiques les ci-devant nobles ou parens d'émigrés. » Par cet appel indirect, les portes de la France furent entr'ouvertes à ceux qui l'avaient désertée ; il ne s'agit plus pour eux que d'obtenir une radiation des registres. M. Chameau fut l'adroit intermédiaire de plusieurs dans cette œuvre délicate, et qui n'était peut-être pas sans danger...

(1) Mailly de Château-Renaud (le duc de) siégea aussi à la Convention nationale, député par le département de Saône-et-Loire. Il vota la mort du roi sans sursis. Issu d'une très ancienne famille, il s'empressa de répudier tous les titres nobiliaires qui avaient fait l'orgueil de ses ancêtres. Dans sa jeunesse, il eut occasion de voir très fréquemment Voltaire à Ferney, dont il s'attira l'affection. Le *National* lui a consacré un feuilleton biographique d'un haut intérêt. — Quant à Mme de Carvoisin que Mailly eut le malheur d'épouser, elle mourut misérablement vers la fin de l'empire, n'ayant d'autre ressource pour vivre que de vendre des gâteaux et du rogomme à la porte Saint-Denis!...

Hosted by Google

Les proscrits dont il facilita la rentrée lui manifestèrent de la reconnaissance. Dans ses notes, il cite quelques ingrats au nombre desquels se rencontre le comte Louis-Anne Crussol d'Uzès de Montausier, auquel il avait, assurait-il, conservé dans les mauvais jours, le domaine de Salles, « valant bien sept à huit mille livres de rentes. »

Ses talens et sa philantropie ayant été appréciés des notabilités bien placées dont il s'était attiré l'amitié, il fut nommé administrateur du bureau de charité de l'arrondissement des Tuileries. C'est pour attacher le souvenir de son passage à la gestion de cet établissement qu'il a légué au bureau une rente de 100 francs, inscrite au grand-livre de la dette.

Le trône de Napoléon tomba... et M. Chameau perdit sa charge honorifique. Au fait, il était déjà vieux ; la mort de son frère, ancien chanoine de Saint-Pierre de Poitiers, l'avait affecté douloureusement ; son esprit autrefois si vif, si alerte, ne vivait plus que dans le passé. Tous les maux de la vieillesse l'assaillirent, et il fut contraint de vivre isolé dans un quatrième étage de la rue de Rohan, où il s'était relégué. Un jour, c'était après les désastres de 1814 et la déplorable journée du 31 mars, il reçut la visite de quatre cosaques que la mairie du quartier lui adressait. Toute extraordinaire que fut la présence de ces hommes, elle ranima sa verve, et sa bonhomie poitevine fit les honneurs de l'hébergement... Nous allons le laisser raconter lui-même la manière dont il reçut ses hôtes. Ce récit nous distraira peut-être des tristes préoccupations que des dates et des noms funestes réveillent en notre mémoire !

« ... Il est bon de vous dire qu'en général tous les domiciliés de la bonne ville de Paris ont été obligés, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au quatrième étage qui est le mien, quatre-vingts marches à monter !... non pas de loger, mais de nourrir quatre, six, ou même huit cosaques, selon les moyens présumés des habitans.

« Je n'ai point été oublié : la mairie m'en a donné, il y a trois jours, quatre pour mon compte, dont un de cinq pieds six pouces et les autres

Hosted by Google

un peu moins grands. Le *grand* était décoré d'une croix d'argent, assez longue et assez large, avec le grade de sergent.

« Ils ont fait chez moi deux repas : le dîner vers une heure de l'après-midi et le souper sur les sept heures du soir. J'ai eu *le plaisir*, ainsi que la personne qui fait mon malheureux tripot, de dîner et de souper avec eux. J'avais à dîner une bonne et copieuse soupe grasse, quoique faite avec de la basse viande ; des haricots verts fricassés avec de bon beurre et de la salade dite à Paris une romaine. Nous avons bu chacun une bouteille de bon vin, mesure de la Mothe-Saint-Héray. Il a fallu commencer par le petit verre d'eau-de-vie. Nous avions à souper les restes du bouilli, de la salade, des haricots, la chopinette et le verre d'eau-de-vie.

« Plusieurs de mes voisins leur ont donné à manger dans le même genre. Ils n'entendent pas un mot de français ; je me fais comprendre par gestes. Ils ont paru très contens de ma manière de les traiter, et moi j'ai été très satisfait de leurs personnes.

« Ils élèvent leur empereur Alexandre jusqu'au septième ciel, et chaque Français doit convenir qu'il le mérite... Nous avons porté plusieurs toasts à sa santé en criant : vivat, vivat magnus Alexander ! Ils ne m'ont pas paru porter la même affection ni le même intérêt au roi de Prusse ni aux soldats de ce pays. »

— Nous aurions désiré ne pas rencontrer ce dernier passage dans la correspondance du fondateur des Rosières. Alors les temps étaient changés et M. Chameau ne représentait que le débris presque inanimé de ce qu'il fut auparavant ; mais il n'eut jamais de sens politique, quelles qu'aient été ses expressions diverses et ses lettres, durant sa vie. Vers la fin de sa carrière, triste, morose, désolé, perdu au milieu de ce Paris immense, loin des siens, sa vive imagination se réveilla un instant pour lui retracer la beauté des champs, des prairies de son pays natal ; il se dit qu'il ajouterait encore un lustre à cette riche contrée s'il consacrait le fruit de ses travaux passés à tirer de la misère d'honnêtes filles et à faire

Hosted by Google

bénir éternellement son nom parmi les ouvriers du lieu de sa naissance. Dans ces conditions d'esprit il dicta l'œuvre de sa dernière volonté, et peu de temps après il descendit avec la paix de Dieu dans la tombe, le 10 décembre 1816.

Hosted by Google

FRAGMENT D'UN NOUVEL INVENTAIRE

Des Archives de la Commune de Niort.

TITRE II.

Impôts.

Les impôts se divisent naturellement en deux séries :

Impôts prélevés au profit de la ville de Niort ;

Impôts prélevés au profit du roi de France, des comtes de Poitou, ou des autres seigneurs qui, à diverses époques, possédèrent la ville et le château de Niort.

PREMIÈRE SÉRIE.

IMPÔTS PRÉLEVÉS AU PROFIT DE LA VILLE DE NIORT.

Ces impôts se subdivisent en trois classes : octrois, deniers patrimoniaux et droits particuliers. Tous les droits furent primitivement octroyés. Plus tard, certains droits d'octroi devinrent deniers patrimoniaux et certains deniers patrimoniaux se transformèrent en droits particuliers.

Octroi, concession, chose accordée, octroyée. Or, comme les droits dont jouissaient les habitans de la ville leur avaient été octroyés, soit par les comtes de Poitou, soit par les rois de France et d'Angleterre, on réunit

Hosted by Google

tous ces impôts sous la dénomination générale d'octrois. L'usage a consacré cette locution et le mot octroi a pris place dans les dictionnaires de la langue française, avec la signification que nous lui donnons dans cet article.

Les droits d'octroi furent primitivement destinés à réparer les fortifications de la ville et à entretenir le canal de navigation. De nos jours, le produit des octrois est indistinctement appliqué à toutes les dépenses de la commune.

Les deniers patrimoniaux, appartenaient en propre, à la commune; leur confirmation ne dépendait plus du roi. Ils étaient affectés aux dépenses de l'administration, au paiement des gages des officiers municipaux, aux frais de messages, de procès, etc....

Les droits particuliers étaient perçus par le maire, à son profit ou pour la nourriture et l'habillement des gagés de l'hôtel-de-ville.

La recette des droits d'octroi et des deniers patrimoniaux fut longtemps confiée au même receveur, qui rendait ses comptes pardevant les commissaires nommés par le corps de ville et en présence du procureur du roi au siège royal. Puis, lorsque la chambre des comptes fut chargée d'examiner et d'arrêter les comptes des droits d'octroi, on créa deux receveurs. Le grand receveur, pour les octrois, et le petit receveur, pour les deniers patrimoniaux. Ce dernier continua à présenter ses comptes au corps de ville. Plus tard, on détacha des deniers patrimoniaux les droits d'intrans, et l'on institua un receveur particulier pour cet objet. On entendait par droits d'intrans, les sommes que payaient les pairs et les échevins nouvellement élus.

Le maire avait seul le droit de procéder à l'adjudication de la ferme des octrois, des deniers patrimoniaux et des droits particuliers. Le mode d'adjudication subit quelques modifications lorsque le roi eut réuni la moitié des octrois à la ferme des aides.

De ce qui précède résultent trois nouvelles subdivisions :

1° Lettres constitutives ou confirmatives des droits d'octroi;

Hosted by Google

2° Baux à ferme ;

3° Comptes rendus par les receveurs.

Je suivrai dans ce travail l'ordre chronologique pour chaque espèce de droits.

Cet inventaire fera connaître les diverses modifications qu'ont éprouvées les octrois depuis le 9 mars 1261 jusqu'en l'année 1833, époque où fut promulguée la dernière loi sur cette matière.

Afin de combler, autant qu'il est possible, les lacunes qui existent dans la série des pièces que renferment les archives de la ville, j'ai inséré, pour mémoire, toutes les chartes dont j'ai rencontré l'indication, soit dans les anciens inventaires, soit dans les registres de délibérations, soit dans des manuscrits qui n'appartiennent pas à la commune.

Les chartes qui existent aux archives de la ville sont seules numérotées.

Les numéros sont remplacés par des étoiles ⋆, lorsque les chartes ne se retrouvent pas dans les archives. Enfin, une charte relative à plusieurs droits est répétée dans l'inventaire de chacun de ces droits ; mais elle n'est numérotée qu'une fois, et quand elle est transcrite par double emploi, le numéro est remplacé par le signe ⁂.

La série des octrois exige deux grandes divisions :

1° Octrois anciens ;

2° Octrois nouveaux.

PREMIÈRE DIVISION.

OCTROIS ANCIENS.

Les octrois anciens se composaient des droits dont suit l'énumération :

1° Le droit de péage ou de barrage qui se percevait aux trois portes de la ville sur les charrettes et sur les chevaux de charge. C'est l'octroi le plus ancien qui ait été accordé à la commune de Niort.

2° Le droit de dixième ou d'apetissement sur le vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs de Niort. Cet impôt n'était point supporté

Hosted by Google

par les débitans, mais par les consommateurs. En effet, les mesures dont les débitans faisaient usage, étaient apetissés d'un dixième. Les échevins étaient seuls exempts de ce droit pour les vins provenant de leur crû; car la plupart des échevins vendaient en détail le vin de leurs récoltes. Quelques personnages influens, au quinzième siècle, qui possédaient des vignes aux environs de Niort, obtinrent quelquefois du corps de ville une semblable exemption; mais alors ils déclaraient la quantité de vin qu'ils avaient vendue en détail pendant l'année, et l'on accordait une remise au fermier du dixième, pour l'indemniser de la perte que lui faisaient éprouver ces exemptions qui n'étaient point prévues dans son bail.

3° Le droit d'entrée sur le vin. Cet impôt, créé plus tard que les précédens, subit beaucoup de variations dans sa durée et dans sa valeur.

4° Le droit d'aide ou de coutume: impôt levé sur les marchandises qui montaient ou descendaient la rivière de la Sèvre, depuis Niort jusqu'à Marans. A une certaine époque, la rivière de la Vendée fut également soumise au droit de coutume, au profit de la commune de Niort. Les produits de cet impôt étaient spécialement destinés aux réparations et à l'entretien du port et du canal de navigation. Il avait été primitivement concédé pour subvenir aux frais de la construction d'un port franc à Niort.

Les jurés de la commune étaient exempts de tous droits pour le transport des fruits provenant de leurs terres, ou des marchandises achetées pour leur usage. Aucun droit d'octroi ne subit autant de modifications et n'éprouva autant d'entraves dans sa perception; il finit par faire partie des deniers patrimoniaux.

5° Le droit de quatre deniers pour livre sur les marchandises vendues, revendues ou échangées dans la ville et la châtellenie de Niort; le sel et le vin vendus en détail en furent seuls exceptés le 7 mars 1398. Ce droit donna naissance à de nombreux procès; plusieurs localités dépendantes de la châtellenie de Niort se refusèrent souvent à payer ce droit qui leur paraissait illégal.

6° Le droit de six deniers pour livre sur le principal de la taille de

Hosted by Google

l'élection de Niort. Cet impôt était originairement affecté à l'entretien des digues de la mer. Le 1er janvier 1555, le roi Henri II en changea la destination et l'octroya à la commune de Niort pour être employé aux réparations du canal de navigation de la Sèvre.

CHAPITRE I.

Lettres de concession et de confirmation des Droits d'Octroi.

§ Ier.

PÉAGE *ou* BARRAGE.

⋆ Lettres accordées par Alphonse, comte de Poitou, aux maire et bourgeois de la ville, par lesquelles il leur donne le pouvoir de percevoir, en la dite ville, péage en la forme et manière qu'il avait accoutumé être pris et levé, jusqu'à quatre ans lors ensuivant, pour les deniers convertir à la réparation de la ville. Daté du 9 mars 1260 (1261); scellé en cire blanche à double queue. (Invent. de 1493, coté tt.)

Cette pièce n'existe pas dans les archives de la ville.

Il résulte de l'énoncé de cette charte que 1° un droit de péage était perçu dans la ville de Niort, sur les bestiaux et sur les marchandises, longtemps avant l'année 1261, puisque Alphonse confirme ce droit et qu'il veut que cet impôt soit prélevé selon la manière accoutumée; 2° la ville de Niort était entourée de murailles et de tours en 1261; car les deniers provenant du péage devaient servir à réparer les fortifications. Au surplus, nous savons déjà que Niort était fortifié, en 1224, lorsque Louis VIII assiégea cette ville; en 1203, lorsque Philippe-Auguste tenta de s'en emparer, et en 1152, lorsque Henri II, roi d'Angleterre, fit reconstruire le château de Niort, incendié en 1104.

Il est vraisemblable que l'origine du droit de barrage remonte au temps où la ville fut circonscrite d'une ceinture de murailles; autrement, il eut été impossible de subvenir aux dépenses que nécessitaient les réparations. On peut conclure de là que le droit de péage ou de barrage fut le premier revenu dont jouit la commune de Niort.

On n'entend plus parler du droit de barrage jusqu'en 1323.

LACUNE DE 58 ANS.

Hosted by Google

⋆ **Lettres réaulx obtenues par le maire et les habitans de la ville, par lesquelles leur est donnée la faculté de lever le péage et barrage jusques à trois ans, pour la réparation de la dite ville. Daté du 24 décembre 1325; et scellé en cire blanche à double queue. (Invent. de 1493. Coté xxx.)**

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

Nous voyons par l'énoncé de ce titre que péage était synonyme de barrage. Ces lettres de confirmation furent accordées par Charles le Bel.

LACUNE DE 52 ANS.

⁂ **Copie des lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, qui ordonne qu'une imposition sera levée sur toutes les marchandises entrant en ville et dans les ports de Sepvreau, de la Tiffordière, etc..., pour l'établissement d'un port dans la ville de Niort, etc... Suit le tarif du barrage octroyé. Niort, le 1er juin 1377. Signé en une grosse de parchemin par le maire et le secrétaire de la commune, en vertu de l'assemblée du 15 juin 1582, etc.... (V. droit de coutume n° 38.)**

Le classement de ce titre m'a longtemps embarrassé. En effet, il porte tous les caractères du droit de coutume. Les tarifs sont identiques : cette imposition est destinée à la fondation du port; de plus, elle devait être perçue dans tous les ports de la Sèvre. Cependant, après avoir comparé cette charte avec les chartes suivantes, après avoir lu que ce droit était prélevé sur les marchandises entrant en ville et après avoir remarqué qu'il n'est question que de barrage, je me suis convaincu que les droits relatés dans ce titre étaient complexes, c'est-à-dire, qu'ils renfermaient le barrage et la coutume.

Voici comment j'explique le fait. Les guerres anglo-françaises qui désolèrent notre pays pendant le quatorzième siècle, suspendirent forcément la confirmation et par suite, la perception des octrois. Lorsque Niort eut secoué le joug de la domination étrangère, le duc de Berry, comte de Poitou, concéda de nouveau, le 1er juin 1377, le droit de barrage qu'il étendit aux divers ports de la Sèvre. Il n'y eût réellement de droit d'aide ou de coutume que lorsque le port fut achevé. Alors les deux droits compris sous le nom de barrage se divisèrent, et au lieu d'être entièrement affectés à la construction du Hâvre de Niort, l'un fut destiné ainsi qu'il l'avait été antérieurement, aux réparations des fortifications et des ponts; l'autre, à l'achèvement et aux réparations du port et du canal de la Sèvre.

Hosted by Google

* Lettres de barrage données par Jehan, duc de Berry, aux maire, manans et habitans de la ville, sur les bêtes entrant dans ladite ville, jusqu'à deux ans seulement. Daté du 31 mai 1378. Signé sur le replet J. Le Masle et scellé en cire rouge à simple queue. (Invent. de 1493, coté xxxxx.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

* Lettres obtenues de Jehan, duc de Berry, par les maire et habitans de la ville, par lesquelles il leur donne le barrage accoutumé être levé en ladite ville, jusqu'à un an ensuivant. Daté du 26 juin 1380. Signé sur le replet Le Masle, et scellé en cire rouge à double queue. (Invent. de 1493, coté etc., etc., etc.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE DE 1 AN.

* Lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il appert que le barrage accoutumé être levé en ladite ville et au lieu de Sepvreau qui avait été autrefois octroyé audit maire sur chacun cheval et jument à bât, un denier; de chacun porc, un denier; de chacune truye, une maille; de chacun âne ou ânesse, une maille; de chacune bête breline, une maille; jusqu'à un an, lors ensuivant, a été confirmé et ratifié. Daté du 26 août 1382. Signé sur le replet Millet; par monseigneur le duc, à la relation du conseil auquel vous étiez Me Clémens Reillac et Jehan Georges. Scellé en cire rouge à double queue. (Invent. de 1493. Coté ij.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE DE 2 ANS.

1. Lettres de Loys, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de Forez, pair et chamberier de France, lieutenant du roi en Bourbonnais et en Forez, en Limosin, la Marche, Xaintonge, Engoulmois et Peregort et du duc de Berry, en Berry, Auvergne et Poitou; par lesquelles il accorde aux habitans de Niort, sur leur demande et ainsi que le duc de Berry le leur avait déjà accordé, un droit de barrage pour un an, à compter du 26 octobre suivant, à lever à Niort et à Sevreaux, ainsi qu'il suit: de cha-

Hosted by Google

cun cheval à bât ou jument, un denier ; de chacun âne ou ânesse, truye ou bête breline, une maille. Donné en notre ost et siège devant Vertuil, le 28 septembre 1385. Sur le reply, par monseigneur le duc-lieutenant, vous présent. Signé Benoit.

Parchemin déchiré au repli et semé de trous. Le sceau est perdu.

LACUNE DE 2 ANS.

2. Lettres de Jehan, fils de roi de France, duc de Berry et comte de Poitou, lieutenant du roi ès dits pays, par lesquelles il concède aux maire et bourgeois de Niort, un droit de barrage en cette ville et au lieu de Seurea (Sevreau), savoir : pour un cheval à bât, une jument, un porc, une truye, un bœuf ou une vache, un denier; pour un âne, une ânesse ou une bête breline, une maille. Ce droit finissait le 26 octobre 1388 ; Jehan le leur accorde pour un an, à dater du 26 octobre. Donné à Meun, le 19 octobre 1388. Sur le repli, par le conseil onquel vous estiez. Signé Pageraut.

Ce parchemin est bien conservé, quoique coupé vers la marge. Le sceau est perdu.

3. Lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme le droit de barrage, pour un an, à commencer du 26 octobre suivant, en prolongation du droit accordé déjà pour un an, par ses précédentes lettres du 19 octobre 1388. Rom, le 7 juin 1389. Sur le repli, par M. le duc et lieutenant, à votre relation. Signé Pageraut.

Parchemin assez bien conservé ; il a cependant souffert de l'humidité au repli qui est fortement endommagé. Le sceau est perdu.

* Le duc de Berry confirme le droit de barrage pour un an. Daté de Poitiers, le 9 septembre 1390. Signé sur le replet, Pageraut, et scellé en cire rouge à double queue. (Invent. de 1493. Coté NN.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE DE 2 ANS.

4. Lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme le droit de barrage, pour réparations aux murs, ponts et portes de la ville, pour un an, à compter du 26 octobre suivant, et en prolongation dudit

Hosted by Google

droit accordé par ses précédentes lettres, pour un an, et finissant audit 26 octobre 1393. Poitiers, le 22 septembre 1393. Par M. le duc, en son conseil, onquel vous assistiez, Guillaume du Chastainet, Pierre Guyon, Jehan Berlant, Denis Gilier et autres. Signé Pageraut. Sur le repli : représentées le 17 décembre 1740, et transcrites... aux registres de la chambre des comptes. Signé Ducornet.

Ce parchemin est bien conservé. Le sceau est perdu.

Dans cette charte, sont expliqués, pour la prémière fois, les nouveaux motifs de la concession du droit de barrage. Les produits ne sont plus affectés à la construction ou à l'entretien du port, mais aux réparations des fortifications et des ponts.

5. Copie des lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme le droit de barrage et celui de 4 deniers pour livre, pour un an, à partir du présent. La dernière confirmation était échue du 26 octobre précédent. Cet octroi est motivé sur ce que, bien près de la porte Saint-Gelais, il y a une tour fendue du haut en bas et qui est près de cheoir, et un grand pan de murs vieux, entre le portal Mellez et le portal Jehan, menace de crouler ; et en considération des mortalités, tempêtes, guerres et tribulations qui ont duré longtemps dans cette dite ville et châtellenie, et ont apetiez les habitans en nombre et en chevances. Donné à Paris, le 16 février 1394 (1395). Collation faite à l'original. Niort, le 8 février 1395 (1396). (V. le droit de 4 d. pour livre.)

Ce parchemin est assez bien conservé, quoique taché en plusieurs endroits et déchiré à la marge. La partie antérieure a été rognée. Le sceau est perdu.

LACUNE DE 2 ANS.

6. Lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme le droit de barrage et celui de 4 deniers pour livre, pour un an, à partir du 12 mars prochain, époque à laquelle finit l'octroi accordé l'année précédente. Cette confirmation est fondée sur ce que de grands pans de murs sont tombés par les grandes eaux de cet hiver, et en considération des guerres, mortalités et autres pestilences qui, longuement et douloureusement, ont

Hosted by Google

régné dans ledit pays et les ont apetiez. Paris, en l'hôtel de Neelle, le 30 janvier 1397 (1398). Sur le repli : par monseigneur le duc, à la relation du conseil, signé Chambellain. En marge : représentées le 17 décembre 1740, etc... Signé Ducornet. (V. droit de 4 d. pour livre.)

Parchemin bien conservé. Le sceau est perdu.

Ce titre rappelle les lettres de confirmation de l'année précédente.

7. Lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme le droit de barrage et celui de 4 deniers pour livre..... pour un an, à partir du 12 mars courant, par les mêmes raisons que précédemment, et de plus afin d'avoir chevance pour poursuivre et débattre les plais pendans en la court du parlement entre lesdits supplians et les seigneurs de Coulon et de Maigné, pour cause des franchises et libertés de ladite commune. Paris, en l'hôtel de Neelle, le 7 mars 1398 (1399). Sur le repli : par monseigneur le duc, à la relation du conseil. Signé Mouset.

Parchemin bien conservé. Le sceau est perdu.

8. Lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme le droit de barrage et celui de 4 deniers pour livre, pour deux ans, à commencer du jour où finit l'octroi accordé par nos lettres précédentes (le 12 mars 1400.) Cette confirmation est fondée sur le mauvais état des murs, l'entretien des ponts, l'obligation de faire le guet et garde nuit et jour, et d'avoir chevance pour poursuivre et débattre les plais pendans en la court de parlement, entre lesdits supplians et les seigneurs de Maigné et de Coulon, etc..... Niort, le 16 octobre 1400. (V. droit de 4 d. pour livre.)

Parchemin bien conservé. Le sceau est perdu.

9. Lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme le droit de barrage et celui de 4 deniers pour livre, pour deux ans, à compter du 12 mars suivant, pour les mêmes motifs que ceux qui sont énoncés dans les lettres du 16 octobre 1400, Poitiers, le 18 novembre 1402. Sur le repli : par monseigneur le duc, à la relation du conseil. Signé Sarrebourse. (V. droit de 4 d. pour livre.)

Parchemin bien conservé. Le sceau est perdu.

Hosted by Google

Il résulte du texte des deux chartes précédentes, qu'il n'y eut pas de lettres de confirmation pour le temps écoulé du 12 mars 1402 au 12 mars 1403.

LACUNE DE 7 ANS 5 MOIS.

10. Lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il accorde aux maire et habitans de Niort, les droits d'aide, de barrage, et de 2 sous 4 deniers d'entrée de vin, perçus d'ancienneté aux portes de la ville et dans les ports d'Aziré, Coulon, etc..... Suit le tarif des sommes à percevoir sur les diverses marchandises....., pour trois ans, à partir de la date des présentes qui révoquent les dons faits de partie de ces aides aux habitans de Fontenay-le-Comte..... Bourges, le 16 août 1412. Sur le repli : par monseigneur le duc, à votre relation. Signé Léritier. (V. droits de coutume et d'entrée de vin.)

La partie supérieure de ce parchemin a souffert de l'humidité et elle est déchirée ; le reste est bien conservé. Le sceau est perdu.

On ne retrouve aucune lettre de confirmation des droits d'octroi depuis 1405, jusqu'en 1412. Au surplus, le texte des lettres-patentes du 16 août 1412, prouve qu'elles sont plutôt constitutives que confirmatives. Les troubles occasionnés par les factions des Orléanais et des Bourguignons, troubles auxquels le duc de Berry prit une part si active, furent des motifs suffisans pour entraver la concession des droits d'octroi.

⁂ Copie des lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme, pour deux ans, à dater du 1er septembre (1415), les droits de barrage, d'entrée de vins et de coutume....., daté du 25 novembre 1414. (V. Coutume et chap. Baux, paragr. Droit de Coutume, N° .)

11. Lettres de Jehan, fils aîné du roi de France, dauphin du Viennois, duc de Berry, comte de Poitou et de Ponthieu, par lesquelles il accorde les mêmes droits de barrage aux portes de la ville et dans les ports dont le détail suit, et d'entrée de vins qu'avait concédés Jehan, duc de Berry, son oncle, naguères trépassé, pour deux ans, à partir du 1er septembre 1417, époque de l'échéance du dernier octroi, pour les réparations et l'entretien des six portes de la Sèvre, des ponts, murs, etc..... Compiègne, le 7 février 1416 (1417). Sur le repli : par Mgr le dauphin, à la

Hosted by Google

relation du conseil, signé M. de la Teillaye (V. droit de coutume et entrée de vins.)

Ce parchemin est assez bien conservé, quoiqu'ayant un peu souffert de l'humidité. Le sceau est perdu.

Ce titre rappelle les lettres de confirmation de l'an 1414, dont il ne reste qu'une copie insérée dans un bail du Droit de Coutume.

12. Lettres-patentes de Charles, régent le royaume, dauphin du Viennois, duc de Berry, de Touraine et comte de Poitou, par lesquelles il appert qu'après la mort de son oncle Jehan, duc de Berry, arrivée en juin 1417, Jehan, dauphin, avait accordé aux maire et habitans de Niort le même aide sur la rivière que Jehan, duc de Berry, leur avait octroyé pour construire le port et ce pour deux ans; aujourd'hui, vû le besoin de réparations aux sept portes de la Sèvre..... il leur octroye encore pour deux ans à compter du 1er septembre suivant, l'aide sur la rivière, le barrage aux portes, et 2 sous 6 deniers d'entrée pour chaque pipe de vin. Poitiers, le 21 août 1419. Par le conseil, signé de la Garde.

Parchemin en assez bon état. Le sceau est perdu.

Il existe dans cette charte une erreur de date. Jehan, duc de Berry, mourut le 15 juin 1416 et non en juin 1417. Jehan, fils de Charles VI, posséda le comté de Poitou après la mort de son grand-oncle, et mourut le 5 avril 1417. A ce dernier, succéda Charles, son frère, qui fut Charles VII.

Ce titre n'est pas d'accord avec le titre précédent, relativement au nombre des portes de la rivière. Cette charte paraît avoir été rédigée sans beaucoup de soin.

LACUNE DE 11 ANS 6 MOIS.

* Lettres-patentes de Charles VII, par lesquelles il octroye les droits de barrage et d'entrée de vins qui est de 4 deniers par pipe, avec l'apetissement du 10e du vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs. Daté du 21 mars 1432 (1433). Signé sur le replet A. Naulon, et scellé en cire jaune, à double queue (Invent. de 1493, coté OO.) (V. droits d'entrée de vins et de 10e.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

* Lettres-patentes de Charles VII, par lesquelles il octroye permission

Hosted by Google

de lever le barrage et entrée de vin, avec pouvoir de diminuer de la 10e partie les mesures à vendre vin en ladite ville et faubourgs, pour convertir les deniers ès réparations et édifices de ladite ville. Daté du 27 avril 1434. Signé sur le replet A. Naulon, et scellé en cire jaune, à double queue (Invent. de 1493. Coté PP.) (V. les droits d'entrée de vins et de 10e.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE D'UN AN.

★ Lettres obtenues de Charles VII, par les maire et habitans de Niort, par lesquelles il leur octroye les droits de barrage, d'entrée de vin et de 10e, pour un an. Daté du 27 mars 1435 (1436). Signé sur le replet A. Naulon, et scellé en cire jaune à simple queue. (Invent. de 1493. Coté PPP.) (V. droits d'entrée de vin et de 10e.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE D'UN AN.

★ Lettres obtenues du roi Charles VII, par le maire et les habitans de Niort, par lesquelles il appert que iceux maire et habitans avaient autrefois obtenu le droit de barrage et de 10e du vin vendu en détail dans la ville, bourgs et faubourgs de la ville, à certain temps jà fini; le dit sieur, de rechef, leur donne les dits droits de barrage, entrée et 10e du vin, pour deux ans seulement. Daté du 7 avril 1437 (1438). Signé Charlet. (Invent. de 1493. Coté SSSSSS.) (V. droits d'entrée et de 10e.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

En 1440, époque à laquelle finissait la confirmation des droits octroyés, Charles VII enleva aux Niortais tous leurs priviléges, même ceux de la mairie, pour les punir d'avoir favorisé la révolte du dauphin. Il leur rendit les priviléges de la mairie, au mois de mai 1442; mais ce ne fut que plus tard qu'il leur concéda de nouveau les droits d'octroi.

SUSPENSION DES DROITS D'OCTROI.

★ Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il octroye aux maire et habitans de la ville les droits de barrage et de 10e du vin vendu en détail, et l'entrée du vin qui se monte à 3 sous 4 deniers par pipe de vin, daté

Hosted by Google

du 3 avril 1445 (1446). Signé sur le replet, Naulon, et scellé en cire jaune à double queue. (Invent. de 1493. Coté M.) (V. droits d'entrée et de 10e du vin.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

Il est à regretter que l'original de cette charte soit perdu. En effet, nous aurions appris si Charles VII rétablissait ou confirmait les droits d'octroi, et pour combien de temps avait eu lieu cette concession.

LACUNE PRÉSUMÉE DE 2 ANS.

*** Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il octroye les droits de barrage, de 10e et d'entrée de vin, pour deux ans. Daté du 25 juin 1450. Signé P. Audé, et scellé en cire jaune à simple queue. (Invent. de 1493. Coté YYYYY). (V. droits d'entrée et de 10e.)**

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

*** Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il octroye les droits de barrage et de 10e du vin, pour trois ans, daté du 28 juin 1452. Signé de la Loere, et scellé en cire jaune à simple queue, avec l'exécutoire du sénéchal attaché aux dites lettres, du 18 juillet suivant. (Invent. de 1493. Coté ZZZZZ). (V. droit du 10e.)**

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

*** Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il octroye les droits de barrage et de 10e, pour deux ans. Daté vers le 15 août 1455. (Reg. des délibérations, pag. 78). (V. le droit de 10e.)**

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

*** Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il octroye les droits de barrage et de 10e, pour deux ans. Daté vers le 15 août 1457. (Reg. des délibérations, p. 138). (V. droit de 10e.)**

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

*** Lettres du roi Charles VII, par lesquelles il octroye les droits de barrage et de 10e, pour trois ans. Daté du 15 juin 1459. Signé de Puigirault. (Invent. de 1493. Coté ZZZZ). (V. le droit de 10e).**

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE DE DEUX ANS.

Hosted by Google

★ Lettres du roi Louis XI, par lesquelles il octroye le droit de barrage sur chaque bête entrant en ville, un denier, et sur chaque bête breline, une maille et le 10e du vin, pour deux ans. Daté du 30 juin 1464. Signé Huart. (Invent. de 1493. Coté BBBBB). (V. le droit de 10e.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE DE 17 ANS 7 MOIS.

★ Lettres du roi Charles VIII, qui octroyent aux maire et habitans de Niort, les droits de barrage et de 10e pour un an. Daté du 22 janvier 1483 (1484). Signé sur le replet Chevalier, et scellé en cire jaune à double queue. (Invent. de 1493. Coté YYYY). (V. le droit de 10e.)

Cette Charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE.

Il résulte des comptes des receveurs de la commune, que les droits de barrage et de 10e furent confirmés au profit de la ville, au moins jusqu'en 1491. (Voyez la section Baux.)

Il existe une immense lacune de titres. Les archives de la ville de Niort ne renferment aucune charte relative aux octrois, de 1419 à 1577, excepté cependant quatre chartes pour le droit de 6 deniers pour livre, datée de 1555 et de 1571. L'inventaire de 1493 ne rappelle que la charte précédente datée de 1484, pendant les 29 ans qui s'écoulèrent de 1464 à 1493. Aucun inventaire n'a été dressé dans le XVIe siècle; il résulte de là, qu'en 1569, à la prise de la ville par les protestans, la plupart des titres antérieurs ayant été détruits, sont entièrement perdus pour nous. On verra que 32 chartes de concession des droits d'octroi ont seules échappé à la destruction.

★ Lettres-patentes du roi (François 1er), en date du 12 mai 1535, avec l'exécutoire du sénéchal, en date du 12 juin suivant, signifiées au corps de ville de Niort, le 24 juin, par J. Roussin, sergent royal, en les délaissant contre la porte de l'hôtel-de-ville; par lesquelles il est ordonné au maire et au receveur d'apporter à Poitiers, dans la huitaine, les baux à ferme des octrois, de n'en délivrer aucuns deniers et de les envoyer dans les coffres du roi, au Louvre, à Paris. En conséquence de cette signification, le corps de ville, assemblé le 24 juin, arrête que le maire et le receveur

Hosted by Google

iront à Poitiers porter au sénéchal les baux à ferme. (Reg. des délibérations, pag. 9 et suiv.)

Ces pièces n'existent point en original dans les archives de la ville.

Cette indication prouve que les droits d'octroi avaient été rendus à la ville de Niort, avant 1535; elle prouve encore que lorsque le roi avait besoin d'argent, il s'inquiétait fort peu de la position nécessiteuse des villes, et des embarras inouis où il jetait les communes en leur enlevant brusquement tout moyen de pourvoir aux besoins de l'administration.

13. Lettres-patentes de Henri III, qui relèvent l'omission faite dans ses lettres de juillet 1576, de l'octroi concédé aux habitans de Niort, du droit de barrage, 10e et 6 deniers pour livre, ainsi que le roi son frère l'avait octroyé précédemment par lettres-patentes du 3 décembre 1571. Poitiers, le 26 juillet 1577; par le roi en son conseil, signé Laubespine. Registrées en la chambre des comptes, à la charge d'en compter de trois ans en trois ans. Le 21 novembre 1578; signé de la Fontaine. Représentées le 17 décembre 1740..... Signé Ducornet. — Signé en queue, de Pibrac. (V. droit de 10e et 6 deniers pour livre.)

Parchemin en mauvais état, à peu près illisible. Le sceau est perdu.

Ces lettres-patentes rappellent des lettres de Charles IX, qui n'existent plus.

14. Entérinement par les généraux de France, conseillers du roi sur le fait et gouvernement des finances, établis à Poitiers, des lettres-patentes de Henri III, de juillet 1576 et du 26 juillet 1577, par lesquelles sont accordés aux maire, échevins et pairs de la ville de Niort, le droit de barrage, le 10e et les 6 deniers pour livre..... ; à la charge d'en rendre compte par état tous les ans, par-devant les généraux de finances et de trois en trois ans à la chambre (des comptes). Donné à Poitiers, le 9 août 1577. Signé Courtinyez. (V. le droit de 10e et de 6 deniers pour livre.)

Ce parchemin a souffert de l'humidité; il est en assez mauvais état de conservation. On aperçoit les traces d'un cachet en cire rouge.

C'est dans les deux chartes précédentes qu'apparaît pour la première fois la charge imposée au corps de ville, de rendre compte de l'emploi des deniers d'oc-

Hosted by Google

trois tous les ans, par-devant les trésoriers généraux, et tous les trois ans par-devant la chambre des comptes.

15. Lettres-patentes de Henri IV, qui confirment les droits de barrage, de 10e et des 6 deniers pour livre..... à la charge d'en rendre compte à la chambre des comptes de 3 ans en 3 ans, et de fournir chaque année un état de l'emploi de ces fonds au marquis de Rosny, grand-voyer de France. Donné à Paris, le 29 octobre 1602; par le roi, signé Forget. Représentées le 17 décembre 1740, et transcrites dans les registres de la chambre des comptes. Signé Ducornet. (V. droit de 10e et 6 deniers pour livre.)

Ce parchemin est taché, écorné; la partie inférieure a été coupée. Le sceau est perdu.

On peut remarquer que la condition de rendre compte tous les trois ans à la cour des comptes, insérée dans l'entérinement des lettres de 1577, a passé dans le texte des lettres-patentes de 1602, et que l'état de l'emploi des deniers, au lieu d'être soumis tous les ans aux trésoriers généraux, devait être présenté au marquis de Rosny.

16. Entérinement, par la chambre des comptes, des lettres-patentes de Henri IV, du 29 octobre 1602. Ce titre rappelle des lettres-patentes confirmant les octrois, de Henri II (la date est enlevée), de Henri III, datées du 26 juillet 1577 et du 10 janvier 1581, avec l'attache des trésoriers généraux du 17 mars suivant. — Donné le 13 novembre 1602. Pour extrait collationné, signé le Prevost. — Représentées le 17 décembre 1740... Signé Ducornet. (V. droit de 10e et 6 deniers pour livre.)

Ce parchemin est en mauvais état, il est fortement endommagé et offre des lacunes.

Cette pièce rappelle une charte de Henri II, et une charte de Henri III, de 1581, qui, toutes les deux, sont perdues.

17. Entérinement par les trésoriers généraux établis à Poitiers, des lettres-patentes de Henri IV, du 29 octobre 1602. — Poitiers, le 29 novembre 1602. Signé de Sainte-Marthe, Chessé, Goguet et Delalande. (V. droit de 10e et 6 deniers pour livre).

Ce parchemin est en mauvais état de conservation.

Hosted by Google

18. Ordonnance des trésoriers généraux établis à Poitiers, sur requête à eux présentée par les maire et bourgeois de la ville de Niort, par laquelle ils les confirment dans la possession du droit de barrage, du 10e et des 6 deniers pour livre, et défendent au sieur Moisset, fermier général des aides, et à tout autre, de les troubler dans la jouissance de leurs droits. Poitiers, le 14 février 1605. Signé Rousseau, de Lauzon, Pastoureau. (V. droit de 10e et 6 deniers pour livre.)

Ce titre, sur papier, contient deux rôles ; il est assez bien conservé.

19. Sentence des commissaires députés par le roi pour la vérification des octrois, ventes et engagemens des aides, impôts et billots du royaume, par laquelle ils déchargent les maire, échevins et bourgeois de la ville de Niort, de l'assignation à eux donnée, à la requête de Me Jehan de Moisset, fermier-général des aides, et ordonnent qu'ils jouiront du bénéfice des droits d'octroi, sans être assujétis au droit d'aide, au 8e et au 20e. Paris, le 13 mai 1605. Collationné. Signé Oliuier.

Ce titre forme un cahier de six rôles de parchemin, dont cinq sont écrits. Il est assez bien conservé.

Le roi Henri IV avait mis en ferme, les aides établis dans le royaume. Jean Moisset, fermier général, intenta procès aux habitans de Niort, pour qu'ils fussent assujétis aux droits d'aide, de 8e et de 20e, à cause des octrois dont ils jouissaient. Les trésoriers généraux déboutèrent Moisset de sa demande et confirmèrent les droits d'octroi ; mais le traitant ne se tint pas pour battu ; il interjeta appel pardevant les commissaires députés par le roi pour la vérification des impôts. Ceux-ci se firent représenter les titres de concession délivrés par les rois Henri II, Charles IX, Henri III et Henri IV ; après quoi, ils donnèrent gain de cause aux habitans de Niort.

20. Lettres-patentes de Louis XIII, confirmatives des droits de barrage, de 10e et des 6 deniers pour livre que l'on avait omis de comprendre dans les lettres-pat. du 3 septembre 1610. Donné à.... le.... 1633. Par le roi en son conseil, signé Poitevin. — Représentées le 17 décembre 1740.... Signé Ducornet. (V. droit de 10e et 6 deniers pour livre).

Ce parchemin est assez bien conservé ; le sceau est perdu.

Hosted by Google

21. Lettres-patentes de Louis XIV, confirmatives des droits de barrage et de 10e accordés aux habitans de Niort par les rois ses prédécesseurs. Paris, le 12 septembre 1643. Par le roi, signé Vigneron. — Représentées le 17 décembre 1740, signé Ducornet. (V. droit de 10e).

22. Lettres-patentes de Louis XIV, confirmatives des droits de barrage, de 10e et de six deniers pour livre. Donné à Paris le 2 octobre 1643. Par le roi, signé Vigneron. — Registrées en la Chambre des Comptes.... le 7 octobre 1643, signé Bourlon. — Registrées en la Cour des Aides.... le 19 octobre 1643, signé Baussan. — Représentées le 17 décembre 1740...., signé Ducornet. — Représentées le 30 octobre 1776, et transcrites dans les registres de la Cour des Aides, signé Leprince. (V. droit de 10e et 6 deniers pour livre).

Ce parchemin est froissé, usé; la partie antérieure est déchirée. Le sceau a disparu.

Ces lettres-patentes, qui semblent faire double emploi avec les précédentes, furent délivrées sur requête du corps de ville, datée du 22 septembre, attendu que dans les premières lettres, le droit des 6 deniers pour livre avait été omis, et qu'alors les fermiers des Aides et les trésoriers-généraux se seraient opposés à la perception de ce droit.

23. Entérinement par les trésoriers-généraux de France établis à Poitiers, des lettres-patentes de Louis XIV, du 2 octobre 1643. — Poitiers, le 9 novembre 1643, signé Poussineau, Bresse, Lucas, Rogier, Thoreau; par Messieurs, signé Chenu.

Ce parchemin est bien conservé.

Par ordonnance du 21 décembre 1647, il fut arrêté que tous les deniers d'octroi et autres qui se levaient au profit des villes, seraient portés à l'épargne, et il fut permis aux maires et échevins de lever par doublement les mêmes droits et octrois dans les dites villes. Les troubles de la Fronde suspendirent l'effet de cette déclaration. L'exécution en fut ordonnée de nouveau en 1653, mais avec certaines modifications. En effet, l'arrêt du conseil, en date du 28 juin 1653, puis l'édit de décembre 1663, dont l'ordonnance de juillet 1681 n'a fait que répéter et confirmer les dispositions, établirent qu'au lieu du revenu total des octrois, tant

Hosted by Google

anciens que nouveaux, qui devait être versé au trésor, il serait seulement levé au profit du roi, à perpétuité, la première moitié des droits d'octrois, sans y comprendre les deniers patrimoniaux. La première moitié des octrois fut réunie à la ferme des aides par le bail passé le 25 septembre 1663; un édit du mois de décembre suivant confirma cette réunion.

24. Arrêt du conseil d'état, sur requête des maire et échevins de Niort qui exposent qu'en 1645, ils furent taxés à 4,000 livres qu'ils payèrent pour être déchargés, tant pour le passé que pour l'avenir, du retranchement d'un quartier et demi des deniers d'octroi, et quoique, d'après cela, ils n'auraient dû être taxés de nouveau, à raison des octrois, cependant ils viennent d'être taxés pour un demi quartier retranché, à la somme excessive de 3,000 livres, et 300 livres pour les deux sols pour livre, ce qui est hors de proportion avec la première taxe de 4,000 livres pour un quartier et demi; que sur ce pied, ils ne devraient payer que 1,333 liv. 6 sous 8 deniers; qu'ils ont déjà payé 1,500 livres, somme qui dépasse celle qu'ils doivent; nonobstant, Estienne Mirebel, chargé du recouvrement, a fait emprisonner Pierre Faudry, sergent royal, qu'il a qualifié à tort d'échevin, sous prétexte du non-paiement du reste de la taxe; que cette taxe est d'autant plus excessive que le roi a réuni aux aides la moitié des octrois, et que la seconde moitié est insuffisante pour couvrir les réparations des ponts, portes et murs de la ville, ainsi qu'il résulte d'un rapport de M. de Fortia, maître des requêtes, intendant de la province; à ces causes, requièrent que le sieur Mirebel ne puisse leur demander rien au-delà des 1,500 livres qu'ils ont payées, que Faudry soit mis hors de prison, sous caution, et qu'il soit accordé un sauf-conduit de trois mois à Jacques Thibault, écuyer, sieur du Colombier, échevin et député à Paris pour les affaires de la ville; sur quoi, le conseil d'état arrête que les pièces de la procédure seront soumises au traitant des octrois pour avoir son avis qu'il sera tenu de donner dans trois jours, et accorde un sauf-conduit de trois mois au sieur Thibault. Donné le 6 mai 1656.

Ce titre, sur parchemin in-folio, contient un rôle un quart.

Hosted by Google

25. Edit du roi, qui ordonne qu'à dater du 1er octobre 1710, il sera payé, pendant six ans, un double droit des deniers et revenus d'octroi et des tarifs qui se perçoivent dans les villes. Ce double droit est imposé pour donner la facilité aux villes de payer le don gratuit dont le roi a besoin pour soutenir la guerre. — Donné le... septembre 1710. — Registré en parlement, le 16 septembre suivant.

Cet édit est imprimé en placard.

§ II.

DROIT DE 4 DENIERS PAR LIVRE.

★ Lettres de commission émanées du sénéchal du Poitou pour faire jouir les maire, manans et habitans de la ville de Niort, de l'imposition de quatre deniers pour livre, de toutes les marchandises vendues et revendues dans la dite ville, ressort et châtellenie d'icelle, jusqu'à un an. Daté du premier jour de juillet 1370. Signé Juylly et scellé en cire rouge à simple queue. (Invent. de 1493. Coté SSS.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

La concession de ce droit eut lieu au temps de la domination anglaise. Le sénéchal du Poitou, en 1376, se nommait Thomas de Percy; il avait succédé, depuis un an, à Jean Chandos. L'exécutoire du sénéchal était la conséquence de lettres-patentes délivrées par le prince de Galles et d'Aquitaine, dont nous ne connaissons ni la date, ni même l'existence. Ainsi, nous ne pouvons déterminer si ces lettres étaient le titre constitutif des 4 deniers pour livre.

LACUNE DE 3 ANS.

★ Lettres octroyées par Jehan, fils du roi de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, de Xaintonge et d'Angoulesme, au maire de la ville de Niort, qui lors était. Daté du 29e jour de mars 1373 (1374). Signé sur le replet, Seguin et scellé en ciré rouge à double queue; dont il appert que ledit Jehan donna et octroya aux dits maire et bourgeois l'imposition de 4 deniers pour livre, de toutes denrées et marchandises

Hosted by Google

vendues et échangées en la dite ville et châtellenie de Niort, pour un an. (Invent. de 1493. Coté IJ IJ IJ IJ IJ IJ.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE DE 3 ANS.

26. Lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il octroye un droit de 4 deniers pour livre sur toutes denrées et marchandises vendues, revendues ou échangées dans la ville et châtellenie de Niort, pour un an. La dite imposition doit être employée à fortifier la ville, chose nécessaire dans ces temps de guerre. Niort, le 20 août 1378. Par Mgr le duc, présent Denis Gillier, son conseiller. Signé Le Masle.

Parchemin en mauvais état. Le sceau est perdu.

27. Lettres de Jehan, duc de Berry, confirmatives du droit de 4 deniers pour livre sur toutes denrées....., pour un an ; par les mêmes motifs que l'année précédente. En notre hôtel de Genoilly, le 10 juin 1379. Par Mgr le duc. Signé Le Masle.

Parchemin bien conservé. Le sceau est perdu.

28. Sentence de Hugues de Froideville, chevalier, sénéchal du Poitou, qui rend exécutoires les lettres de Jehan, duc de Berry, datées du 10 juin 1379, en présence et d'après le consentement des habitans assemblés de la ville de Niort, dont suivent les noms. Niort, le 1er juillet 1379. Signé Juylli.

Parchemin bien conservé. Le sceau est perdu.

29. Lettres de Jehan, duc de Berry, confirmatives du droit de 4 deniers pour livre sur toutes denrées....., pour un an ; par les mêmes motifs que l'année précédente. En notre siège devant Challier, le 26 juin 1380. par Mgr le duc, messire le comte de Sancerre et vous présens, signé Le Masle.

Parchemin bien conservé. Le sceau est perdu.

LACUNE D'UN AN.

30. Lettres de Jehan, duc de Berry, confirmatives du droit de 4 deniers pour livre, sur toutes denrées....., pour un an ; par les mêmes motifs

Hosted by Google

que les années précédentes. Paris, le 25 août 1382. Par Mgr le duc, à la relation de son conseil, auquel vous étiez, Mgr Clément de Reillac et Me Jehan George, signé Milet.

Parchemin assez bien conservé. Le sceau est perdu.

LACUNE DE 2 ANS.

31. Lettres de Loys, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de Forez, pair et chambrier de France, lieutenant de roi en Bourbonnais et en Forez, en Limosin, la Marche, Xaintonge, Engelmois et Peregort, et du duc de Berry, en Berry, Auvergne et Poitou; par lesquelles il accorde aux habitans de Niort, sur leur demande et ainsi que le duc de Berry le leur avait déjà accordé pour les deux dernières années, une imposition de 4 deniers pour livre et pour un an, sur toutes les denrées vendues, revendues et échangées en la dite ville et châtellenie de Niort, qui doit être employée spécialement à la réparation des fortifications de la ville, à laquelle n'ont pu suffire les impôts des deux dernières années. — Donné le 28 septembre 1385. Signé sur le repli, Benoit.

Parchemin assez bien conservé. Le sceau est perdu.

LACUNE DE DEUX ANS.

Cette charte nous apprend que le duc de Berry avait confirmé le droit de 4 deniers pour livre, pendant les années 1383 et 1384. Le bail passé le 5 décembre 1383 le prouvait suffisamment pour une année; mais les deux lettres de confirmation n'existent point dans les archives de la ville et ne sont point mentionnées dans l'inventaire de 1493.

LACUNE DE DEUX ANS.

32. Lettres de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il octroye aux habitans de Niort un droit de 4 deniers pour livre sur toutes denrées et marchandises vendues....., pour un an, à partir du 26 octobre présent; jour où finit l'octroi fait à iceux dudit droit, pour un an, par lettres précédentes; la dite imposition doit être employée aux réparations des fortifications de la ville et autres nécessités. Meun-sur-Seine, le 19 octobre 1388. « Le repli est déchiré : on ne lit que quelques mots. » Signé Pageraut.

Parchemin bien conservé, hors le repli. Le sceau est perdu.

Hosted by Google

Ce titre rappelle les lettres de confirmation accordées en 1387, pour un an.

★ Lettres de confirmation du droit de 4 deniers pour livre, sur toutes les denrées et marchandises vendues, revendues ou échangées dans la ville et la châtellenie de Niort, de quelque personne que ce soit, accordées aux maire et échevins, pour un an, à compter de la date des dites lettres. Daté du 7 juin 1389. Signé sur le replet, Pagerault; scellé en cire rouge à double queue. (Invent. de 1493. Coté Y.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

Au lieu de ces mots, à compter de la date des dites lettres, lisez : à compter du 26 octobre. C'est une erreur commise par les rédacteurs de l'inventaire. Les chartes qui précèdent et celles qui suivent le prouvent évidemment.

LACUNE DE DEUX ANS.

33. Lettres de Jehan, duc de Berry, confirmatives du droit de 4 deniers pour livre, pour un an, à commencer du 26 octobre courant; par les mêmes motifs que l'année d'auparavant. Bicestre, le 6 octobre 1392. Par Mgr le duc. Signé, de Dampmartin.

Parchemin bien conservé. On voit encore les restes d'un scel et d'un contre-scel en cire rouge, sur une lanière découpée.

Cette charte indique que le droit de 4 deniers pour livre fut confirmé l'année d'auparavant.

LACUNE D'UN AN.

⁂ Confirmation des 4 deniers pour livre, pour un an, à compter de la date des présentes, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 16 février 1394 (1395). (V. barrage, n° 5.)

LACUNE DE DEUX ANS.

⁂ Confirmation des 4 deniers pour livre, pour un an, à compter du 12 mars suivant, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 30 janvier 1397 (1398). (V. barrage, n° 6.)

⁂ Confirmation des 4 deniers pour livre, pour un an, à compter du 12 mars courant, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Le sel et le vin, vendus en détail, sont exemptés de ce droit. Daté du 7 mars 1398 (1399). (V. barrage, n° 7.)

Hosted by Google

⁂ Confirmation des 4 deniers pour livre, pour deux ans, à commencer du jour où finit l'octroi précédent « (c'est-à-dire du 12 mars 1400) » le sel et le vin vendus en détail sont toujours exceptés; insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 16 octobre 1400. (V. barrage, nº 8.)

⁂ Confirmation des 4 deniers pour livre, pour deux ans, à compter du 12 mars suivant, le sel et le vin vendus en détail exceptés, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 18 novembre 1402. (V. barrage, nº 9.)

Il résulte du texte des deux chartes précédentes qu'il n'y eut pas de lettres de confirmation pour le temps écoulé du 12 mars 1402 au 12 mars 1403.

34. Requête des religieux de l'abbaye de Notre-Dame-de-Celles, contre les prétentions du maire et des habitans de Niort qui voulaient lever le droit de 4 deniers pour livre sur les marchandises vendues dans la ville de Celles, comme faisant partie de la châtellenie de Niort. — Vers 1405.

Ce titre, formé de neuf feuilles de parchemin, est long de 7 mètres 5 centimètres, et large de 27 centimètres. La première feuille est découpée en lanières et la dernière feuille a été rongée par les souris. Les cinq premières feuilles manquent à ce rouleau. En 1493, ce titre était composé de 14 peaux de parchemin; chaque peau a 78 centimètres de hauteur; par conséquent, la longueur totale du rouleau devait être de 11 mètres environ.

35. Mandement à tout sergent d'ajourner les abbé, religieux et couvent de Notre-Dame-de-Celles qui avaient refusé de payer le droit de 4 deniers pour livre, quoiqu'ils fissent partie de la châtellenie de Niort, et qui, pour gagner du temps, avaient fait appel aux grands jours de Poitiers qui ne se tiennent ordinairement que de quatre en quatre ans, pardevant Guillaume de Lerberie, Estienne Gracien et Mᵉ Jehan Ferchault, conseillers et commissaires en cette partie, pour être jugés, comme par la cour des grands jours, conformément aux lettres données par Jehan, duc de Berry, le 14 janvier 1404 (1405); par le duc J. Vignault; et ce, afin d'abréger le procès. — L'Ajournement doit avoir lieu pour le 12ᵉ

Hosted by Google

jour des prochaines assises de Poitiers, en la grant salle du palais. — 13 mai 1405.

Parchemin assez bien conservé : point de signatures. Mauvaise écriture. Le sceau est perdu.

56. Ajournement des religieux, abbé et couvent de Notre-Dame-de-Celles, par-devant Guillaume de Lerberie, Etienne Gracien et Me Jehan Ferchault, conseillers et commissaires en cette partie, au 12e jour des prochaines assises, par Guillaume Fauueau, sergent, au lieu du sergent général de Niort, à la requête de Michea Herué, procureur des maire et bourgeois de ladite ville ; fait dans la salle des grans assises de Niort, en la personne de frère Guy Dufié, procureur des religieux de l'abbaye de Celles et en présence de Me Guillaume Andrault, Pierre Bertin, Jehan Pontener, greffier des assises de la sénéchaussée de Poitou et Philipoin Couteler. — Niort, le 14 mai 1405.

Parchemin assez bien conservé : point de signatures.

Les religieux de l'Abbaye de Celles, en leur qualité de hauts justiciers, avaient pris fait et cause pour les habitans de la ville de Celles et s'étaient opposés à l'imposition des 4 deniers pour livre. Ce procès avait commencé en 1402, époque à laquelle Jehan Chardon était maire de Niort et Asselin de Vienne, fermier de l'octroi des 4 deniers pour livre. Ils furent d'abord assignés aux grands jours de Poitiers; de là, ils furent renvoyés par-devant le sénéchal de Poitou ou son lieutenant aux assises de Niort ; ils furent, sans doute, condamnés ; mais alors, pour gagner du temps, ils firent appel aux grands jours de Poitiers qui ne se tenaient que de quatre en quatre ans. Les habitans de Niort obtinrent du duc de Berry, des lettres-patentes en date du 14 janvier 1405 qui, pour abréger le procès, ordonna d'ajourner les religieux de Celles par-devant trois commissaires qui devaient juger en dernier ressort, ainsi que l'aurait fait la cour des grands jours.

L'issue de ce procès est restée inconnue ; mais on serait porté à croire que les religieux obtinrent gain de cause, et que, par suite, l'octroi des 4 deniers pour livre cessa d'être confirmé, car, depuis cette époque, on ne retrouve aucun titre qui fasse mention de ce droit.

Hosted by Google

§ III.

DROIT DU DIXIÈME, SUR LE VIN VENDU EN DÉTAIL.

⁂ **Concession du droit de diminution et d'apetissement du dixième du vin vendu en détail dans la ville et les faubourgs de Niort, pour un an. Daté du 21 mars 1432 (1433), insérée dans la charte de confirmation du droit de barrage. (Invent. de 1493. V. barrage.)**

C'est le premier titre qui fasse mention de cet octroi. On ne saurait déterminer si l'origine du droit de 10e date de cette époque ou si elle remonte plus haut. Cependant, lorsqu'on réfléchit qu'aucune lettre de confirmation d'octrois ne fut délivrée depuis 1419 jusqu'en 1433; que la ville de Niort avait été donnée au duc d'Alençon qui s'était emparé des droits d'octroi et les percevait à son profit; que ce fut, sans doute, à la requête des habitans de Niort, que le roi Charles VII concéda à la commune, en 1433, la jouissance des droits de barrage et d'entrée de vin, il paraît probable que le droit du 10e fut créé à Niort en 1433. Au surplus, il résulte des lettres de confirmation accordées par Louis XI, en 1461, aux habitans de Poitiers, que cet octroi fut établi par Charles VII.

⁂ **Confirmation du droit de dixième, pour un an, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 27 avril 1434. (Invent. de 1493. V. barrage.)**

LACUNE D'UN AN.

⁂ **Confirmation du droit de dixième, pour un an, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 27 mars 1435 (1436). (Invent. de 1493. V. barrage.)**

LACUNE D'UN AN.

⁂ **Confirmation du droit de dixième, pour deux ans, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 7 avril 1437 (1438). (Invent. de 1493. V. barrage.)**

SUSPENSION DES OCTROIS EN 1440.

⁂ **Confirmation ou rétablissement du droit de dixième, inséré dans**

Hosted by Google

la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 3 avril 1445 (1446). (Invent. de 1493. V. Barrage.)

LACUNE PRÉSUMÉE DE DEUX OU TROIS ANS.

⁂ Confirmation du droit de dixième, pour deux ans, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 25 juin 1450. (Invent. de 1493. V. barrage.)

⁂ Confirmation du droit de dixième, pour trois ans, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 28 juin 1452. (Invent. de 1493. V. barrage.)

⁂ Confirmation du droit de dixième, pour deux ans. Daté vers le 15 août 1455. (Reg. des délibérations, p. 78. — V. barrage.)

⁂ Confirmation du droit de dixième, pour deux ans. Daté vers le 15 août 1457. (Reg. des délibérations, p. 138. V. barrage.)

⁂ Confirmation du droit de dixième, pour trois ans, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 15 juin 1459. (Invent. de 1493. V. barrage.)

LACUNE DE DEUX ANS.

⁂ Confirmation du droit de dixième, pour deux ans, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 30 juin 1464. (Invent. de 1493. V. barrage.)

LACUNE DE 17 ANS, 7 MOIS.

⁂ Confirmation du droit de dixième, pour un an, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 22 janvier 1483 (1484). (Invent. de 1493. V. barrage.)

LACUNE.

Il n'existe dans les archives de la ville aucune charte relative au droit de dixième, avant 1577. (Voyez barrage, notes sur la charte de 1484 et l'article relatif à la saisie des octrois, pag. 43.)

⁂ Confirmation du droit de dixième, par le roi Henri III, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 26 juillet 1577. (V. barrage, n° 13.)

Hosted by Google

⁂ Entérinement des lettres de confirmation de 1577, par les trésoriers généraux. Daté du 9 août 1577. (V. barrage, n° 14 et notes.)

⁂ Confirmation du droit de dixième, par le roi Henri IV, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 29 octobre 1602. (V. barrage, n° 15.)

⁂ Entérinement des lettres précédentes par la cour des comptes. Daté du 13 novembre 1602. (V. barrage, n° 16.)

⁂ Entérinement des dites lettres par les trésoriers généraux ; daté du 29 novembre 1602. (V. barrage, n° 17.)

⁂ Ordonnance de confirmation des divers droits d'octroi, donnée par les trésoriers généraux, sur procès entre le corps de ville et le fermier général des aides. Datée du 14 février 1605. (V. barrage, n° 18).

⁂ Sentence des commissaires royaux chargés de la vérification des droits d'octroi, rendue en faveur du corps de ville, sur l'appel interjeté par le fermier général des aides. Datée du 13 mai 1605. (V. barrage, n° 19.)

⁂ Confirmation du droit de dixième par le roi Louis XIII, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du..... 1633. — (V. barrage, n° 20.)

⁂ Confirmation du droit de dixième par le roi Louis XIV, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 12 septembre 1643. (V. barrage, n° 21.)

⁂ Confirmation du droit de dixième, insérée dans les lettres d'octroi des divers droits, délivrées à cause de l'omission de l'un de ces droits dans les lettres précédentes. Datées du 2 octobre 1643. — (V. barrage, n° 22.)

⁂ Entérinement des lettres précédentes par les trésoriers généraux. Daté du 9 novembre 1643. (V. barrage, n° 23.)

Réunion de la moitié de cet octroi aux aides, le 28 juin 1653 et à la ferme générale des aides, le 25 septembre 1663. (V. barrage, notes à la suite de la charte, n° 23.)

Hosted by Google

⁂ Retranchemens opérés sur les octrois, au profit du roi en 1645 e en 1656. Arrêt du conseil d'état à ce sujet, daté du 6 mai 1656. (V. barrage, n° 24.)

1675. Fait partie des deniers d'octroi, le dixième des vins qui se vendent en détail en cette ville et fauxbourgs, outre le prix duquel le maire a le droit de prendre un sol pour livre, et le grand receveur six deniers pour livre. Le roi a joint la moitié de cet octroi à la ferme des aides. Cet octroi est destiné à l'entretien des murs, portes, ponts et autres ouvrages publics de la ville. (La Terraudière, p. 268.)

⁂ Edit du roi qui ordonne qu'à dater du 1er octobre 1710, il sera perçu, pendant dix ans, un double droit des deniers d'octroi. Daté du..... septembre 1710. (V. barrage, n° 25.)

Aucune charte, spécialement relative au droit de dixième, n'existe dans les archives de la ville; aucun titre de ce genre n'est indiqué dans l'inventaire de 1493. Les archives ne renferment que onze chartes dans lesquelles on fasse mention de ce droit d'octroi; elles sont toutes relatées et numérotées au paragraphe barrage.

§ IV.

DROIT D'ENTRÉE SUR LES VINS.

⋆ Lettres octroyées par Jehan, duc de Berry, aux maire et habitans de la ville, par lesquelles il leur donne permission et puissance de prendre sur chaque tonneau de vin qui entrera en la ville six deniers, et pour pipe trois deniers, et en descendant la somme de vin et de vendange, au regard de la dite somme, de quelques personnes et quelque condition qu'elles soient. Daté du 3 octobre 1373. Signé J. Pageraut, et scellé en cire rouge à double queue. (Invent. de 1493. Coté AAAAAA.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

⋆ Exécutoire du sénéchal de Poitou, narratif des lettres du roi, adressé au premier sergent, pour faire jouir les maire, bourgeois et habitans de la ville, des droits et devoirs dûs sur les vins amenés et conduits en la dite ville pour être vendus. Daté du 12 janvier 1373 (1374). Signé

Hosted by Google

Pertseschausses, et scellé en cire rouge à simple queue. (Invent. de 1493. Coté, etc. etc. etc. etc. etc. etc.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

Cet exécutoire du sénéchal fut délivré en vertu des lettres-patentes du duc de Berry, datées du 3 octobre 1373, et non en vertu de lettres du roi, ainsi que l'indique faussement l'inventaire de 1493.

La ville de Niort était devenue française depuis un an, lorsque cette imposition fut octroyée. Il est à croire que l'origine du droit d'entrée sur les vins date de cette époque.

LACUNE DE CINQ ANS.

* Lettres obtenues de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il donnait et octroyait aux maire et habitans de la ville, à un an seulement, la somme de dix sols tournois sur chaque tonneau de vin amené en la ville. Daté du 10 juin 1379. Signé Le Masle, et scellé en cire rouge à simple queue. (Invent. de 1493. Coté CC).

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

* Lettres obtenues de Jehan, duc de Berry, par les maire et bourgeois de la ville de Niort, par lesquelles il leur donnait jusqu'à un an ensuivant, dix sols tournois sur chaque tonneau de vin qu'on amènerait en ville pour vendre. Daté du 26 juin 1380, signé Le Masle, et scellé en cire rouge à simple queue. (Invent. de 1493. Coté AAA.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

LACUNE DE 36 ANS.

⁂ Confirmation ou rétablissement du droit d'entrée sur les vins, pour trois ans, à compter de la date des présentes, tarifé à 2 sols 6 deniers par pipe de vin ; inséré dans la charte de concession du droit de barrage. Daté du 16 août 1412. (V. barrage, n° 10.)

⁂ Confirmation du droit d'entrée sur les vins, pour deux ans, à compter du 1er septembre 1415, insérée dans la charte d'octroi des droits de barrage et de coutume. Datée du 25 novembre 1414. (V. Coutume et chap., Baux, parag. Coutume, n° .)

⁂ Confirmation du droit d'entrée sur les vins, pour deux ans, à comp-

Hosted by Google

ter du 1er septembre 1417, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 7 février 1416 (1417). (V. barrage, n° 11.)

⁂ Confirmation du droit d'entrée sur les vins, pour deux ans, à compter du 1er septembre 1419, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 21 août 1419. (V. barrage, n° 12.)

LACUNE DE 11 ANS 6 MOIS

⁂ Confirmation du droit d'entrée sur les vins pour un an, tarifé à 4 deniers par pipe, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 21 mars 1432 (1433). (Invent. de 1493. V. barrage.)

L'indication de 4 deniers par pipe me semble être le résultat d'une erreur ; je crois qu'il faut lire 3 sols 4 deniers.

⁂ Confirmation du droit d'entrée sur les vins, pour un an, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 27 avril 1434. (Invent. de 1493. V. barrage.)

LACUNE D'UN AN.

⁂ Confirmation du droit d'entrée sur les vins, pour un an, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 27 mars 1435 (1436). (Invent. de 1493. V. barrage.)

LACUNE D'UN AN.

⁂ Confirmation du droit d'entrée sur les vins, pour deux ans, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 7 avril 1437 (1438). (Invent. de 1493. V. barrage.)

SUSPENSION DES DROITS D'OCTROI.

⁂ Confirmation ou rétablissement du droit d'entrée sur les vins, tarifé à 3 sols 4 deniers par pipe, inséré dans la charte d'octroi du droit de barrage. Daté du 3 avril 1445 (1446). (Invent. de 1493. V. barrage.)

SUSPENSION PRÉSUMÉE DE DEUX ANS.

⁂ Confirmation du droit d'entrée sur les vins, pour deux ans, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 25 juin 1450. (Invent. de 1493. V. barrage.)

C'est la dernière charte qui fasse mention du droit d'entrée sur les vins. Cepen-

Hosted by Google

dant, on trouve indiquées, dans l'invent. de 1493, les chartes de confirmation des droits de barrage et de dixième qui suivent immédiatement celle de 1450. Il paraît donc prouvé que le droit d'entrée fut supprimé vers 1452, ou qu'il se confondit avec le droit de barrage.

On peut remarquer que les archives de la ville ne renferment que trois titres relatifs à ce droit d'octroi; encore sont-ils inventoriés au paragraphe Barrage.

§ V.

CAPITATION.

* Lettres obtenues de Charles, fils du roi de France, comte de Poitou, par les maire, bourgeois et échevins de la ville, par lesquelles il leur donnait faculté de lever sur les habitans de la ville, savoir : sur les plus riches, 6 deniers ; sur les moyens, 4 deniers, et sur les pauvres, 2 deniers, par chaque semaine, jusqu'à six ans lors en avant, de la date des dites lettres, pour iceux dits deniers employer et convertir ès réparations de la dite ville. Daté du 19 juin 1420. Signé de Lucé ; par Mgr le régent-dauphin, à la relation de son conseil ; scellé en cire jaune, à simple queue. (Invent. de 1493. Coté JJJJ.)

Cette charte n'existe point dans les archives de la ville.

On ne retrouve aucunes lettres de confirmation de cet octroi extraordinaire d'un impôt de capitation, au profit de la ville de Niort.

§ VI.

DROIT DE COUTUME.

37. Lettres-patentes délivrées par Mathieu, abbé de Saint-Denis, et Symon, seigneur de Neelle, lieutenant du roi de France, par lesquelles ils accordent aux bourgeois de Niort le privilége d'avoir un port franc pour transporter les marchandises de Niort à Marans, à la charge de payer les droits ou coutumes énoncées et détaillées dans ces lettres, dont les deux tiers appartiendront au roi ; le dernier tiers est donné au maire

Hosted by Google

et aux bourgeois de la ville pour être employé aux réparations du canal de la Sèvre, à la construction du port et à la restauration des portes et des murailles de la ville. Les deux tiers des amendes encourues pour contravention à la coutume seront perçus par le sénéchal du Poitou, et l'autre tiers appartiendra aux bourgeois de la ville. Les jurés de la commune sont exempts de ce droit pour le transport des fruits provenant de leurs terres ou des marchandises achetées pour leur usage. Scellé du sceau du roi. Paris, mai 1285. (V. port, canal de navigation).

Cette charte est assez bien conservée, quoique la feuille de parchemin soit déchirée à la partie inférieure. Le sceau n'existe plus. Il n'y a point de signature.

D'après le texte de cette charte constitutive du port et du droit de coutume, on doit conclure qu'il n'y avait point de port franc à Niort, avant 1285, que le canal de navigation était en mauvais état, et que le transport des marchandises par eau, offrait de grandes difficultés.

38. Copie des lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, qui ordonne de lever une imposition sur toutes les marchandises entrant en ville et dans les ports de Sevreau, de la Tiffordière, etc., pour l'établissement d'un port dans la ville de Niort : les deniers devaient être reçus par Huguet Bachime. Depuis fort longtemps, on disait que la création d'un port à Niort serait très avantageux..... Suit le tarif du droit octroyé. Niort, le 1er juin 1377. Par Mgr le duc, en son conseil, le comte de Sancerre, l'abbé de Nouaillé, Me J. de la Chapelle, et plusieurs autres présens. Signé J. Ascelin.

Signée à la minute, G. Viault, seigneur de Bégrolles, maire et capitaine de Niort, et Laurent Gorrin, secrétaire du corps de ville, en vertu de l'assemblée du 15 juin 1582.

Collation vidimée de la dite copie faite par le notaire soussigné, à la requête de Moyse Contard et de Jehan Godillon, fermiers du péage de la ville de Niort. Niort, le 17 janvier 1601. Signé Jousseaume. Not. R. (V. barrage et port.)

Ce titre, écrit sur parchemin, forme une grosse de quatre rôles. La charte originale n'existe pas dans les archives.

Hosted by Google

39. Lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il accorde aux habitans de la ville de Niort, pour deux ans, à compter du jour où finira le dernier octroi, le droit de coutume sur la rivière, aux ports de Sevreau, etc..... et au nouveau port de Niort, sur toutes manières de gens, quelconque état ou condition qu'ils soient, sauf et excepté des hommes de Maillezais du dit Révérend (évêque), et ceux qui iront marchander à son marché de Maillé..... suit le tarif. Paris, 10 mai 1402. par Mgr le duc, à la relation du conseil. Signé Frère. (V. port.)

Ce parchemin est bien conservé. Le sceau est enlevé.

On ne trouve, depuis 1377, aucune charte qui fasse mention du droit de coutume; cependant, les lettres de 1402 sont seulement confirmatives, car elles rappellent le dernier octroi.

* Confirmation du droit de coutume, par Jehan, duc de Berry, pour un an. Daté du 13 mai 1404. Signé sur le replet, Lebeuf. Scellé en cire rouge à double queue. (Invent. de 1493. Coté MMMMMM.)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville.

SUSPENSION DES OCTROIS.

* Lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il accorde aux habitans de Fontenay, pour la construction d'un port dans cette ville, le droit d'aide sur les ports du Gué et de Payré de Voluire, du Bot de l'Englée, du passage de Moreilles avec la Pichonnière et autres ports sis sur la rivière de Vendée et dans l'Isle de Maillezais, pendant quatre ans, à la charge de payer 200 livres par an aux habitans de Niort, et 100 livres par an pour les réparations du château dudit Niort. Août 1410. (V. chap. baux, parag. Droit de coutume, n° .)

Cette charte n'existe pas dans les archives de la ville; elle est relatée dans un bail du droit de coutume, en date du 18 mai 1415.

⁂ Lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il accorde au maire et aux habitans de Niort, les droits de barrage perçus *d'ancienneté* aux portes de la ville et dans les ports d'Aziré, Coulon, etc., et 2

Hosted by Google

sols 6 deniers d'entrée par pipe de vin, pour trois ans, à partir de la date des présentes ; il révoque, en outre, le don fait de partie de ces aides aux habitans de Fontenay. Cet octroi est fondé sur les réparations à faire aux murs de la ville, au chenal et aux portes du port qui ont été rompues pour obvier à l'entreprise d'aucuns qui naguères nous ont fait la guerre dans notre pays de Poitou, et sur la bonne et fidèle obéissance des habitans de Niort. Suit le tarif du barrage octroyé. Bourges, le 16 août 1412. (V. barrage, n° 10.)

Les habitans de Fontenay n'avaient point rempli les conditions attachées à l'octroi d'une partie du droit de coutume que le duc de Berry leur avait accordé, en 1410, pour quatre ans. Ils n'avaient payé que 100 livres aux habitans de Niort, et ils avaient assigné semblable somme sur Jehan Aymeret, fermier de ce droit ; celui-ci en avait refusé le paiement. Ils n'avaient donné que 100 livres pour les réparations du château de Niort. (V. chap. baux, paragr. droit de coutume, n° .) De plus, comme nous le verrons dans les lettres suivantes, le sire de Heilly s'était emparé, pour les Bourguignons, en janvier 1412, de la ville de Fontenay-le-Comte, et il avait, de sa propre autorité, concédé aux habitans, le droit de coutume sur la rivière de la Vendée et sur celle de la Sèvre, sans aucune condition. C'est pour ces motifs, que le duc de Berry révoque, en août 1412, l'octroi qu'il avait précédemment accordé aux habitans de Fontenay.

⁂ Copie des lettres-patentes de Jehan, duc de Berry, par lesquelles il confirme, pour deux ans, à dater du 1er septembre suivant (1415), les droits de barrage, d'entrée de vin et de coutume; il ordonne d'empêcher les habitans de Fontenay de lever aucun droit d'aide sur la rivière. Les dits habitans ne tinrent point compte des lettres de 1412, et perçurent tous les droits d'aide fors ceux du port de Niort, et à l'aide de ces deniers ne commencèrent ni ne construisirent de port à Fontenay, mais firent curer les douves, réparer les murs et payer certains gages à aucuns qui disent avoir gouvernement de cette dite ville ; de plus, depuis la St-Jean dernière (1414), ils ont placé au port de Maillé, des varlets qui ont contraint les marchands mariniers à payer certaines sommes et ont

Hosted by Google

saisi leurs marchandises, de telle sorte que le droit d'aide qui avait été affermé à Niort 200 livres, est de nulle valeur et l'on ne trouve point de fermier. La concession de cet octroi est fondée sur ce que le port et les fortifications de la ville qui est en frontière ennemie ont besoin de grandes réparations, que les habitans sont surchargés de guet et de garde, attendu que la ville est peu peuplée par suite des grands dommages que leur ont causé la guerre naguères faite en Poitou, et la mortalité qui a régné cette présente année et autrefois. Paris, hôtel de Neelle, le 25 novembre 1414. (V. chap. baux, parag. droit de coutume, N°).

40. Mandement de Jehan, duc de Berry, adressé au sénéchal du Poitou pour contraindre les habitans de Fontenay à payer à la ville de Niort 700 livres illégalement perçus à son préjudice sur les droits d'aide, et 300 livres audit duc pour les réparations de son châtel de Niort. De ces lettres il appert qu'en janvier 1411 (1412), les habitans de Fontenay se rendirent au sire de Heilly et obtinrent de lui, lettres pour lever l'aide sur les ports environnans, que, de plus, à la S^t^-Michel dernière, ils placèrent des valets au port de Maillé, etc..... (V. les lettres précédentes); en conséquence, le duc de Berry ajourne les habitans de Fontenay aux assises de Saint-Maixent pour y être jugés par le sénéchal. Paris, hôtel de Neelle, le 25 novembre 1414, par M^gr^ le duc, Signé J. Vignaut.

Ce parchemin a souffert de l'humidité. Le sceau est perdu.

⁂ Confirmation du droit de coutume, pour deux ans, à compter du 1^er^ septembre 1417, motivée sur les réparations et l'entretien des six portes de la Sèvre..... ; elle est insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Compiègne, le 7 février 1416 (1417). (V. barrage, n° 11.)

⁂ Confirmation du droit de coutume pour deux ans, à compter du 1^er^ septembre 1419, vû le besoin de certaines réparations aux sept portes de la rivière..... ; insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. — Poitiers, le 21 août 1419. (V. barrage, n° 12.)

Ce titre n'est pas d'accord avec le précédent sur le nombre des portes de la Sèvre. (Voyez à ce sujet, barrage, n° 12 et notes).

Hosted by Google

LACUNE DE 43 ANS.

Le duc d'Alençon, à qui Charles VII avait donné la seigneurie de Niort, en 1427, s'empara du droit de coutume. Il jouit de cet octroi jusqu'en 1440. A cette époque, Charles VII enleva aux Niortais tous leurs priviléges. Le droit de coutume fit alors partie du domaine du roi jusqu'en l'année 1464.

*** Guillaume Rogié, échanson du roi, donne quittance à Me Jehan Besuchet, receveur ordinaire en Poitou, de la somme de 154 liv. tourn., montant de la ferme de la coutume du port de Niort pour l'année finissant au 24 juin 1449, somme donnée au dit Rogié par le roi, pour certaines causes contenues dans les lettres-patentes y relatives. Niort, le 7 décembre 1448. Scellé par le garde-scel établi à Niort. Signé Senné et Auffroy, notaires royaux à Niort. (Archives particulières de M. Ap. Briquet.) Le sceau a été enlevé.**

Ce titre prouve d'une manière incontestable que le droit de coutume avait cessé d'appartenir au corps-de-ville.

*** Lettres-patentes de Louis XI, par lesquelles il octroye au maire et aux habitans de Niort le droit de coutume sur le port de la ville, pendant dix ans, pour les réparations des fortifications. Daté de 1464. (Ce titre est rappelé dans l'invent. de 1493; lettres du 17 août 1474, indiquées plus loin. Coté GGGGG.)**

Par ces lettres, le roi Louis XI restitue au corps-de-ville le droit de coutume, mais seulement sur le port de Niort. Il est à remarquer que les produits de cet octroi sont affectés aux réparations des murs et fortifications, et non à l'entretien du canal de navigation.

41. Lettres de Louis XI, par lesquelles il octroye à la ville de Niort, ainsi que son oncle, Jean, duc de Berry, l'avait autrefois octroyé, un droit sur les marchandises descendant et remontant la Sèvre et la Vendée, aux ports de Sevreau, Bessines, Coulon, Aziré, Bouillé, Arsay, etc...., à toutes les eaux de l'isle de Maillezais, excepté les hommes de l'évêque, etc... Il résulte de cette charte, qu'après la mort de Jean, duc de Berry, Charles VII donna la seigneurie de Niort au duc d'Alençon, dont les domaines

Hosted by Google

étaient occupés par les Anglais ; celui-ci en jouit longtemps et s'appropria les revenus du droit sur la rivière, sans faire faire aucune réparation : aussi le port était comblé par le sable, et la navigation était interrompue. Ce droit fut donc accordé pour les réparations à faire au cours des rivières de Sèvre et de Vendée, à l'ordonnance du sénéchal de Poitou, du procureur du roi et du receveur au dit pays. Aux Montils-lès-Tours, le 19 avril 1468, après Pâques. Par le roi, Mgr. le cardinal d'Angiers, les sires de la Forest et du Lude, et autres présens. Signé de la Loere.

Parchemin assez bien conservé. Le sceau est perdu.

Ce titre renferme une erreur. Ce n'est point immédiatement après la mort du duc de Berry que Charles VII donna la seigneurie de Niort au duc d'Alençon. En effet, après la mort de Jean, duc de Berry, Jean, dauphin et fils de Charles VI, posséda le comté de Poitou, et mourut le 5 avril 1417 ; à ce dernier succéda Charles, son frère, qui fut Charles VII. Le duc d'Alençon, fait prisonnier en 1424, à la bataille de Verneuil, ne recouvra sa liberté qu'en 1427. Ainsi il ne put jouir de la seigneurie de Niort que depuis 1427 jusqu'en 1440, époque à laquelle il s'enfuit de Niort pour n'y plus rentrer.

Louis XI, par ses lettres de 1464, avait donné au corps de ville, le droit de coutume au port de Niort ; par ses lettres de 1468, il ordonne qu'un droit de coutume, distinct du premier, soit levé sur tous les ports de la Sèvre et de la Vendée, pour être employé à l'entretien du canal de navigation. Mais ce sont les officiers du roi qui sont chargés d'affermer ce droit et d'ordonner l'emploi des deniers qui en proviendront.

* Exécutoire des lettres de Louis XI, du 19 avril 1468, donné par Jehan Laidet, lieutenant du sénéchal à Niort. Daté du 20 février 1468 (1469). Signé Laidet, et scellé de cire rouge à simple queue. (Invent. de 1493. Coté RRRR.)

Ce titre n'existe pas dans les archives de la ville.

42. Lettres-patentes de Louis XI, mandant aux trésoriers généraux et au sénéchal du Poitou, d'entériner ses lettres-patentes du 19 avril 1468, quoiqu'elles fussent surannées. Amboise, le 14 juillet 1469. Par le roi ; le sire de Crussol, et autres présens. Signé Demoulins.

Hosted by Google

Ce parchemin est bien conservé. Le sceau a été enlevé.

43. Entérinement, par les trésoriers généraux, des lettres-patentes de Louis XI, relatives à un certain aide qui sera levé sur toutes les denrées et marchandises qui monteront ou descendront la Sèvre et la Vendée, pour être employé à l'entretien du navigage de ces rivières et des ports y situés, à l'ordonnance du sénéchal du Poitou, du procureur du roi et du receveur au dit pays; le dit receveur devra percevoir les deniers. Daté du 12 septembre 1469. Signé Demoulins.

Parchemin étroit, bien conservé. Point de sceau.

*** Lettres du roi Louis XI, par lesquelles il octroye au maire et aux bourgeois de Niort, le droit de coutume sur le port et hâvre de la ville, pendant dix ans, pour les réparations de la ville, le premier octroi pour dix ans étant déjà expiré. Daté du 17 août 1474. Signé Aurillot, et scellé en cire jaune à simple queue; avec l'exécutoire des trésoriers généraux, daté du 17 décembre 1474. Signé de Bailly, et scellé en cire rouge. (Invent. de 1493. Coté GGGGG.)**

Ces deux titres n'existent pas dans les archives de la ville.

*** Lettres du roi Charles VII, qui octroye au maire et aux habitans de Niort que le droit de coutume levé sur les rivières de Sèvre et de Vendée, soit affermé par le sénéchal ou ses officiers pendant six ans, pour être employé aux réparations des ports et portes. Daté du 2 avril 1484 (1485). (Invent. de 1493. Coté ETC., ETC., ETC., ETC.)**

Ce titre n'existe pas dans les archives de la ville.

*** Lettres-patentes de Louis XII, délivrées sur requête du maire et des habitans, par lesquelles il leur donne à toujours le droit de coutume sur le port de la ville et sur le cours de la rivière, à la charge de payer annuellement à la recette du roi, 20 livres tournois, et de rendre la Sèvre navigable dans l'espace de trois ans. Il résulte de ces lettres que le roi Louis XI, par ses lettres du 17 août 1474, avait donné au corps-de-ville le droit de coutume pour dix ans, pendant lequel temps la rivière**

Hosted by Google

avait été bien entretenue et les bateaux chargés venaient jusqu'au port ; mais après que ces dix années furent expirées, les officiers du roi affermèrent ce droit de coutume tantôt pour six ans, tantôt pour dix, et toujours au prix de 15 livres par an, au plus, et à la charge de faire des réparations au canal de la rivière, aux chaussées et aux écluses, réparations qui ne furent point effectuées, de manière que le port est tombé en ruines, le cours et le canal sont comblés et remplis de sable et d'immondices, et les chaussées sont démolies ; et qu'ainsi, les bateaux ne peuvent approcher des portes de la ville d'un grand quart de lieue. Daté de Blois, en février 1505 (1506). Signé Louis ; par le roi, signé Robertet. Visa contentor, signé Deslandes. (Insérées textuellement dans la charte suivante, n° 44).

Ce titre n'existe point en original dans les archives de la ville.

44. Entérinement des lettres-patentes de Louis XII, du mois de février 1506, par la chambre des comptes, ouï le rapport de Me Louis de Poncher, conseiller du roi et trésorier de France qui s'était transporté sur la rivière de la Sèvre, à la charge toutefois, par les habitans de Niort, de payer à la recette du roi 30 livres au lieu de 20 livres stipulées par les lettres-patentes. Ces lettres sont textuellement transcrites en tête de l'entérinement. Paris, le 16 octobre 1507. Signé Le Blanc. Collationné. Extrait des registres de la chambre des comptes. Juillet 1619, signé Bourlon. Représenté le 17 décembre 1740, à la chambre des comptes, signé Ducornet.

Ce titre, bien conservé, forme une grosse, en parchemin, de six rôles dont le dernier n'est pas employé.

Les chartes relatives au droit de coutume, à partir des lettres de 1464, présentent dans leur ensemble quelques points obscurs qu'il est assez difficile d'éclaircir.

En 1464, le droit de coutume, sur le port de Niort seulement, est restitué aux habitans pour dix ans : ce droit est confirmé pour dix ans, en 1474. Les produits de cet octroi sont affectés aux réparations de la ville.

En 1468, Louis XI concède au corps de ville le droit de coutume sur tous les

Hosted by Google

ports de la Sèvre et de la Vendée. Cet octroi est calqué sur celui qu'avait autrefois accordé Jehan, duc de Berry. Les produits de ce droit sont affectés à l'entretien du canal de navigation ; mais il est ordonné que les baux seront faits par le lieutenant du sénéchal, le procureur du roi et le receveur du Poitou ; ce dernier percevra les deniers. La durée de la concession n'est point indiquée.

Il résulte de ce qui précède, que le droit de coutume aurait été divisé en deux parties distinctes dont l'une était destinée aux réparations de la ville, et l'autre à l'entretien du canal.

La charte de 1485 est mal indiquée dans l'inventaire de 1493. Cet article est presque inintelligible. En effet, que signifie cette phrase : « Il est octroyé au corps « de ville que le droit de coutume soit affermé par le sénéchal. » Mais cette mesure n'est pas une faveur ; elle est une disgrâce. Cette charte que nous ne possédons point en original eut pour but de réunir au domaine du roi le droit de coutume sur le port de Niort et sur les autres ports de la Sèvre et de la Vendée, ainsi que le prouvent le bail de 1494 et les lettres-patentes de février 1506.

Les lettres de 1506 changent la nature du droit de coutume et le font rentrer dans la classe des deniers patrimoniaux.

§ VII.

6 DENIERS POUR LIVRE.

* Requête adressée au roi et à son conseil privé par le maire, les échevins et les pairs de la ville de Niort, dans laquelle ils exposent que par la Sèvre vient presque tout le sel qui se vend en Poitou et dans les greniers à sel de Loudun et de la Touraine, ainsi que toutes sortes de marchandises sur lesquelles le roi perçoit de forts impôts ; que par la dite rivière s'exporte le superflu des denrées du pays ; telles que blé, vin, foin, etc..... ; que les digues de la mer et les chaussées de la Sèvre sont rompues, que le cours de la dite rivière est obstrué par les sables, ce qui rend la navigation fort difficile ; que pour remédier à cet état de choses qui porte le plus grand préjudice au commerce de Niort, de la Saintonge et autres pays circonvoisins, et qui tend à ruiner entièrement les ports de

Hosted by Google

Niort, de Sevreau et de Coulon, il est urgent de réparer les portes, chaussées et contre-murs du canal de la Sèvre, et de curer la rivière ; en conséquence, ils demandent au roi de leur concéder pour cet objet les six deniers pour livre qui sont ordinairement levés sur le principal de la taille de l'élection de Niort pour l'entretion des digues de la mer, ainsi qu'il a été déjà accordé au pays de Saintonge et à la ville de Saint-Jean-d'Angély pour les réparations du cours de la Boutonne et de la Charente.

Renvoyée la présente requête au général de la charge pour donner son avis au roi. Fait au conseil tenu à Fontainebleau, le 7 décembre 1553. Signé Lalemant.

Copie collationnée par Crespin Brisset et Jehan Arnauldet, notaires royaux à Niort. L'original est resté entre les mains de Me Claude Giraudeau, receveur des deniers communs. Fait à Niort, le 23 juin 1555. Signé Brisset, Arnauldet. (V. tailles, nº).

Cette copie est transcrite sur un cahier en parchemin intitulé, tailles de Niort, janvier, février et mars 1554 (1555). L'original n'existe pas dans les archives de la ville.

⋆ Mandement du roi Henri II adressé à Guillaume de Moraynes, trésorier de France et général des finances en Poitou, de voir et visiter si le contenu de la requête des habitans de Niort, relative à l'octroi des 6 deniers pour livre, est vrai et exact, et de donner ensuite son avis à ce sujet. Fontainebleau, le 3 mars 1553 (1554). Par le roi, signé de Laubespine.

Copie collationnée et transcrite comme ci-dessus. (V. tailles, nº).

L'original n'existe pas dans les archives de la ville.

⋆ Procès-verbal détaillé de la visite du cours de la Sèvre faite par Guillaume de Moraynes, le 24 et le 25 mai 1554, suivi d'un avis longuement motivé, en faveur de la requête présentée au roi par les habitans de Niort, à l'effet d'obtenir l'octroi des 6 deniers pour livre, pour l'entretien du canal de navigation. Signé de Moraynes.

Hosted by Google

Copie collationnée et transcrite comme ci-dessus. (V. tailles, n°).

L'original n'existe pas dans les archives de la ville.

Cette pièce est importante pour l'histoire du canal de navigation. (V. les archives inédites de la ville de Niort.)

45. Lettres-patentes de Henri II par lesquelles, sur requête présentée par le maire, les échevins et les pairs de la ville de Niort et après enquête faite et avis favorable donné par de Moraynes, général des finances en Poitou, il octroye audit maire..... que les six deniers pour livre qui, ordinairement, étaient levés dans l'élection de Niort sur le principal de la taille, pour l'entretien des digues de la mer, soient dorénavant remis entre les mains du receveur de la commune et employés aux réparations et à l'entretien du canal de navigation de la Sèvre, ainsi qu'il a été déjà accordé à la Saintonge et à la ville de Saint-Jean-d'Angély, pour l'entretien de la Boutonne et de la Charente ; à la charge d'adjuger l'entreprise des dites réparations au rabais, et de rendre compte, chaque année, de l'emploi de ces fonds par-devant le sénéchal du Poitou ou son lieutenant à Niort. Saint-Germain-en-Laye, le 1er janvier 1554 (1555). Par le roi en son conseil. Signé de Laubespine. Représentées le 17 décembre 1740. Signé Ducornet.

Ce parchemin est en fort mauvais état de conservation. Le sceau a été enlevé.

46. Entérinement des lettres-patentes précédentes par Guillaume de Moraynes, général des finances en Poitou. Les six deniers pour livre sont octroyés à partir du 1er janvier 1555, et sont tarifés à la somme de 1045 livres 18 sols 8 deniers. Le 1er février 1554 (1555). Signé de Moraynes.

Ce parchemin est en très mauvais état. Le sceau est perdu.

47. Lettres-patentes de Charles IX, par lesquelles il confirme l'octroi des six deniers pour livre levés sur le principal de la taille dans l'élection de Niort, pour être employés à l'entretien du canal de navigation de la Sèvre. Les six deniers pour livre imposés dans le ressort de Niort ne seront point affectés aux réparations de la ville et du château de Poitiers, comme le sont les six deniers pour livre, levés dans le reste de la géné-

Hosted by Google

ralité, attendu que les plus grands efforts de l'ennemi avaient eu lieu le long du cours de la Sèvre, et que, dans ces temps de trouble, les chaussées avaient été rompues, et le cours de la rivière avait été détourné en quelques endroits. Blois, le 3 octobre 1571. Par le roi en son conseil. Signé Dolu. Apportées et ordonnées au conseil. Signé en queue, de Saint-Pol. — Enregistrées à la chambre des comptes, le 21 novembre 1578. Signé de La Fontaine. — Représentées et enregistrées à la chambre des comptes, le 17 décembre 1740. Signé Ducornet.

Ce parchemin est en mauvais état. Le sceau est perdu.

48. Entérinement des lettres précédentes par Estienne Fergon, seigneur de la Pataudière, conseiller du roi et général de ses finances en la charge et généralité de Languedoil, établi à Poitiers, le 6 novembre 1571. Signé Fergon.

Ce parchemin est en un médiocre état de conservation. Le sceau est perdu.

⁂ Confirmation du droit de six deniers pour livre, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Le 26 juillet 1577. (V. barrage, nº 13.)

⁂ Entérinement des lettres précédentes par les trésoriers généraux. Daté du 9 août 1577. (V. barrage, nº 14.)

⁂ Requête présentée au roi et à son conseil par le maire, les échevins et les pairs de la ville de Niort, à laquelle sont jointes les décisions du conseil d'état, écrites après chaque article.

Le conseil confirme le droit de six deniers pour livre, permet aux habitans d'employer le tiers du produit de cet octroi, pendant un an, aux réparations des fortifications et aux frais que nécessite la garde de la ville, et autorise la chambre des comptes à approuver l'emploi de ces deniers, comme il vient d'être dit. Blois, le 10 janvier 1581. Signé Guybert. (V. tailles, nº .)

Ce titre est important pour l'histoire. (V. archives inédites de la ville de Niort.)

Hosted by Google

49. Lettres-patentes de Henri III, par lesquelles, sur requête présentée au roi en son conseil par le maire, les échevins et les pairs de la ville de Niort, et vû la pauvreté de la dite ville et les pertes et ruines souffertes par les habitans à l'occasion des troubles, il leur accorde la remise du tiers de 586 écus 2/3..... ; de plus, la jouissance des six deniers pour livre sur le principal de la taille de l'élection de Niort, et même des paroisses qui avaient été distraites de cette élection pour former les élections de Parthenay et de Cognac ; ces deniers doivent être employés à rendre la Sèvre navigable. Blois, le 10 janvier 1581, par le roi en son conseil. Signé Guybert.

Ce parchemin est assez bien conservé. Le sceau est enlevé.

50. Entérinement des lettres précédentes par les trésoriers généraux établis à Poitiers, le 17 mars 1581. Signé Palustre, Courtinyer et Courtinyer. Par Messieurs. Signé Baupré.

Ce parchemin est en mauvais état. Le sceau est perdu.

⁂ Confirmation des six deniers pour livre, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 29 octobre 1602. (V. barrage, n° 15.)

⁂ Entérinement des lettres précédentes par la chambre des comptes. Daté du 13 novembre 1602. (V. barrage, n° 16.)

⁂ Entérinement des lettres précédentes par les trésoriers généraux. Daté du 29 novembre 1602. (V. barrage, n° 17.)

⁂ Ordonnance des trésoriers généraux, sur procès intenté au corps de la ville de Niort, par le fermier général des aides, qui confirme le droit de six deniers pour livre. Datée du 14 février 1605. (V. barrage, n° 18.)

⁂ Sentence des commissaires royaux pour la vérification des octrois, sur appel interjeté par le fermier des aides, qui confirme le droit de six deniers pour livre. Datée du 13 mai 1605. (V. barrage, n° 19.)

⁂ Confirmation des six deniers pour livre, insérée dans la charte d'octroi de barrage. Datée de 1633. (V. barrage, n° 20.)

Hosted by Google

31. Certificat donné aux habitans de la ville de Niort, sur leur requête, constatant qu'ils dépensent plus de 1060 livres pour l'entretien de la navigation de la Sèvre ; que dans l'année 1641, ils ont dépensé 2095 livres pour les portes de la Roussille ; que faute de réparations annuelles, le commerce de la ville de Niort et de tout le Poitou serait languissant, les tailles seraient difficilement payées et les traites de Marans (droits royaux) souffriraient de notables pertes. Délivré par Pierre Cochon, écuyer, seigneur de Martigné et de Rochebrune, lieutenant particulier et assesseur civil au siége royal de Niort, le 22 septembre 1643. Signé Sabourin, greffier.

Ce parchemin est bien conservé. Le sceau a été enlevé.

⁂ Confirmation des six deniers pour livre, insérée dans la charte d'octroi du droit de barrage. Datée du 2 octobre 1643. (V. barrage, nº 22.)

⁂ Entérinement des lettres précédentes par les trésoriers généraux. Daté du 9 novembre 1643. (V. barrage, nº 23.)

32. Requête du maire et des échevins de Niort, adressée aux trésoriers généraux établis à Poitiers, par laquelle ils exposent que le roi, par ses lettres-patentes du 2 octobre 1643, leur a octroyé six deniers pour livre sur le principal de la taille de l'élection, liquidés à 1058 livres 5 sols 8 deniers, qui doivent être employés exclusivement aux réparations du canal de la Sèvre ; qu'il était ordonné aux officiers de l'élection d'imposer la dite somme pour l'année 1643 et les années suivantes ; que cependant ce département n'avait pas eu lieu. En conséquence, ils demandent qu'il soit imposé en l'année 1646, la somme de 4233 livres 2 sols 8 deniers, pour les trois années omises et l'année courante. Signé Jacob. — Suit l'ordonnance des trésoriers généraux qui fait droit à cette requête. Poitiers, le 31 janvier 1646. Signé Gresseau, Lucas, Poussineau, Boireau. Par Messieurs. Signé Chenu.

Ce titre, écrit sur papier, est bien conservé.

Il résulte de cette pièce, qu'en 1646, les six deniers pour livre étaient mal payés, et que les officiers de l'élection négligèrent, pendant plusieurs années,

Hosted by Google

d'ordonner la levée de cet impôt. Plus tard, cette omission se renouvela et le droit de 6 deniers tomba en désuétude. Voici comment s'exprime à ce sujet Augier de la Terraudière, pag. 268. (1675.) « Faisait partie des deniers d'octroi..... « Un octroi sur les tailles, de 1058 livres 5 sols 8 deniers annuellement destiné « pour l'entretien du navigage de la Sèvre; mais depuis plusieurs années, on « n'en a point été payé, l'également n'en ayant pas été fait. »

AP. BRIQUET,

Correspondant du ministre de l'instruction publique, pour les travaux historiques, archiviste de la ville de Niort.

Hosted by Google

DISCOURS

Prononcé au Conseil général, session de 1843,

PAR M. DE VIELBANC,

SUR LA SUPPRESSION DES TOURS D'EXPOSITION DE THOUARS ET DE NIORT,

PROPOSÉE PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre troisième commission la proposition que fait M. le Ministre de l'intérieur de centraliser le service des enfans trouvés soit à Niort, soit à Parthenay, et en conséquence de supprimer deux hospices dépositaires dans le département des Deux-Sèvres. La troisième commission m'a confié l'honorable, mais difficile travail du rapport qui doit vous être présenté sur des intérêts publics aussi graves. La tâche qui m'est imposée est de nature à intimider de plus forts et de plus habiles que moi, je confesse donc, en toute franchise, que je m'en sens effrayé. Je le suis, en songeant qu'il y a peu d'années, de pareils débats furent soulevés devant le pays, tout entier, par

(1) Ce discours a été aussi prononcé le 6 novembre 1843, à la séance de rentrée de la Société de Statistique.

Hosted by Google

l'autorité centrale. Elle voulait diminuer les tours d'exposition, elle ordonna la suppression d'un grand nombre ; alors s'élevèrent, pour protester au nom de l'humanité, les voix éloquentes et généreuses des hommes qui se dévouent chaque jour au soulagement de toutes les misères sociales. Une grande responsabilité pèse donc sur moi, car il faut que je traduise avec des expressions dignes les pensées de votre commission, qui veut aussi s'associer aux défenseurs de l'infortune ; il faut encore me tenir à la hauteur de la question qui s'agite.

Messieurs, vous le savez, les tours d'exposition sont ouverts, comme a dit M. de Lamartine, afin de substituer la tendresse et la charité chrétienne ou sociale à celle d'une mère malheureuse ou coupable ; afin d'empêcher la honte ou le désespoir de chercher dans le crime le secret d'une alliance honteuse. Des hommes dont le cœur ne s'ouvre pas seulement à la miséricorde et au pardon, mais encore à cette bienfaisance qui fait le bien partout et toujours, ces hommes en tout temps, ont pensé, qu'il n'y a pas de droits plus manifestes et plus sacrés à obtenir le bienfait de l'hospitalité, que ceux de l'enfant délaissé de ses parens, lorsque abjurant la nature ils l'abandonnent sur le bord du chemin comme un vil fardeau. Nos pères, inspirés de ces nobles pensées, ont bâti des hôpitaux parce qu'ils trouvèrent dans ces asiles, non le remède à la plaie sociale du désordre des mœurs, mais un refuge pour recueillir ces enfans qu'ils arrachaient à la mort et qu'ils adoptaient dans leur pitié. Alors les choses apparemment ne se réglaient pas avec la sécheresse administrative ; de nobles émotions faisaient battre le cœur, le malheur savait trouver des larmes et des mains secourables.

Vous le savez encore, Messieurs, tout ce qu'enfante l'homme subit la loi du temps et de la déchéance : la pieuse institution des hôpitaux n'en fût pas exempte. A une époque éloignée de nous, de graves abus s'introduisirent et furent signalés dans les établissemens de bienfaisance. Les principes de l'institution ne furent pas compromis, on pensa qu'il fallait réfréner le mal, apporter les améliorations nécessaires; alors une

Hosted by Google

sagesse éclairée se mit à l'œuvre. Nous possédons les vieilles ordonnances de réformes ; elles nous montrent que les argumens des hommes qui veulent fermer ou réduire les tours d'exposition, pour n'être pas venus des Grecs ou des Romains, n'ont pas cependant le mérite d'être bien modernes. L'administration des asiles de bienfaisance fut sécularisée, et sous la puissante énergie des croyances religieuses, la générosité de nos ancêtres protégea de ses dons et de ses aumônes ces établissemens admirables dont il ne vint à l'esprit de personne de contester l'utilité. Les choses aujourd'hui se passent différemment ; on a des systèmes de répressions administratives, on les expérimente sans songer qu'elles peuvent blesser la morale, et mener à des conséquences déplorables. Monsieur le Ministre de l'intérieur pense que le nombre croissant des enfans trouvés dans les hospices doit être attribué à la multiplicité des tours d'exposition dans le département des Deux-Sèvres ; il demande donc que l'asile de Niort ou de Parthenay soit choisi par M. le Préfet, conformément aux dispositions des lois qui régissent cette matière administrative, afin de centraliser le service des enfans exposés. Alors deux maisons de bienfaisance dépositaires seraient supprimées. Votre commission, Messieurs, a pensé que cette mesure était inopportune, qu'elle devait être suivie de résultats funestes ; enfin qu'elle ne pouvait ressortir que d'une doctrine d'économie publique, non sanctionnée par l'expérience, assurément, fille de l'erreur et d'une application désastreuse. Il lui a semblé que, loin de renverser les monumens élevés par la pitié et dédiés à l'humanité, le sentiment et la raison devaient porter le pouvoir bien plutôt à perfectionner et compléter ceux qui existent ou à créer ceux qui manquent encore, pour recueillir les misères respectables. Cette opinion vous paraîtra sage, Messieurs, surtout quand il vous sera révélé que la réforme proposée, par un hasard malheureux, se trouve exactement celle qu'appelait Malthus de ses sauvages argumentations. La production de la terre, dit-il, ne s'effectue que dans les termes d'une progression arithmétique, tandis que la propagation humaine croît en pro-

Hosted by Google

gression géométrique: il est bien évident qu'il ne peut y avoir des alimens pour tous, en conséquence les derniers venus doivent s'en passer. Malthus donc est un adversaire formidable des hospices d'enfans trouvés. Selon lui, ce ne sont pas les enfans trouvés qui multiplient les asiles ; mais bien ces maisons de bienfaisance qui motivent le rapprochement des sexes, et font grossir cette population qui gêne le bien-être de la société. Si vous dites aux partisans de ce système sans nom : la mort moissonnera donc ces pauvres créatures? ils vous répondent par cette impitoyable sentence : Pourquoi se sont-ils donné la peine de naître! Ce n'est pas en France, Messieurs, dans ce pays de hardis penseurs, qui s'est mis par sa philosophie à la tête des nations civilisées, que ces honteuses théories feront fortune. Cependant, pour soutenir l'utilité de la suppression des hospices d'enfans trouvés, on s'est appuyé de la haute autorité de Montesquieu, des noms de Barrère et de M. Duchâtel. Montesquieu a écrit, à la vérité, que les maisons de bienfaisance en favorisant l'esprit de paresse, augmentent la pauvreté générale et par conséquent la pauvreté particulière. Barrère les regardait devant la Convention comme les derniers vestiges de la vanité sacerdotale et de la fausse humanité des riches ; enfin, M. Duchâtel les attaqua surtout parce qu'ils multiplient, en France, les enfans abandonnés, comme la taxe des pauvres crée l'indigence en Angleterre. Il est étonnant, Messieurs, que Montesquieu, cet esprit si vigoureux et si profond, soit tombé dans une erreur si grande qu'il n'aperçut pas les causes des misères de son époque. Il s'était opéré une grande transformation sociale : l'abolition de l'esclavage romain, la déclaration des franchises des villes municipes avaient jeté au sein de la société une multitude d'hommes qui n'avaient plus le pain du maître. Alors l'industrie, encore peu développée, ne pouvant utiliser tant d'activité devenue libre, il fallut donc que le serf affranchi demandât à la charité la subsistance que ne lui donnait plus la servitude. Les études sur la philosophie de l'histoire n'avaient pas encore fait leurs grandes révélations sur la marche providentielle des peuples vers le progrès ; et Montesquieu, préoccupé des abus

Hosted by Google

du pouvoir féodal et clérical, leur attribua tous les maux qui tourmentaient la société dont il était l'illustre contemporain; et il comprit dans sa proscription et les choses et les hommes. La cause de la mendicité que nous avons tout à l'heure démontrée comme conséquence de la destruction de l'esclavage et de l'affaiblissement du servage, vint grandir encore le nombre des nécessiteux, lorsqu'en 1790 on proclama la liberté des hommes et des terres. La Convention, écoutant les conseils de Barrère, donna à la mendicité toute son extension en ordonnant, par la loi du 23 messidor an II, la confiscation des domaines des établissemens de bienfaisance et en fermant les hôpitaux. Mais un mal profond fut la conséquence de cette loi mémorable. Il fut évident alors qu'on ne pouvait remplacer ce qu'on avait détruit: ces refuges que la charité chrétienne avait fait édifier pour le pauvre. On s'empressa, par les lois du 9 fructidor an III et 16 vendémiaire an V, de porter remède à une misère sans cesse croissante: les asiles furent donc rouverts à l'indigence. La doctrine de M. Duchâtel sur les hospices, comme celles que nous avons analysées, est une erreur capitale. Nous avons démontré qu'elle est ancienne, réprouvée par l'expérience; mais il a plu à ce publiciste d'abuser du talent de sa plume pour rajeunir cette doctrine et la mettre en circulation.

En vérité, Messieurs, l'auteur du livre *De la Charité* n'est pas plus heureux en cette occurrence qu'il ne le fut lorsqu'adressant un blâme hardi à nos législateurs, il demandait avec véhémence que l'on rayât des tables de nos lois, la répression de la mendicité, inscrite dans notre article 274 du Code pénal. « Ce régime est surtout, s'écrie-t-il, une atteinte « à la liberté de l'homme; la liberté de mendier doit être accordée au « pauvre, comme la liberté d'industrie à l'ouvrier, et la liberté de la « personne à tous les membres de la société. Les règles de la justice na- « turelle ne souffrent pas que la mendicité figure parmi les délits du « Code pénal. »

Mais aujourd'hui, Messieurs, les lumières sont venues avec l'expérience; on reconnaît que le mendiant flétri par l'aumône même est un être déchu,

Hosted by Google

et à son aspect on s'aperçoit qu'il nous reste une morale à garder, des propriétés à couvrir, des foyers dont il faut assurer la sécurité, et l'on vous demande les moyens d'éteindre le paupérisme qui produit des êtres abjects et dangereux. Espérons donc que les règles du bon sens et de la logique, si ce n'est le cœur et l'âme, ne souffriront pas que l'on détruise les asiles où se recueillent les enfans malheureux. L'heure des convictions n'est pas encore arrivée puisque l'on est encore au tâtonnement dans l'application des théories ; on vous demande des avis : voyons donc quels sont dans ce temps les conseils que peut donner la sagesse.

Nous vous avons dit, Messieurs, que nos pères, guidés par leurs croyances religieuses et le dogme civilisateur du sacrifice volontaire, avaient d'une main infatigable versé le vin et l'huile sur les blessures de l'homme tombé sur le chemin. Ils ouvrirent des asiles au malheur, et ne comptèrent point leurs charités. Lorsque le temps, dans leurs institutions de bienfaisance, fit surgir des abus, ils les réformèrent ; mais ils n'accusèrent pas d'impuissance les ingénieuses mesures qu'ils avaient prises pour secourir l'indigence et prévenir les souffrances sociales. C'était un beau spectacle et une innovation bien nouvelle ! Le monde Grec et Romain avait aussi lui ses misères, ses douleurs, ses dépravations ; si le débordement des mœurs faisait exubérer les populations, ses moyens de soulagement étaient expéditifs. Ils se traduisent par ces deux mots : *l'Esclavage et la Mort*. Depuis ces temps et le commencement de l'ère chrétienne, la société a bien souvent varié dans sa constitution, par conséquent dans ses misères ; et les douleurs de notre époque sont les suites nécessaires de ces transformations successives. Lorsque notre société fut arrivée au dix-huitième siècle, la féodalité étant à son agonie et les affranchis étant riches, il ne leur manquait que de participer au pouvoir politique. Ils avaient la volonté et la force, l'œuvre de l'émancipation fut bientôt accomplie. La société ne compta pas un plus grand nombre d'individus, elle eut seulement un plus grand nombre d'hommes. L'institution nouvelle, en améliorant la position politique, ne fit pas grandir en proportion les moyens industriels

Hosted by Google

qui fécondent les produits et donnent l'aisance à la vie matérielle. Or, comme nous l'avons dit en repoussant les erreurs de certaines théories, cet état de choses fut la source de tout le mal ; il y eut donc *misère*, et vous savez, Messieurs, que c'est l'indication de la mort industrielle de la société. Ce n'est pas que ce qui fut fait, quant à la vie intellectuelle et indépendante du citoyen, ne soit excellent; mais, nous le répétons, on avait trop négligé les moyens de rendre aise et facile la vie matérielle. Il y eut donc activité surabondante, dénuement, paupérisme, mendicité, et il fallut rouvrir, en 1794, les hospices que l'on avait fermés. Le luxe vint avec ses dangers et ses avantages ; nous parlons ainsi parce que le luxe est, suivant qu'on l'envisage, l'abus des richesses, l'ostentation, la prodigalité ; il est aussi la commodité de la vie, le goût des arts, le progrès de l'aisance et de la civilisation ; malheureusement ce fut le mauvais côté, l'abus qui prédomina. Toute la société s'en ressentit donc, et il y eut luxe de voluptés pour les riches, et luxe de prostitution pour le pauvre. L'immoralité s'étendit, s'accrut, pénétra de toutes parts, et la population des enfans illégitimes devint effrayante en peu d'années. Il faut l'avouer, la charité privée pouvait autrefois subvenir aux besoins d'une classe que la statistique nous montre très nombreuse ; mais elle est aujourd'hui impuissante, et la charité légale est obligée de gréver le budget de l'état, des départemens et des communes d'une allocation considérable. Cet impôt est lourd, on veut donc porter un remède au mal qui fait ainsi pulluler, d'une manière bientôt incalculable, les produits du vice. Necker fut le premier qui s'inquiéta du nombre croissant des expositions et de ses funestes conséquences. Necker était, comme vous le savez, sur la ligne sociale séparative du monde féodal et de nos institutions modernes ; il vit donc le commencement du désordre que l'on déplore ; mais déjà le fléau était puissant et il avait ses habitudes. A ce temps donc, il existait en France 40,000 enfans trouvés ; on voulut mettre fin à ces hideux abus, mais l'arrêt du conseil du 11 janvier 1779 n'obtint que des résultats de peu de valeur et qui ne furent pas durables. Après la révolution, on fit,

Hosted by Google

en 1803, des recherches qui révélèrent une naissance naturelle sur onze légitimes, ainsi que l'assure Peuchet. Le gouvernement, fixant son attention sur les besoins des enfans trouvés, porta une loi le 11 frimaire an VII, qui classa leur entretien parmi les dépenses générales de l'état, en y affectant quatre millions. Le décret de 1811 organisa le service des hospices spéciaux désormais dépositaires; mais les ressources créées furent bientôt insuffisantes, car le personnel des maisons de bienfaisance s'augmentait chaque année. Les enfans entretenus en 1813 étaient au nombre de 67,000; leur nombre en 1819 atteignit 99,000, et en 1834, il se trouvait être de 129,000. Les dépenses dépassèrent les prévisions; il fallut pour y subvenir 6,000,000 en 1815; mais en 1833, pour faire face aux besoins, on ne paya pas moins de 9,441,004 francs; alors on se préoccupa sérieusement de l'avenir des hospices des enfans trouvés, avec d'autant plus de raison, que s'ils surchargeaient le budget de l'état par de nombreuses et lourdes exigences, leur ruine paraissait inévitable puisqu'ils sont obligés de couvrir les dépenses intérieures avec leurs propres ressources. Il est nécessaire, avant de continuer ces investigations, de constater que la moralité publique décroissait à mesure que le nombre des enfans trouvés grossissait d'une manière si affligeante et si déplorable.

Ce fut dans ce temps, que l'on demanda la suppression des tours d'exposition. Alors s'engagea une vive polémique entre les partisans et les adversaires des établissemens hospitaliers chargés de recueillir les enfans trouvés. La haute administration demanda des conseils aux publicistes et à tous les organes légaux du pays; mais elle n'obtint que des documens d'une grande divergence d'opinions; rien n'avança donc dans la marche de la réforme, et le mal s'accrut et s'accroît sans cesse! Enfin, pressé par le désordre et les dépenses, il fallut prendre un parti, on se décida. En vérité, Messieurs, les premières préoccupations durent paraître bien puériles! Quoi! mettre tout le pays en émoi; appeler au secours toutes les intelligences, toutes les méditations, et se résoudre pour une mesure infiniment simple, toute prête, infiniment expéditive..... et laquelle, je vous

Hosted by Google

prie ? — Fermer la porte des établissemens de bienfaisance ! — On osa croire que si l'on réduisait le nombre des asiles, on réformerait immédiatement le désordre des mœurs. C'était la pratique des théories si funestes et si cruelles que Malthus proclamait au grand épouvante de l'humanité. Rien ! rien au monde ne justifie cette résolution de l'autorité centrale ; car, si l'on essaie de tirer des conclusions des documens statistiques et officiels, on arrive à des résultats dont on est obligé de s'étonner. Tous sont contradictoires ou ils aboutissent à des démonstrations qu'il est impossible d'admettre. La même cause qui, dans une localité concorde avec l'élévation du nombre des enfans, semble dans une autre avoir une conséquence très contraire. — Souvent des départemens, placés dans des conditions à peu près semblables, offrent des inégalités sensibles. Ainsi, dans le ressort de la cour royale d'Amiens, les départemens de l'Aisne et de l'Oise, comparés quant au nombre d'enfans tombés à leur charge, comptent l'un 2274, et l'autre seulement 900 enfans trouvés. Lorsque l'on eut supprimé les tours d'exposition dans des contrées, et centralisé le service, à Poitiers, par exemple, la moyenne qui, d'abord était de 179, fut, après la mesure prise, de 213, et enfin de 183 enfans. M. de Bondy affirme que, dans des départemens où il n'y a qu'un hospice dépositaire, le nombre d'expositions est plus considérable que dans les départemens où il se trouve jusqu'à quatre ou cinq maisons d'admission. Chose étrange ! il résulte des documens officiels, que la multiplicité des tours tend à diminuer le nombre des expositions ; conséquence assurément qui répugne à la raison ; mais il ressort toujours de ces enquêtes, que rien ne justifie cette persistance de l'administration à se croiser contre les maisons de bienfaisance. A-t-elle eu pour but de provoquer, par la mesure de suppression de tours, une sorte de réaction morale au profit des sentimens de mère ? L'intention est louable, mais le moyen est impuissant. Sans doute, il ne faut pas que la trop grande facilité des admissions encourage et favorise l'abandon du plus saint des devoirs ; sans doute, il ne faut pas offrir une prime à l'oubli de ces liens de famille qui donnent le courage du

Hosted by Google

travail, les habitudes de l'ordre et de l'économie, et assure une vie régulière; mais une mesure rigoureuse et générale frappe aveuglément et ne produit rien d'avantageux pour la société. Si l'enfant ne va plus au tour, il sera déposé sur la voie publique ou à la porte même des magistrats de la cité. Si vous le recueillez et qu'il fasse un long voyage pour aller à la maison centrale, sa mort est presque certaine. Ne trouvez-vous pas que ce moyen de moraliser ressemble à l'infanticide? Ne vous apparaît-il pas que c'est l'application de la *contrainte morale* de Malthus? O combien nous préférons les doctrines de l'auteur du livre *de la Bienfaisance publique!* « L'utilité des hospices spéciaux est à nos yeux, dit-il, essentiellement « relative. Elle est subordonnée aux diverses circonstances de temps et « de lieu. Les hospices des enfans trouvés ont naturellement pris naissance « dans les contrées et aux époques où, par le concours de ces circons- « tances, le besoin d'une semblable institution se faisait sentir comme « préservatif ou comme remède. Le besoin d'un semblable genre d'hos- « pices devient surtout plus sensible à mesure que les mœurs se dépravent, « que les liens de famille se relâchent, que l'union conjugale est moins « respectée, que l'égoïsme individuel prévaut sur les affections domes- « tiques. » Alors, cet homme de bien qui sait si admirablement comprendre les maux de l'humanité, leur cause et leur remède, s'écrie: que les portes de nos asiles s'ouvrent aussi pour cet infortuné que la mère avilie abandonne! ce sera encore l'acte d'une bienfaisance préventive, aussi sage que généreuse. La société, un jour, obtiendra de lui un membre estimable et utile; le malheur de sa naissance sera réparé.

Eh! bien, Messieurs, si l'utilité des hospices spéciaux est relative, il ne faut donc pas les frapper tous et à la fois d'un rigoureux ostracisme. Il est donc nécessaire d'étudier les besoins des contrées, et qui mieux que les autorités locales saura les apprécier et les connaître? L'immoralité n'est pas égale partout; vous ne devez pas tout envelopper dans un moyen de répression générale. Posez de justes limites à l'admission dans les maisons de bienfaisance, mais n'en fermez pas la porte. Voulez-vous dimi-

Hosted by Google

nuer les expositions ? Améliorez la morale publique par une bonne éducation de l'enfance ; surtout par le travail, occupez les hommes et diminuez la misère sociale. Oui, Messieurs, que le travail puisse toujours offrir des moyens assurés d'existence, que les classes supérieures, par une bonne direction et par l'exemple, diminuent progressivement les déréglemens des classes inférieures ; alors la souffrance cessera, l'ordre régnera dans la société, et il y sera maintenu non-seulement par les lois qui punissent et récompensent les actions, mais par les principes religieux qui les dirigent et les préviennent. C'est le seul moyen de rendre au cœur de l'homme les sentimens de la nature ; la morale reprendra son empire d'ordre, et vous verrez diminuer des expositions que toutes vos investigations et prescriptions barbares ne pourront jamais refréner. Si vous désirez reverdir l'arbre social, assainissez les racines et vous verrez bientôt le bel éclat que reprendra le feuillage. Nous ne venons donc pas vous demander d'ouvrir à deux battans les portes des hospices à tous les enfans que leurs parens voudraient lâchement y déposer ; car ce serait favoriser la tendance des pères au crime ; mais nous conjurons des hommes de bien de ne pas faire taire en eux la voie de la charité, ce cri de la pitié qui parle si haut en faveur des faibles que le malheur et l'ignominie viennent saisir au berceau. Accordez-leur votre appui, c'est un bienfait dont votre conscience sentira le prix. Dites à l'autorité, qui vous écoutera, ce que les membres de la commission de Toulon répétaient avec une sage énergie : « La suppression des tours est inhumaine ! Les enfans qu'on expose avec « des difficultés extrêmes, transportés, dans toutes les saisons, d'un bout « du département à l'autre, privés de soins et d'alimens pendant un trajet « de trente lieues, expirent en masse à leur arrivée à l'hospice. »

Oh ! sans doute, Messieurs, il se ferait des économies avec cette horrible mesure ; mais l'état n'en doit pas vouloir de cet ordre, car ces économies sont immorales. Ce n'est point à la touchante institution des enfans trouvés, qu'il faut appliquer la rigoureuse exactitude de la science économique, les suites en sont trop désastreuses. Que l'administration centrale, que

Hosted by Google

tous s'inspirent plutôt de cette charité si grande, de cet entraînement au bien qui poussèrent, dans sa vie admirable, le fondateur des maisons hospitalières ouvertes à l'infortune de l'enfance. Il eut le pouvoir, selon la belle expression du cardinal Mauri, DE FAIRE CESSER LES GRANDS SCANDALES DE LA SOCIÉTÉ ; vous saurez conserver cette œuvre divine, et vous compterez au nombre des bienfaiteurs de l'humanité.

Hosted by Google

Hosted by Google

Deniers de Savary de Mauléon.

N.° 1

AR

N.° 2

AR

N.° 1. *Denier de bas argent. Poids : un Gramme.*

(Collection de M.r A. de la Vergnée à Niort.)

N.° 2. *Denier de bas argent. Poids : 76 Centigrammes.*

(Collection de M.r Lecointre-Dupont à Poitiers.)

Lith. Robin. et Com.e à Niort.

Hosted by Google

VARIÉTÉ NOUVELLE

D'UN DENIER DE SAVARY DE MAULÉON,

Par M. A. de la Vergnée.

MESSIEURS,

La ville de Niort, commune florissante au moyen-âge, eut des alternatives de bons et de mauvais jours. Active et commerçante, elle vit souvent sa prospérité arrêtée ou détruite par les malheurs de l'époque; puis, quand les guerres avaient passé, quand revenait un peu de calme, le commerce et l'aisance renaissaient avec lui jusqu'à de nouvelles calamités. Après les vicissitudes de cette prospérité, de ces guerres, de ces assauts, beaucoup de monnaies sont restées enfouies dans le sol qui restitue peu à peu son intéressant dépôt. Le treizième et le quatorzième siècle sont les plus féconds. J'ai pu, depuis quelques années, me procurer un grand nombre de ces monnaies dont plusieurs ont enrichi ma collection. Parmi elles, l'une se distingue par un grand intérêt numismatique, je dois vous la signaler. Elle se recommande d'autant plus à votre attention, qu'elle

Hosted by Google

appartient à un seigneur du pays, au célèbre Savary de Mauléon (1) et qu'elle a peut-être été frappée dans nos murs. (*Voir la planche, denier nº 1.*)

SAVARICVS, entre deux cordons en pointillé. Dans le champ une croix grecque.

Rev. — $\frac{\text{MET}}{\text{ALO}}$ en inscription dans le champ.

Denier de bas argent, poids : un gramme. *(Ma Collection.)*

Nous trouvons l'histoire de la monnaie de Mauléon, dans le remarquable ouvrage de M. Lecointre-Dupont, sur nos monnaies poitevines (2). Plusieurs titres viennent l'appuyer. Tout en connaissant l'existence des droits concédés à Savary, Tobiésen-Duby (3) n'édita aucune de ses monnaies. Les seules, qui aient été jusqu'ici publiées, sont les trois deniers possédés par M. Lecointre-Dupont et gravés dans son ouvrage. De ces trois deniers différens, un seul est au type de celui que je vous présente.

C'est la découverte de ce denier qui a révélé à cet estimable savant la véritable attribution des nombreuses pièces portant d'un côté, autour d'une croix grecque, les mots : CARLVS REX, et de l'autre MET ALO, en deux lignes dans le champ.

Réfutant avec une exquise critique l'opinion qui les déférait confusément à Charles-le-Simple, M. Lecointre-Dupont a donné la preuve péremptoire, à mon avis, que ces pièces furent la monnaie baronnale des comtes de Poitou, pendant près de trois cents années. On sait que le mot METALO de ces légendes pseudonymes ne servit plus même, depuis l'an 1010 environ, à désigner la ville de Melle, (car la monnaie se fit, dès

(1) La seigneurie de Mauléon, aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre, était possédée dès le onzième siècle par l'ancienne famille de ce nom. Elle s'éteignit en 1253 dans Raoul de Mauléon, fils de Savary. (M. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *Biographie de Savary de Mauléon, Revue Anglo-Française*, 3me *série* 1845.)

(2) Essai sur les monnaies du Poitou et sur leurs divers types. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, années* 1839 *et* 1840.

(3) Monnaies des prélats et barons, t. II, p. 316.

Hosted by Google

lors, à Niort et à Poitiers), mais bien la monnaie Poitevine, la monnaie faite en Poitou, le type Poitevin.

Aussi Mauléon, frappant monnaie pour les Poitevins et les peuples du duché d'Aquitaine, conserva-t-il le type accepté depuis trois siècles, et qui seul pouvait faire accueillir la nouvelle monnaie à son début; son nom seul fut substitué à celui du *roi Charles*. Habile seigneur qui appelait en aide à son émission monétaire le prestige des traditions et des habitudes de la province!

Le denier de M. Lecointre-Dupont offre le même type que le nôtre; mais il est loin d'appartenir au même coin: on s'en convaincra en les comparant ensemble. Pour en faciliter l'étude, j'ai placé ces deux deniers l'un près de l'autre sur la planche. Le premier, celui de ma collection, est dessiné d'après nature, l'autre a été pris sur la gravure de l'ouvrage précité (1).

Cette pièce, (*denier n° 2 de la planche*) sensiblement plus large que la mienne, offre des lettres moins régulières. Les deux S du mot SAVARICUS sont entièrement couchées. Au revers, on voit deux points ou besans placés l'un avant la lettre M, l'autre sous la lettre L du mot METALO. Le poids qui lui est assigné par M. Lecointre-Dupont est de 86 centigrammes.

Mon denier, au contraire, plus étroit, offre, à l'avers, la première S légèrement inclinée de gauche à droite, et la seconde entièrement droite. Au revers, aucun point, aucun signe particulier n'accompagne l'inscription placée dans le champ. Il pèse un gramme, 14 centigrammes de plus que celui que nous lui opposons.

Voici donc une variété nouvelle bien distincte de celle déjà connue, variété qu'il était important de publier dans l'extrême rareté des monnaies à ce type de Savary de Mauléon. Il y a donc eu deux émissions au moins de cette monnaie frappée au système Poitevin, lequel pourtant, comme nous allons le voir, ne put être longtemps suivi.

(1) Voir la planche.

Hosted by Google

M. Lecointre-Dupont rapporte plusieurs titres concédés à Savary pour faire fabriquer et circuler sa monnaie. Jean-sans-Terre, luttant contre les armes victorieuses de Philippe-Auguste et contre la révolte de ses barons, achetait, au prix de cette éminente faveur, les services du guerrier Poitevin, et tâchait d'enchaîner à sa cause une habile inconstance, toujours prête à faire divorce avec la fortune qui s'en allait. Je transcrirai seulement ici les deux premiers de ces titres.

Sachez, écrivait Jean-sans-Terre, le 27 mai 1215, à tous ses sénéchaux, maires et notables de Poitou, Angoumois et Gascogne, *sachez que nous avons accordé à notre amé et féal Savary de Mauléon que sa monnaie ait cours dans toutes nos terres de Poitou, Angoumois et Gascogne*, TANT QUE CE SERA NOTRE PLAISIR, *pourvu toutefois* QU'ELLE VAILLE EN POIDS ET EN LOI LA MONNAIE POITEVINE. *A ces fins nous vous mandons que vous laissiez librement circuler cette monnaie* (1).

La faveur, comme on le voit, était encore précaire, et la circulation de la monnaie avait pour terme de sa durée le bon plaisir du roi. Bientôt un nouveau service dût provoquer les lettres suivantes qui établissaient pour Savary le droit perpétuel de frapper monnaie et de la faire circuler. Elles sont du 31 août de la même année.

Le roi aux archevêques, évêques, abbés, comtes, vicomtes, barons et chevaliers de la Rochelle, d'Angoulême, de Limoges, de Niort et de Saint-Jean-d'Angély, et à tous autres maires, officiers et notables des cités, châteaux et villes du duché d'Aquitaine, salut. Sachez que nous avons accordé à notre amé et féal Savary de Mauléon, à lui et à ses hoirs A PERPÉTUITÉ, *le droit de*

(1) *Rex omnibus senescallis suis et majoribus et plebis hominibus Pictav., Engolism. et Wascon., salutem. Sciatis quòd concessimus dilecto et fideli nostro Savarico de Malo-Leone, quod moneta sua currat per totam terram nostram Pictav., Engolism. et Wascon., quandiù nobis placuerit, dùm tamen valeat Pictaviensem in pondere et lege. Et ideò vobis mandamus quòd monetam illam ità currere permittatis. Et in hujus testimonium eidem Savarico mandatum fieri fecimus. Teste meipso opud Rading. XXVII maii, anno regni nostri septimo decimo.*

(*Rotuli litterarum patentium Johannis regis*, t. I, p. 141.)

Hosted by Google

frapper, DANS SA TERRE, *monnaie* DE LA VALEUR DES TOURNOIS, *et de faire circuler cette monnaie dans tout le duché d'Aquitaine. A ces fins nous vous mandons et enjoignons formellement de n'y laisser mettre aucun obstacle* (1).

Savary de Mauléon, à partir de cette époque, dût adopter le système tournois et abandonner le système Poitevin qu'il avait suivi jusque-là. Outre le commandement du roi, cette substitution lui était trop avantageuse pour qu'il n'en profitât point ; car la monnaie tournois était à un plus bas titre que la monnaie Poitevine (2). La circulation en était aussi beaucoup plus facile, le système Français s'était popularisé à la suite des armées de Philippe-Auguste, tandis que les deniers au type poitevin, représentant la nationalité aquitanique, l'ennemi du moment, avaient leur cours restreint aux lieux qui obéissaient encore à Jean-sans-Terre.

Mais quelle était cette monnaie *au système Poitevin* (3), frappée par Savary jusqu'au 31 août 1215 ? Ce ne pouvait être que celle au revers : MET ALO, type des anciens comtes, et dont nos deux pièces offrent des échantillons. Ces deniers poitevins étaient ceux qu'une charte des tem-

(1) *Rex archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, vicecomitibus, baronibus, militibus de Rupell. et Engolism., Limovic., Niort et Sancti-Johannis-Angeliacensis, et omnibus alüs majoribus, prepositis et omnibus probis hominibus, civitatum, burgorum et villarum ducatûs Aquitanie, salutem. Sciatis nos concessisse dilecto et fideli nostro Savarico de Malo-Leone, et heredibus suis in perpetuum quod monetam suam fieri faciat in terrâ suâ ad valorem Thuron. et quod moneta illa currat per totum ducatum Aquitanie. Et ideò vobis mandamus firmiter precipientes quod hoc ità sine impedimento fieri permittatis. Teste meipso apud Saundwich, XXXI die augusti, anno regni nostri septimo decimo.*

(*Ibidem*, p. 154.)

(2) La valeur actuelle de la livre poitevine de la dernière époque, en deniers de Richard, est de 21 francs 25 centimes. La livre tournois du même temps ne vaudrait que 18 francs 77 centimes, même en ne tenant pas compte de la tolérance sur le titre de l'argent employé comme fin, tolérance qui était d'un vingt-quatrième au moins.

(M. LECOINTRE-DUPONT, ouvrage cité, vol. 1840, p. 207, en note.)

(3) *Dum valeat Pictaviensem in pondere et lege*, lettres du 27 mai 1215.

Hosted by Google

pliers de La Rochelle appelait *Vieux-Savaris* (1), par opposition avec les nouveaux fabriqués dans le système tournois. Maintenant quand avait commencé l'émission des deniers poitevins ? Il est difficile de le préciser. Le seul titre connu qui s'y rapporte, la lettre du 27 mai 1215, n'en contient pas la création ; elle reconnaît, elle autorise seulement l'existence de cette monnaie. L'impatience du vassal avait-elle pris les devans sur la faveur du prince, et réduisait-elle le faible suzerain à cacher, sous une concession pour l'avenir, l'amnistie d'un monnayage usurpé depuis quelques années ? Ou bien Savary avait-il obtenu l'autorisation, dès l'an 1209, alors qu'il passait du camp de Philippe au camp de Jean-sans-Terre ? Ce prince lui octroya toujours bien, à cette époque, de grands avantages et de grands honneurs (2). Quoi qu'il en soit, cette monnaie locale compta seulement quelques années d'existence, et il est curieux de constater que, dans une courte période, on en fit plusieurs émissions.

J'ai avancé que mon denier aurait pu être frappé à Niort. Ici, Messieurs, nous en sommes réduits aux conjectures, les titres manquant totalement pour nous éclairer. D'après les lettres du 31 août qui concèdent au sire de Mauléon le droit de battre monnaie *dans sa terre*, il semblerait qu'il ne l'y fabriquait pas jusque-là. Ce point paraît d'autant plus vraisemblable que Savary ne devint possesseur de sa terre de Mauléon que vers cette même année 1215 (3). Il y fit donc ses nouveaux deniers ; ceux au système tournois. Mais, jusqu'à ce temps, sans domaine et sans possessions fixes, où put-il frapper sa monnaie première, si ce n'est dans l'une des villes qui reconnaissaient encore la puissance des Anglais : La Rochelle,

(1) *Quinquaginta solidos Savariorum veterum* (charte du XIIIe siècle, commanderie du temple de La Rochelle. (*Arcère*, histoire de La Rochelle, t. I, p. 203, note D.)

(2) M. LECOINTRE-DUPONT, ouvrage déjà cité.

(3) Depuis la mort de Raoul, père de Savary, la seigneurie de Mauléon avait été possédée en viager par Guillaume de Mauléon, oncle de ce dernier. Ainsi le voulait, dans cette famille, un usage singulier qui faisait hériter, mais à titre d'usufruit seulement, le frère avant les fils. (M. LECOINTRE-DUPONT, *ibid.*)

Hosted by Google

Niort, Saint-Jean-d'Angély. Alors, pourquoi ne l'aurait-il pas faite à Niort, la ville centrale de ce qui restait à Jean-sans-Terre dans nos provinces, la ville dont il s'était emparé et où il commanda souvent (1). On peut le supposer avec bien plus de vraisemblance que pour Saint-Jean-d'Angély et pour La Rochelle, qui alors était loin de l'état de grandeur où elle parvint depuis, et qui n'avait point encore un atelier monétaire (2).

Je ne hasarde cependant ici que des conjectures, et c'est à vous, Messieurs, de les apprécier.

Un document, d'une grande importance dans la question, serait l'existence prouvée d'une monnaierie à Niort, sous Jean-sans-Terre. Ce sujet devra être traité, sans aucun doute, dans l'ouvrage de l'un de nos collègues ; attendons-en la publication.

(1) M. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *Revue Anglo-Française*, article déjà cité.

(2) Cet atelier ne commença qu'en 1526. (G. COMBROUSE, *Catalogue raisonné des Monnaies nationales de France.*

Hosted by Google

LETTRE

ADRESSÉE A M. CHARLES ARNAULD,

Sur l'ancien État civil de la Commune de la Mothe-Saint-Héray.

24 décembre 1843.

« . . . . . Je suis encore d'avis
Que nous rendions le temps moins long par des récits. »

(*Les Filles de Minées.*)

Il m'est venu à la pensée, mon ami, de vous transmettre ce que j'ai rencontré dans l'examen attentif auquel j'ai soumis naguère, les dix premières années du recueil des minutes des baptêmes, mariages, abjurations et sépultures de la paroisse de Saint-Héraye. Je connais de longue date, votre respectueux amour pour tous les monumens que le temps a enduits de ses parfums sacrés : puissent vous satisfaire les détails qui vont suivre ! J'en ai pris le sujet en mémoire de notre amitié et afin d'apprécier

Hosted by Google

de nouveau, les saveurs secrètes de recherches historiques dont nos causeries m'avaient autrefois révélé tout le prix.

Au reste chaque saison de l'année entraîne son labeur, et ne trouvez-vous pas que les journées de décembre, froides, pluvieuses, sans lumière, s'ouvrant si tard et se fermant si tôt, ont été convenablement choisies pour établir la triste statistique des générations de mes compatriotes disparus de ce pauvre monde depuis plus de cent cinquante ans?

A la vue de ces registres en lambeaux, jaunis et rendus illisibles par l'action incessante du temps, j'ai regretté plus vivement de ne pouvoir entreprendre ces promenades pleines de charme, que je faisais dans une saison plus heureuse, au milieu des prairies dont les lieux où Dieu m'a fait naître sont environnés! — Je ne puis plus, à la tombée du jour aller en la divine compagnie d'Homère, du Tasse, de Corneille, le Dante ou Milton, délasser ma pensée en l'élevant vers l'incomparable poésie de ces demi-dieux et oublier l'heure du retour sur les rives fraîches et sinueuses de notre Sèvre!... Comme un mirage qui me poursuit, je regarde encore le cours de l'eau, alternativement abrité par un dais de hauts peupliers et d'épaisses vergnées, celles-ci trempant l'extrémité de leurs branches aux larges feuilles dans l'onde vive et rapide de la rivière! à ces souvenirs si prochains, je retrouve, ami, le profond sentiment religieux qui remplissait alors mon âme.... Emerveillé des richesses et des beautés que la nature a semées d'une main prodigue dans cette partie du bassin de la Sèvre, je reprenais tout ému de reconnaissance la lecture des poètes dont les hommes de tous les âges ont, à l'envi, célébré la gloire. C'était comme une prière que mon cœur adressait à l'éternel créateur de toutes choses, et eussé-je été triste et mécontent de mon lot sur cette terre, j'aurais rencontré dans ces magnifiques campagnes un lieu de refuge, de raffraîchissement et de paix, contre les ennuis, les déceptions de la vie et les passions humaines...

Mais j'entends le feu qui pétille au fond de l'âtre; un pâle soleil est apparu une heure au haut du jour; les chemins sont détrempés et les prés

Hosted by Google

inabordables... autres mois, autres habitudes; — je rouvre les vieux cahiers, froids témoins, organes glacés des joies et des peines de nos pères.

Le premier porte la date de 1679, les années 1680 et 1686 manquent à cette précieuse collection; un incendie ayant éclaté à la Mairie de la Mothe, au mois d'août 1812, la plus grande partie des archives communales devint la proie des flammes. Parmi les papiers de feu l'ex-secrétaire de la Société populaire de la Mothe, j'ai rencontré, en 1836, quatre petits registres baptistaires, venus là on ne sait comment; je les pris sous ma garde et les ai rendus depuis à la municipalité. Les plus récens contiennent les années 1676 et 1677; les deux autres sont de 1614 et de 1615. Il y est écrit à la date du 27 juillet 1614, que messire Hélénus Arouet, de Saint-Loup, avait marié sa fille Marie, au procureur fiscal de la Mothe, Jacques Gauthier, et que le vénérable ancêtre du plus éclatant génie du dix-huitième siècle se rendit aux lieux qu'habitait sa fille, pour être parrain de l'enfant qu'elle venait de mettre au monde.

De 1679 à 1690, inclusivement, c'est-à-dire pendant dix années complètes, puisqu'il y en a deux d'égarées, il y a eu 639 baptêmes: 324 de filles et 315 de garçons; 627 inhumations, 175 mariages, et 302 abjurations d'hérésie. Il résulte de la division de ces différens chiffres, que la moyenne des naissances fût, chaque année, de 64 individus; celle des sépultures, de 63; des mariages, de 17. Je n'ai pas tenu note des fractions. L'année de la mortalité la plus considérable fut en 1682: le nombre des enterremens s'éleva à 119. Je n'ai trouvé aucun exemple de longévité au-dessus de 85 ans; peu de déclarations de naissances illégitimes et trois cas de mort violente.

Aujourd'hui la moyenne des naissances, dans la commune, est de 60; des décès, de 58; des mariages, de 18; elle est conséquemment inférieure de près d'un treizième au terme moyen de la période qui nous occupe. De ces tables, peu rigoureusement établies du reste, il faudrait conclure que la population de la Mothe qui est présentement de 2700 habitans, a baissé d'autant plus, qu'à ces époques de monarchie absolue,

Hosted by Google

de toute puissance du catholicisme et d'inégalités sociales, les protestans frappés d'ostracisme en religion, en droit civil et politique, n'étaient point admis à faire inscrire les trois principaux événemens de leur vie, sur des registres que tenaient les curés ou prieurs, à l'exclusion de tous autres officiers du roi. Cependant les progrès de l'hygiène publique depuis 1679 ont été tels, que malgré le véritable corps d'état des pauvres dont mon pays est si malheureusement doté, il est raisonnable de penser que le nombre des habitans est le même qu'il y a cent soixante ans. Alors les ménages étaient plus féconds que de nos jours, et la mort frappait impitoyablement les petits enfans dès leur innocent début dans la vie. Je puis affirmer ce que j'avance ici, car ouvrant au hasard l'année 1689, je compte 32 enterremens d'enfans au-dessous de sept ans, sur 69 sépultures en général.

Presque toutes les abjurations (287 sur 302) se consommèrent en 1681. Des prêtres étrangers vinrent prêcher à la Mothe contre l'hérésie de Calvin et de Luther, et y séjournèrent depuis le 31 janvier jusqu'au 19 mai suivant. Monseigneur Hardouin, évêque de Poitiers, s'y montra deux fois durant ce court espace, pour prêter l'appui de sa parole et de son influence aux révérends pères Elzéar, d'Angers, et Antoine, de Bressuire, capucins ; à l'abbé Voyer d'Argenson ; à l'auteur des Eglogues Poitevines sur la controverse, Jean Babu, curé de Soudan, et à plusieurs autres prêtres des environs.

A la voix de ces hommes que poussait un zèle ardent, les pauvres campagnards de Souvigné, de Prailles, Beauçais, Sepvret, Avon, Bougon et autres paroisses voisines, s'émurent et descendirent par troupes nombreuses à la Mothe. L'église se trouva trop étroite pour renfermer l'auditoire. Le père Elzéar fit dresser, sous la halle du bourg, une chaire, et sanctifiant ce lieu de transactions commerciales, il harangua la multitude et reçut, sous ces toitures glacées, ses promesses d'abandonner la foi qu'elle avait acceptée un siècle et demi auparavant, de la bouche éloquente des premiers réformateurs du Poitou. 110 hommes, 87 femmes,

Hosted by Google

90 enfans, abjurèrent dans l'intervalle de quelques semaines. *Cinq* hommes et *deux* femmes seulement parmi tant de *convertis*, furent capables de signer laborieusement l'acte de leur nouvel engagement. — Louis XIV désirant constituer l'unité de religion, de même qu'il avait réuni sous sa main victorieuse les divers pouvoirs de l'état, faisait transmettre à Palissot l'ordre de distribuer individuellement aux convertis, à quelque âge ou sexe qu'ils appartinssent, la somme de douze livres. Ce gain, cette fortune plutôt, d'une réalisation si aisée, présentée, indépendamment de la prédication et des moyens coërcitifs en usage, à de simples paysans chez qui l'ignorance éteignait tous regrets, devenait une tentation difficile à repousser de la part, surtout, des mères entourées d'une famille nombreuse. Voici un exemple, pris entre cent, d'abjuration commandée par le besoin : « Aujourd'hui, septième jour de mars 1681, en l'église de Saint-Héraye, Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Poitiers a donné l'absolution de l'hérésie à Anne Barbault, chargée de quatre enfans, en outre d'un petit neveu âgé de sept ans, d'une nièce, nommée Anne Béguier, et de Marie Barbault sa sœur, de la Mothe. » Cette femme dut recevoir quatre vingt-seize livres.

— Que vous dirai-je, mon cher ami, de la tenue de ces registres ?.... les lacunes, les négligences dont ils sont pleins, seraient maintenant sans excuse, mais je ne saurais jeter le blâme sur des mesures d'administration nécessairement imparfaites d'abord, et qui modifiées par de sages édits et de meilleurs décrets, ont dû nous conduire progressivement à l'emploi des formules actuelles. Les divers actes y sont pêle-mêle : ils se suivent et s'enchaînent à la manière des choses de la vie, mêlée de plaisirs, d'espérances et de douleurs. Antérieurement à 1685, il n'est guère fait mention de l'âge du défunt, à moins qu'il ne sortît des rangs vulgaires de la société. Ordinairement, une ligne suffit pour constater la disparution du pauvre : *Le 1^er^ janvier, j'ai inhumé tel ou telle.*

La rédaction des actes de baptême et de mariage est moins laconique. Les pères, les parrains et marraines, les époux et les amis qui les assistent

Hosted by Google

en ces fêtes, constatent avec complaisance, sous la main du pasteur, les titres, les charges qu'ils revêtent, la corporation à laquelle ils sont liés. On sent le monde s'agiter sur ses gradins inégaux et songer aux hochets des vanités par delà même la livide uniformité du cercueil.

Le seing redoutable de Nicolas de Lamoignon Bâville, intendant du Poitou avant que d'aller en Languedoc succéder à Henri d'Aguesseau, figure au bas de l'acte de baptême (27 avril 1682) de l'enfant d'un pauvre sergetier, auquel il voulut bien condescendre à servir de parrain, avec mademoiselle Adélaïde Dorothée de Baudéan, nièce ou alliée de M. de Parabère, seigneur du château. Celui-ci avait offert, suivant les traditions féodales, une splendide hospitalité au sévère Bâville dont les commandemens faisaient sur tous les points, dans la province, écrouler les temples des réformés.

Je ne voudrais pas clore ma longue missive, mon cher collègue, avant d'essayer de faire passer devant vous, en les évoquant de leur tombe, les personnages de ce temps, et de reconstituer en quelque sorte, à l'aide des renseignemens que m'ont fournis ces dix années de notre état civil, la société de la petite ville que vous êtes venu plus d'une fois visiter.

Ainsi que je viens de le dire, Jean III de Baudéan-Parabère etait encore en 1682, seigneur de la Mothe. L'année d'après il vendit son riche manoir et ses belles dépendances au comte de Montaut d'Armagnac. La nouvelle châtelaine se nommait Marie-Félix de Gourdon de Vaillac.

Le seigneur de la Ville-Dieu, Joseph de Gilliers, chevalier, marquis, etc., venait de décéder et laissait à la tête de sa noble maison, sa veuve madame Charlotte de Lostange de Saint-Alvaire, et une fille jeune encore du nom de Henriette-Marie-Anne de Gilliers.

Madame de Vaillac, parente de madame de Montaut, était supérieure du couvent des bénédictines qu'avaient fondé, en 1646, Henri de Parabère, gouverneur du haut et bas Poitou, et sa pieuse épouse Catherine de Pardailhan.

Le vénérable Henri Houlier et son neveu, dirigeaient les consciences de

Hosted by Google

la paroisse. Ils eurent pour successeurs ou coadjateurs, les abbés Ripault, Duclos, Chameau, Palate et Duchallant.

En première ligne de la bourgeoisie de l'endroit, se posait la famille Bonneau, que recommandait son importance financière et de robe ; on y distinguait M. Jacques Bonneau, sieur du Colombier, avocat en parlement, sénéchal de la Mothe, juge ordinaire du marquisat et secrétaire de M. de Parabère. Par commission de Monseigneur de Lamoignon, M. J. Bonneau tint sur les fonds de baptême le fils d'un ouvrier, dont était marraine Mlle Henriette-Marie-Anne de Gilliers de Ville-Dieu. Une autrefois il accomplit les mêmes cérémonies religieuses avec Mme la marquise de Montaut d'Armagnac.

Son fils, Jean Bonneau, était docteur en médecine, titre rare pour le temps et qui s'acquérait difficilement. Les collègues en chirurgie du jeune docteur furent maîtres René Mimault, Portebois, Clouzeau, Barthélémy Boncenne et Georges Favier. Ce dernier résidait à la Ville-Dieu. Ces honnêtes et sans doute habiles praticiens tiraient leurs médicamens des officines de Boispinaud et de Pierre Poignand, maîtres apothicaires.

MM. Bonneau, sieur de la Touche, sieur du Fresne et leur frère le chanoine de Menigoute, paraissent avoir joui d'une haute considération. Il y eut alliance entre eux et l'honorable famille Rivet, de Saint-Maixent.

Venaient ensuite, quoique les premiers par ordre de date, MM. Chameau, l'un sieur des Branges, un second sieur de Maisonneuve, Jean Chameau, marchand, Chameau, prêtre, etc, etc. Un de leurs ancêtres exerçait à la Mothe, dès 1375, l'art difficile du chirurgien, et c'est à l'un des derniers représentans de cette vieille et innombrable famille, que notre commune est redevable de l'établissement des Rosières, fondé en 1816, par disposition testamentaire de M. Charles-Benjamin Chameau, avocat au parlement de Paris et administrateur, sous l'empire, du bureau de bienfaisance du quartier des Tuileries.

Je dois vous citer, parmi les notabilités d'alors, les Poitevin, les Guillon, les Jard; Jard, sieur des Panvilliers, maria sa fille Jeanne, en

Hosted by Google

1688, à Me Charles Lelièvre. — Les Baugier ; François Baugier, sieur de Puybascher, Alexandre Baugier, sieur de la Verrie, etc., etc. — Les Dubreuil, Ferruyau, Freté, Piet, Boncenne, Bonnet, Palustre, Palate, etc., etc.

Etaient notaires et procureurs Pierre et Jacques Tastereau ; Jean Palate tenait les minutes du château ; Challot, aussi notaire, remplissait les fonctions de greffier du marquisat ; Pierre Guillon de la Bertaudière occupait, depuis longues années, la charge de procureur fiscal ; enfin, M. Charles Goy, notaire, venait d'être nommé sergent royal. — La création de cet office est due au roi François Ier, qui en data l'édit de son château de Madrid, au mois d'août 1568. Les lettres-patentes, portant relief de succonnexion pour l'enregistrement de l'édit, sont du 30 juin 1571.

— Quels intérêts, quelles passions agitaient ces familles et les rangs épais des travailleurs hiérarchiquement placés au-dessous d'elles ? Presque toutes exerçaient une industrie ou un métier. On tissait des étoffes dont se vêtissaient les habitans des campagnes, non-seulement voisines d'Exoudun, Bagnault ou la Mothe ; mais les paysans des provinces limitrophes du Poitou. Je l'ai dit ailleurs, les relations de commerce de M. Pierre Dubreuil, le jeune, s'étendaient au-delà même des frontières nationales. Nul ne l'a surpassé ni égalé depuis. — La profession de tanneur jouissait alors d'un relief qu'elle n'a plus aujourd'hui, malgré les perfectionnemens apportés dans la préparation des peaux. Les familles Fouquet, Chameau, Piet, Bernard, Briault et autres, faisaient profession de cet art privilégié, et, sans doute, un des plus anciennement pratiqués ; car les peuples se couvrant, au début de leur civilisation, de la dépouille des animaux qu'ils avaient tués, durent, par la suite, perfectionner leur premier apprentissage.

Les laines employées à la confection des solides étoffes à l'usage des cultivateurs, étaient filées à la main. Dans certains quartiers du vieux bourg de la Mothe, placé plus immédiatement sous l'œil du château, que,

Hosted by Google

celui de Saint-Héray, où se trouvaient les tanneries, on n'entendait que le bruit du rouet des fileurs et les chants joyeux des femmes qui charmaient ainsi leurs travaux et endormaient leurs petits enfans au double bruit de leurs voix et de leurs instrumens. A cette époque pleine de vices organiques, l'ouvrier, dans l'enceinte de notre localité, possédait presque ce que nous appelons *le droit au travail.* Sur un nombre indéterminé de déclarations de naissances, mariages et décès, j'ai vu la qualification de maître cardeur, maître peigneur, fileur, texier ou tisserand, sergetier, etc. Il régnait entre tous ces ouvriers une solidarité de travail et de position, dont l'école socialiste recherche avec persévérance la réalisation par un mode d'organisation des forces vives du peuple, tout en repoussant le vieux régime des jurandes et des maîtrises. Le dernier relevé statique des ouvriers indigens et des mendians de la seule commune de la Mothe, nous montre le chiffre effrayant de 540! Au temps fatal de la révocation de l'édit de Nantes, il y en avait fort peu, et la charité des maîtres du château pourvoyait durant la saison rigoureuse à l'entretien journalier de quarante pauvres mères, enfans ou vieillards. C'est de la tradition orale que je tiens le récit de ces bonnes œuvres.

Le commerce des farines, avec tout le littoral de La Rochelle, jouait un grand rôle dans le pays; mais la Mothe le cédait, sous ce rapport (vers 1680), en importance, à Bagnault et Exoudun, bourgades plus anciennes que la monarchie des Francs, et qui perdent, chaque année, de leurs vieux renoms par la centralisation des affaires sur les grandes lignes de transport. Alors, on ne connaissait, à Rochefort, que les *fins minots de Bagnault;* aucuns autres ne pouvaient leur être comparés. Tous les sacs étaient chargés à dos de mulets et conduits ainsi jusqu'à Niort. Croiriez-vous qu'il y a soixante ans au plus qu'on se sert de chariots pour l'enlèvement des farines?

Voici qu'elle fut, il me semble, mon cher camarade, la physionomie de notre petite ville. Cette ébauche est bien imparfaite; je l'ai écrite toute de souvenir. Je sens qu'il y aurait une grave question à envisager, celle

Hosted by Google

de la religion, et, conséquemment, des perturbations qu'amena, au sein de milliers de familles, le coup d'état de 1685. Je renvoie cette tâche à un de nos érudits collègues, mon ami, le docteur Sauzé, dont la patience infatigable collectionne sans relâche les matériaux d'une histoire de cette partie méridionale du département.

Adieu, et à vous de tout cœur,

JULES RICHARD,

Avocat.

Hosted by Google

EXTRAIT

DES MATÉRIAUX INÉDITS,

RECUEILLIS

Pour une Histoire de la Commune de Niort.

CHAPITRE II.

FIEFS NOBLES COMPRIS DANS L'ENCEINTE DE LA VILLE.

Il existe un fait qui n'a été indiqué par aucun écrivain et qui a passé inaperçu dans l'Histoire de la Ville de Niort. Toutefois, ce fait est assez important et semble se rattacher aux origines de notre ville ; il vient corroborer le système que j'ai embrassé et que j'ai développé, en partie, dans l'une des dernières séances de la Société. Lorsque le terrain occupé par la ville de Niort actuelle eut été circonscrit par une ceinture de murs et de tours, le château, successivement possédé par les ducs d'Aquitaine, par les rois d'Angleterre, par les comtes de Poitou et par les rois de France, était le seul fief dominant. Toutes les maisons, tous les enclos renfermés dans l'enceinte de la ville, auraient dû relever directement du château ; château vraiment royal, avec son donjon massif, ses doubles fossés, sa vaste enceinte, son église de Saint-Gaudent, qui formait la troisième paroisse de Niort, et avec ses dépendances de garenne, de pré et de maison du roi. Cependant, toutes les propriétés urbaines ne relc-

Hosted by Google

vaient pas directement du château. Il existait, dans l'intérieur de la ville, plusieurs fiefs nobles qui possédaient eux-mêmes une certaine quantité d'arrière-fiefs.

Le fief Crémault, dont le chef-lieu était situé près de l'église de Saint-André, et qui devint plus tard le Couvent des Ursulines;

Le fief Chaumont, dont le chef-lieu est maintenant la prison criminelle;

Le fief Coyrault, qui s'étendait dans la rue du Minage et dans la rue du Temple;

Le fief de Pellouaille, dont la position ne m'est pas encore connue d'une manière bien précise;

Et enfin le fief de la Tour, dont je vous entretiendrai bientôt.

On rencontrait aussi quelques hôtels nobles, tels que l'hôtel de Barbezières, l'hôtel de Surgères, l'hôtel de Guron, la cour de Magné, etc.; mais ces hôtels ne possédaient point d'arrière-fiefs et n'étaient que des résidences nobles, ou des auditoires dans lesquels les seigneurs tenaient leurs assises et exerçaient leur juridiction féodale. Je n'ai point à m'en occuper dans cet article, car ces hôtels sont d'une fondation récente qui ne peut remonter qu'à l'époque où certains seigneurs devinrent propriétaires à Niort.

Il n'en est pas ainsi des fiefs que j'ai indiqués plus haut; car il est invraisemblable que les comtes de Poitou ou les rois de France aient érigé des fiefs nobles dans l'intérieur d'une place forte et qu'ils aient, en même temps, concédé une certaine quantité de maisons et de jardins pour former des arrière-fiefs qui ne relevaient plus qu'indirectement du château, et qui payaient le cens à des seigneurs particuliers. Le suzerain se serait ainsi dépouillé d'une portion de son autorité, d'une portion de ses revenus; il aurait aliéné son domaine, et comme le domaine n'était aliénable qu'à temps, nous retrouverions une époque où tous ces fiefs détachés de la couronne y auraient été réunis; mais, au contraire, ils sont restés inféodés constamment et sans interruption à de certaines familles.

Hosted by Google

Ces fiefs sont presque tous désignés par des noms d'hommes : il ne faudrait pas conclure de là qu'ils ont pris naissance avec les seigneurs dont ils portent le nom ; ils sont plus anciens. Le peuple avait donné aux divers fiefs le nom du seigneur qui avait laissé dans le pays le souvenir le plus brillant: l'usage et l'habitude confirmèrent la dénomination vulgaire.

Pour retrouver l'origine de ces fiefs, il faut remonter aux temps où la ville de Niort n'était point entourée de murs, c'est-à-dire à une époque peut-être antérieure à la construction du château, au moins pour quelques uns d'entr'eux.

Dans le premier chapitre de mon Histoire de la commune de Niort, j'ai démontré que dans le dixième siècle quatre abbayes et le seigneur du château se partageaient l'entière propriété de la colline de Notre-Dame: il n'y avait donc point de place sur cette colline pour des fiefs nobles. Aussi nous n'en trouverons qu'un seul, le fief de la Tour, dont le gîsement ne sera point une difficulté historique, ni une entrave pour la clarté de mon système.

Dans le deuxième chapitre de la même Histoire, je prouve par les chartes que, dans le dixième siècle, le pays de Niort ne dépassait pas la Sèvre, si ce n'est par son annexe accidentelle de Coulon, et qu'il s'arrêtait sur les bords du marais qui séparait les deux collines de Notre-Dame et de Saint-André. Plus tard, je vous ferai connaître cette bourgade indépendante, sise sur la montagne de Saint-André ; bourgade dont je vous ai déjà révélé le nom inconnu jusqu'à ce jour; bourgade qui s'administrait par elle-même, qui n'avait jamais subi la domination envahissante des moines, ni même l'influence administrative des ducs d'Aquitaine, et qui, lorsqu'elle perdit son nom par le contact du château de Niort, imposa à la ville nouvelle ses institutions et ses franchises, régularisées plus tard et confirmées par les rois d'Angleterre et de France.

C'est donc sur la montagne, ou plutôt sur le penchant de la montagne de Saint-André, qu'il faut chercher des fiefs nobles. En effet, le plateau du Vieux-Marché ne pouvait se transformer en fief. C'était là que des

Hosted by Google

hommes libres avaient planté leurs tentes, et ils avaient rendu ce lieu sacré en construisant l'église de Saint-André sur la limite occidentale de leur établissement. La population, comme je l'ai dit dans le premier chapitre déjà cité, s'étendit vers le sud-est, vers le chemin direct qui conduisait au port primitif; puis, quand les habitans, forcés par le retrait des eaux de s'ouvrir un nouveau passage au sud-ouest, renversèrent les rochers situés au-dessous de l'église de Saint-André; ils mirent à découvert un vaste terrain inculte, rocailleux et accidenté par les profondes coupures de la rue Crémault, de la rue Basse, de la rue Vieille-Rose et de la rue Cloche-Perse. Alors, sans doute, une partie de ce coteau devint la propriété d'un seul homme qui, d'abord peut-être, y planta la vigne; car c'était la seule culture dont fut susceptible cette colline, mélange informe de sables et de roches brisées. A ce domaine, furent réunies quelques terres vagues situées dans les rues encore à peu près désertes de Saint-François, de la Rochette et des Aires: le fief Crémault était constitué de fait. Plus tard, le nombre des maisons augmenta en raison de l'accroissement de la population; et lorsque vint le système féodal, le propriétaire des vignes de Crémault accensa son domaine par parcelles, construisit sa maison seigneuriale au milieu des habitations de ses censitaires, et rendit hommage au seigneur du château de Niort dès que le fief Crémault fut enclavé dans la ville à laquelle le château imposa son nom.

Au-dessous du fief Crémault, sur la limite extrême sud-ouest de la colline de Saint-André, tout près du second port de Niort, se forma un autre fief, connu sous le nom de fief Chaumont.

Après que le port primitif eut été détruit, et dès que l'on ressentit le besoin d'avoir des relations directes avec les habitans de la colline de Notre-Dame et des localités voisines de l'Aunis et de la Saintonge, on dût chercher à combler la portion du marais qui couvrait de ses eaux stagnantes et limoneuses l'entrée de la rue actuelle du Minage, la rue du Temple et l'ancien emplacement du Couvent des Cordeliers; car en effet,

Hosted by Google

le seul moyen d'ouvrir une route dans cette direction, était de prolonger les rues Saint-François et Babinot. Ce fut donc sur ce point que se concentrèrent naturellement les travaux de nivellement: bientôt le sol s'éleva et devint solide. Ce nouveau terrain, à peine desséché, resta longtemps inculte et désert; puis il subit des transformations analogues à celles qu'avait éprouvées le fief Crémault, et le fief Coyrault fut constitué.

Le fief de Pellouaille était incontestablement situé sur le penchant de la colline de Saint-André; mais je ne puis encore en préciser ni la nature ni la position.

De ce qui précède, il résulte que les habitans de Notre-Dame étaient les vassaux et peut-être les serfs de diverses abbayes et du seigneur du château, tandis que les habitans de Saint-André étaient affranchis de tout servage : seulement, quelques-uns d'entr'eux étaient censitaires de seigneurs particuliers. Ainsi, lorsqu'on entoura les deux collines d'une ceinture de murailles, on réunit forcément pour vivre sous la même loi, deux localités portant des noms différens et peuplées l'une, de serfs, et l'autre, d'hommes libres. Étrange anomalie! C'est, je crois, le seul exemple de ce genre qui se soit jamais rencontré dans l'histoire d'une ville. En présence d'élémens si disparates, comment s'opéra la fusion de tant d'intérêts opposés? Mais je dois clore cette digression inopportune. J'ajouterai seulement que dans cette lutte entre l'esclavage et la liberté, ce fut la liberté qui triompha.

L'existence des divers fiefs que j'ai cités a donné lieu à la distinction que l'on retrouve dans les chartes, de maisons dans le fief du roi et de maisons hors du fief du roi. Les maisons, sises dans le fief du roi, étaient seules exemptes du droit de lots et ventes.

Ces fiefs ne présentent, au surplus, rien d'extraordinaire quant à leur fondation. Ce sont toujours des propriétés relevant d'un hôtel seigneurial, qui relève lui-même du château d'un suzerain.

Cependant la fondation du fief de la Tour s'écarte de la voie commune; en effet, ce fief n'avait point été créé pour l'avantage d'un seigneur particulier, mais dans l'intérêt du possesseur du château de Niort : c'était un

Hosted by Google

office de geôlier, inféodé. Nous avons un grand nombre d'exemples d'offices érigés en fiefs; mais c'est le premier exemple d'un geôlier noble que j'aie rencontré.

Je vais d'abord vous donner lecture de l'aveu rendu le 20 octobre 1400 :

Sachent tous que ge Marsault Rouher de Nyort cognois et confesse moy tenir et aduohe a tenir a foy et hommage lige tant pour moy que mes percouners de tres excellent prince monseigneur le duc de Berry et d'Auuergne, comte de Poictou, de Bouloigne et d'Auuergne, a cause de son chastel dudit lieu de Nyort le fié vulgairement appelé le fié de la Tour onquel sont contenues et comprises les choses qui s'ensuiuent, c'est assauoir l'arbergement qui fut feu Regnault Bounea lequel depuis fut de feu Laurens Bounea et lequel moy et mes persouners tenons a present assis ledit harbergement aupres de l'eglise Notre-Dame de Nyort lequel puet bien valoir a moy et a mes dits persouners quarente souls de rente ou enuiron ; item un cartier et demi de vigne assis en Bonelle lequel ge tien a mon domaynne et me puet bien valoir dix souls de rente ou enuiron ; item et doze deniers que me doit Jehan Boischer de Nyort champgeur touteffois que je foys le dit hommage pour raison de ses vignes assises en Estendillepper qui furent jadis ès hoirs feu Laurent Burea ; item tien soubz le dit homage sire Jehan Cotea bourgeois de Nyort a cause de sa femme les choses qui sensuiuent c'est assauoir sur troys quarters de vignes assises au Coin qui a present est fractiz que tiennent les heritiers feu Jehan Bachisme, quatre deniers de cens ; item sur deux carters de vignes que tient Pierre Bennez de Nyort assises a l'Espinée, deux deniers de cens ; item sur un carter de Aubarée assis en Riberes que tiennent les heritiers feu Pierre Sangler, deux deniers de cens ; item sur une maison qui souloit estre place, assise jouxte la maison de Cail, six deniers dunament; item et deux sexterées de terre assises au Chasteigner que moy et mes dits persouners tenons qui bien pouhent valoir trente souls de rente ou enuiron pour lequel fié ge le dit Marsault et mes dits persouners sommes tenuz garder en la grant thour de Niort tous les prisouners qui seront nobles persounes et

Hosted by Google

seront pris par guerre du dit monseigneur dedans la banleue de Nyort aus despens des dits prisouners présens ainsi tant seulement et doy auoir pour moy et mes dits persouners pour chacun cheualier soixante souls et pour chacun escuier ou varlet trente souls oultre mes despens et pour ce faire moy et mes dits persouners sommes frans de toutes exactions et coustumes et ces chouses susdictes ge le dit Marsault aduoue a tenir du dit monseigneur en la manere susdicte sauue ma raison d'acroistre, d'amender, de corriger et declairer plus applain si mestier est touteffois qu'il viendra a ma cognoissance et ay supplié a honourable home Guillaume Laydet cheualier portant le scel a Nyort establi aus contraix pour notre dit seigneur quant a cestui present mien adueu il vueille mectre et appouser le scel auant dit en tesmoign des dictes chouses. Nous le dict Laydet portant le scel icellui a la peticion et requeste du dit Marsault a ces presentes lectres auons mis et appouse. Doune et fait tesmoings ad ce presens Jehan Limozin bourgeois de Niort et Jehan Pascaud, le mercredi xx^e^ jour du moys d'octobre l'an mil quatre cent. Ainsi signé Sappin a la requeste du dit Marsault.

Douné par copie soubz le scel establi aus contraix en la ville de Nyort pour tres excellent prince monseigneur le duc de Berry et d'Auuergne, comte de Poictou, d'Estampes, de Bouloigne et d'Auuergne le xxij^e^ jour d'octobre l'an mil quatre cens et sept et estoit ainsi signé P. Garrigne.

Pour copie et collacion signé par nous notaires cy dessoubz escriptz par copie et collacion faicte auec l'original du dit adueu ou denombrement a la requeste du dit procureur des fiez, le xxiij^e^ jour d'aoust l'an mil quatre cens et onze.

Signé : Guillon, Sicot.

Le fief de la Tour relevait du château de Niort à foi et hommage-lige. Le devoir imposé au possesseur de ce fief était de garder dans la grande tour de Niort tous les prisonniers qui seraient nobles et qui seraient pris faisant la guerre au seigneur du château, dans la banlieue de Niort. Ainsi, ce n'était point un geôlier ordinaire, un geôlier préposé à la garde de tous

Hosted by Google

les prisonniers nobles indistinctement : pour être détenus sous la surveillance du seigneur du fief de la Tour, il fallait que les chevaliers et les écuyers ennemis eussent été pris les armes à la main dans la banlieue de Niort. Or qu'entendait-on par le mot banlieue ? Ce mot était-il compris dans l'acception la plus restreinte et désignait-il seulement l'étendue d'une lieue autour de la ville, ou bien était-il employé dans un sens plus large et indiquait-il l'étendue du pays soumis à la juridiction du château ? Il est vraisemblable que le mot banlieue eut primitivement cette dernière acception. En effet, il était rationnel que les prisonniers faits dans le ressort du château fussent détenus à Niort et placés dans une seule et même catégorie. De plus, il aurait été absurde de concéder tant de droits au seigneur du fief de la Tour pour un devoir à peu près nul, si la banlieue n'eut représenté que le terrain qui s'étendait à une lieue en tous sens autour du château. Ces droits étaient des cens dûs sur plusieurs maisons, sises au carrefour des Forges, près de l'église Notre-Dame, sur des vignes, des terres et des aubarées ; il jouissait aussi de l'exemption de toutes exactions et coutumes ; enfin les chevaliers et les écuyers prisonniers vivaient à leurs propres dépens et payaient au geôlier féodal 60 sols par chevalier et 30 sols par écuyer ou varlet, et en sus les frais de garde.

En 1400, Marsault Rouher était seigneur du fief de la Tour. Ce fief passa ensuite dans la famille Roy, peut-être, par alliance avec la famille Rouher. Le premier seigneur de ce nom fut Vincent Roy auquel succéda son fils aîné, Me Jehan Roy ; à celui-ci succéda sa fille aînée, Jehanne, femme de Jacques Tarquex.

En 1596, Jean Naveau, marchand, demeurant près de Saint-Jean-d'Angély, rendit aveu au roi, pour le fief de la Tour, comme mari de Catherine Roy, au lieu de feu Nicolas Bouhier, époux de Denise Roy, cessionnaire de Jacques Tarquex et de sa femme Jehanne Roy, fille de Me François Roy, oncle de ladite Catherine.

En 1611, un aveu et dénombrement fut rendu par Charles Baulmier, écolier étudiant en l'université de Bordeaux, fils aîné et héritier avec Jac-

Hosted by Google

ques, Jehan, Pierre, Jehanne et Françoise, ses frères et sœurs, de feu Me Jehan Baulmier, sieur du Rivault, fils et héritier de feue Françoise Inde qui avait les droits cédés de Catherine, Denise et Louise Roy, héritières avec ladite feue Indè de feu Jacques Tarquex et Jehanne Roy, sa femme, comme héritiers de feu Jehan Roy l'aîné, de Frontenay-l'Abattu.

En 1744, un autre aveu fut rendu par Sébastien Lenoir, comme étant aux droits de Pierre Baulmier, conseiller et avocat du roi au siége présidial de la Rochelle, fils et héritier de Charles Baulmier, avocat au parlement.

En 1770, Catherine Lenoir, veuve de Me Claude-Louis Papineau, avocat au siége royal de Niort, et fille de Sébastien Lenoir, rendit aveu au roi pour le fief de la Tour; elle était devenue propriétaire de ce fief, étant mineure, et alors la sœur de son père en avait l'administration et la jouissance; mais, comme en 1770 elle était majeure, elle se présente à foi et hommage.

En 1775, un autre aveu fut rendu par Catherine Lenoir, à l'occasion de l'avénement au trône du roi Louis XVI.

Les aveux et dénombremens que j'ai recueillis nous conduisent de l'an 1400 à l'an 1775. Le fief de la Tour eut donc une existence continue jusqu'à l'extinction des droits féodaux. Quant à son origine, elle doit remonter au temps où le château s'élevait sur les rochers de Pelet, au milieu de la bourgade primitive de Niort. Et, en effet, que signifie cette phrase textuellement répétée dans chaque aveu? « Sommes tenus de garder dans « la grande tour de Niort. » Que signifie le nom donné à ce fief? « Le fief « de la Tour. » Le château de Niort, tel que nous le connaissons et tel qu'il existait au douzième siècle, se composait d'un donjon formé de deux tours rondes, liées ensemble par un bâtiment massif, écrasé et moins élevé que les tours. Ce donjon était isolé de l'enceinte du château par un pont-levis et par des fossés larges et profonds. Puis après, s'étendait un vaste terrain défendu de toutes parts par des murs et par des tours rondes, carrées, pleines ou creuses; terrain qui renfermait une église paroissiale, le logement du gouverneur, la place d'armes et les différentes servitudes

Hosted by Google

nécessaires à une citadelle. Qu'y a-t-il de commun entre la grande tour du château et le donjon? Les deux tours du donjon étaient égales en hauteur et en diamètre. Si, de nos jours, l'une d'elles est abaissée, c'est que ruinée pendant les guerres, elle a été reconstruite en partie, vers le seizième siècle. La grande tour du château nous reporte forcément au onzième et même au dixième siècle. A cette époque reculée, les châteaux élevés à la hâte, pour servir de points de défense immédiate, n'étaient composés que d'une seule tour isolée de l'enceinte du château, qui embrassait toujours une étendue assez vaste pour contenir les habitans qui, en temps de guerre, venaient s'y réfugier. On comprend alors ces expressions : la grande tour du château, le fief de la Tour; car, en ce temps-là, il y avait une tour, une grande tour et non pas un assemblage de tours, une espèce de citadelle intérieure que nous nommons improprement un donjon.

De la rédaction de ces dénombremens il semble résulter que le fief de la Tour fut primitivement formé de terres et de vignes situées, les unes au nord du prieuré de Notre-Dame, dans un canton où n'existaient encore que de rares habitations ; les autres, en Riberay et en certains lieux circonvoisins, dont les noms cités en 1400 étaient déjà inconnus en 1611. Sur l'emplacement de ce fief fut élevé, plus tard, un herbergement indiqué, en 1400, comme ayant été possédé par feu Laurens Bounea, et auparavant par Regnault Bounea. Ce mode d'indication de propriétaires successifs fait remonter d'un siècle, c'est-à-dire, vers 1300, la construction de cet herbergement. Le même aveu fait mention d'une autre maison nouvellement bâtie.

En 1596, le nombre des hébergemens ne s'était point accru. Mais, en 1611, la population augmentait et les maisons commençaient à couvrir les terrains restés vagues dans l'intérieur de la ville. Au lieu de l'hébergement unique du fief de la Tour, on trouve cités six maisons et hébergemens contigus et sis en la rue qui tend du carrefour des Forges à la rue qui va à l'église de Notre-Dame. Les confrontations prouvent que ce quartier était

Hosted by Google

presqu'entièrement bâti et percé de rues qui formaient un carrefour. Dans cet aveu, on rappelle pour mémoire sept articles dont le gîsement était alors inconnu, et qui, par conséquent, ne payaient plus, depuis longtemps, les cens dûs au fief de la Tour. Aussi les revenus de ce fief qui montaient, en 1400, à la somme de 4 liv. 2 s. 2 d., ne s'élevaient plus, en 1611, qu'à 1 liv. 6 s. 1 d.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les différens personnages dont les noms sont relatés dans l'aveu de 1400.

Jehan Boychet, changeur à Niort; il est cité dans d'autres chartes du quatorzième siècle et dans un titre de 1403. Il habitait dans la rue Saint-Jean.

Sire Jehan Cotea ou Coutea, bourgeois de Niort. Le titre de sire donné à Jehan Coutea nous indique que ce marchand avait été maire de Niort; j'ai déjà fait connaître dans un autre article que son année de mairie était antérieure à l'an 1397.

Feu Jehan Bachisme. Il appartenait à une famille de bourgeois qui tint un rang distingué à Niort, dans le treizième et le quatorzième siècle; quelques-uns de ses membres firent partie de l'administration municipale. Thomas Bachisme était maire de Niort en 1307.

L'indication la plus curieuse est celle d'honorable homme Guillaume Laidet, chevalier, portant le scel établi aux contraix à Niort. J'avais déjà retrouvé Guillaume Laidet, garde-scel en 1398; mais je n'avais point rencontré son nom accompagné des qualifications d'honorable homme et de chevalier.

Le titre d'honorable homme prouve que Guillaume Laidet était l'un des cent pairs de la commune; mais qu'il n'avait pas encore exercé les fonctions de maire. Car alors, la qualification de sire aurait remplacé celle d'honorable homme. Au surplus, j'ai la certitude qu'il ne devint maire, pour la première fois, que de 1406 à 1410.

Quant au titre de chevalier, il n'a été écrit que par une faute de copiste. Guillaume Laydet est cité plusieurs fois depuis 1398 jusqu'en 1455, et

Hosted by Google

jamais pareil titre ne lui a été donné. Le copiste a sans doute lu chevalier au lieu de licencié (ès-lois), qualification ordinaire des garde-scels. Cette erreur ne doit pas étonner. L'aveu de 1400 ne nous est parvenu qu'en troisième copie, et, de tout temps, les scribes n'ont su copier textuellement une charte. Je pourrais relever plusieurs autres erreurs dans le document qui nous occupe; mais elles sont trop peu importantes pour que je vous en entretienne.

Pierre Bennez, de Niort, cité dans cet aveu, est probablement le même que le garde-scel de 1397 et que le juge de la prévôté en 1419.

Les témoins de cet acte furent Jehan Limozin, bourgeois de Niort, et Jehan Pascaud. Ces deux habitans de Niort sont déjà cités en 1384, lors de la proclamation de la trève conclue entre le roi de France et le roi d'Angleterre.

L'acte est signé à la requête de Marsault Rouher, par Sappin. C'est sans doute Jehan Sappin, garde-seel à Niort en 1410 et en 1413.

On ne doit point être surpris de voir dame Catherine Lenoir rendre hommage pour un fief dont le devoir était de remplir un office de geôlier, office qui ne convenait guère à une femme. Mais la féodalité ne reconnaissait point de sexe. Ainsi, des femmes étaient tenues au service militaire, parce que leurs fiefs nobles y étaient assujettis : d'autres prêtaient serment de fidélité pour des abbayes dont elles percevaient les revenus et dont elles nommaient, elles-mêmes, les abbés : d'autres, enfin, étaient reçues à foi et hommage pour des offices de clergé et de judicature.

En 1770, Catherine Lenoir était veuve de Me Claude-Louis Papineau, avocat au siége royal de Niort. Cet avocat fut, à n'en pas douter, l'un des parens et, peut-être, l'ayeul de Papineau, dont le nom est devenu célèbre depuis les derniers troubles du Canada. En effet, cet illustre défenseur de la liberté de son pays est originaire de Niort.

Je terminerai cet article par une remarque grammaticale assez curieuse. Les noms propres ou communs, qui sont aujourd'hui terminés par les lettres *ier*, ont conservé jusqu'au seizième siècle la terminaison *er*. Ainsi

Hosted by Google

Rouhier se prononçait, à Niort, Rouher; Maynier — Mayner ; cordonnier — cordouanner; — drapier — draper ; prisonnier — prisouner. Mais, en revanche, les mots dont la désinence est aujourd'hui en er, se terminaient, au quinzième siècle, par ier. Boulanger se prononçait boulangier ; boucher — bouchier ; verger — vergier, etc.

Voici les points les plus saillans qui ressortent de la rédaction des divers aveux que j'ai pu recueillir pour le fief de la Tour. Dans un autre article, je vous parlerai du fief Crémault, le plus important de tous les fiefs de la ville, et du fief Chaumont dont relevait l'évêque de Poitiers à une redevance assez bizarre.

Ap. Briquet,

Correspondant du ministre de l'instruction publique, pour les travaux historiqnes, archiviste de la ville de Niort, etc.

Hosted by Google

RAPPORT

SUR

LES MONNAIES DÉCOUVERTES

Au Motheron de Mairé.

MESSIEURS,

Vous nous aviez chargé, M. de la Vergnée et moi, d'examiner un certain nombre d'anciennes monnaies qui ont été trouvées à l'aide d'une fouille pratiquée accidentellement dans le lieu connu sous le nom de Motheron de Mairé (près Niort); puis, de choisir parmi ces pièces celles dont la société peut enrichir ou plutôt garnir son médailler. Je dis garnir, car notre médailler est bien pauvre. Jusqu'à ce jour, la Société a porté son attention sur d'autres points scientifiques qui lui ont semblé plus importans que la numismatique : cette dernière science a été entièrement négligée.

Hosted by Google

Avant d'entamer le sujet de ce rapport, permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler que la numismatique est la compagne obligée de l'histoire. Combien de fois, en effet, a-t-elle aplani des difficultés historiques, combien de fois est-elle venu corroborer des faits encore incertains, de preuves irrécusables ? Les résultats de cette science sont toujours exacts, positifs ; c'est l'histoire écrite sur des métaux, et cette écriture ne peut subir ni ratures, ni altérations.

Il serait donc utile de reporter quelque peu de notre sollicitude sur cette partie importante du musée de la Société. Les monnaies qu'elle possède sont en si petit nombre, qu'il s'agit réellement de créer un médailler. Pour atteindre ce but, je propose d'ouvrir un registre-journal dans lequel on inscrira les dons et les acquisitions, par ordre de dates, les noms des donataires et surtout l'indication précise du lieu où les monnaies auront été trouvées, ainsi que la date de la découverte. Aux séances générales, on rendrait compte des résultats obtenus pendant l'année. On fixerait ainsi l'attention publique sur cette collection, et, sans aucun doute, on provoquerait de nombreuses offrandes. Si cette proposition était adoptée, un des membres de la commission du musée pourrait être chargé de tenir ce registre.

J'ai dit plus haut que la numismatique venait souvent en aide à l'histoire ; le petit trésor que vous avez soumis à nos investigations prouve cette assertion. Le Motheron de Mairé, connu anciennement sous le nom de la Mothe de Saint-Denis-de-Mairé, et qui, dans des temps plus reculés encore, était le chef-lieu d'une viguerie, a repris la place qu'il doit occuper dans l'histoire de notre pays, ainsi qu'il résulte de l'un des articles que j'ai lu dernièrement à la société. A peine avais-je tenté de donner au Motheron de Mairé un passé brillant, que déjà le hasard faisait découvrir, en ce lieu, un amas de monnaies dont la moins ancienne porte la date 1559. Ainsi, ces pièces furent enfouies durant les guerres civiles qui désolèrent le Poitou ; ce fut, sans doute un paysan ou un soldat qui

Hosted by Google

confia son pécule à la terre, pour le recueillir dans des temps meilleurs. Le propriétaire fut emporté par la tourmente, et son trésor resta caché à tous les yeux pendant près de trois siècles. N'est-il pas à présumer qu'au XVI^e^ siècle, le Motheron de Mairé n'était pas une butte déserte; mais, peut-être, un de ces châteaux, une de ces tours semblables à la tour de Magné, et, comme celle-ci, détruite et rasée par les partis qui déchiraient la France. Espérons que des fouilles entreprises dans l'intérêt de la science viendront bientôt jeter quelque lumière sur l'existence du monument dont les débris amoncelés ont formé la Mothe de Mairé.

La collection de monnaies, soumise à notre appréciation, se compose de 66 pièces.

Trois sont étrangères : deux écus à l'effigie de Charles-Quint, et une peseta de Fernand et Isabelle. Je n'en parlerai point, car elles n'ont d'autre valeur que leur valeur intrinsèque.

Les 63 autres pièces sont des monnaies royales françaises; elles se subdivisent ainsi qu'il suit :

4 de Charles VII.
4 de Louis XI.
4 de Charles VIII.
5 de Louis XII.
30 de François I^er^.
16 de Henri II.

De ces monnaies, deux sont en argent; les autres sont des pièces de billon (blancs et douzains), presque toutes ou frustes, ou rognées.

Ces monnaies embrassent un espace de plus de 100 ans, depuis 1422, ou plutôt 1436, jusqu'en 1559, date du teston de Henri II, compris dans cette collection. On peut remarquer que les monnaies de François I^er^ forment à peu près la moitié de ce petit trésor, et que les monnaies de Henri II en forment le quart.

Hosted by Google

Voici maintenant le tableau des diverses espèces de monnaies :

Charles VII. — 4 blancs aux ogives.

Louis XI. — 3 blancs à la couronne, et 1 blanc ayant un dauphin pour différent.

Charles VIII. — 3 blancs au K historié, nommés Karolus, et 1 blanc frappé pour la Bretagne.

Louis XII. — 4 blancs à la Charles VIII, et 1 blanc frappé pour le Dauphiné.

François Ier. — 6 blancs à l'F couronné ; 8 blancs à la couronne ; 9 douzains ou blancs à la croisette ; 3 blancs de Bretagne ; 3 blancs du Dauphiné ; 1 teston (pièce en argent).

Henri II. — 15 douzains au croissant ; 1 teston de 1559 (pièce en argent).

Nous avons choisi pour la société 23 pièces, dont suit le détail :

Charles VII. — 1 blanc aux ogives, frappé à Poitiers.

Louis XI. — 1 blanc à la couronne, frappé à Tours ; 1 blanc ayant un dauphin pour différent.

Charles VIII. — 1 blanc de Bretagne ; 1 karolu frappé à Saint-Lô ; 1 karolu frappé pour le Dauphiné.

Louis XII. — 1 blanc frappé à Lyon ; 1 blanc frappé pour le Dauphiné.

François Ier. — 1 blanc de Bretagne ; 1 blanc du Dauphiné ; 2 blancs à l'F couronné ; 3 blancs à la couronne ; 3 blancs à la croisette, ou douzains, frappés à La Rochelle et à Angers ; 1 teston.

Henri II. — 3 douzains frappés à La Rochelle, à Rouen et à Riom ; 1 teston.

Hosted by Google

Il nous restait à évaluer le prix de ces monnaies. Les deux membres de votre commission avaient, à peu près, arrêté la valeur de cette acquisition ; mais ils reconnurent bientôt qu'ils l'avaient portée à un taux trop élevé. J'ai cherché depuis à rectifier notre premier jugement, et à l'aide de quelques calculs, j'y suis parvenu.

Blancs de Charles VII. Le titre moyen de ces monnaies est à 0,417, d'où il résulte que le marc vaut 23 fr. 10 c. ; en moyenne, la taille des pièces au marc est de 80 ; c'est-à-dire que dans un marc de métal, au titre de 0,417 d'argent, on taillait 80 blancs ; de là on déduit que la valeur intrinsèque de chaque blanc devrait être 0,29 c. ; mais il ne faut pas oublier que la plupart des pièces de billon sont rognées et usées, que, de plus, sous Charles VII, le titre des monnaies a été souvent altéré. Ainsi, on peut abaisser la valeur du blanc à 0,25 c.

En opérant d'une manière analogue sur les autres pièces de cette collection, on trouvera que :

Un blanc de Louis XI vaut 0,24 c. ; un blanc de Charles VIII, 0,27 c. ; un blanc de Louis XII, 0,24 c. ; un blanc de François Ier, 0,21 c. 56 ; un douzain de François Ier, 0,19 c. ; un douzain de Henri II, 0,11 c. 8.

J'ai fait peser par un orfèvre le teston de François Ier et celui de Henri II. Cette épreuve m'a appris que le teston de François Ier avait perdu 3 décigrammes de son poids primitif, et que le teston de Henri II avait perdu 2 décigrammes. On s'aperçoit, en effet, que ces pièces, quoiqne entières et bien conservées, ont été légèrement rognées.

Le teston de François Ier pèse 9 gr. 30, et vaut 1 fr. 90 c.

Le teston de Henri II pèse 9 gr. 25, et vaut 1 fr. 88 c.

Valeur intrinsèque des 23 pièces choisies pour la société : 8 fr. 23 c.

La plupart de ces pièces de monnaies n'ont d'autre valeur que celle que je viens de leur assigner ; il faut en excepter les deux testons ; celui de François Ier doit être payé 6 fr., et celui de Henri II, 4 fr. — De plus,

Hosted by Google

parmi les pièces de billon, nous devons attacher un certain prix au blanc de Charles VII, frappé à Poitiers, aux deux karolus de Charles VIII, aux blancs de François Ier, à l'F couronné. De tout cela, nous concluons que la Société peut proposer pour le prix de son acquisition 18 fr.

AP. BRIQUET.

Hosted by Google

ZOOLOGIE

Du Département des Deux-Sèvres.

Animaux vertébrés. — Vivipares.

MAMMIFÈRES.

Le département des Deux-Sèvres possèdait jadis la plupart des mammifères qui existent en France. Le Bocage et le Marais donnent encore retraite aux animaux carnassiers qui s'y cachent dans les lieux les plus solitaires et en sortent la nuit pour guetter leurs proies. Les grosses bêtes fauves ont presque disparu de nos contrées.

A mesure que la civilisation s'étend sur l'homme, il s'applique à la destruction des êtres nuisibles, et multiplie ceux dont la propagation favorise ses intérêts, et dont l'instinct se plie à la domesticité. Ainsi, tandis qu'il déclare la guerre aux rongeurs dont la fécondité infesterait ses habitations; tandis qu'il poursuit ces animaux voraces et destructeurs dont la ruse et la légèreté déjouent, le plus souvent, ses tentatives de mort, il entoure de ses soins et de ses affections les animaux paisibles et utiles dont il améliore les races, et accroît le nombre, la force ou la beauté.

Notre département, à l'égard de cette dernière classe, peut être fier de

Hosted by Google

ses produits : ses baudets, ses mules, ses chevaux, ses bœufs et ses moutons, le mettent au premier rang, et si l'agriculture, l'économie rurale et domestique, réclament cette importante portion de la zoologie, l'histoire naturelle peut encore glaner quelques fleurs et présenter de l'intérêt, tout en se renfermant dans le cadre qui lui est tracé.

Dans le catalogue que nous donnons nous avons suivi la classification de G. Cuvier. Les ordres que nous possédons sont ceux des CARNASSIERS, des RONGEURS, des PACHYDERMES et des RUMINANS. Plusieurs de ces ordres se divisent en familles ; nous allons entrer dans quelques détails sur les faits qui s'y rattachent.

Les espèces, sans compter les variétés, sont au nombre de cinquante, qui peuvent être ainsi réparties :

Sédentaires.	47	50
De passage accidentel très rare.	3	

Carnassiers.

FAMILLE DES CHEIROPTÈRES. — Les rhinolophes et les vespertilions, vulgairement *chauves-souris*, voltigent, le soir, dans les villes et autour de nos habitations, à la recherche des insectes dont ils se nourrissent. Ils en détruisent un grand nombre, et mériteraient, à ce titre, notre protection ; mais le dégoût qu'inspire leur conformation bizarre expose ces animaux à une mort certaine lorsqu'ils tombent entre nos mains. Ils se retirent, le jour, dans les carrières les plus profondes, les vieilles ruines, les voûtes des églises et les endroits les plus obscurs de nos maisons, où ils se pendent la tête en bas et restent dans l'immobilité la plus complète. La femelle niche dans des trous de mur. Nous en avons plusieurs espèces dont quelques-unes sont très communes.

FAMILLE DES INSECTIVORES. — Le *hérisson* se cache dans nos bois et nos haies où il se construit un nid de mousse. S'il est attaqué, il se roule et ne présente plus à son ennemi qu'une boule armée de toutes parts

Hosted by Google

d'épines fortes et piquantes. Quelques personnes prétendent qu'il y a deux espèces de hérissons différant par la forme du museau, qui serait semblable, chez les uns, au nez du chien, chez les autres, au groin du cochon. Ceux-ci seraient bons à manger. Quoique nous doutions de l'exactitude de ce fait que nous n'avons jamais pu vérifier, nous avons néanmoins cru devoir consigner ici cette croyance populaire (1).

Un autre fait assez singulier confirmé par les plus savans naturalistes des temps actuels est l'impuissance absolue des poisons animaux sur ce mammifère.

Quoiqu'omnivore, il n'a recours aux fruits qu'à défaut d'autre nourriture ; ses alimens ordinaires sont les limaçons, les insectes, les grenouilles, les crapauds, et même les souris et les rats. Sous ce point de vue, cet animal serait au nombre des plus précieux pour l'agriculture, et il faudrait s'abstenir de lui donner la chasse, comme on le fait généralement.

Les *musaraignes* sont de deux espèces : la première, qui habite les granges et les écuries, ressemble beaucoup à la souris, mais a le museau plus pointu. Les gens de la campagne la considèrent comme étant vénimeuse et pouvant causer la mort d'un bœuf qui l'avalerait. C'est une erreur qui aura sans doute pris sa source dans une observation qui nous a frappé nous-même : les chats tuent les musaraignes, mais ne les mangent pas.

La seconde espèce, un peu plus grosse que la précédente, fréquente les bords des ruisseaux qui baignent les jardins. Elle y creuse sa demeure et vit en compagnie du rat d'eau dont elle ne diffère que par sa forme plus alongée et sa taille beaucoup plus petite.

La *taupe* n'est que trop connue dans nos campagnes. Habitant les entrailles du sol, elle le fouit en tous sens et sème sur toute sa surface les

(1) Le hérisson est susceptible de s'apprivoiser. M. de Saint-Victor en a eu un qui venait tous les soirs, au crépuscule, gratter à sa porte ; il entrait, mangeait des limaçons dont on lui cassait la coquille, rongeait des os, prenait sa part de la nourriture destinée au chien, et retournait dans le jardin, où il se promenait la nuit. Il paraissait rarement le jour.

Hosted by Google

traces apparentes de sa marche tortueuse et souterraine. Cet animal est noir ; cependant nous en avons vu près de Niort des variétés d'un pelage gris-clair et blanc.

Les taupes occasionnent beaucoup de dégats dans les prés et les jardins ; on les poursuit activement. Il est des hommes qui font métier de les prendre. Comme ils sont très adroits à cette chasse, et qu'ils tiennent leur méthode secrète, le peuple attribue leur habileté à quelque sortilège ; ils passent pour sorciers, et, sous l'impression de ce *renom*, conservent un monopole lucratif.

Famille des Carnivores. — La tribu des Plantigrades nous offre le *blaireau* qui vit, le jour, au fond des terriers qu'il se creuse dans les bois et dans les talus bocagers de nos fossés. La nuit, il fouille les prés voisins pour chercher sa nourriture, et trahit ainsi sa présence. Assez rare aux environs de Niort, il existe pourtant dans les communes de Bessines, Aiffres, Saint-Symphorien, etc. Celui qui se voit au Musée a été tué dans le bois Châteigner. Il est plus abondant dans la Gâtine, qui lui fournit des retraites plus sûres et plus paisibles.

La tribu des Digitigrades, nombreuse et variée, renferme plusieurs genres dont les uns sont à l'état sauvage et les autres en domesticité. Les premiers sont la terreur des ménagères et le fléau des basses-cours ; les autres en sont les protecteurs et les gardiens.

Dans le genre *marte*, c'est d'abord la *fouine* qui se loge sous le toit même de nos maisons, et veille, la nuit, autour des poulaillers pour y répandre l'épouvante et la mort. Malheur à ceux où elle pénètre ! elle y tue tout ce qu'elle peut atteindre et se plaît au milieu des cadavres dont un seul assouvit sa faim. Le pelage de la fouine est brun, avec la gorge et la poitrine blanches ; il en est toutefois à l'état d'albinisme complet, et le Musée en possède une, tuée dans les environs de Champdeniers, qui est d'une blancheur éclatante, avec les yeux rouges.

Le *putois*, un peu moins gros, moins alongé, a les mêmes instincts que la fouine à laquelle il ressemble. Il est d'une couleur plus foncée, la même

Hosted by Google

partout le corps, sauf une assez large bande grise au-dessous des yeux. Le poil du corps est de deux sortes : les plus longs, noirs, fermes et lustrés ; les plus courts, comme laineux et d'un blanc-jaunâtre. Le putois se tapit sous les barges de fagots, dans les fenils, et y attend la chûte du jour pour commencer sa ronde.

Le *vison*, d'un pelage plus ras et plus sombre encore, habite le Marais et se nourrit d'oiseaux aquatiques. L'*hermine* fréquente les mêmes parages et vit également aux dépens des hôtes paisibles de ces lieux. Elle est friande d'œufs qu'elle suce comme la belette, et détruit les couvées. Pendant l'été son pelage est bai-brun, et Buffon l'appelle alors *roselet* ; à l'approche de l'hiver, on en voit d'une couleur pie plus ou moins tranchée ; enfin, pendant les froids, elle a le corps entièrement blanc, à l'exception de l'extrémité de la queue qui, durant ses mues diverses, reste toujours d'un noir foncé.

La *marte*, très rare dans notre département, s'y rencontre parfois dans les bois où elle se retire dans les lieux les moins fréquentés. Elle se nourrit des oiseaux qu'elle surprend sous la feuillée et d'autre menu gibier (1).

La *belette*, agile et effilée, quoique petite de taille, n'en est pas moins à redouter. Elle se tient autour des fermes, et, lorsqu'elle parvient à s'introduire dans une basse-cour ou dans une garenne, elle égorge les poules, les lapins, et suce leur sang, jusqu'à ce que, gorgée de cette substance, elle s'endorme. Mais le plus léger bruit la réveille, et, au point du jour, elle s'enfuit, abandonnant toutes ses victimes.

Le *furet*, originaire d'Espagne, appartient au même genre. Il est élevé en domesticité pour la chasse au lapin qu'il poursuit dans ses clapiers, et pour lequel il est un ennemi plus dangereux que la belette. La mauvaise odeur qu'il répand dans les maisons et son inutilité progressive dégoûtent les amateurs de cet animal qui disparaîtra sans doute de nos contrées ; car,

(1) Il en a été tué une blanche, pendant le mois de décembre 1841, dans la commune de Breloux. Elle est au Musée de la ville.

Hosted by Google

heureusement, nous n'en sommes pas réduits à le dresser, comme en Angleterre, pour suivre le *rat-surmulot* dans ses terriers et livrer des combats terribles à cet hôte incommode dans les sombres et étroites galeries qu'il se creuse sous les planchers et dans l'épaisseur des murailles.

La *loutre* est assez commune dans le Marais. Pendant les froids rigoureux et les grandes inondations, elle gagne les eaux de source ou les hauteurs, et se réfugie dans les réservoirs et les larges fossés. Si elle y trouve plus facilement sa pâture, elle y est aussi plus exposée au plomb meurtrier du chasseur. Ainsi, il en a été tué une dans la commune d'Aiffres pendant l'hiver de 1839. Les loutres détruisent beaucoup de poissons dans les étangs peuplés de la Gâtine. On leur y fait une guerre active ; mais elles se cachent dans l'épaisseur des joncs et des roseaux, et n'en sortent que lorsque la nuit les a mises à l'abri de toute atteinte.

Le *chien* domestique se trouve dans notre pays, avec ses variétés infinies, depuis la plus petite espèce jusqu'à la plus grosse, depuis la plus belle jusqu'à la plus laide. Le chien de garde, le chien de berger, les chiens de chasse, ont leur utilité ; les autres satisfont le caprice ou flattent la vanité de leurs maîtres ; ils ont tous des qualités et aiment celui qui les nourrit, pauvre ou riche. Cet animal est trop connu pour que nous en parlions plus longuement. Nous ne pouvons, toutefois, passer sous silence le chien-courant du Bas-Poitou, haut de taille, léger et vigoureux, avec son pelage blanc, à larges taches oranges, ses marques de feu et ses longues oreilles pendantes. Il est très estimé des connaisseurs pour ses qualités solides et ses formes élégantes ; et, lorsque les rois de France chassaient, il figurait avec distinction à la tête de leurs meutes.

Nous avons dans le genre *chien* deux espèces sauvages : le *loup* et le *renard*. Le premier, caché dans les bois particuliers et dans les forêts de l'Hermitain, de Secondigny, de Chef-Boutonne, de Chizé et d'Aulnay, se rencontre plus fréquemment dans ces trois dernières, en raison du rapprochement de ces massifs d'une vaste étendue. Il en sort la nuit pour rôder autour des villages et des fermes, attaque le bétail attardé et l'emporte pour le

Hosted by Google

dévorer. Mais, le plus souvent, sa nourriture est la chair des bêtes mortes qu'il flaire à une grande distance. Poursuivi et traqué par les chasseurs, aussitôt que sa présence est signalée, il ne se montre jamais en troupe et vit isolément : ses ravages sont peu à craindre.

Le *renard*, répandu partout, fait moins de peur et beaucoup plus de mal que le loup. Malgré les précautions les plus actives, il n'est point de fermes, ni de châteaux où il ne prélève sa dîme sur les poules, les dindons et les oies.

Indépendamment de l'espèce commune, nous avons le *renard charbonnier;* Il se distingue de l'autre par le poil noir qui garnit ses jambes et qui est clair-semé sur son corps.

Le genre *civette* nous fournit la *genette*. Cet animal gracieux, au corps tigré, à la queue zébrée, se rencontre assez fréquemment dans nos contrées. Il établit sa tannière dans les cavités des arbres, et n'en sort que pour chercher sa nourriture. Son voisinage est aussi nuisible que celui des martes, dont il a la ruse, la souplesse et la voracité. Il a, de plus, l'instinct de la précaution ; et, après avoir satisfait son appétit, il emporte les restes de son butin. Buffon, qui signale son existence dans le Poitou, assure que la *genette* n'étend pas ses excursions au-delà de la Loire (1).

Le *chat sauvage*, très rare, existe pourtant dans nos forêts. Nous en avons vu un qui avait été tué à quelques kilomètres de Niort. C'est, sans doute, de cette espèce que le *chat domestique* tire son origine. Les variétés de celui-ci sont très nombreuses. La plus jolie est jaune, noire et blanche. La femelle seule est tricolore, le mâle n'a jamais que deux teintes au plus. Les *chats angora*, qui nous viennent du Levant, se font remarquer dans quelques maisons de nos villes par la longueur et la finesse de leurs fourrures ; mais cette espèce se propage peu. C'est un chat de salon, et on lui préférera toujours le chat de goutières, grand destructeur de souris et de rats.

(1) Le Musée en possède une jeune, prise au bois de la Tranchée, près Niort.

Hosted by Google

Rongeurs.

L'*écureuil* est l'espèce la moins répandue de tous les genres qui composent cet ordre dans le département. Il est assez commun dans les forêts de la Peyrate, de l'Absie et autres contrées du Bocage, où il se nourrit de châtaignes, de noisettes, de faines et de glands.

Le *loir* a les habitudes de l'écureuil, il habite comme lui les bois, saute de branche en branche, et vit des mêmes alimens ; mais au lieu de se construire des bauges au faîte des arbres, il se compose un lit de mousse dans le tronc de ceux qui sont creux ; il en diffère encore, en ce qu'il ne s'apprivoise pas et reste toujours sauvage. Il est très abondant dans la forêt de Chizé. Les enfans le nomment *écureuil gris ;* ils lui donnent la chasse pour le manger.

Le *lérot*, vulgairement *ratliron*, caché dans les murs de nos jardins et jusque dans nos maisons, est plus généralement connu. Il se niche dans les trous des murailles et court sur les espaliers, choisissant les meilleurs fruits et les entamant à mesure qu'ils mûrissent. Il est très friand de pêches, de prunes, d'abricots et de poires. Il mange encore les noix, les amandes et même les graines légumineuses qu'il transporte en grande quantité dans sa retraite. On trouve, quelquefois pendant l'hiver, cinq ou six lérots resserrés en boule au milieu de leurs provisions, et plongés dans un engourdissement complet qui dure jusqu'à ce que la chaleur rende la circulation à leur sang. Ces animaux sont vifs, lestes, et ont une physionomie très fine.

Le *muscardin* ressemble au *loir*, mais est beaucoup plus petit. Il a les yeux brillans, la queue touffue, le poil blond. Il se trouve dans les bois et se retire dans les cavités des vieux arbres où il vit seul. Il s'engourdit par le froid, comme le *loir* et le *lérot*, et fait collection de fruits secs. Il est rare dans le Poitou.

La *souris* vit dans nos maisons. Timide par nature, familière par nécessité, elle sort de son trou pour chercher sa nourriture et y rentre à la

Hosted by Google

première alerte; elle a de nombreux ennemis auxquels elle se soustrait par son agilité et sa petitesse. Elle ne subsiste que par son immense fécondité.

Le *rat* est pour nous un hôte fort incommode, il est carnassier et ronge tout ce qui tombe sous sa dent. Fuyant l'aspect de l'homme, il se retire dans les greniers, les moulins, les magasins, et y cause de fréquens dommages. Le *rat* est de couleur noirâtre.

Le *surmulot* lui ressemble beaucoup ; plus fort, plus vorace, plus gros que le *rat noir*, il est encore d'une multiplication plus prompte. Son pelage est plus clair; nous en avons une variété Isabelle. En 1730, les navires qui faisaient le commerce de l'Inde et de la Perse, introduisirent, en Angleterre, cette nouvelle espèce qui envahit la France en 1750. Ainsi, ces rats nombreux qui habitent les égoûts, les voiries et les basses-cours sont des étrangers qui, dans l'histoire des animaux, ont joué le même rôle que les Huns et les Vandales ont rempli dans l'histoire des nations. Ces conquérans à quatre pattes sont à redouter pour les fermiers, car tout leur est bon; ils mangent le blé, le lard, les graines, dévorent les poulets, les pigeons et même les lapereaux.

Le *mulot* et le *campagnol des champs* infestent nos plaines et nos prairies, où ils creusent sous terre de longs boyaux et coupent les racines des plantes. Quelquefois ils deviennent un véritable fléau. Les froids rigoureux, les pluies abondantes les détruisent, et leur invasion funeste ne se renouvelle qu'à d'assez longs intervalles.

Le *campagnol rat d'eau* fréquente les rivières, les ruisseaux et les marais. Il a les habitudes de la *loutre*, et fait sa demeure dans des trous profonds ou entre les racines des arbres. Il se nourrit de petits poissons, d'insectes aquatiques, de fruits, de racines, et est lui-même, assure-t-on, un mets assez agréable.

Le fusil, les lévriers et les lacets détruisent beaucoup de *lièvres* (1).

(1) Ce travail a été composé et lu en 1843 ; depuis cette époque une loi sur l'exercice de la chasse en a restreint les abus; mais ils ne disparaîtront entièrement que lorsqu'il

Hosted by Google

Exposé en outre aux attaques des quadrupèdes carnassiers et des oiseaux rapaces, cet animal timide et inoffensif commence à devenir plus rare qu'il n'était autrefois. On doit à sa fécondité de le rencontrer encore dans toutes les parties du département. Il affectionne le Bocage et le Marais qui lui offrent des abris plus sûrs. Chassé de ces retraites par les inondations ou les neiges, il se répand dans la Plaine, et y est alors assez abondant. Sa chair est très estimée.

D'après une croyance populaire, le mâle produit des petits une fois dans sa vie. Voici pourquoi : au temps du déluge, la femelle ayant eu peur, sauta de l'arche dans les eaux et y fut engloutie ; mais Dieu voulant conserver l'espèce, lui accorda ce privilége exceptionnel.

Buffon explique cette tradition par la singularité de la conformation sexuelle des hases qui permet difficilement de les distinguer des jeunes mâles. Il peut aussi y avoir, dans ce genre, des individus hermaphrodites féconds (1), comme parmi les rats. Le lièvre naît quelquefois à l'état d'albinisme.

Les *lapins* multiplient si prodigieusement, que la terre ne pourrait fournir à leur subsistance. Ils détruisent les herbes, les racines, les grains, les fruits, les légumes et même les arbrisseaux et les arbres dont ils rongent l'écorce. Avec le secours des furets et des chiens, on a considérablement réduit leur nombre dans le département. Il en existe pourtant encore dans la plupart des localités boisées et coupées de haies vives, toutefois en quantité trop resteinte pour qu'ils nuisent aux récoltes.

existera une police rurale fortement organisée, c'est-à-dire, lorsque les gardes-champêtres seront embrigadés et soumis à une discipline régulière, à une surveillance qui les oblige à l'accomplissement de leurs devoirs.

(1) M. de Saint-Victor nous a assuré avoir vu un mâle ayant les glandes séminales très apparentes, suspendues par le cordon, et qui portait deux petits près de naître. Il a déposé au musée, conservé dans l'alcool, un fœtus peu développé avec les deux glandes provenant d'un même individu.

Hosted by Google

Le *lapin domestique* est élevé par les habitans de la campagne, pour lesquels il est une ressource très avantageuse. On en compte plusieurs variétés dont quelques-unes sont très belles. Nous en avons vu qui pesaient quatre kilogrammes.

Le *cobaye* ou *cochon d'Inde*, originaire des climats chauds du Brésil et de la Guinée, vit sous notre température comme le lapin clapier, et pullule avec la même rapidité. Il n'y est cependant pas commun, parce qu'urinant sans cesse, il répand une odeur désagréable. Sa chair, quoique mangeable, n'est pas assez délicate pour compenser les soins qu'il exige. Ceux qui conservent cet animal, le gardent comme objet de curiosité et d'amusement, plutôt que dans un but utile.

Pachydermes.

FAMILLE DES PACHYDERMES ORDINAIRES. — Le *sanglier* est le type originel des diverses races de ce genre qui vivent en domesticité. Exposé aux intempéries des saisons, il a entre les soies un poil plus court, très souple, doux et frisé, qui manque aux cochons ordinaires, avec lesquels il a du reste tous les caractères d'une espèce commune.

Le sanglier a été autrefois très abondant dans le département; les forêts de Chizé et de la Peyrate en étaient peuplées, au point qu'ils s'y promenaient en troupes et faisaient beaucoup de dégâts dans les champs voisins. On les poursuivit dès lors avec ardeur, et lorsque le gouvernement afferma, en 1831, le droit de chasse dans ses forêts, on acheva de les détruire jusqu'au dernier. Aujourd'hui, il n'en existe plus un seul dans cette vaste étendue de terrain. La forêt de la Châteigneraie en recelait également; morcelée et vendue à divers propriétaires, elle a été défrichée en partie, et le sol s'est couvert de constructions diverses. Les sangliers épouvantés ont fui loin de ces lieux, qui ne leur offrent plus une retraite inaccessible au chasseur.

A la suite de battues dans les forêts du Haut-Poitou, il peut en paraître

Hosted by Google

quelquefois dans les cantons limitrophes du département de la Vienne ; mais ils n'y séjournent pas et regagnent bientôt leurs fourrés protecteurs et leurs bauges favorites.

Le *cochon*, le plus brut et le plus immonde des animaux, en est aussi le plus substantiel ; il alimente le pauvre comme le riche.

Si les imperfections de sa forme, si ses habitudes grossières et sa gourmandise brutale en font, pendant sa vie, un objet de dégoût, il rachète tous ces défauts par les immenses services qu'il rend après sa mort ; et, dans notre département, la *potée* de lard réalise à peu près le vœu que le bon Henri IV formait pour tous ses sujets.

L'imperfection dans les sens du goût et du toucher est encore augmentée par une maladie qui rend les cochons ladres. Les indices de ce mal ignoble sont apparens sur la langue seulement ; aucun marché ne se conclut donc sans qu'au préalable l'animal n'ait été *languayé*, opération qu'il subit à son corps défendant, et en poussant des cris aigus et lamentables.

Le cochon du pays est élevé de taille, la couleur des soies est blanche, les oreilles sont larges, longues et pendantes ; quoique mince de corps et étroit de reins, il est susceptible d'atteindre un poids de 200 à 250 kilogrammes.

Depuis quelques années, la *Société d'Agriculture* a introduit la race craonnaise plus forte, plus ramassée, et qui parvient à un volume plus considérable.

L'espèce anglo-chinoise, aux jambes courtes, aux oreilles droites, au pelage bigarré de rouge, de jaune et de noir, commence à se propager. Par sa disposition naturelle à l'obésité, cette race est précieuse aux cultivateurs peu aisés ; elle engraisse promptement et à moins de frais que les autres.

Nous avons encore plusieurs variétés bâtardes provenant du croisement de ces diverses races.

FAMILLE DES SOLIPÈDES. — Le *cheval poitevin* a, sans doute, pris naissance et s'est développé dans les marais qui couvraient autrefois une partie de

Hosted by Google

notre territoire. C'est encore dans le Bas-Poitou qu'il acquiert la plus grande croissance que favorisent à la fois la liberté dont il jouit pendant ses premières années, et l'abondance des pacages où il paît. Cette race est indigène.

Ses caractères sont tranchés : d'une taille haute dont la moyenne est d'un mètre 60 centimètres, ce cheval est fort dans son ensemble; sa carrure est large, ses formes bien proportionnées ; il porte fièrement la tête que relève une puissante encolure rehaussée d'une épaisse crinière. Il a l'œil vif, les oreilles effilées, le poitrail ouvert, la croupe arrondie, la queue touffue et bien plantée, les membres robustes et noués-court. Ses tendons et ses fanons sont garnis de longs poils bien fournis qui cachent en partie un bon sabot en rapport avec le reste du corps. Les cultivateurs estiment beaucoup, dans les jumens destinées à la reproduction des mules, ce qu'ils appellent des jambes *moustachées*. « La patte ample, le talon bien sorti, l'os des membres gros, le jarret large et bas, la cuisse charnue, les hanches fortes, le corps court, les flancs relevés, la côte longue, le ventre abattu et le devant bien ouvert sont les qualités qui distinguent notre jument poulinière (1). » C'est une race trapue et écrasée, lourde et sans agrément ; mais propre plus que toute autre à s'accoupler avec le baudet dans des conditions probables de succès, c'est ce qui nous la rend inappréciable. Libre dans ses mouvemens et dur à la fatigue, le cheval poitevin était très estimé de nos aïeux qui le montaient à la chasse, aux tournois, à la guerre. Aujourd'hui, déshérité de ces nobles fonctions, il est employé au roulage, à l'artillerie, aux voitures publiques et à la grosse cavalerie.

D'un caractère docile, il se dresse aisément. Dès son jeune âge il s'habitue au travail, et cet exercice, quand il est modéré, ne nuit pas à son développement. Parfois les surcharges, les coups, la maladresse des conducteurs excitent sa colère ; il se rebute, il est opiniâtre et rétif ; mais il suffit qu'il change de main pour redevenir tel que la nature l'a

(1) Maître Jacques Bujault, lettre à M. Des***, 1835.

Hosted by Google

formé, souple et obéissant à la voix du nouveau maître qui le dirige avec douceur et qui n'exige de lui qu'un travail proportionné à ses forces.

Malheureusement l'administration des haras, méconnaissant les véritables intérêts du pays, a pendant longtemps propagé les faux croisemens, et a détérioré la race primitive. L'espèce la plus répandue actuellement, sous des dehors plus sveltes, a perdu son ensemble dans sa conformation, sa liberté dans les allures, et a subi les tares inévitables aux accouplemens mal assortis. La plupart de ces métis sont peu recherchés, tandis que les individus qui ont conservé les traits distinctifs de la race pure acquièrent une valeur très élevée.

Indépendamment des espèces propres au pays, les chevaux bretons sont répandus dans le département comme bêtes de trait, les chevaux normands comme équipages de luxe; enfin, pendant quelques années, M. Texier, artiste-vétérinaire, attaché au dépôt de Saint-Maixent, a acheté et revendu des poulains limousins dont quelques-uns ont pris dans nos fertiles pâturages un développement qu'ils n'auraient pas atteint sur le sol natal, et sont devenus d'élégans et vigoureux chevaux de selle, propres à la remonte de notre cavalerie légère, et capables de supporter les courses les plus longues et les plus rapides.

L'*âne*, tel que Buffon l'a dépeint, sobre et rendant à l'homme des services en retour de ses mépris, est peu répandu dans les Deux-Sèvres. Ceux que l'on y voit naissent dans le Haut-Poitou, où ils sont vendus à vil prix pour être employés aux travaux les plus bas. Les environs de Thouars sont la contrée où on en rencontre le plus. Ils servent de monture aux cultivateurs campagnards qui apportent leurs denrées au marché. La variété que nous possédons est plus précieuse et propre à notre département.

Elle est connue sous le nom de *baudet*. On appelle la femelle *bourrique*; son lait a, pour les affections de poitrine, la même vertu que celui des autres ânesses. Originaire de l'Orient, cet animal a subi, en se propageant successivement dans les pays septentrionaux, des modifications plus ou

Hosted by Google

moins frappantes, suivant les climats, la nature des localités et les soins qu'il a reçus. On trouve des ânes très grands en Guinée, en Perse, en Egypte, en Toscane, dans le midi de la France, etc. ; mais ils sont légers de corps, vites et minces de membres.

« Chez nous les baudets ont acquis, plus qu'ailleurs, un développement extraordinaire en taille et en conformation ; ils atteignent jusqu'à 1 mètre 40 centimètres. Leur corps est ample, leurs membres bien articulés et très forts, leur sabot a pris de la largeur, l'encolure, de l'épaisseur, la tête est grosse, les oreilles sont larges et longues, les crins rares, les poils fins et frisés, la queue presque nue et couverte d'un duvet soyeux (1). »

Leur couleur est ordinairement noire, excepté sous le ventre où le pelage est gris-clair. Il se forme sur les flancs de ces animaux des plaques de bourre que quelques-uns perdent pendant l'été. Les baudets les plus *bourailloux* sont les plus estimés.

L'âne, qui engendre nos grandes mules, est relégué dans les arrondissemens de Melle, de Niort et de Fontenay. Ailleurs il dégénère, et toutes les tentatives qui ont été faites pour l'acclimater dans les autres parties de la France ou en pays étranger ont échoué. S'il se reproduit, il perd les qualités qu'il doit à notre pays, où la race se perpétue dans toute sa pureté et conserve toujours la même perfection. C'est là sa véritable patrie ; il y est devenu et y reste un type unique parmi les variétés de son espèce.

Ce motif et la difficulté d'élever les baudets expliquent leur cherté. Souvent ces animaux meurent en naissant ou dans le bas-âge. S'ils supportent les premières épreuves de la vie, leur éducation exige des soins continus et coûteux jusqu'à l'époque où la puberté nécessite leur séquestration. Alors commence pour eux une existence nouvelle ; renfermés dans un réduit peu spacieux, séparés de leurs semblables par une

(1) Plasse, médecin-vétérinaire, *Journal d'Agriculture*, mars 1840.

Hosted by Google

solide cloison, ils peuvent s'entendre, mais non se voir. L'homme qui les panse est le seul être qu'ils connaissent ; aussi célèbrent-ils sa bienvenue par un concert bruyant, expression peu harmonieuse de leur affection et de leurs besoins. Parfois on les conduit dans un enclos pour y prendre un exercice salutaire, ils se couchent aussitôt par terre, se roulent et montrent dans leurs ébats joyeux, qu'une certaine agilité n'est pas incompatible avec leurs formes lourdes et disgrâcieuses.

L'isolement contribue à développer chez les baudets le sentiment de la haine et de la férocité envers ses pareils. Si, par accident, deux de ces animaux parviennent à sortir de leurs cases et se rencontrent, ils se ruent avec rage l'un contre l'autre, et si l'on n'accourt pas pour les séparer, le plus fort étrangle le plus faible ; mais lui-même sort mutilé du combat, et porte la preuve que son triomphe a été chèrement acheté.

Avec des précautions, on peut pourtant les habituer à vivre en société. M. Tillié, d'Échiré, est parvenu à faire paître ensemble ceux qui composent son haras ; cet usage, s'il était adopté, serait économique et favorable à la santé de ces précieux animaux ; car la vie s'écoule pour eux triste et monotone, depuis le mois d'août, jusqu'à la fin de février ; mais avec le printemps, s'ouvre la carrière des travaux devant lesquels ils ne reculent jamais. Un baudet, de cinq ans et plus, peut saillir de quatre à six jumens par jour, sans que sa santé en soit altérée, pourvu qu'il soit bien soigné. Il lui faut une litière fraiche et abondante ; le meilleur foin, beaucoup d'avoine, de l'orge et même du pain composent sa nourriture et maintiennent sa vigueur. Son naturel, en général, assez doux change pendant la durée de la monte ; l'amour l'enflamme et le transporte lorsqu'il aperçoit la femelle qui lui est présentée. L'homme qui le dirige et dont souvent il ne connaît plus la voix a besoin de déployer alors toute sa force, toute son adresse et sa présence d'esprit pour se gârer des morsures les plus dangereuses.

Le métier de garde-étalons dans les haras de baudets est très pénible ; l'appât du gain peut seul faire surmonter les périls et les dégoûts qui y

Hosted by Google

sont attachés. Ceux qui l'exercent doivent savoir les médicamens à employer pour arrêter les progrès du mal, dès les premiers symptômes des maladies auxquelles les baudets sont sujets, et qui, le plus souvent, proviennent du manque d'exercice et de la réclusion perpétuelle à laquelle ils sont condamnés.

Le *mulet* est le produit de l'accouplement du baudet et de la jument, et participe des qualités et des formes de l'un et de l'autre. Il tient de sa mère la dimension du corps et de la taille, une encolure bien fournie, des côtes arrondies, une croupe pleine et la hanche unie ; mais il a la tête courte et grosse, les oreilles longues, la queue presque nue et les jambes sèches comme son père ; aussi agile que le cheval, il est sobre comme l'âne et supporte la faim, la soif et la fatigue avec une courageuse résignation. « Il vit de peu, aime les climats chauds et n'est jamais malade ; on en use, on en abuse, il a un cœur de fer et travaille toujours. Robuste et vif, il a dans tout son être une force musculaire incalculable; il porte les fardeaux, laboure, traîne rapidement ou lentement une voiture, gravit ou descend d'un pas ferme une montagne, comme l'onagre du désert d'où il nous vient.

« Animal malheureux ! on lui donne des défauts, on le craint, on l'évite. La domesticité, il est vrai, ne l'a point vaincu, l'esclavage ne l'a point abâtardi ; il est fier, libre encore et même un peu sauvage; il porte toujours le cachet de son indépendance originelle.

« Et c'est de là que lui viennent sa force et son courage. Aucun animal ne lui est comparable, il les vaincra tous dans une longue course et dans les durs travaux. Pourtant il sait obéir à son maître : l'Andaloux attelle six mules à son char et les conduit sans guides ; à sa voix, elles tournent, s'arrêtent ou se précipitent. Une mule de pas fait quarante lieues dans un jour avec une poignée d'orge et recommence le lendemain. (1) »

Buffon prétend que dans les espèces mixtes, il y a un tiers au plus de

(1) Lettre sur l'économie agricole et commerciale, par Maître Jacques Bujault, 1835.

Hosted by Google

femelles : les mules et les mulets naissent chez nous en nombre égal. Le mâle plus fort et mieux charpenté, est aussi plus indocile. Il vaut un quart de moins que la mule, parce que, dans les climats chauds, il exige plus de ménagemens ; un travail excessif l'échauffe et lui donne l'hématurie (pissement de sang), maladie souvent mortelle.

Des naturalistes assurent que le mulet peut engendrer et la mule produire. Dans notre atmosphère tempérée, ce phénomène particulier aux zônes torrides, ne se présente jamais : ici leur infécondité est absolue ; néanmoins ils ont l'ardeur de tempérament qui distingue leur père, et il faut hongrer le mâle pour éviter les accidens.

Les deux tiers de nos mules s'enlèvent à un an. Elles se nomment alors *jetonnes ;* on les appelle *doublonnes* à deux ans. L'autre tiers est vendu à cet âge ou à quatre ou cinq ans. L'Espagne achète parmi ces dernières, les plus légères, propres à la selle et à la voiture. Le gouvernement en exporte beaucoup dans l'Algérie.

Les mules sont la principale richesse des arrondissemens de Niort et de Melle ; celles des arrondissemens de Parthenay et de Bressuire sont plus petites, moins fortes et moins chères.

Le produit de cette industrie sera apprécié au livre de l'agriculture.

L'inévitable destinée du mulet qui n'est pas sorti du département à six ans, est de porter la pochée au moulin et d'y mourir après avoir traîné une triste et misérable existence.

A dix-huit mois, la mule commence à travailler et n'est pas épargnée jusqu'à l'époque où elle paraît à la foire ; quelques jours de repos et une bonne nourriture la mettent en état. Deux belles mules à une charrue font un superbe attelage, égalant le bœuf en vigueur et le cheval en vitesse. D'où lui viennent ces brillantes qualités ? de l'âne tel qu'il est dans nos contrées et surtout de la jument poitevine, race spéciale, créée par le sol et améliorée par des soins infinis.

Hosted by Google

Ruminans.

Le *cerf* et le *chevreuil* animaient jadis la solitude de nos bois; ils en ont disparu depuis longtemps. Ceux que l'on y voit à rare intervalle fuient les bruyans concerts des meutes lancées par les veneurs du Haut-Poitou auxquels il est défendu de les tuer dans les forêts royales qui seules en ont conservé quelques-uns; mais ils ne s'arrêtent pas dans nos parages, et rejoignent leur séjour habituel aussitôt que le silence et la paix y règnent de nouveau.

Si ces paisibles et innocens animaux, propres seulement à nos plaisirs, ont fui devant les poursuites de l'homme, la *chèvre*, au contraire, cette précieuse auxiliaire de la *vache* et de la *brebis*, s'est propagée sensiblement depuis quelques années. Naguère encore celles qui allaitaient des enfans étaient seules tolérées dans certaines localités; les autres en étaient bannies à cause des dégâts qu'elles font aux buissons et aux arbrisseaux dont elles broutent les branches aussi haut qu'elles peuvent atteindre. Aujourd'hui, elles ont franchi les limites des cantons de Saint-Maixent et de la Mothe-Saint-Héray, dont les bons fromages sont en réputation, et il est peu de communes où l'on n'en voie quelques-unes.

Le *mouton* à laine frisée est le plus commun dans le département, où il forme deux races assez distinctes, l'une dans le nord, et l'autre dans le sud-est; ce sont le mouton de Gâtine et le mouton de Plaine. Le mouton à laine lisse existe aussi dans l'arrondissement de Bressuire; il est peu élevé sur jambes, mais bien pris dans sa taille et a la tête busquée; le mouton de Plaine est un peu moins grand que lui, et n'a pas sa vigueur. Le plus remarquable par ses formes et ses qualités, est le mouton *gâtineau*, qui existe dans la partie de l'arrondissement de Parthenay limitrophe de celui de Niort, et s'étend jusqu'au-delà de Champdeniers.

L'élève du mouton fait le bien-être du cultivateur, et son engraissement la fortune du fermier. Mais l'appréciation de cette industrie, qui

Hosted by Google

touche de si près à notre richesse territoriale, est du domaine plutôt de l'agriculture que de la zoologie.

Nous avons deux espèces de bœufs que des caractères distinctifs ne permettent pas de confondre.

Le *bœuf rouge* ou *bouret* a une robe alezan-brûlé foncé, et un rond dégarni de poil autour des nazeaux et des yeux dont le bord est rouge, ce qui donne à son regard un aspect particulier. Il est grand, sa taille moyenne est de 1 mètre 70 à 1 mètre 75 c.; il a la tête légère et une constitution assez frêle ; sa force est en rapport avec sa conformation, sa marche lente, et il ne supporte pas les fatigues des travaux rudes et prolongés : il lui faut une nourriture abondante. Ce bœuf qui nous vient de l'Auvergne à dix-huit mois, environ, est très commun dans le sud-est du département. Les Normands l'achètent à six ou sept ans, et l'engraissent pour la capitale.

Le bœuf *gâtineau*, ainsi appelé parce qu'il s'élève dans la partie du Bocage connue sous le nom de Gâtine, est propre au pays et y est très estimé. Son poil varie du jaune-cendré au bai-cerise, ou au brun très foncé, sans aucune tache ; le ventre est de teinte plus claire ; les poils du front, de la partie inférieure du cou et de la queue sont, au contraire, plus sombres ; les cils et les paupières sont noirs, les yeux et les nazeaux entourés d'une auréole blanche; les cornes sont régulièrement placées en forme d'arc demi-tendu, légèrement retournées au sommet. Sa taille est de 1 mètre 40 c. à 1 mètre 45 c., mais il est robuste et bien fait. Des membres sains et nerveux, des fanons amples, des jambes déliées et une grande souplesse dans les articulations, lui donnent sur le bœuf rouge un avantage marqué pour la légèreté et la promptitude de la marche. Des os peu volumineux, une tête courte, sans être trop grosse, une poitrine vaste, des épaules bien séparées, un coffre spacieux et bien descendu, une côte longue et arrondie, le flanc peu développé, les hanches et la croupe large, une peau souple, un poil soyeux, des cuisses charnues font apprécier aux engraisseurs de Chollet les animaux de cette race.

Hosted by Google

Les veaux et les génisses passent une partie des jours et des nuits avec leurs mères dans les champs clos de haies vives qui divisent le territoire du Bocage; ils y paissent une nourriture abondante et croissent sans frais pour le propriétaire. A quinze mois, les taureaux commencent à couvrir les femelles, et, à deux ans, ils ont tous subi la cruelle mutilation que l'homme inventa pour les dompter.

Le paysan de la Gâtine, traçant un sillon que creusent sans peine quatre ou six bœufs vigoureux, les encourage en les accompagnant d'un chant accentué quoique uniforme. Habitué à cette voix amie, l'attelage obéit à toutes ses inflexions, et hâte ou retarde le pas, suivant que le mode est plus lent ou plus précipité. Cette coutume antique et pittoresque s'évanouit peu à peu et disparaîtra bientôt entièrement au contact de la civilisation et à l'approche des grandes routes qui, en enrichissant ces contrées, leur enlèvent le caractère agreste et primitif qui distinguait leurs habitans.

Animaux vertébrés. — Ovipares.

OISEAUX.

Nous avons suivi, pour les oiseaux, le même guide que pour les mammifères, et nous les avons classés en six ordres : Rapaces, Passereaux, Grimpeurs, Gallinacées, Echassiers et Palmipèdes. Nous avons également adopté les divisions en familles, sections, genres, sous-genres et tribus créés par Cuvier.

L'essai sur l'histoire naturelle des oiseaux du département, par M. le docteur Guillemeau, a fourni quelques notions dont nous avons profité, malgré la différence de classification, et des omissions nombreuses, puisque cet

Hosted by Google

auteur ne porte qu'à 160 les espèces des oiseaux qui fréquentent nos contrées, et que nous en comptons 270, ainsi distribuées:

Sédentaires, parmi lesquels douze vivent en domesticité. . . .	91	270
De passage périodique en hiver.	29	
De passage périodique au printemps.	9	
idem en été.	61	
idem en automne.	4	
De passage accidentel.	76	

Ces derniers sont jetés dans notre département par des bouleversemens de la nature qui les égarent de leur route, ou par des cataclismes qui les chassent des régions qu'ils habitent.

Nous n'avons pas mentionné parmi les Grimpeurs et les Passereaux, diverses espèces qui existent sous notre température, parce qu'ils ne s'y reproduisent pas et ne peuvent y vivre qu'en état de captivité.

Dans le tableau, nous avons eu soin de joindre au nom latin le nom français et, autant qu'il nous a été possible, le nom vulgaire sous lequel chaque oiseau est connu. Ces dénominations changeant souvent selon les localités, nous avons préféré celles qui nous ont paru les plus usitées.

Rapaces.

Le plumage de certains des individus de cet ordre se nuance selon leur âge : il en est qui parviennent à l'état presque complet de mélanisme, tandis que d'autres passent par diverses teintes se rapprochant de l'albinisme. Ces différences ont causé de la confusion dans leur dénomination qui varie selon les auteurs, dont quelques-uns ont pris pour des espèces distinctes, des individus qui étaient de simples variétés.

Le genre *faucon* est le seul que nous possédions dans la famille des Diurnes. Parmi les oiseaux de proie nobles, le *faucon ordinaire* est commun dans le département où il reste toute l'année, différent en cela du *faucon*

Hosted by Google

pélerin qui vient seulement pendant l'hiver pour chasser les oiseaux aquatiques, et retourne ensuite dans les contrées septentrionales. Le *hobereau*, moins gros que le faucon, lui ressemble, et est sédentaire comme lui. Il se tient de préférence autour des grands bois ; mais, pillard hasardeux, il étend partout ses excursions et détruit beaucoup d'alouettes, de grives, etc. L'*émérillon* et la *cresserelle*, vulgairement *ballerit*, sont communs aux environs de Niort, où passe accidentellement la *cresserelle grise*.

Parmi les oiseaux de proie ignobles, l'*aigle pygargue*, le *balbuzard*, le *milan noir*, la *buse patue* et la *soubuse* ne sont que de passage très accidentel ; les chasseurs en ont tué quelquefois. Le *jean-le-blanc* niche rarement dans les forêts de l'arrondissement de Parthenay, mais il n'est presque jamais vu dans le midi du département. L'*autour ordinaire*, le *milan* et l'*épervier*, *(émouché)*, au contraire, y sont le fléau des fuies et des basses-cours, et les destructeurs les plus redoutables du gibier. Les *buses* et les *busards*, dont nous avons plusieurs espèces, sont moins à craindre ; ils fréquentent les marais et les bruyères ; oiseaux lourds et lâches qui, préférant une proie facile, se nourrissent de reptiles et de cadavres.

Les oiseaux de proie NOCTURNES composant la deuxième famille sont moins nombreux que ceux de la première.

Le *moyen duc* ou *hibou* vit sédentaire dans les bois où il pousse la nuit son cri lamentable ; il est assez commun à Chizé, l'Absie, Moncoutant.

L'*effraye (fresaye)*, très répandue dans tout le département, niche dans les vieux édifices et s'établit volontiers sous la toiture des maisons habitées. Le peuple la regarde comme un oiseau de mauvais augure et prétend qu'elle se pose sur les cheminées ou voltige aux fenêtres pour annoncer, par son chant lugubre, la mort prochaine des malades.

Le *chat-huant* se blottit le jour dans les vieux maronniers et les grands arbres dont l'ombre lui adoucit la lumière. Moins gros que le hibou, il lui ressemble et se rencontre dans tout le département.

La *chevèche* ne fuit pas les lieux fréquentés par l'homme ; perchée autour des habitations, elle répète le soir son *clouc* aigu et monotone. Elle

Hosted by Google

est le moins gros des rapaces nocturnes après le *scops* ou *petit duc*, rare dans les arrondissemens de Niort et de Melle, mais qui se voit assez fréquemment dans ceux de Parthenay et de Bressuire.

Indépendamment de ces espèces qui restent toujours dans le département, le *grand-duc* y vient accidentellement et la *chouette-brachiote* le traverse au commencement de chaque hiver. On la trouve alors en assez grande quantité dans les vignes qui avoisinent Niort.

C'est à tort que les chasseurs tuent, pour les clouer aux portails, ces animaux qui se nourrissent de souris, de rats et de reptiles. Au lieu de les poursuivre, on devrait les ménager en raison des services qu'ils rendent à l'agriculture en détruisant les mulots, les courtillières, et des insectes de toutes les espèces.

Passereaux.

Cet ordre renferme cinq familles dont celle des DENTIROSTRES est la plus considérable. Dans le premier genre, la *pie-grièche grise* est sédentaire : cinq autres espèces arrivent en été, nichent et partent aux approches de l'hiver. Cet oiseau courageux attaque les corbeaux, les pies et se défend contre des ennemis plus redoutables. Criard et méchant, il est devenu l'emblême des caractères acariâtres et revêches.

Trois espèces du genre *gobe-mouches* vivent l'été dans les bois de la Gâtine et de Chizé. Ils partent dès les premiers froids.

Le *merle noir* est partout ; un merle blanc a été tué à Cherveux, mais cette variété purement individuelle n'est qu'une dégénération accidentelle qui se remarque aussi parfois dans les moineaux. Le *merle à plastron* vit dans le nord du département. Le *mauvis* est de passage périodique et part en mars. La *traie* et la *grive* y sont sédentaires, mais celle-ci y reste en petit nombre, quoiqu'elle nous arrive par bandes dans le courant d'octobre. Les chasseurs en tirent alors beaucoup dans les vignes où elles s'abattent et demeurent jusqu'aux premieres gelées, qui sont pour elles le signal

Hosted by Google

de la retraite. La *litorne* (*kia-kia*), leur succède : plus grosse et beaucoup plus vigilante, elle se laisse difficilement approcher, et n'est qu'un oiseau de court passage.

Le *loriot* arrive au printemps dans les bois voisins des vignes plantées de cerisiers dont il aime surtout les fruits. Il suspend solidement son nid à l'extrémité des branches bifurquées, et les bergères prétendent que, pour l'attacher, il les observe et ramasse les aiguilles et la laine qu'elles égarent.

Le genre bec-fin est le plus riche en espèces : il comprend les *traquets*, *rouges-gorges*, *rossignols*, *fauvettes*, *roitelets*, *hochequeues*, *bergeronnettes* et *farlouses*, en un mot tous ces oisillons, si gracieux dans leurs formes, si bigarrés dans leurs plumages, si vifs dans leurs allures, si gais, si harmonieux dans leur ramage pendant les beaux jours, mais qui presque tous émigrent vers des régions moins froides où ils trouvent la chaleur et la nourriture nécessaires à leur existence. Ce sont autant de protecteurs créés par Dieu pour défendre nos jardins et nos récoltes contre la voracité des chenilles et de ces milliers d'insectes dont les larves rongent les arbres et les plantes.

La famille des FISSIROSTRES nous fournit cinq espèces. Le *martinet* arrive au mois d'avril et s'établit dans les vieux châteaux et les clochers pour y déposer son nid. Le soir et le matin il plane sur nos villes, cherchant les mouches, les papillons, etc., qui le nourrissent, et faisant retentir l'air de son cri aigu et désagréable. Ses pattes étant fort courtes, lorsqu'il est posé à terre il s'enlève difficilement, et ce n'est qu'après une course rapide qu'il livre ses longues ailes à leur essor.

L'*hirondelle de fenêtre* et l'*hirondelle de cheminée* nous annoncent le retour des beaux jours ; elles paraissent dès la fin de mars et reviennent toujours dans les mêmes lieux. Génies heureux et familiers de nos maisons, elles en sont les hôtes favoris, construisent avec confiance leurs nids autour de nos toits, et jusque dans les appartemens habités qu'elles remplissent de leur doux gazouillement.

L'*hirondelle de rivage*, moins grosse que les précédentes dont elle diffère

Hosted by Google

aussi par son plumage plus cendré, se rencontre sur le bord des rivières et dans les marais où elle pond dans des trous profonds qu'elle se creuse au besoin. Elle part, comme les autres, vers la fin de septembre.

L'*engoulevent* est le dernier de cette famille. La largeur démesurée de son bec lui a valu le nom de *crapaud-volant.* Il voit peu pendant l'ardeur du soleil, et se pose à terre, le long des haies ou dans les bois. Le soir et le matin, il donne la chasse aux phalènes et aux scarabées. Il arrive au printemps, reste jusqu'au mois d'octobre, et est alors très gras et bon à manger.

Les alouettes, les mésanges, les bruants, les moineaux, les corbeaux, etc., forment la famille des CONIROSTRES.

Dans le premier genre, l'*alouette des champs* est répandue partout; elle ne perche jamais et vit dans nos plaines où elle niche entre deux mottes de terre. Dès le commencement du printemps, elle s'élance au haut des airs, et sa voix matinale salue par ses accens joyeux le lever du soleil et la saison des amours. Elle reste toute l'année dans nos contrées; mais si l'hiver est rude, si la terre se couvre de neige, elle se rapproche des côtes et passe par bandes innombrables. On en prend alors beaucoup au *collet* et elles sont un mets délicieux.

Le *cochevis* fréquente volontiers nos habitations; il s'habitue à la cage et apprend à siffler des airs. L'*alouette des bois* est plus petite que les précédentes et sédentaire comme elles, tandis que la *calendrelle* n'est que de passage périodique en été.

Sept espèces de mésanges vivent constamment dans les arbres de nos vergers ou dans les bois rapprochés des habitations. Elles voltigent avec vivacité de branche en branche, s'y pendent par les pattes ou courent sur les troncs à la façon des grimpeurs. Malheureusement, ces gracieux oiseaux, utiles d'un côté, souvent aussi sont malfaisans. La *charbonnière*, la *mésange à longue queue* et la *mésange bleue* percent et brisent les tendres bourgeons, peut-être pour y chercher les larves des insectes dont elles détruisent une grande quantité, mais certainement au préjudice des fruits.

Hosted by Google

La *nonette* et la *grosse cendrille* font la guerre aux abeilles, et sont pour elles des ennemis dangereux.

Parmi les espèces du troisième genre, le *bruant fou* et le *bruant de neiges* sont jetés dans nos contrées par la rigueur excessive des hivers. Le *proyer* et l'*ortolan* arrivent pendant le printemps et partent à l'approche des froids. Ils fréquentent toutes les plaines du département. Nous ne savons ni prendre ni engraisser l'*ortolan*, selon la méthode des méridionaux qui les expédient à grands bénéfices aux gourmands de tous les pays. Le *bruant commun* et le *bruant des haies (verdois)*, restent toute l'année dans nos bocages; pendant les fortes gelées et lorsque la neige couvre la terre, ils se rapprochent des maisons et entrent dans les granges pour y chercher un abri hospitalier contre les frimats, avec les moineaux et les pinçons. Le *bruant des roseaux* est sédentaire, comme les précédens, et habite les coteaux qui bordent la Sèvre et nos autres rivières.

Le quatrième genre nous fournit le *moineau*, ce commensal parasite de nos basses-cours; le *friquet*, semblable pour le plumage, moins gros et nichant dans les arbres; le *pinçon*, le *chardonneret*, la *linotte* et quelques autres espèces redoutées des jardiniers, qui ont peine à garantir de leurs atteintes les graines des plantes légumineuses. Le *bouvreuil* est assez commun dans la partie bocagère du département, mais il ne passe pas les cantons de Saint-Maixent, et ne paraît jamais aux environs de Niort, dans la plaine ni dans le Marais. Tous ces petits animaux sont sédentaires; le *sizerin*, le *pinçon de montagne* et le *tarin commun*, qui complètent ce genre, sont de court passage pendant l'hiver.

Le *bec-croisé d'Europe* arrive en assez grande quantité lorsque les froids sont rigoureux et prolongés; mais si la température se radoucit, il regagne promptement les régions septentrionales. C'est la seule espèce du 5me genre que nous possédions; et, dans le 10me, nous avons l'*étourneau*. Cet oiseau reste toute l'année dans les parties du département ombragées par des bois, et niche dans les arbres creux, dans les rochers et les vieilles ruines. A l'automne, les *étourneaux* se forment en bandes innombrables

Hosted by Google

qui voyagent et s'abattent dans les vignes où ils becquetent le raisin. Leur gazouillement continuel annonce au loin leur présence. Les chasseurs en tuent beaucoup. Cet oiseau apprend à siffler et à parler : Pline en cite un qui prononçait des discours grecs et latins; Sterne a immortalisé son sansonnet, pauvre captif, répétant à tout venant : *je ne peux pas sortir.*

Le dernier genre de cette famille est composé du *corbeau*, qui vit par couple solitaire dans les forêts, et du *freux*, sédentaire comme le précédent, et nichant au sommet des peupliers, des ormes et des chênes. La *corneille noire* arrive par troupes à la fin de l'automne et se répand dans tout le département, tandis que la *corneille mantelée* affectionne les plaines de Niort, de Villiers, de Celles, etc. Le *choucas* et le *chouc* ne sont que de passage accidentel très rare. Les corbeaux préfèrent la chair morte aux autres alimens ; ils se nourrissent aussi de fruits, de baies, d'insectes et de grains.

La *pie* a les mêmes goûts, mais des instincts plus rapaces et plus malfaisans. Elle se tient près des villages, et est pourchassée par les habitans de la campagne. Elle coupe les pois, les fèves, le maïs, etc., à leur naissance, enfonce son bec en terre pour arracher la semence, tue les jeunes poulets et les canards. Son nid, construit au haut des arbres dès le commencement du printemps, est très apparent; les enfans en dénichent un grand nombre.

Le *geai*, répandu jadis dans tout le département, est aujourd'hui relégué dans la Gâtine et dans les communes des arrondissemens du midi où il existe des bois de chêne dont il mange les glands. Partout ailleurs il a été détruit ou a abandonné des lieux qui, déboisés, ne lui offraient plus ni subsistance, ni abri. Cet oiseau est sujet à l'épilepsie et ne vit pas vieux.

La plupart des espèces du genre corbeau s'apprivoisent aisément et apprennent à prononcer quelques mots. J'ai vu à Martigny un geai à l'état sauvage qui, entendant souvent appeler un vieux jardinier, répétait son nom et s'écriait: *ah! Louis...* en imitant la voix humaine si parfaitement

Hosted by Google

que le domestique s'y méprenait toujours lorsque l'oiseau n'ajoutait pas sa constante réponse : *aille.*

La *sittelle d'Europe (torche-pot)* se rencontre dans tous nos bois ; elle est sédentaire, ainsi que le *grimpereau commun* qui habite les creux des arbres où il se nourrit d'insectes. Il grimpe aussi le long des murailles, comme l'*échelette* qui y cherche les araignées dont elle est très friande. La femelle de cette dernière espèce dépose ses œufs dans des trous de mur. La jeune famille se divise promptement : chaque individu vit solitaire, et part dès le commencement de l'automne. L'*échelette* est répandue dans tout le département. La *huppe*, nommée *puput* parce que, assure-t-on, elle enduit son nid d'excrémens, arrive aussi au printemps et part à l'approche de l'hiver. Ce bel oiseau n'est pas rare dans la Gâtine, et se voit aussi dans les arrondissemens de Melle et de Niort : il fréquente les lieux boisés et humides, où il vit isolément.

Ces quatre espèces complètent pour nous la famille des TENUIROSTRES ; celle des SYNDACTYLES est moins considérable encore, et nous fournit le *guêpier commun*, de passage accidentel très rare, et le *martin-pêcheur* aux couleurs vives, tranchées. Ce brillant oiseau, aux formes peu gracieuses, se nourrit de petits poissons et d'insectes aquatiques. Il niche dans des trous au bord de tous les étangs, des ruisseaux et des rivières dont il ne s'éloigne jamais.

Grimpeurs.

Les premier et second genres de cet ordre, si multipliés sous la chaude atmosphère des autres parties du monde, ne sont pour nous que des objets de curiosité et de caprice. Plusieurs espèces de perroquets vivent dans nos salons, mais elles ne s'accouplent pas dans notre climat tempéré. Le genre *pic* nous fournit six espèces dont quatre sédentaires. Les *épeiches* de diverses grosseurs habitent les lieux plantés de châtaigners, de vieux arbres, et la lisière des forêts. Beaucoup plus petits, ils sont

Hosted by Google

moins connus que le *pic vert*, qui creuse avec son bec les arbres les plus durs pour y construire son nid. Il nuit aux essences tendres, telles que peupliers, vergnes, bouleaux, etc., qu'il frappe à coups redoublés et perce de toutes parts. Son cri aigu annonce la pluie. Son plumage est brillant et tranché. Le *pic noir*, plus gros et plus rare, reste seulement pendant l'été dans les arrondissemens de Parthenay et de Bressuire, et notamment dans les communes d'Argenton-Château, de la Chapelle-Gaudin et de la Châtaigneraye.

Le *torcol* et le *coucou* closent l'ordre des grimpeurs. Ils arrivent ensemble au printemps et partent à la fin de septembre; ils affectionnent les prairies ombragées et sont répandus dans tout le département. Le premier se nourrit de fourmis, qu'il saisit avec sa langue effilée. La femelle pond dans des trous d'arbres. Pendant qu'elle couve, le mâle se contourne la tête et le corps et pousse un cri perçant et monotone. Le second, dont le chant joyeux annonce les amours, dépose ses œufs dans les nids de plusieurs espèces de passereaux. Il accourt à l'appeau, et s'expose étourdiment au danger.

Gallinacées.

Cet ordre est, de tous, le plus précieux à l'homme; il pourvoit à ses besoins et fournit un aliment à ses plaisirs. Dans le premier genre que nous possédions est le *paon*, l'ornement de nos basses-cours, où il étale orgueilleusement la richesse de son plumage. Le *dindon*, d'un aspect moins brillant, mais d'une utilité plus réelle, fut importé du nouveau monde en France par les jésuites missionnaires, dans le seizième siècle. Il s'y est acclimaté sans peine, s'élève facilement et fournit à nos tables un mets délicieux. La *pintade*, originaire d'Afrique, vit également en domesticité. Son cri presque continu est bruyant et importun, son plumage cendré est uniforme, sa chair est savoureuse. Peu de personnes élèvent cet oiseau dont la jeunesse exige des soins assidus; on préfère la *poule*, dont la couvée

Hosted by Google

grandit sous les yeux de la ménagère sans beaucoup de précautions, et procure une ressource abondante. Les œufs qu'elle pond presque toute l'année sont une fortune pour le laboureur : ils alimentent sa famille ou sont vendus au marché ainsi que les poulets : on chaponne les coqs à l'âge de quatre mois ; ils engraissent mieux après cette opération, et sont un manger fin très estimé des gourmets.

Nous avons la poule commune, la poule huppée, la poule patue, la poule frisée, la poule russe, la poule naine, et une infinité de variétés qui proviennent du croisement de ces différentes espèces.

Les *faisans* vulgaire, argenté et doré se reproduisent dans les faisanderies que deux ou trois propriétaires ont construites dans ce département (1).

Le genre perdrix nous fournit cinq espèces, sans compter la gélinotte dont l'existence n'est pas suffisamment démontrée. La *perdrix grise* est répandue partout ; la *rouge* se rencontre aussi sur tous les points du département, mais elle affectionne les coteaux couverts de bois, de vignes et de bruyères; elle ne descend jamais en plaine ni dans le marais. La *bartavelle* habite parmi les genêts et les ajoncs de la Gâtine ; elle est plus grosse que la perdrix rouge à laquelle elle ressemble tellement que plusieurs auteurs l'ont considérée comme une simple variété. La *roquette* est plus petite que la perdrix grise dont elle a le plumage ; elle passe par bandes pendant l'automne. Son vol est rapide et il est difficile de l'approcher.

Les perdrix ont diminué depuis vingt ans dans une proportion telle, qu'on peut supposer qu'il n'en existera plus dans nos contrées après un même laps de temps ; les causes de cette destruction sont : la chasse au tir, les filets et pièges de toute nature tendus dans toutes les saisons, la vente des œufs qui s'expédient à Paris, et enfin les prairies artificielles

(1) Ceux qui sont au musée viennent de la Moujaterie, près Niort.

Hosted by Google

où ces oiseaux déposent de préférence leur ponte qui n'est pas éclose au moment de la précoce fenaison de ces fourrages (1).

La *caille*, qui termine ce genre, arrive aux mois d'avril et de mai, niche dans nos plaines, repart à l'automne, et traverse les mers pour aller demander au ciel d'Afrique de la chaleur et de nouvelles amours.

Les pigeons forment le dernier genre de l'ordre des gallinacées. Les uns sont sauvages, comme le *ramier*, qui passe régulièrement, le *bizet*, accidentellement pendant l'hiver, et le *colombin*, que le printemps nous amène parfois. Les autres sont domestiques et offrent une grande variété: les plus remarquables sont le *pigeon fuyard*, oiseau dont les nobles seuls avaient le privilége avant la révolution, et qui, aujourd'hui, est très multiplié malgré les dégâts qu'il cause pendant les semailles; le *pigeon mignon*, qui ne s'éloigne jamais du colombier; le *messager*, dont on se servait jadis pour transmettre rapidement les nouvelles, faire parvenir des lettres dans les places assiégées, et. qu'on dresse encore aujourd'hui pour des paris; le *pigeon pattu*, le *pigeon de barbarie*, le *nonain*, le *pigeon orangé*, le *pigeon paon*, le *pigeon turc*, plus ou moins gros et tous également bons à manger.

La *tourterelle*, plus petite que le pigeon, fait retentir tout l'été les bois de son roucoulement mélancolique et tendre. Elle aime les lieux écartés et couverts, place dans le plus épais des arbres son nid construit de branches mortes et de menues racines, et y dépose deux œufs d'un blanc mat.

Elle est très commune dans tout le département, surtout dans la partie bocagère. Dès la fin d'août, ces oiseaux se réunissent en troupe, partent et voyagent ensemble. La *tourterelle à collier*, un peu plus grosse que la précédente, est d'un plumage beaucoup plus clair; le naturel et les mœurs sont les mêmes; elle ne vit chez nous qu'en domesticité et fait plusieurs couvées dans l'année.

(1) Depuis que cet article a été écrit, la loi nouvelle sur la chasse a adopté des dispositions de nature à remédier, en partie, au mal que nous signalions.

Hosted by Google

Echassiers.

Entre les oiseaux terrestres qui peuplent les campagnes, et les navigateurs, à pieds palmés, qui reposent sur les eaux, on trouve la tribu nombreuse des oiseaux de rivage que renferme l'ordre des Echassiers. La plupart fréquentent les rivières et les marais où leurs longues jambes et *leurs longs becs emmanchés d'un long cou*, leur permettent de saisir les petits poissons, les reptiles et les larves qu'ils cherchent au fond de l'élément liquide et dans les terrains vaseux.

Quelques espèces font pourtant exception à cette règle ; dans la famille des PRESSIROSTRES, par exemple, la *grande outarde* (*le bitard*), qui était assez commune, il y a vingt-cinq ans, dans les plaines de Villiers, Saint-Remy, Aiffres et Vouillé, et qui n'y paraît plus que très rarement en hiver, n'approche jamais des ruisseaux ni des prés mouillés. D'un vol lourd et pénible, d'un naturel timide et doux, cet oiseau de la grosseur d'un dindon pourrait se plier à la domesticité ; mais la femelle pond seulement deux œufs qu'elle abandonne s'ils sont découverts ; quel profit y aurait-il dès-lors à la nourrir pour un produit souvent chanceux et toujours peu lucratif ?

La petite outarde, beaucoup plus répandue, se nourrit de grains et d'herbes comme la précédente. Elle arrive au commencement du printemps, pond dans les blés de trois à cinq œufs d'un vert olivâtre, et conduit ses petits comme la perdrix. En bande, les chasseurs ne l'approchent jamais ; isolée, on la surprend, surtout lorsqu'elle est jeune. Elle est rusée et soupçonneuse au point qu'il est passé en proverbe de dire des personnes qui montrent ce caractère, *qu'elles font de la canepetière* (1). Un attelage endort sa défiance, et les laboureurs, à la queue de leur charrue, en tuent souvent à coups de fusil. L'*œdicnème*, connu sous le nom de *courlis de*

(1) Buffon.

Hosted by Google

terre qui lui vient des sons imitatifs de sa voix, fréquente les champs les plus arides pendant l'été. Quoiqu'il vole et fasse entendre le soir et durant une partie de la nuit son cri aigu, sa vue est perçante pendant le jour. Il découvre le chasseur de loin et part avant qu'on soit à portée de le tirer. Sa ponte est de deux ou trois œufs un peu plus gros que ceux de la petite outarde et d'un blanc sale mêlé de brun noir.

Trois espèces de *pluvier* passent accidentellement pendant l'été ; mais le *pluvier doré* nous arrive régulièrement par troupes tous les automnes, et nous annonce la saison des pluies, ainsi que son nom l'indique. Il fréquente les bas-fonds et les terres limoneuses où il cherche des vers et des insectes. Cet hôte passager de nos campagnes disparaît à la chute des neiges et gagne les climats plus tempérés. Le *vanneau* a les mêmes habitudes et les mêmes goûts que le pluvier. Ces oiseaux, dont une huppe élégante décore la tête, sont vifs, lestes, gais, se laissent rarement approcher du chasseur, et paraissent dans la plupart de nos communes, mais plus abondamment dans les marais qui bordent la Sèvre. Ils sont un gibier estimé, d'après Buffon qui appuie son opinion de cet ancien proverbe : « qui n'a pas mangé de vanneau ne sait pas ce que gibier vaut, » auquel nous en opposerons un autre aussi vieux et aussi respectable, quoiqu'il soit en patois poitevin :

« Chétif Vannia,
« Qu' fais-tu là-bas ?
« Fais y c' que v'dras
« Tu n'y s'ras jà
« In bon mourcia. »

Le vanneau désigné par Buffon et d'autres auteurs, sous le nom de *Vanneau suisse*, n'est qu'une variété du pluvier-vanneau en plumage de noces. Il traverse parfois nos contrées ainsi que les *vanneaux gris et varié* que nous y remarquons au printemps.

Parmi les genres de la famille des CULTRIROSTRES au bec gros, long et fort, souvent même tranchant et pointu, famille si belle par la taille et le

Hosted by Google

plumage des espèces qui la forment, deux seulement sont sédentaires : 1° Le *héron commun*, triste et solitaire, habite les marais et les bords des vastes étangs ; il élève son vol au plus haut des airs et niche au sommet des grands arbres. Vivant de poissons et de grenouilles, le jeûne semble son régime habituel, il est très maigre et sa chair est mauvaise, quoiqu'elle fût qualifiée *viande royale* et servie autrefois comme un mets de parade dans les banquets. Cette coutume était sans doute très honorable pour les faucons, mais peu sensuelle pour les convives. Aujourd'hui nous ne nous livrons plus à la chasse au vol, et nous méprisons ce gibier.

2° Le *grand butor* hante les mêmes lieux et a les instincts du héron auquel il ne ressemble pas. Ses jambes sont plus courtes, son corps plus charnu, son cou gros et très fourni de plumes. Moins stupide et plus sauvage, il se tient caché dans les roseaux. S'il est blessé ou attaqué, sa défense est furieuse et il cherche à crever les yeux de son ennemi à coups de bec. Son nid, posé à terre sur une touffe de jonc, contient quatre ou cinq œufs d'un gris-blanc-verdâtre, dont l'incubation et le soin sont abandonnés à la femelle. Le mâle la fuit aussitôt qu'il a satisfait les besoins physiques de l'amour dont il exprime les désirs par un cri bruyant, espèce de mugissement farouche qui lui a valu son nom, *botaurus*, *quasi boatus tauri* (*Villulghby*.)

Le *blongios*, le plus petit des Hérons, est assez commun sur les rives de la Sèvre depuis Niort jusqu'à son embouchure. Il arrive au commencement de l'été et part avant les froids rigoureux.

Les autres espèces de cette famille qui traversent notre département sont : la *grue cendrée*, originaire du nord, et qui, dans ses courses lointaines s'abat dans nos plaines marécageuses à la fin de l'automne pour se nourrir de grains, d'élices et de petits reptiles ; le *héron pourpré*, au plumage nuancé, qui passe parfois au printemps ; le *crabier de mahon*, à la belle et longue huppe formée de brins aux riches couleurs ; *le bihoreau* à l'aigrette élégante et d'un blanc de neige ; la *cigogne noire* que nous voyons isolée et rarement ; la *cigogne blanche* de passage périodique au printemps et à

Hosted by Google

l'automne. Quoiqu'elle ne séjourne pas chez nous, elle peut se priver et s'accoutumer à rester dans nos jardins qu'elle purge d'insectes et de limaces. J'en ai vu à Martigny, (commune d'Aiffres) pendant plusieurs années, une qui avait été blessée à l'aile. Elle n'était ni sauvage ni défiante et mourut d'accident. Enfin, dans le dernier genre des CULTRIROSTRES, la *spatule blanche*, de la grosseur du héron, habite les bords de la mer et paraît passagèrement pendant l'hiver dans les marais de Bessines, Coulon, Arçay, etc. Son nom caractérise la forme singulière de son bec. Les plumes du bas de la tête longues et étroites ressemblent à un panache qui retombe en arrière. C'est un de nos oiseaux les plus remarquables. (1)

La famille des LONGIROSTRES se compose d'une foule d'oiseaux de rivage qui ont à peu près les mêmes formes, les mêmes habitudes et souvent les mêmes distributions de couleurs, ce qui rend leur distinction difficile. Ils se caractérisent en général par leur bec grêle, long et faible, qui ne leur permet guère que de fouiller dans la vase pour y trouver leur pâture. Les plus gros sont le *courlis cendré* et la *bécasse* qui reviennent chaque année, à l'époque des froids. Le premier s'arrête dans nos prairies marécageuses pour s'y repaître de vers et de menus coquillages. Il court très vite et vole en troupe. La seconde, au contraire, voyage isolément, arrive la nuit ou le jour par un ciel brumeux et s'abat dans les grandes haies, les taillis et les futaies. Elle préfère les bois où il y a du terreau et des feuilles sèches ; cherche les sources, les pâquis humides et les petites mares où elle se lave le bec et les pieds qu'elle s'est couverts de terre en cherchant sa nourriture. C'est de tous les oiseaux de rivage le plus estimé des chasseurs. La bécasse se rencontre dans tout le département, mais elle est surtout commune dans le pays de Gâtine qui en approvisionne nos marchés.

Ce genre renferme beaucoup de sous-genres, dont dix nous appartiennent et se reconnaissent à des nuances dans la forme du bec des espèces, dont plusieurs sont de passage périodique au printemps ou en été, tels

(1) Celle qui est au Musée, a été tuée près de Niort, en 1839.

Hosted by Google

que le *corlieu*, la *barge à queue noire*, le *combattant*, le *chevalier varié*, la *guignette*, etc.; quelques-uns de passage accidentel dans diverses saisons. Quatre sont sédentaires: la *bécassine commune* et la *bécassine sourde*, beaucoup plus petite que la précédente, et ainsi nommée parce qu'elle part sous les pieds. Toutes deux nichent dans les herbages de nos marais, et se rencontrent, pendant les inondations de l'automne, dans les vignes basses et autres terrains mouillés, tandis que la *maubèche* a l'humeur moins voyageuse, et ne s'éloigne pas des lieux qui l'ont vue naître; enfin le *bécasseau* à la robe blanche et cendrée se tient sur les ruisseaux, court sur les graviers, et rase la surface de l'eau. Il exprime son effroi par un cri, part, vole en frappant l'air par des coups détachés, s'élève très haut, fait un circuit, et revient dans le petit canton qu'il s'est choisi. Cet oiseau affectionne les bords de la Guirande, pendant l'été, depuis la partie qui traverse la commune de Saint-Symphorien, jusqu'à la Sèvre.

La chair de toute cette famille est d'un goût délicat et d'un fumet relevé. Le genre *avocette* la complète. L'espèce qui fréquente les côtes du Bas-Poitou, et qui nous vient parfois au printemps et à l'automne, est blanche, avec une calotte et trois bandes à l'aile noires, et des pieds plombés; joli oiseau d'une taille élancée, dont le bec mince et tendre, renversé en arc de cercle relevé, est incapable d'aucune défense et d'aucun effort. « C'est, dit Buffon, une de ces erreurs ou, si l'on veut, de ces essais de la nature, au-delà desquels elle n'a pu passer sans détruire elle-même son ouvrage. »

La famille des MACRODACTYLES nous fournit deux genres: dans le premier, nous avons le *râle d'eau* qui plonge et court sur les herbes aquatiques avec une égale aisance. Il habite toute l'année les bords fangeux de nos rivières et de nos étangs, dont les grandes herbes lui font un abri duquel on le force avec peine à sortir. Pendant l'hiver, il recherche les sources chaudes. Le *râle de terre* arrive dans les prairies humides dès que l'herbe est assez haute pour le cacher; sa course est rapide, son vol lourd, aussi cherche-t-il son salut dans la fuite, et ne prend-il son essor qu'après

Hosted by Google

avoir épuisé toutes les ruses de ses croisières. Après les fauches, les râles se dispersent et se retirent isolément dans les vignes, dans les trèfles et les luzernes, ou sous les genêts des arrondissemens du nord. Ils ont alors beaucoup de graisse et une chair exquise. La *marouette* et deux autres espèces, plus petites que le râle d'eau, mais ayant avec lui beaucoup de rapports, viennent nicher dans nos roseaux, et disparaissent dans le fort de l'hiver.

La *poule-d'eau* fréquente les rivières et les étangs, se cache sous les racines des aulnes, des saules, etc., et se promène le soir sur l'eau. Son nid, posé tout au bord, est construit d'un amas de roseaux et de joncs, entrelacés de manière à n'être pas submergé, mais à flotter au besoin. Les petits suivent la mère et nagent en naissant. La poule-d'eau est sédentaire dans tout le département, ainsi que la *foulque*, qui complète le second genre. Celle-ci, moins commune, préfère les étangs aux rivières, et se tient dans les joncs pendant une partie du jour. Elle vole peu, nage bien, et plonge avec prestesse. La foulque pond dix-huit ou vingt œufs, et serait très commune si les busards n'en détruisaient pas des couvées entières, en mangeant les œufs ou les petits nouvellement éclos lorsque, heureux d'avoir brisé l'enveloppe qui les séparait de la vie, ils s'ébattent à la surface de l'onde.

Palmipèdes.

Cet ordre se divise en quatre familles dont les pieds, faits pour la natation, sont palmés entre les doigts. Ceux de la première sont implantés fort en arrière: la marche de ces oiseaux nommés PLONGEURS, est pénible; ils volent mal ou pas du tout, à cause de l'excessive brièveté de leurs ailes; ils sont donc exclusivement attachés à la surface de l'eau et ont un plumage lustré, très serré, imbibé d'un suc huileux et garni, près de la peau, d'un épais duvet.

En tête de cette famille sont les *grèbes*, dont cinq espèces viennent de

Hosted by Google

l'Océan dans nos marais pendant l'hiver; ils se tiennent, à terre, dans une position verticale, ainsi que les *plongeons* et le *pingouin commun*, qui se voient très rarement. Le *castagneux* est le seul qui soit sédentaire. C'est le plus petit *grèbe* vivant dans nos eaux douces de menus poissons, d'insectes et de plantes aquatiques. Il fait son nid de gramen et de tiges d'herbes, et pond cinq ou six œufs. L'hiver, il est gras et bon à manger.

Parmi les LONGIPENNES de la deuxième famille, oiseaux de haute mer qui, au moyen de leur vol étendu, se répandent partout, plusieurs espèces sont jetées par la tempête jusque dans l'intérieur des terres, dont leurs habitudes les tiennent éloignées. Ce sont les *pétrels*, les *goëlands*, les *mouettes* et les *hirondelles de mer* (1).

La famille des TOTIPALMES offre le seul genre *pélican* que les froids nous amènent assez fréquemment. Le *largup* a été tué sur une maison de Saint-Maixent en 1838. Lorsque le *fou de bassan* remonte la Sèvre, il ne dépasse guère les confins du département.

La famille des LAMELLIROSTRES qui clôt l'ordre des palmipèdes et la classe des animaux vertébrés ovipares, vit plus sur les eaux douces que sur la mer, elle est nombreuse dans nos marais. Les habitans usent d'adresse et de patience pour tirer à de grandes distances avec leurs longs fusils appelés *canardières* et propres à cette seule chasse, les canards de toutes sortes, soit qu'ils traversent les airs par bandes, soit qu'ils se réunissent dans les lieux que la glace n'a pas envahis.

En tête des lamellirostres marche le cygne, ce roi des eaux, si bien décrit par Buffon. Le *cygne à bec rouge* n'orne plus les bassins de nos châteaux, mais il passe souvent pendant les hivers rigoureux avec le *cygne sauvage*, un peu moins gros que lui. En 1840, il en fut pris un qui avait suspendue au cou une plaque sur laquelle on lisait : « J'appartiens au roi de Suède. » Il n'est pas retourné porter à Bernadotte les souvenirs de sa patrie.

(1) Le Musée s'est enrichi de tous ces oiseaux qui ont trouvé la mort dans les environs de Niort depuis quelques années.

Hosted by Google

Les cygnes sont entièrement blancs ; le musée en possède un dont le plumage gris indique le jeune âge.

L'*oie domestique*, cette habitante si utile de nos basses-cours, est la seule qui soit sédentaire. Les autres espèces, plus petites, paraissent sur nos marchés pendant les mois de décembre et de janvier. L'*oie sauvage* est la plus répandue et émigre la première des terres du nord ; l'*oie cendrée* et *l'oie rieuse* arrivent un peu plus tard. Elles passent le jour à terre dans les champs et les prés dont elles paissent l'herbe, et, le soir, gagnent l'eau pour leur sûreté.

La *barnache*, dont un domino noir couvre le cou et vient tomber sur le haut du dos et de la poitrine, le *cravant* d'un brun uniforme avec un petit collier blanc, sont des oies sous un moindre module, plus sveltes et plus légères, qui traversent nos parages très accidentellement.

Il en est de même des *macreuses* dont les plumes noires sont lissées et très serrées; du *milouinan* aux nuances tranchées et brillantes, et du *tadorne* qui a un charmant plumage coupé par masses de blanc, de noir et de jaune.

D'autres, en plus grand nombre, arrivent pendant cette même saison. Il suffira d'indiquer le *garrot* remarquable par sa robe bicolore et les deux mouches blanches posées aux coins du bec, près des yeux ; le *millouin* ayant la tête et une partie du cou d'un brun marron foncé ; le *morillon* joli canard relevant sa huppe en panache ; le *siffleur*, le plus agile, le plus gai des oiseaux de sa famille, qui se trahit au loin par son sifflement fréquent ; enfin, la *sarcelle d'hiver*, commune pendant toute la durée du froid.

Le *souchet* et le *pilet* viennent au printemps nicher sur le bord des étangs et des rivières ; l'un se reconnaît à son grand bec épaté par le bout, au vert luisant qui décore sa tête, à la richesse des couleurs de tout son plumage ; l'autre, aux larges raies noires et blanches de ses ailes et aux filets étroits qui terminent sa queue comme celle de l'hirondelle. La chair du souchet et du pilet est tendre et succulente lorsqu'ils ont pris de la graisse ; elle est de beaucoup préférable à celle du *canard sauvage*, sédentaire dans nos marais et très commun. Pendant l'été, en parcourant les canaux en bateau,

Hosted by Google

poursuit ainsi les *halebrands* et on les tire lorsqu'ils s'envolent. Cette chasse pour laquelle il faut des chiens bons nageurs et rapportant bien, est productive et amusante. Le *ridenne* n'est pas aussi gros que le *canard sauvage;* il est aussi leste à disparaître sous l'eau et à éviter le coup de fusil. Il habite les mêmes lieux et a les mêmes habitudes, ainsi que la *sarcelle d'été.* Ce canard, le plus petit de tous, a les couleurs moins vives, mais non moins riches en reflets ondoyans. La femelle cherche au mois d'avril, dans des endroits fangeux et peu accessibles, de grosses touffes de joncs ou d'herbes fort serrées et un peu élevées au dessus du niveau du marais. Là elle pratique un nid très caché, avec une seule ouverture masquée par les brins qui se rabattent, et y pond une douzaine d'œufs.

Le canard domestique n'est qu'une variété du canard sauvage auquel il ressemble beaucoup; dans le marais ils vivent ensemble et souvent la femelle, après une longue absence, revient à la maison suivie de sa famille née dans les roseaux du rivage; quelquefois même elle reste constamment sur l'eau, et le propriétaire est obligé de prendre au filet la nichée pour la vendre au marché. La *canne* de plaine est une autre variété distincte de la première par son plumage gris; elle est d'un goût plus fin et plus estimé.

Le *canard musqué* de la grosseur d'une oie, a un parfum désagréable; accouplé avec la canne ordinaire, il produit des mulets qui engraissent promptement et, empruntant au père de la taille, à la mère la saveur, forment un composé infiniment préférable à l'un et à l'autre.

Il reste à citer trois espèces de *harles*, le *grand*, le *huppé*, et la *piette nonette.* Le *grand harle* nage tout le corps sous l'eau excepté la tête, il plonge profondément et parcourt un long espace avant de reparaître. C'est un bel oiseau ainsi que le *harle huppé*, moins gros et qui porte une huppe bien détachée, composée de brins fins et longs dirigés de l'occiput en arrière. La *piette* est un fort joli petit harle à plumage pie, mais variable et devenant quelquefois presque tout blanc. Sa toilette a du rapport avec le costume des religieuses d'où lui vient le nom de *nonette.*

Ces harles se voient sur nos marais, nos rivières et nos étangs où ils ne

Hosted by Google

séjournent pas longtemps ; ils volent bien malgré leurs ailes courtes, sont tous ichthyophages et détruisent beaucoup de poissons.

Notre travail sur les animaux vertébrés est incomplet sans doute et peut-être inexact sous quelques rapports. Si l'on nous adresse des observations que nous accueillerons toujours avec reconnaissance, il nous sera facile de le rectifier. Nous ferons remarquer toutefois que nous nous sommes borné, avec intention, à un résumé analytique très succinct, tel qu'il nous a paru convenable pour l'ouvrage dont chacun de nous prépare peu à peu les matériaux. Nous avons tâché surtout d'être court dans une matière qui pouvait s'étendre à volonté sous notre plume, si nous avions voulu écrire l'histoire de tous les animaux que nous avons mentionnés. Il nous était aisé d'invoquer l'exemple de tant d'écrivains qui nous ont précédé, et, puisant dans Buffon, Daubenton, Temminck, etc., de gâter, en nous les appropriant par lambeaux, des chefs-d'œuvre de style et de description. Nous aimons mieux y renvoyer le lecteur : il y gagnera et nous aussi, car nous éviterons un ridicule devant lequel les plagiaires ne reculent pas, pour s'affubler, aux yeux du vulgaire, du manteau de savant qui ne fut pas taillé pour leurs épaules et que, dans notre humble sphère, nous n'avons pas la prétention d'endosser.

Ces études ont charmé nos loisirs ; si elles ne sont pas sans utilité, elles nous seront doublement précieuses.

LE VTE DE LASTIC ST-JAL.

Hosted by Google

MAMMIFÈRES. — VERTÉBRÉS VIVIPARES.

CLASSIFICATION.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.		NOMS VULGAIRES.	OBSERVATIONS.
	NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.		
ORDRE DES CARNASSIERS.				
FAMILLE DES CHEIROPTÈRES.				
1re T. Chauves-souris.	Rhinolophus unihastatus (Geof.).	Rhinolophe unifer.	Grand fer-à-cheval.	Sédentaire.
2e S.-G. — 1re Esp..	R. bihastatus (Geof.). .	R. bifer.	Petit fer-à-cheval. .	Id.
7e Esp.	Vespertilio murinus (L.)	Vespertilion murin.	Chauve-souris, *souris chaude*..	Id.
	V. noctula (Lin.). . . .	V. noctule. . . .	»	Id.
	V. serotinus (Lin.). . .	V. sérotine.. . .	»	Id.
	V. pipistrellus (Lin.). .	V. pipistrelle.. .	»	Id.
8e Esp.	V. auritus (Lin.). . . .	V. oreillard. . .	»	Id.
	V. barbastellus (Lin.). .	V. barbastelle. .	»	Id.
FAMILLE DES INSECTIVORES.				
1er G.	Erinaceus europæus (L.)	Hérisson ordre. .	»	Sédentaire.
4e G.	Sorex araneus (Lin.). .	Musaraigne. . .	»	Id.
	S. fodiens.	Musar. d'eau.. .	Mulot.	Id.
7e G.	Talpa europæa (Lin.). .	Taupe d'Europe.	»	Id., variété grise.
FAMILLE DES CARNIVORES.				
1re T. Plantigrades. — 7e G..	Meles vulgaris (Cuv.). .	Blaireau ordinaire.	»	Sédentaire.
2e T. Digitigrades. .	Mustela putorius (Lin.).	Marte putois. . .	Chat-putois.	Id.
1re Subd. — G. unique. — 1er S.-G. .	M. furo (Lin.)..	M. furet.	»	En état de domesticité.
	M. vulgaris (Lin.).. . .	M. belette. . . .	»	Sédentaire.
	M. erminea (Lin.). . . .	M. hermine, roselet.	»	Id.
2e S.-G.	M. martes (Lin.). . . .	M. commune.. .	Marte.	Id.
	M. foina (Lin.).	M. fouine. . . .	*Fouin*.	Id.
	M. vison (Lin.).	M. vison.	»	Id.
5e S.-G.	Lutra vulgaris (Cuv.). .	Loutre d'Europe.	»	Id.

Hosted by Google

CLASSIFICATION.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	OBSERVATIONS.
2e Subd. — 1er G. Chiens.	Canis familiaris (Lin.).	Chien domestique.	»	
1er S.-G.	C. F. laniarius (Lin.).	Ch. mâtin.	»	
	C. F. danicus (Lin.).	Ch. danois.	»	
	C. F. grajus (Lin.).	Ch. lévrier.	Levrette.	
	C. F. extrarius (Lin.).	Ch. épagneul.	Ch. canard, *caniche.*	
	C. F. gallicus (Lin.).	Ch. courant.	Briquet.	
	C. F. avicularius (Lin.).	Ch. braque.	Ch. couc., épagneul.	
	C. F. vertagus (Lin.).	Ch. basset.	B. à jambes torses.	
	C. F. domesticus (Lin.)	Ch. de berger.	»	
	C. F. pomeranus (Lin.).	Ch. loup.	»	
	C. F. hybridus (Lin.).	Ch. roquet.	»	
	C. F. molossus (Lin.).	Ch. dogue.	»	
	C. F. anglicus (Desm.).	Ch. doguin.	Carlin.	Indépendamment des variétés provenant du croisement des races, il y a plusieurs autres espèces, telles que les chiens de Terre-Neuve, des Pyrénées, chiens anglais, etc., qui s'acclimatent parfaitement dans notre département.
2e S.-G.	C. lupus (Lin.).	Loup.	»	Sédentaire.
3e S.-G.	C. vulpes (Lin.).	Renard.	»	Id.
	C. alopex (Cuv.).	R. charbonnier.	»	Var. du renard ord.
2e G. Civettes. — 2e S.-G.	Viverra genetta (Lin.).	Genette.	»	Sédentaire.
3e Subd. — 2e G.	Felis catus (Lin.).	Chat sauvage.	»	»
	F. C. domesticus.	C. domestique.	*Minet*, *matou*.	Var. nombreuses.
	F. C. angorensis (Lin.).	C. d'Angora.	»	»

ORDRE DES RONGEURS.

1er G. Écureuils. — 1er S.-G.	Sciurus vulgaris (Lin.).	Écureuil d'Europe.	»	Sédentaire.
2e G. Rats. — 2e S.-G.	Myoxus glis (Lin.).	Loir ordinaire.	*Raliron*.	Id.
	M. nitela (Lin.).	L. lérot.	Id.	Id.
	M. avellanarius (Lin.).	L. muscardin.	»	Id.
6e S.-G.	Mus musculus (Lin.).	Souris.	»	Séd., var. blanche.
	M. rattus (Lin.).	Rat noir.	»	Id.
	M. decumanus (Lin.).	R. surmulot.	»	Séd., var. isabelle.
	M. sylvaticus (Lin.).	R. mulot.	»	Sédentaire.
10e S.-G.	M. amphibius (Lin.).	Campagnol rat-d'eau.	*Rat-d'iau*.	Id.
	M. arvalis (Lin.).	C. des champs.	Mulot.	Id.
	M. æconomus (Lin.).	C. des prés.	Id.	Id.
11e G. Lièvres. — 1er S.-G.	Lepus timidus (Lin.).	Lièvre ordinaire.	*Lèvre*.	Id.
	L. cuniculus (Lin.).	L. lapin.	Lapin des champs, lapin de garenne.	Id.
	L. domesticus.	L. commun, L. d'Angora.	»	Var. nombreuses.
12e G. — 2e S.-G.	Cavia cobaya (Lin.).	Cobaye, cochon d'Inde.	»	En domest

ORDRE DES PACHYDERMES.

FAMILLE DES PACHYDERMES ORDINAIRES.

2e G. Cochons. — 1er S.-G.	Sus scrofa (Lin.), var. ferus.	Sanglier.	Fem. laie, jeune marcassin.	Pass. accidentel.
	Sus domesticus (Lin.).	Cochon domest.	*Goret*, porc, truie.	Plusieurs variétés.

Hosted by Google

CLASSIFICATION.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES.		NOMS VULGAIRES.	OBSERVATIONS.
	NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.		
FAMILLE DES SOLIPÈDES.				
G. unique : Cheval..	Equus caballus (Lin.). .	Cheval.	Fem. jument, jeune poulain..	»
	E. asinus (Lin.).	Ane.	Baudet, bourriquet, *bardau*.	Grande et petite espèce.
	E. nullus.	Mulet.	Fem. mule..	»
ORDRE DES RUMINANS.				
2e Sect. — 1re T. — 2e G.	Cervus elaphus (Lin.). .	Cerf commun. .	Fem. biche, jeune faon.	Pass. accidentel.
	C. capreolus (Lin.). . .	Chevreuil. . . .	»	Id.
3e T. — 2e G. . . .	Capra hircus (Lin.). . .	Bouc, chèvre. .	*Bequette.*	Domest., plus. var.
3e G.	Ovis aries (Lin.).. . . .	Mouton ordre.. .	*Ouaille*, brebis, agneau.	Plusieurs variétés, entr'autres le M. mérinos.
4e G..	Bos taurus (Lin.). . . .	Bœuf ordinaire..	Fem. vache, jeune taureau, veau, génisse, *bède, bedet.* .	

Hosted by Google

OISEAUX. — VERTÉBRÉS OVIPARES.

GENRE, SOUS-GENRE, Section, Tribu.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	*OBSERVATIONS.*
1er ORDRE : RAPACES.				
1re FAMILLE : OISEAUX DE PROIE DIURNES.				
3e G. Faucons. . . .	Falco communis (Lin.)..	Faucon ordin. .	»	Sédentaire.
1re S. Oiseaux de proie nobles. . . .	F. peregrinus (Lin.)..	F. pélerin. . . .	»	Pass. pér. en hiver.
	F. subbuteo (Lin.). . .	Hobereau. . . .	*Oubras, Aubreau.* . .	Sédentaire.
	F. æsalon (Lin.).. . . .	Emérillon. . . .	*Emouchet, ballerit.* .	Pass. pér. en hiver.
	F. tinnunculus (Lin.). .	Cresserelle.. . .	*Pitrie, ballerit.* . . .	Sédentaire
	F. rufipes (Bechst).. . .	C. grise.	Kobez.	Pass. accidentel.
2e S. Oiseaux de proie ignobles. 1er S.-G. Aigles. 2e T..	F. albicella (Gmel.). . .	Pygargue. . . .	Aigle.	P. accid. en hiver.
3e T.	F. haliætus (Lin.). . . .	Aigle balbuzard.	*Grosse cossarde.* . . .	Id.
4e T.	F. gallicus (Gmel.) . .	Jean-le-blanc. .	Aigle, *milan blanc.* .	P. acc., niche parfois dans nos forêts.
2e S. - G. Autours. 1re T.	F. palumbarius (Lin.). .	Autour ordinaire	*Emouchet.*	Sédentaire.
2e T.	F. nisus (Lin.).	Epervier.	Id.	Id.
3e S.-G. Milans. 1re T.	F. milvus (Lin.).	Milan royal.. . .	»	Id.
	F. ater (Gmel.).	M. noir..	Parasite.	P. accid. et rare.
2e T.	F. apivorus (Lin.),. . .	Bondrée comm..	*Grosse cosse, cossarde*	Sédentaire.
4e S.-G. Buses.. . .	F. lagopus (Lin.).. . . .	Buse patue. . . .	Id.	Pass. accidentel.
	F. buteo (Lin.).	B. commune. . .	*Cosse, cossarde.* . . .	Sédentaire.
5e S.-G. Busards.. .	F. pygargus (Lin.). . .	Soubuse.	*Cossarde*, fausse buse	Pass. accidentel.
	F. cyaneus (Tem.).. . .	Busard St-Martin	Buse.	Pass. pér. en hiver.
	F. cineraceus (Montag.).	B. cendré. . . .	Busard-montagu.. .	Pass. pér. en été.
	F. rufus (Lin.).	La harpaye.. . .	Buse des marais. . .	Sédentaire.
2me FAMILLE : OISEAUX DE PROIE NOCTURNES.				
1er S.-G. Hiboux.. .	Strix otus (Lin.).. . . .	Moyen duc, hibou	*Chavan, chauan.* . .	Sédentaire.
	S. ulula (Gmel.).. . . .	Chouette brachyote..	*Chavêche, choue.* . .	Pass. pér. en hiver.
3e S.-G. Effrayes.. .	S. flammea (Lin.). . . .	Effraye.. . . .	*Fresaye.*	Sédentaire.
4e S.-G. Chats-huans.	S. aluco (Lin.).	Chat-huant. . .	Hulotte, *chavan.* . .	Id.
5e S.-G. Ducs. . . .	S. bubo (Lin.)..	Grand-duc. . . .	»	Pass. accidentel.
7e S.-G. Chevêches. 3e T.	S. passerina (Gmel.).. .	Chevêche.. . . .	*Chavêche, clocq.* . .	Sédentaire.
8e S.-G. Scops.. . .	S. scops (Lin.)..	Scops, petit-duc.	*Petite chavêche.* . . .	Id.

Hosted by Google

GENRE, SOUS-GENRE, Section, Tribu.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	OBSERVATIONS.
	2me ORDRE : PASSEREAUX.			
	1re FAMILLE : DENTIROSTRES.			
1er G. Pies-grièches.	Lanius excubitor (Lin.).	Pie-grièche grise	*Batajasse, pic-tril, trejasse, lanier gris.*	Sédentaire.
1er S.-G.	L. minor (Lin.).	P.-G. d'Italie. . .	P.-G. à poitrine rose.	Pass. pér. en été.
	L. meridionalis (Lin.). .	P.-G. méridion..	»	Pass. accid. en été.
	L. rufus (Briss).	P.-G. rousse. . .	*Ajasse-batrelle.* . . .	Pass. pér. en été.
	L. collurio (Briss.).. . .	P.-G. écorcheur.	*Ecorchou* id. . . .	Id.
2e G. Gobe-mouches.	Muscicapa grisola (Lin.).	Gobe-mouche gris	»	Id.
4e S.-G.	M. luctuosa (Tem.). . .	G.-M. bec-figue.	Traquet d'Angleterre	Id.
	M. albicollis (Tem.). . .	G.-M. à collier. .	»	Id.
6e G. Merles. — 1er S.-G.	Turdus merula (Lin.). .	Merle noir. . . .	*Marle.*	Sédentaire.
	T. torquatus (Lin.). . .	M. à plastron.. .	Merle à collier. . . .	Id. rare.
2e S.-G.	T. viscivorus (Lin.). . .	Draine.	*Traie.*.	Id.
Grives.	T. pilaris (Lin.).	Litorne..	*Kia-kia.*	Pass. pér. en hiver.
	T. musicus (Lin.). . . .	Grive..	G. de vigne, *touza*..	Sédentaire.
	T. iliacus (Lin.).	Mauvis..	Mouviette, *tourat.*	Id.
13e G. Loriots. . . .	Oriolus galbula (Lin.). .	Loriot d'Europe.	*Loriou.*	Pass. pér. en été.
16e G. Becs-fins. — 1er S.-G. Traquets.	Motacilla rubicola (Lin.)	L. traquet. . . .	*Trac.*	Id.
	M. rubetra (Lin.). . . .	L. tarier.	*Grasset.*.	Id.
	M. ænanthe (Lin.).. . .	L. moteux. . . .	Cul-blanc. . . . , .	Id.
2e S.-G. Rubiettes..	M. rubecula (Lin.).. . .	Rouge-gorge. . .	*Russe*, gorge-rouge.	Sédentaire.
	M. suecica (Lin.). . . .	Gorge-bleue. . .	»	Id.
	M. phœnicurus (Lin.). .	Gorge-noire. . .	Rossignol de murail.	Pass. pér. en été.
	M. erithacus (Gm.). . .	Rouge-queue.. .	Tithys, *queue-rouge*..	Pass. pér. en hiver.
3e S.-G. Fauvettes..	M. luscinia (Lin.). . . .	Rossignol.. . . .	»	Pass. pér. en été.
	M. philomela (Bech.).. .	Philomèle. . . .	Grand rossignol. . .	Id. rare.
	M. arundinacea (Gm.). .	Effarvatte. . . .	Fauvette des roseaux	Sédentaire.
	Sylvia turdoïdes (Mey.).	Rousserolle. . .	*Tire-arrache, rouche.*	Pass. pér. en été.
	M. salicaria (Gm.). . . .	Fauvette des ros.	»	Id.
	S. locustella (Lath.). . .	Locustelle. . . .	Alouette des marais.	Id.
	S. aquatica (Lath.).. . .	Fauvette aquat..	Fauv. des marais. .	Id.
	S. phragmitis (Bec.).. .	Phragmite. . . .	Fauv. des joncs. . .	Id.
	S. cetti (Marmora).. . .	Bouscarle. . . .	»	Id. rare.
	M. cysticola (Tem.). . .	Cysticole.. . . .	»	Id.
	M atricapilla (Lin.). . .	Fauv. à tête noire	»	Sédentaire.
	M. orphea (Tem.). . . .	Fauv. grise.. . .	»	Pass. pér. en été.
	M. currucca (Lin.) . . .	Fauv. babillarde.	»	Id.
	M. sylvia (Gm.).	Fauv. roussâtre.	Grisette, gorgette. .	Id.
	S. hortensis (Bech.). . .	Passerinette. . .	Pet. fauv. des jardins	Id.
	S. ferruginea (R.). . , .	Pitchou..	Maraquin.	Id.
	M. modularis (Lin.). . .	Traine-buisson..	Roussette, F. des bois	Sédentaire.
	Accentor montanellus (Tem.).	Accentor pégot..	Fauvette des Alpes..	Pass. acc. en hiver.
4e S.-G. Roitelets. .	M. regulus (Lin.). . . .	Roitelet.	*Pou.*	Sédentaire.
	M. regulus ignicapillus (Tem.).	Roitelet à triple-bandeau. . . .	»	Id.
	M. trochilus (Lin.).. . .	Pouillot.	»	Pass. pér. en été.

Hosted by Google

GENRE, SOUS-GENRE, Section, Tribu.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	OBSERVATIONS.
	M. hypolaïs (Lath.). . .	Grand pouillot. .	Polyglotte.	Pass. pér. en été.
	M. sibilatrix (Beth.). . .	P. siffleur. . . .	»	Id.
	M. rufa (Lath.).	P. collybite.. . .	Petite fauv. rousse..	Id.
	S. nattereri (Tem.). . .	P. rosselli. . . .	»	Id.
5e S.-G.	M. troglodytes (Lin.).. .	Troglodyte. . . .	*Roibretau*, roitelet. .	Sédentaire.
6e S.-G. Hochequeue	M. cinerea (Lin.). . . .	Hochequeue. . .	Basse-quouette. . .	Id.
	M. Yarrellii (Pall.). . .	Bergeron. Yarrel	Id.	Pass. pér. en été.
	M. lugubris (Lin.). . . .	Berg. lugubre. .	Id.	Id.
7e S.-G. Bergeronnettes.	M. flava (Lin)..	Berg.de printems	Lavandière.	Id.
	M. boarula (Lin.). . . .	Berg. jaune. . .	Id. jaune.. . . .	P. pér. en hiv., séd.
	M. flaveola (Gould.). . .	Berg. flavéole. .	»	P. pér. en été, rare.
8e S.-G. Farlouses..	Anthus arboreus (Bech.)	Pipi des buissons	»	Id.
	A. pratensis (Bechst.). .	Farlouse.	Alouette des prés. .	Sédentaire.
	A. aquaticus (Bec.). . .	Spioncelle. . . .	»	Pass. pér. en hiver.
	A. campestris (Naum.)..	Rousseline. . . .	»	Pass. pér. en été.
	A. Richardi (Vieil.). . .	Pipi Richard. . .	»	Pass. acc. en hiver.
	2me FAMILLE : FISSIROSTRES.			
1er G. Diurnes. — 1er S.-G.	Hirundo apus (Lin.). . .	Martinet comm..	»	Pass. pér. en été.
2e S.-G.	H. urbica (Lin.).	Hirond. de fenêt.	»	Id.
	H. rustica (Lin.)	H. de cheminée.	*Hironde*.	Id.
	H. riparia (Lin.).. . . .	H. de rivage. . .	»	Id.
2e G. Nocturnes. — 1er S.-G.	Caprimulgus europæus (Lin.).	Engoulevent d'Europe.. . . .	Crapaud-volant, tête-chèvre..	Id.
	3me FAMILLE : CONIROSTRES.			
1er G. Alouettes. . .	Alauda arvensis (Lin.)..	Alouette des ch..	»	Sédentaire.
	A. cristata (Lin.). . . .	Cochevis.	Alouette huppée. . .	Id.
	A. arborea (Lin.). . . .	Al. des bois. . .	*Lulu*, pet. alouette..	Id.
	A. brachydactyla (Tem.)	Calandrelle.. . .	Petite alouette.. . .	P. pér. en été, rare.
2e G. Mésanges. — 1er S.-G.	Parus major (Lin.).. . .	Charbonnière. .	Gr.cend, croq. abeille, ébourgeonneuse.	Sédentaire.
	P. ater (Lin).	Petite charbonn.	Petite cendrille. . .	Id.
	P. palustris (Lin.).. . .	Nonnette.. . . .	Nonnette cendrée. .	Id.
	P. cæruleus (Lin.).. . .	Mésange bleue. .	Cendrille bleue. . .	Id.
	P. cristatus (Lin.).. . .	M. huppée. . . .	»	Id.
	P. caudatus (Lin.).. . .	M. à long. queue.	Queue de poëlon, basquouette.	Id.
2e S. G.	P. biarmicus (Lin.). . .	Moustache. . . .	«	Id.
3e G. Bruans.. . . .	Emberiza citrinella (L.).	Bruant commun.	Verdois jaune. . . .	Id.
	E. cia (Lin.)..	Bruant fou. . . .	Bruant de pré. . . .	Pass. acc. en hiver.
	E. cirlus (Lin.).	B. des haies. . .	Verdois.	Sédentaire.
	E. schœniclus (Lin.).. .	B. de roseaux. .	Ortolan des roseaux.	Id.
	E. miliaria (Lin.). . . .	Proyer.	Gros-bec, *compère guillerit*..	Pass. pér. en été.
	E. hortulana (Lin.). . .	Ortolan.	*Binetu*.	Id.
	E. nivalis (Lin.).. . . .	B. des neiges.. .	Ortolan de neiges. .	Pass. acc. en hiver.
4e G. Moineaux. — 2e S.-G.	Fringilla domestica (L.)	Moineau domest.	*Prasse, moinia*. . . .	Sédentaire.
	F. montana (Lin.).. . .	Friquet.	*Prasse de bois*. . . .	Id.
3e S.-G.	F. cælebs (Lin.).. . . .	Pinçon..	»	Id.

Hosted by Google

GENRE, SOUS-GENRE, Section, Tribu.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	OBSERVATIONS.
	F. montifringilla (Lin.).	P. de montagne.	Pinçon des Ardennes	Pass. pér. en hiver.
4e S.-G.	F. carduelis (Lin.).. . .	Chardonneret. .	*Chardonnet*.. . . .	Sédentaire.
5e S.-G.	F. linaria (Lin.). . . .	Sizerin. . . .	Petite linotte. . . .	Pass. acc. en hiver.
	F. cannabina (Lin.). . .	Grande linotte. .	*Linot, linot de vigne.*	Sédentaire.
6e S.-G.	F. spinus (Lin.).. . . .	Tarin commun. .	Pou de vergne.. . .	Pass. pér. en hiver.
	F. canaria (Lin.). . . .	Serin..	Canaris.	Niche en cage.
8e S.-G.	Loxia coccothraustes (Lin.).	Gros-bec.. . . .	Pinçon royal, gros pinçon..	Sédentaire.
	L. chloris (Lin.).. . .	Verdier.. . . .	Bruant..	Id.
	F. petronia (Lin.).. . .	Soulcie. . . .	*Prasse, malnie*. . . .	Id.
10e S.-G..	L. pyrrhula (Lin.).. . .	Bouvreuil. . . .	Pinçon rouge. . . .	Id.
5e G.	L. curvirostra (Lin.).. .	Bec-croisé d'Eur.	Perroquet de France	Pass. acc. en hiver.
10e G.	Sturnus vulgaris (Lin.).	Etourneau com..	Sansonnet, *chansonnet*.	Sédentaire.
11e G. Corbeaux. —	Corvus corax (Lin.). . .	Corbeau.	Colas.	Id.
1er S.-G.	C. cerone (Lin.).. . . .	Corneille.. . . .	*Grolle, corbine*.. . .	Pass. pér. en hiver.
	C. frugilegus (Lin.). . .	Freux.	*Grolle, corbias*.. . .	Sédentaire.
	C. cornix (Lin.).. . . .	Corn. mantelée.	*Grolle* grise, corn. cendrée, religieuse.	Pass. pér. en hiver.
	C. monedula (Lin.). . .	Choucas.	Corn. des clochers..	Pass. acc. en hiver.
	C. spermologus (Frisc.).	Chouc.	»	Id. très rare.
2e S.-G.	C. pica (Lin.).	Pie d'Europe.. .	*Ajace, margot*. . . .	Sédentaire.
3e S.-G.	C. glandarius (Lin.).. .	Geai d'Europe. .	*Jacot*..	Id.

4me FAMILLE : TENUIROSTRES.

1er G. Sittelles. — 1er S.-G.	Sitta europæa (Lin.).. .	Sittelle d'Europe	Torche-pot, *pic-maçon*.	Sédentaire.
2e G. Grimpereaux. — 1er S. G.	Certhia familiaris (Lin.).	Grimpereau com.	*Gravias, gravelet*.. .	Id.
3e S.-G.	C. muraria (Lin.). . . .	Echelette. . . .	*Grimpeur* de murail.	Pass. pér. en été.
4e G. Huppes. — 2e S.-G..	Upupa epops (Lin.). . .	Huppe ordinaire.	*Puput*.	Id.

5me FAMILLE : SYNDACTYLES.

1er G. Guêpiers. . .	Merops apiaster (Lin.)..	Guêpier comm..	»	Pass. acc. très rare.
3e G. Martins-pêch..	Alcedo ispida (Lin.). . .	Martin-pêcheur.	Pêche-martin. . . .	Sédentaire.

3me ORDRE : GRIMPEURS.

2e G. Pics.	Picus martius (Lin.). . .	Pic noir. . . .	Picmar..	Pass. pér. en été.
	P. viridis (Lin.). . . .	Pic vert. . . .	*Pigrolier*, pivert. . .	Sédent., commun.
	P. major (Lin.). . . .	Epeiche. . . .	Pic varié.	Id.
	P. medius (Lin.),. . .	Moyen épeiche..	Pic-mar, pic à tête rouge..	Id.
	P. minor (Lin.). . . .	Epeichette. . .	Petit pic.	Id.
	P. canus (Lin.). . . .	Pic cendré. . .	»	Pass. acc. très rare.
3e G.	Yunx torquilla (Lin.). .	Torcol.	*Torcou*.	Pass. pér. en été.
4e G.	Cuculus canorus (Lin.).	Coucou d'Europ.	*Cocu*.	Id.

Hosted by Google

GENRE, SOUS-GENRE, Section, Tribu.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	*OBSERVATIONS.*
4me ORDRE : GALLINACÉS.				
2e G. Paons. — 1er S.-G.	Pavo cristatus (Lin.)	Paon domestique	»	Oiseau domestique.
3e G.	Meleagris gallo-pavo (Lin.)	Dindon	Coq d'Inde, *prot.*	Id.
4e G.	Numida meleagris (L.)	Pintade	Poule de Guinée, *pintarde*	Id.
5e G. Faisans. — 1er S.-G.	Phasianus gallus (Lin.)	Coq et poule ordinaires	*Jau*	Id. (10 ou 12 var.).
2e S.-G.	Ph. colchicus (Lin.)	Faisan vulgaire.	»	Se reproduit dans nos faisanderies.
	Ph. nycthemerus (Lin.)	F. argenté	»	Id.
	Ph. pictus (Lin.)	F. doré	Faisan de la Chine	Id.
6e G. Tetrax. — 4e S.-G.	Tetrao cinereus (Lin.)	Perdrix grise	»	Sédentaire.
	T. rufus (Lin.)	P. rouge	»	Id.
	Perdrix græca (Briss.)	Bartavelle	»	Id.
	P. damascenus (Lath.)	Perd. de passage.	Roquette	Pass. acc. en aut.
5e S.-G.	Tetrao coturnix (Lin.)	Caille	*Cail, cailcadet*	Pass. pér. en été.
9e G. Pigeons. — 2e S.-G.	Columba palumbus (L.)	Ramier	Pigeon sauvage	Pass. pér. en hiver.
	C. ænas (Lin.)	Colombin	Id.	Pass. acc. au print.
	C. livia (Briss.)	Biset	Petit pigeon ramé.	Pass. acc. en hiver.
	C. domestica	Pigeon	P. mignon, P. fuy.	Séd., var. nombr.
	C. turtur (Lin.)	Tourterelle	*Tourtre*	Pass. pér. en été.
	C. risoria (Lin.)	T. à coll., rieuse.	*Tourtre* de Barbarie.	Se reprod. en cage.
5me ORDRE : ÉCHASSIERS.				
1re FAMILLE : BREVIPENNES.				
Néant.				
2me FAMILLE : PRESSIROSTRES.				
1er G.	Otis tarda (Lin.)	Grande outarde.	*Bitard*	Pass. acc. en hiver.
	O. tetrax (Lin.)	Petite outarde.	Canne-petière	Pass. pér. en été.
2e G. Pluviers. — 1er S.-G.	Charadrius ædicnemus (Lin.)	OEdicmène ordinaire	Courlis, *courlic*, pluvier gris	Id.
2e S.-G.	Ch. pluvialis (Lin.)	Pluvier doré	*Pivié* doré	Pass. pér. en aut.
	Ch. hiaticula (Lin.)	P. à collier	»	Pass. acc. au print.
	Ch. morinellus (Lin.)	P. guignard	*Pivié*	Id.
	Ch. minor (Meyer)	Petit P. à collier.	»	Id.
	Ch. cantianus (Lath.)	P. à collier interrompu	»	Id.
3e G. Vanneaux. — 1er S.-G.	Tringa squatarola (Lin.)	Vanneau gris	Vaneau pluvier	Pass. pér. au print.
	T. varia (Lin.)	V. varié	»	Id.
2e S.-G	T. vanellus (Lin.)	V. d'Europe	*Vanias, vana*	Pass. pér. en aut.
4e G.	Hæmatopus ostralegus (Lin.)	Huitrier	Pie de mer	Pass. acc. fort rare.

Hosted by Google

GENRE, SOUS-GENRE, Section, Tribu.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	OBSERVATIONS.
3me FAMILLE : CULTRIROSTRES.				
1re T. — G. unique..	Ardea grus (Lin.). . . .	Grue cendrée. .	*Gru*.	Pass. pér. en hiver.
2e T. — 2eG. Hérons. — 1er S.-G.. . . .	A. major (Lin.).	Héron commun.	*Aigron, pouacre*. . .	Sédentaire.
	A. purpurea (Lin.).. . .	Héron pourpré..	»	Pass. acc. au print.
	A. minuta (Lin.). . . .	Blongios.	Butor roux, *parchat*.	Pass. pér. en été.
3e S.-G.	A. comata (Lin.).. . . .	Crabier de Mahon	»	Pass. acc. rare.
4e S.-G.	A. stellaris (Lin.). . . .	Grand butor. . .	*Bramar*..	Sédentaire.
5e S.-G.	A. nycticorax (Lin.).. .	Bihoreau.. . . .	»	Pass. acc. au print.
3e T. — 1er G. . . .	A. ciconia (Lin.).. . . .	Cigog. blanche..	»	P. p. au pr. et en a.
	A. nigra (Lin.)..	Cigog. noire. . .	»	Pass. accid. rare.
6e G.	Platalea leucorodia (L.).	Spatule blanche.	»	P. acc. en h. rare.
4me FAMILLE : LONGIROSTRES.				
1er G. Bécasses. —	Scolopax arcuata (Lin.).	Courlis cendre. .	*Courbejau, corbijau*..	Pass. pér. en hiver
2e S.-G..	S. phæopus (Lin.). . . .	Corlieu..	Petit *courbejau*.. . .	Pass. pér. au print
3e S.-G.	S. rusticola (Lin.).. . .	Bécasse.	*Begasse* de bois, gr. *begasse*..	Pass. pér. en hiver.
	S. gallinago (Lin.).. . .	Bécassine comm.	*Begassine*.	Sédentaire.
	S. gallinula (Lin.). . . .	B. sourde. . . .	*Bégassiau*, pet. *beg*.	Id.
5e S.-G.	S. leucophæa (Lath.).. .	Barge aboyeuse.	»	Pass. acc. au print.
	S. ægocephala (Gm.).. .	B. à queue noire.	Barge rousse.. . . .	Pass. pér. au print.
6e S.-G.	Tringa cinerea (Lin.). .	Maubèche. . . .	»	Sédentaire.
	T. temmenkii (Leisl.). .	Temmia.	»	Pass. acc. en été.
	T. minuta (Leisl.). . . .	Minuelle.	»	Pass. acc. très rare.
8e S.-G.	T. cinclus (Lin.).. . . .	Alouette de mer.	»	Id.
9e S.-G.	S. subarcuata (Tem.). .	Cocorli..	»	Id.
11e S.-G..	T. pugnax (Lin.).. . . .	Combattant. . .	»	Pass. pér. au print.
	T. variabilis (Meyer).. .	Chevalier varié..	»	Id.
15e S.-G..	S. glottis (Lin.).. . . .	C. aux pieds verts	Chevalier aboyeur..	Pass. acc. au print.
	S. fusca (Lin.)..	C. noir..	Barge brune.	Id.
	S. calidris (Lin.).. . . .	Gambette. . . .	C. aux pieds rouges.	Pass. acc. en hiver.
	T. ochropus (Lin.).. . .	Bécasseau. . . .	Cul-blanc de rivière.	Sédentaire.
	T. glareola (Tem.).. . ,	Chev. sylvain.. .	Bécasseau des bois..	Pass. acc. rare.
	T. hypoleucos (Lin.). . .	Guignette. . . .	Pet. alouette de mer	Pass. pér. en été.
17e S.-G..	Charadrius himantopus (Lin.).	Echasse.	»	Pass. acc. très rare.
2e G.	Recurvirostra avocetta (Lin.).	Avocette.	»	Pass. acc. au print. et en automne.
5me FAMILLE : MACRODACTYLES.				
5e G. Râles.	Rallus aquaticus (Lin.)..	Râle d'eau. . .	Petit plongeon. . . .	Sédentaire.
	R. crex (Lin.).	R. de genêts.. .	Roi des cailles. . . .	Pass. pér. en été.
	R. porzana (Lin.). . . .	Marouette. . . .	Petit râle tacheté, *Armijau*..	Id.
	R. Baillioni (Vieil.). . .	Râle Baillon. . .	»	Id.
	R. pusillus (Naum.). . .	Poussin.	»	Id., rare.

Hosted by Google

GENRE, SOUS-GENRE, Section, Tribu.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	OBSERVATIONS.
6e G. Fulica. — 1er S.-G.	Fulica chloropus (Lin.).	Poule d'eau.	»	Sédentaire.
3e S.-G.	F. atra (Lin.).	Foulque ou morelle.	Grosse poule d'eau, *Macroule*.	Id.

6me ORDRE : PALMIPÈDES.

1re FAMILLE : PLONGEURS.

1er G. Plongeons. — 1er S.-G.	Colymbus cristatus (Lin.).	Grèbe huppé.	Grèbe cornu.	Pass. pér. en hiver.
	C. cornutus (Gm.).	G. cornu, esclavon.	*Aiguille*.	Id.
	C. subcristatus (Gm.).	G. à joues grises.	Joue-gris.	Pass. acc. en hiver.
	C. rubricollis (Gm.).	Id., jeune âge.	»	Id.
	C. auritus (Gm.).	Grèbe oreillard.	»	Id., au print.
	C. minor (Gm.).	Castagneux.	Plongeon, *caleau*.	Sédentaire.
3e S.-G.	C. glacialis (Lin.).	Grand plongeon, Imbrim.	»	Pass. acc. en hiver.
	C. arcticus (Lin.).	Lumme.	Grand plongeon.	Id.
	G. septentrionalis (Lin.)	Cat-marin.	Petit plongeon.	Id.
2e G. — Pingouins. 2e S.-G.	Alca torda (Gm.).	Pingouin commun.	»	Id., très rare.

2me FAMILLE : GRANDS VOILIERS.

1er G. Pétrels. — 1er S.-G.	Procellaria palgica (Lin.)	Pétrel de tempête.	Oiseau de tempête.	Pass. accid.
	P. Leachii (Tem.).	P. de Leach.	Pufin fuligineux.	Pass. acc. en hiver.
3e G. Goëlans. — 1er S.-G.	Larus marinus (Lin.).	Goëland à manteau noir.	»	Id.
	L. glaucus (Lin.).	G. à mant. gris.	Bourguemestre.	Id.
2e S.-G.	L. fuscus (Lin.).	Mouette à pieds jaunes.	»	Id.
	L. ridibundus (Gm.).	M. rieuse.	»	Id.
	L. canus (Lin.).	M. à pieds bleus.	Alouette de mer.	Id.
	L. tridactylus (Lath.).	M. tridactyle.	Id.	Id.
3e S.-G.	Lestris pomarinus (Te.).	Stercoraire pomarin.	»	Id.
4e G. Hirondelles de mer. — 1er S.-G.	Sterna hirundo (Lin.).	Pierre-garin.	Hirondelle de mer.	Id.
	St. minuta (Lin.).	Petite hirondelle de mer.	»	Id.
	St. cantiaca (Alb.).	Hirond. de mer à bec noir.	»	Id.
	St. nigra (Lin.).	H. noire de mer.	Épouvantail.	Id.

3me FAMILLE : TOTIPALMES.

1er G. Pélicans. — 2e S.-G.	Pelecanus carbo (Lin.).	Cormoran.	»	Pass. acc. en hiver.
	P. cristatus (Tem.).	Largup.	»	Id., très rare.
4e S.-G.	P. bassanus (Lin.).	Fou de Bassan.	»	Id.

Hosted by Google

GENRE, SOUS-GENRE, Section, Tribu.	DÉSIGNATION DES ESPÈCES. NOMS LATINS.	NOMS FRANÇAIS.	NOMS VULGAIRES.	*OBSERVATIONS.*
	4me FAMILLE : LAMELLIROSTRES.			
1er G. Canards. — 1er S.-G.	Anas olor (Gm.).	Cigne à bec roug.	Cigne domestique.	Pass. acc. en hiver.
	A. cycnus (Gm.).	C. à bec noir.	C. sauvage.	Id.
2e S.-G.	A. anser (Lin.).	Oie cendrée.	»	Pass. pér. en hiver.
	Anser segetum (Mey.).	Oie sauvage.	»	Id., en aut.
	Anas albifrons (Gm.).	Oie rieuse.	»	Id.
	A. domestica.	Oie domestique.	*Pire, piron, jar.*	Sédentaire.
3e S.-G.	A. leucopsis (Bech.).	Bernache.	»	Pass. acc. en hiver.
	A. bernicla (Gm.).	Cravant.	»	Id.
5e S.-G.	A. nigra (Lin.).	Macreuse.	»	Id.
	A. fusca (Lin.).	Double macreuse	»	Id.
6e S.-G.	A. cleangula (Lin.).	Garrot.	»	Pass. pér. en hiver.
8e S.-G.	A. ferina (Lin.).	Millouin comm.	»	Id.
	A. marila (Lin.).	Millouinan.	»	P. ac. en h. très rar.
	A. nyroca (Gm.).	Petit millouin.	Nyroca, C. à Iris blanc	Id.
	A. fuligula (Lin.).	Morillon.	Morat.	Pass. pér. en hiver.
9e S.-G.	A. clypeata (Lin.).	Souchet comm.	»	Pass. pér. au print.
10e S.-G.	A. tadorna (Lin.).	Tadorne.	»	Pass. acc. en hiver.
	A. moschata (Lin.).	Canard musqué.	Canard d'Inde.	Dans nos bas.-cours
	A. acuta (Lin.).	Pilet.	*Pointu.*	Pass. pér. au print.
	A. baschas (Lin.).	Canard sauvage.	»	Sédentaire.
	A. domestica.	C. domestique.	Fem. canne, *j. canets.*	Id.
	A. strepera (Lin.).	Ridenne.	*Chipeau.*	Id.
	A. penelope (Lin.).	Siffleur.	»	Pass. pér. en hiver.
	A. querquedula (Lin.).	Sarcelle d'été.	*Maroton.*	Sédentaire.
	A. crecca (Lin.).	S. d'hiver.	Id.	Pass. pér. en hiver.
2e G. Harles.	Mergus merganser (Lin)	Grand harle.	Canard à long bec.	Pass. acc. fréquent.
	M. serrator (Lin.).	Harle huppé.	»	Id.
	M. albellus (Lin.).	Petit H. huppé.	Piette nonnette.	Pass. pér. en hiver.

Hosted by Google

RAPPORT

Sur les Fouilles faites à la Villedieu-de-Comblé.

Par M. C. Sauzé, D.-M.-P.

Profondément imbus du dogme d'un Dieu unique et créateur, les Celtes devaient élever, pour honorer ce Dieu, des monumens qui fussent l'image de sa grandeur, de sa puissance. Comme preuve de notre donnée théorique, nous trouvons semés à profusion sur le sol occidental des Gaules, les *menhirs* gigantesques, les *dolmens* immenses: dans la Bretagne, les obélisques, dans le Poitou, les tables de pierre.

Chez tous les peuples primitifs, le lieu choisi pour adorer Dieu, est le sommet d'une montagne d'où la vue s'étend sur un vaste horizon. Les menhirs et les dolmens, ainsi placés et isolés sont, pour nous, l'un le symbole de Dieu unique, l'autre le symbole de Dieu puissant. Le menhir, s'élançant vers le ciel, et forçant l'homme à élever les yeux vers cet océan de mondes dont un Dieu peut seul guider la course à travers l'espace infini, le menhir n'est-il pas l'image de celui qui est... ici-bas et là-haut. Le dolmen, largement appuyé sur ses fortes assises, et les clouant au sol de son poids énorme, n'est-il pas, lui aussi, l'image de ce Dieu dont la puissance est sans bornes.

Hosted by Google

Mais pourquoi a-t-on donné à Dieu, ici la puissance pour attribut, et ailleurs l'unité? La réponse est facile: l'une de ces qualités implique nécessairement l'autre ; l'unité peut seule posséder la puissance infinie, et la puissance ne peut être infinie qu'à la condition d'être une. Il y a encore une autre raison toute matérielle, une raison géologique, si j'ose ainsi parler. Il serait impossible, dans nos calcaires, de tailler des obélisques de 15 ou 20 mètres de long, tandis qu'on y trouve, sans trop de difficultés, des tables de 6 ou 7 mètres carrés ; en Bretagne, c'est tout le contraire qui existe.

Je ne veux point approfondir cette question, je me contente d'avoir émis cette théorie, parce que je crois qu'elle peut expliquer certains faits dont j'aurai plus tart à m'occuper. J'arrive à notre sujet.

Si jamais une étude fut attrayante parce qu'elle est féconde en résultats curieux, c'est, sans contredit, l'étude de la géographie ancienne. Routes oubliées, villes détruites, monumens en ruines, tout est de sa compétence. L'archéologie, l'histoire, lui prêtent à tout instant leur secours ; mais si, malheureusement, ce secours est quelquefois sans utilité pour l'avancement de la science, d'autres fois, il conduit aux résultats les plus intéressans. Je crois en avoir un exemple à citer, et, en le développant, je dirai pourquoi nous avons entrepris des fouilles à la Villedieu-de-Comblé.

Une longue série de monumens celtiques existe dans notre département, continue, sauf de rares interruptions, depuis Nanteuil près Saint-Maixent, jusqu'à Limalonges, sur une ligne sinueuse de près de 5 myriamètres. Cette curieuse série se compose de 21 monumens, parmi lesquels je ne compte pas les *tumuli*, tellement nombreux dans quelques endroits, qu'on les voit s'élever dans la plaine, comme ces monticules de sable que le vent de la mer crée et détruit à plaisir sur les plages de l'océan. Parmi ces 21 monumens, il y a 10 dolmens complets, 7 demi-dolmens, 2 pierres posées, une table oscillante, et une pierre debout.

Il me semble que cette longue série de monumens avait deux fonctions à remplir : l'une politique, l'autre religieuse.

Hosted by Google

Politiquement, elle servait de limites à deux peuplades; et cette division s'est conservée jusqu'au moyen-âge dans la limite du *pagus Pictaviensis* et du *pagus Briocensis*. En effet, toutes les vigueries qui sont au nord-est de cette ligne sont du pays de Poitiers, sauf Rom et Vivonne; toutes celles qui sont à l'ouest dépendaient du pays de Brioux, excepté Saint-Maixent et Nanteuil. Il est encore une viguerie qui était du *pagus Pictaviensis*, et que M. de la Fontenelle place à Caunay, à l'ouest de cette ligne, c'est la *vicaria Colniaco*. S'il m'était permis d'essayer une rectification dans le travail de ce savant sur les vigueries, je placerais la *vicaria Colniaco* à Chaunay, et alors elle se trouverait hors de la limite que j'assigne au *pagus Briocensis*. Nous livrons, en toute humilité, ces observations à l'appréciation du savant dont, chaque jour, nous mettons à profit les immenses recherches, et qui, plus que tout autre, s'est livré à l'étude de la géographie ancienne du Poitou.

Je disais tout-à-l'heure que la série de monumens que je signale avait un but religieux; je vais essayer d'expliquer mon idée.

Sur cette ligne, deux points se font remarquer par des caractères spéciaux, et nous paraissent avoir été deux centres de population. Bougon, avec ses magnifiques *tumuli*, est, selon nous, une nécropole gauloise, comme Rom une nécropole de la fin de l'époque romaine et du moyen-âge. L'autre centre est la Villedieu-de-Comblé, antique *théopolis*, ville sainte, collége sacré, chef-lieu de culte d'où le signal partait pour l'accomplissement simultané des cérémonies religieuses sur toute la ligne monumentale.

Le monument de la Villedieu-de-Comblé, est situé au sommet du promontoire formé par la réunion des vallées de la Sèvre et de la rivière de Salles. De ce lieu, on voit un magnifique panorama se dérouler aux pieds de la montagne. Du nord-ouest au sud-est, c'est la vallée de la Sèvre, riche, fertile, verdoyante, ayant en tête Saint-Maixent couronné par la forêt de la Meilleraye, au sud la Mothe-Saint-Héray, perdue au milieu des massifs de peupliers, tout près le village de la Villedieu et les restes de

Hosted by Google

son château, qui touche à la vaste et féconde prairie mothaise ; et puis, pour servir de fond à cet immense paysage, les montagnes du bocage de la rive gauche couvertes de bois. Dans toute cette partie du pays, les Celtes n'ont pas laissé la moindre trace de leur passage ; sur la rive droite, au contraire, ils ont semé leurs monumens avec profusion.

Au nord, de l'autre côté de la vallée de Salles, et parfaitement en vue, apparaît le dolmen complet que, dans le pays, on appelle la Pierre-Levée, immense monolithe qui semble de loin un énorme animal accroupi au soleil. Au nord-ouest de celui-ci est la Pératte, plus loin la Pierre-Kérelle, et, jusqu'à Nanteuil, sept dolmens ou demi-dolmens, placés chacun sur une colline isolée, et en vue les uns des autres. Non loin de la Pierre-Levée, à l'est, on aperçoit la Pierre-Chèvre et toute la plaine de Bougon au sud-est. De là au dolmen d'Exoudun, et de celui-ci au dolmen de Brieuil, les distances sont assez rapprochées pour qu'en ménageant des vues parmi les arbres, on puisse d'un dolmen voir les dolmens voisins. Depuis Chenay jusqu'à Limalonges, ces monumens ne sont pas aussi nombreux, les interruptions de la série sont fréquentes, on la suit cependant avec facilité.

Des dolmens de Nanteuil à celui de Brieuil, il y a 15 kilomètres que parcourt sans lacune notre série monumentale. Un signal, une torche enflammée, par exemple, s'élevait-elle à la Villedieu ? A l'instant le même signal pouvait être reproduit à la Pierre-Levée, de là se propager à droite et à gauche en quelques minutes sur toute la ligne. Alors, au même instant, sur toute cette ligne, la même prière pouvait être adressée à Dieu, le même holocauste pouvait lui être offert. Nous l'avons dit, les Celtes croyaient en un Dieu unique et créateur: d'après cette idée, quel plus sublime spectacle que tout un peuple réuni dans une grande pensée, et tout entier adorant Dieu de la même manière et à la même heure, près d'un monument, symbole imposant de la puissance qu'ils ne voulaient point enfermer dans un temple de pierre, mais bien adorer dans ses œu-

Hosted by Google

vres. Le temple magnifique où se célébrait cette grandiose cérémonie n'avait pour limites que l'horizon immense, le ciel en était la voûte, chaque montagne était un autel.

Le monument de la Villedieu-de-Comblé est complexe; il consiste en deux demi-dolmens, une allée courbe et une vaste enceinte sacrée, et cet ensemble s'étend en longueur du nord-ouest au sud-est.

Sur un petit tertre, au nord-ouest, existe un demi-dolmen long de 3 mètres 60 centimètres, large de 2 mètres 75 centimètres, et d'une épaisseur moyenne de 35 centimètres. Cette table est élevée, au sud, à environ 30 centimètres au-dessus de la surface du monticule, par deux faibles appuis qui la font incliner vers le nord, où elle est appuyée immédiatement sur le sol. A sa partie la plus élevée, elle est profondément échancrée en forme de fer à cheval. Cette échancrure large de 40 centimètres et profonde de 50, a été visiblement faite de main d'homme, il suffit de la voir pour s'en convaincre. N'était-ce point là la place du sacrificateur? (Planche I.)

Immédiatement derrière ce demi-dolmen s'en trouve un autre de forme triangulaire, incliné au nord-ouest et n'ayant qu'un seul appui. Il est long de 1 mètre 40 centimètres et large de 2 mètres 10 centimètres.

En arrière encore, on voit six pierres placées de champ et qui forment une allée courbe dont la largeur varie de 60 à 75 centimètres; la longueur totale de l'allée est de près de 4 mètres.

Le tertre sur lequel sont placés les objets que je viens de décrire, est élevé de 1 mètre 50 centimètres et le diamètre de sa base varie de 10 à 12 mètres. Il sert de limite nord-ouest à un vaste parallélogramme dont le côté sud-ouest est formé par une jetée de pierre et de terre haute de 1 mètre 50 centimètres, et large à sa base de 4 à 5 mètres, et d'une longueur de plus de 80 mètres. La partie sud-est de cette enceinte est constituée par une jetée semblable longue de 35 mètres. Au nord-est la jetée n'existe plus. (Planche II.) Malgré ce défaut, voilà une enceinte sacrée accompagnée de deux autels et d'un aditus. Cet ensemble constitue un monument extrêmement intéressant, qui ne pouvait manquer d'attirer notre

Hosted by Google

attention et d'exciter nos désirs curieux, à nous, ardens investigateurs du passé.

C'est dans ce monument que nous avons fait, le 6 juin dernier, des fouilles qui n'ont pas produit les résultats qu'on aurait pu espérer, mais qui cependant ont amené à notre connaissance quelques faits que nous allons vous signaler.

Nous avons d'abord fait déblayer l'allée courbe, nous y avons trouvé des ossemens humains brisés et quelques fragmens de poteries grossières, et nous sommes arrivé sous la petite table où nous n'avons trouvé rien de remarquable, si ce n'est des os concassés. Nos recherches se sont alors dirigées vers la grande pierre. Nous l'avons attaqué de deux côtés, au nord et au sud, c'est-à-dire, à la partie la plus déclive et à la place que nous croyons avoir été celle du sacrificateur. La tranchée du nord, qui s'est prolongée jusque sous la pierre et le long de son côté droit, nous a offert une assez grande quantité d'ossemens brisés, parmi lesquels une machoire d'enfant aussi brisée, quelques tessons de poteries et quelques morceaux d'os travaillés. Dans la tranchée que nous avons ouvert au sud, et que nous avons commencée à environ trois mètres en arrière, afin d'explorer en même temps le côté latéral gauche du petit dolmen, nous avons découvert quelques objets curieux et quelques faits intéressans que nous allons successivement détailler. D'abord une hache en silex gris-blond a été trouvée à l'endroit que domine l'échancrure en fer à cheval; puis en pénétrant sous la pierre nous avons rencontré un fort beau couteau en silex fauve, long d'un décimètre, plusieurs fragmens de couteaux ou d'instrumens de forme variée, trois entre autres sont parfaitement triangulaires et tranchans d'un seul côté. Nous avons trouvé encore une pointe de flèche aussi en silex, et pour le dire en passant, c'est la première curiosité de ce genre qu'on ait rencontrée dans nos pays, c'est aussi la seule que le Musée possède. De nombreux fragmens de poteries se sont offert à nous, quelques-uns sont ornés de lignes circulaires ponctuées, d'autres offrent une série de triangles placés sur une ligne droite et dont l'intérieur est pointillé. On

Hosted by Google

remarque une ornementation de ce genre sur des fragmens de poteries que nous avons trouvés dans le tumulus de Bougon ; un d'eux est représenté dans l'ouvrage de nos amis MM. Arnauld et Baugier (page 28, figure V). Parmi tout cela, il y avait une grande quantité d'ossemens tous brisés et concassés. On a aussi trouvé une petite monnaie que nous croyons romaine et une bague de métal blanc, peut-être d'argent, ornée d'un chaton qui enchassait une pierre maintenant perdue, mais ces deux objets sont de beaucoup postérieurs aux autres et n'étaient là sans doute que par hasard.

En prolongeant cette dernière tranchée vers l'angle sud du petit dolmen, nous avons trouvé un crâne humain avec les vertèbres du cou, et d'après la direction que nous indiquait la position de ces os, nous avons ouvert une nouvelle tranchée perpendiculaire à la dernière, c'est à dire se dirigeant à l'est ; à une profondeur de 50 centimètres, nous avons mis à découvert une série de pierres d'environ 30 centimètres carrés, adossées par leur côté supérieur, mais éloignées à leur base, de manière qu'elles décrivaient avec le sol une cavité triangulaire sous laquelle un squelette tout entier était abrité. La tête était à l'ouest et les pieds à l'est. La face était dirigée en haut, les bras allongés le long du tronc, les jambes aussi dans la position normale. Enfin l'inspection des os iliaques nous a convaincu que c'était là un squelette d'homme, et avec lui nous n'avons trouvé ni ossemens, ni instrumens, ni poteries.

Tel est le résultat de cette fouille, qui toute incomplète qu'elle est, nous permet cependant de dire que le dolmen de la Villedieu-de-Comblé était un autel, sur lequel se sont accomplis de nombreux sacrifices humains ; car les ossemens brisés et concassés que nous y avons trouvés en si grand nombre, sont certainement les restes des victimes. Mais qu'était ce tombeau isolé que nous avons décrit en dernier lieu ? Pour nous, c'est un fait nouveau, que d'autres viendront peut-être éclaircir.

Il serait intéressant, je crois, de continuer les fouilles commencées ; le dessous de la grande pierre n'a pas été complètement déblayé, nous n'avons

Hosted by Google

fait aucun remuement de terrain dans son côté sud-ouest, l'extérieur de l'*aditus* n'a été fouillé que dans un seul endroit, et pourtant nous y avons vu une curieuse sépulture. Ne serait-il pas à propos de continuer des fouilles qui n'étaient pas infructueuses?

Je ne dois pas omettre en finissant une observation qu'il est de la plus haute importance de prendre en considération ; je veux parler de la conservation des monumens dans lesquels nous faisons des fouilles. Il y a quatre ans, nous avons découvert un *aditus* près du dolmen de la plaine de Bougon, nous avons fouillé jusqu'à la base des pierres qui formaient cette allée, et nous avons eu l'imprudence de ne pas combler la plus grande partie de l'espace qui les séparait, les deux pierres se sont renversées l'une sur l'autre. Le même fait vient de se reproduire à l'*aditus* du monument de la Villedieu qui cependant est creusé depuis moins de deux mois. Ne serait-il pas utile de remédier à ces accidens et surtout de les prévenir?

Qu'il me soit permis enfin de rappeler ici les fouilles faites à Bougon et qui ont produit de si splendides résultats? Eh bien! j'en suis convaincu, des découvertes tout aussi intéressantes sont assurées à ceux qui voudront poursuivre dans le grand *tumulus* les fouilles commencées par la Société des antiquaires de l'Ouest, et que depuis quatre ans elle a laissé dans l'oubli. Cette Société, en ouvrant une tranchée dans ce *tumulus*, a-t-elle fait un acte de propriété qui lui assujétisse à toujours l'avenir de ce monument? Parce qu'il a pris fantaisie à deux membres de cette Société de venir faire des fouilles dans notre département, ne nous sera-t-il pas permis de prendre ce qu'ils dédaignent? Quel est le moissonneur qui empêche qu'on vienne glaner dans son champ? Leur récolte est faite depuis longtemps, sommes-nous cause si elle n'a pas été abondante? Et puis, au reste, le champ ne leur appartient pas.... Il est pénible de voir ce gigantesque monument qui ne nous a pas encore fait connaître le *pourquoi* de son existence. Maintenant que l'archéologie en remuant les ruines, écrit l'histoire, étudie les mœurs des peuples primitifs, pourquoi laisser à nos portes, sans oser le sonder, ce

Hosted by Google

géant mystérieux qui cache peut-être dans ses flancs la démonstration de la vérité ou de l'erreur de telles ou telles théories ?

D'après ces considérations, je demande, avec instance, que l'on s'occupe du grand *Tumulus* de Bougon.

La Mothe-Saint-Héray, 5 août 1844.

Hosted by Google

Planche 1.

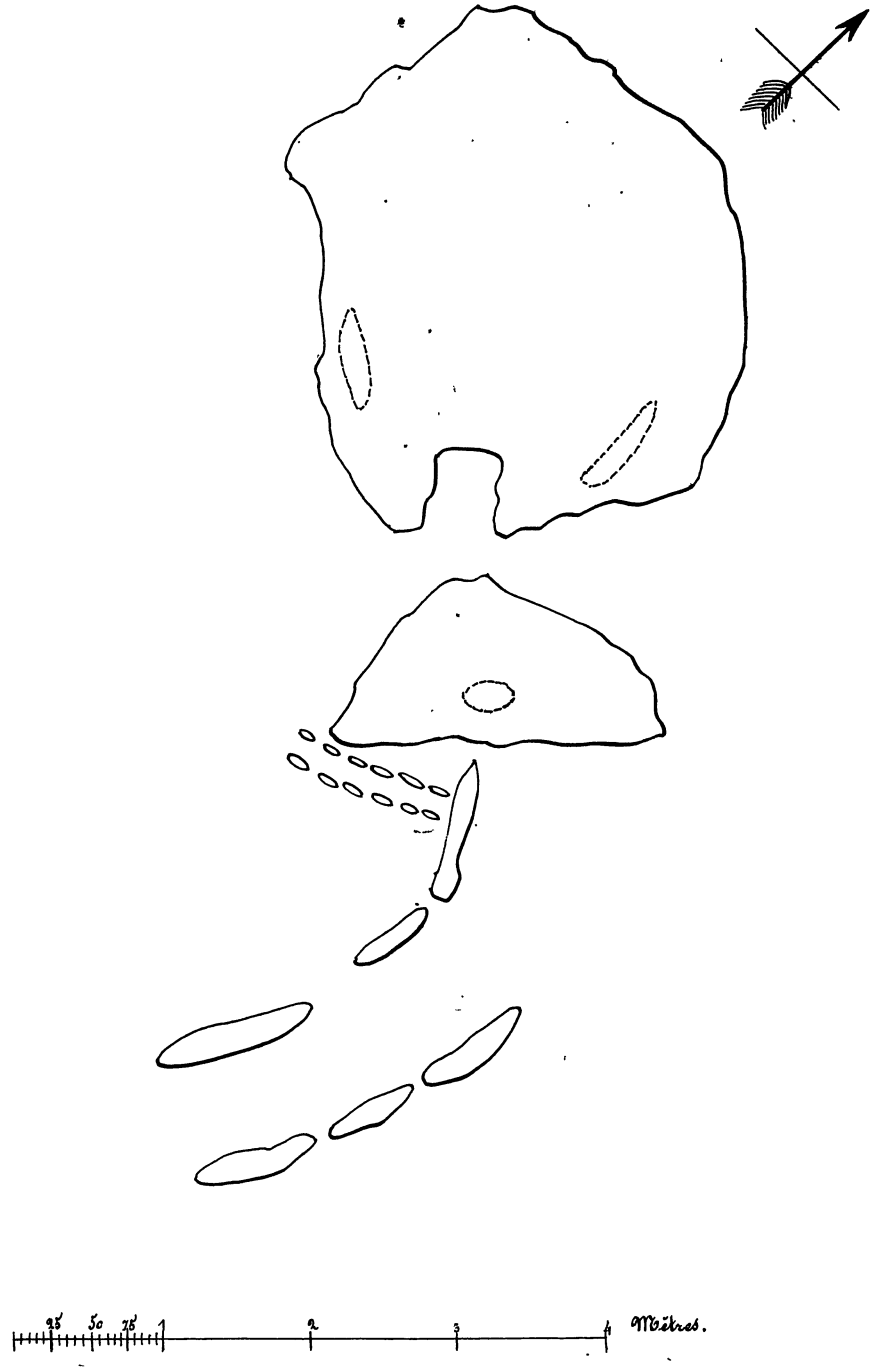

Hosted by Google

Hosted by Google

Planche 2.

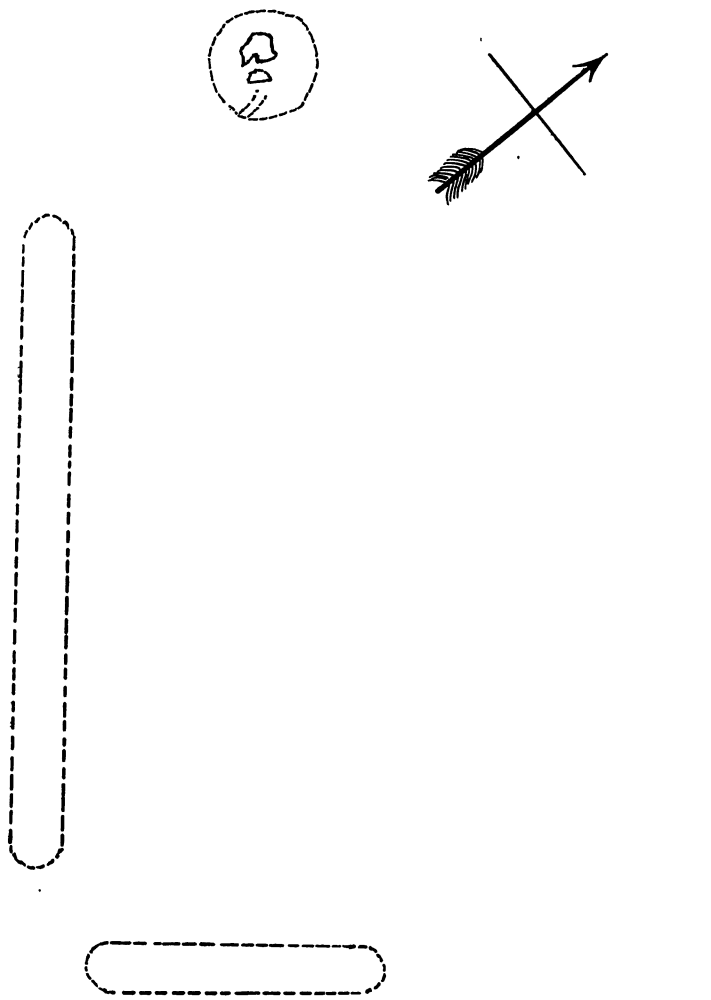

Hosted by Google

Hosted by Google

POINT DE VUE

DE LA TERRASSE DE LA BRÈCHE.

Quoi ! le sommeil encore ombrage ta paupière !
Viens, le jour brille, Hector ; au feu de sa lumière,
Ranime un peu l'ardeur de ton zèle assoupi ;
Sachons mieux mériter de la terre natale,
Et d'une ample moisson d'étude matinale,
Allons lui consacrer quelque nouvel épi.

Gagnons le *Champ-de-Mars*, et la hauteur voisine
D'où Niort en perspective à nos yeux se dessine ;
Sur ce banc solitaire ensemble asseyons-nous.
Histoire austère, et toi, céleste poésie,
Ne nous épargnez pas votre double ambroisie,
Et daignez présider à notre rendez-vous !

Combien de fois, dans cette enceinte,
S'est gravée, en moins de cent ans,
L'insensible et fugace empreinte
Des mains des hommes et du temps !

Hosted by Google

Où sont ces eaux amoncelées
Que l'hiver, du fond des vallées,
Roulait ici de toutes parts?
Ruisseaux impurs de *Bouillounouse*,
Où cachez-vous l'onde jalouse
Qui sapa jadis nos remparts?

Par les flots la place attaquée
Craignit leur progrès dévorant,
Une *brèche* fut pratiquée
Pour livrer passage au torrent;
L'industrie acheva le reste;
D'un marais fangeux et funeste
Naquit ce marché spacieux;
Et la Brèche libératrice,
D'un quartier neuf mère propice,
A légué son nom à ces lieux (1).

Détachée à demi sur l'horizon bleuâtre,
La ville vers le nord monte en amphithéâtre;
Divers points culminans arrêtent nos regards;
Si, comme toi, j'étais expert en paysage,
Je les encadrerais dans une même page;
Ils sont dignes d'orner le vélin des beaux-arts.

Moi, dans un même chant, j'en veux grouper l'éloge;
Vis-à-vis nous d'abord, vois vibrer cette horloge,
Entends tinter au loin sa frémissante voix;

Hosted by Google

S'il est permis de croire aux récits populaires,
Sa lourde et large base, aux flancs quadrangulaires
Fut le fréquent séjour de l'épouse des rois.

Mais qu'importe qu'Eléonore
Pour palais ait eu ce manoir (2) ?'
Son ombre du moins semble encore
Errer autour du dôme noir :
D'Aquitaine auguste héritière,
N'est-ce pas toi qui, la première,
Emancipas notre cité ?
Le corps-de-ville est ton ouvrage ;
A mon pays ton patronage
Ouvrit l'ère de liberté.

Honneur donc à cet édifice,
Par le salpêtre tout meurtri !
D'une charte conservatrice
Il reçut le dépôt chéri.
Là, de la verge féodale
La famille municipale
Brisa le régime odieux.
Salut, vieux pavillon, je t'aime
Comme un patriotique emblême
Des franchises de nos aïeux !

Ami, des trois clochers que notre vue embrasse,
Le plus majestueux réclame ici sa place :

Hosted by Google

C'est le saint monument de la reine des cieux ;
Autant son pied s'enfonce affermi sous la terre,
Autant jusqu'au séjour où gronde le tonnerre,
S'élève noblement son front audacieux.

Son élégance, Hector, sa taille gigantesque,
A tes crayons fournit un sujet pittoresque ;
Retrace-moi ses flancs si légers, si pompeux ;
Et le vrai fondateur, l'érection première,
Les antiques destins de cette flèche altière,
Et sa juste hauteur, dis-les-moi, si tu peux.

Elle est accréditée encore
La commune tradition,
Qui jusqu'à notre Eléonore
Reporte sa construction ;
Pourtant, de doctes antiquaires
A ces vagues récits vulgaires
Donnent un complet démenti ;
Parmi les ténèbres du doute
Qui vient ici barrer la route,
Nous taire est le meilleur parti.

Mais, au risque d'une méprise,
Tournons nos regards studieux
Vers le siècle où naquit l'église
Qui fut consacrée en ces lieux (3).
Sur ce point si l'on t'interroge,
Réponds : du comté de Limoge

Hosted by Google

Jadis Roger fut possesseur ;
Roger fonda le premier temple
Dont celui que notre œil contemple
N'est que le dernier successeur.

Du moyen-âge ainsi tout l'éclat l'accompagne ;
Sur son enfance a lui l'astre de Charlemagne.
L'héroïque Roland y fléchit les genoux (4).
Ce saint lieu toutefois n'eût qu'un rang secondaire,
Et son humble prieur fut créé tributaire
De l'illustre abbaye érigée à Charroux.

Le prieuré n'est plus, l'église seule reste ;
Sa paisible splendeur, protectrice céleste,
N'est-elle pas un bien que nous devons à toi ?
Comme elle, quelquefois, ma vie eut ses nuages ;
Fais-moi dire comme elle, au milieu des orages :
O mère de mon Dieu, souvenez-vous de moi (5) !

Qu'à l'angle opposé ton œil vole.
Cet autre monument sacré,
C'est la gracieuse coupole,
Jeune ornement de Saint-André.
Sa fraîche blancheur nous révèle
Une époque toute nouvelle
Qui date à peine d'un matin,
Tandis que la lointaine aurore

Hosted by Google

De l'église qu'elle décore,
Brilla, dit-on, sous Constantin.

Ainsi sur une vieille tige
Croît un florissant rejeton ;
Des temps Romains l'heureux prestige
Rejaillit sur tout ce canton.
Saint-André, noble basilique,
Pour signaler ton lustre antique,
Que n'ai-je les cent yeux d'Argus (6) ?
Autour de toi, fouillant la terre,
Je découvrirais le mystère
Du berceau de Noverogus (7).

Faut-il que tant de fois sur ton architecture
L'ange de la ruine ait gravé sa morsure ?
La guerre, la vengeance a dévoré ton sein (8).
Dans ces jours de fureurs à jamais déplorables
Où d'affreux décemvirs régnaient inexorables,
N'a-t-on pas vu ta nef changée en magasin (9) ?

Ta flèche (ô barbarie ! ô douloureux scandale !),
Ta flèche qu'a frappée un délire vandale,
Jadis était l'honneur de nos côteaux du nord :
Jadis, la tour du sud, érigée à Marie,
Ne montait pas au ciel sans une sœur chérie ;
Un jour, la triste sœur reçut le coup de mort.

Hosted by Google

Avant qu'elle eût tombé victime
D'un siècle riche en attentats,
Un capitaine magnanime
Disait à de braves soldats :
« Amis, pour sauver cette place,
« C'est l'instant de payer d'audace ;
« Les Niortais n'espèrent qu'en nous ;
« Il faut pénétrer dans leur ville,
« Vous exhorter est inutile,
« Mais sachez votre rendez-vous.

« Voyez ces grandes pyramides,
(C'étaient l'un et l'autre clocher)
« Voilà vos étendards, vos guides,
« Qu'il faut soudain courir chercher. »
Il dit, et gagne la victoire ;
Tout Niort enregistra sa gloire
Dans les annales de Clio.
C'est à toi, moderne coupole,
De nous rendre un vivant symbole
Du drapeau brisé de *Pluviau* (10).

Octobre 1841.

Hosted by Google

NOTES.

(1) *Et la Brèche libératrice ,*
D'un quartier neuf mère propice ,
A légué son nom à ces lieux.

L'origine de la place de *la Brèche* , appelée *place Martiale* pendant la révolution , remonte à l'année 1748.

« A cette époque , les eaux parvinrent , sur toute la surface du royaume , à une « très grande élévation ; celles qui coulent dans des canaux souterrains parallèles à « la vallée de *Bouillounouse* , et qui s'en échappaient tous les ans pour former un « ruisseau qui venait se perdre , pendant l'hiver , dans un marais où se trouve ac- « tuellement la place de la Brèche , furent si abondantes qu'elles ne purent point « trouver d'écoulement ; elles s'amoncelèrent dans le marais , filtrèrent au travers « des murs de ville , et inondèrent l'église et le couvent des Cordeliers , ainsi que « toute la partie basse de la rue Saint-François , la rue du Minage et les quartiers « voisins ; elles sapèrent les murs de ville , et menaçaient de détruire toute la partie « qui se trouve depuis la petite place Saint-Antoine jusqu'au portail de la vieille « préfecture. On ne vit d'autre remède à ce fléau que de faire une *brèche* aux murs « de ville qui se trouvaient en face de la rue du Minage , pour faire écouler les « eaux qui menaçaient de les renverser et d'envahir toute la vallée qui est au mi- « lieu de la ville. On construisit une barrière à l'endroit même où la brèche avait « été ouverte pour faciliter l'écoulement des eaux... » — Tableau des rues de Niort , p. 20.

La création d'une promenade du même nom sur cette localité en 1770 , sa des- truction en 1793 , par suite de la déroute de Châtillon, son rétablissement en 1796 , sous les auspices du maire Brisson , et les changemens successifs qu'elle a subis ,

Hosted by Google

sont des faits trop connus et trop contemporains pour qu'il soit permis de nous y arrêter.

(2) *Mais qu'importe qu'Eléonore*
Pour palais ait eu ce manoir?

La tradition qui fait remonter au douzième siècle la construction de l'*ancien hôtel-de-ville* de Niort, et qui tient pour constant qu'Eléonore en fit une de ses résidences royales est, sans doute, une opinion vulgaire qui, ainsi que celle relative à l'origine anglaise de l'église et du clocher de *Notre-Dame*, peut être, jusqu'à un certain point, attaquée avec avantage par les armes de la critique; mais, fût-elle contraire à l'exactitude matérielle des faits, cette première tradition n'en a pas moins, moralement parlant, un côté de vérité qui nous frappe; en effet, l'histoire atteste, comme un fait authentique, que Niort dut à Eléonore la charte de franche-commune, qui devint le titre fondamental des archives de notre maison d'échevinage. Le portrait de cette princesse, dit M. Briquet, était, avant la révolution, placé dans une des salles de ce bâtiment, en tête de ceux des rois de France et des princes du sang de la troisième dynastie, reconnus pour être les bienfaiteurs de la ville de Niort. Sous ce rapport donc, il semble juste de rattacher étroitement le souvenir d'Eléonore à cet antique et respectable édifice, qui se recommande aux sympathies de nos concitoyens comme une sorte de personnification monumentale des droits consacrés par elle en faveur de nos ancêtres.

(3) *Mais, au risque d'une méprise,*
Tournons nos regards studieux
Vers le siècle où naquit l'église
Qui fut consacrée en ces lieux.

« L'église de *Notre-Dame*, telle qu'elle existe, a été construite sur les ruines « d'une église plus ancienne. Vers la fin du huitième siècle, Rotger, premier comte « de Limoges, fonda l'abbaye de Charroux et le prieuré de Sainte-Marie de Niort; « Charlemagne confirma cette fondation, enrichit la nouvelle abbaye, et lui donna « le prieuré de Sainte-Marie. Le prieuré a disparu : l'église seule est restée debout. « Pendant les six premiers siècles de son existence, cet édifice a subi un grand « nombre de réparations et de reconstructions partielles; nous trouvons dans l'his- « toire quelques traces de ces transformations : à la fin du quinzième siècle, l'é-

Hosted by Google

« glise de Notre-Dame fut entièrement rebâtie, ainsi que le prouve l'inscription « suivante, écrite en caractères gothiques sur le mur extérieur de l'abside :

« Le 26e jour du mois de mai
« Mil quatre cent IIIIxx et onze,
« A l'onneur du souverain roi
« Et de Marie en grand triomphe,
« Firent cet œuvre commencer
« Pierre Sabourin et Jean Richer
« De l'église lors fabriqueurs ;
« Priez Dieu qu'il oye leurs clameurs.

« On acheva de construire le clocher en l'année 1500...

« Une tribune intérieure, élevée au fond du transsept méridional de l'église, est « postérieure au clocher de vingt années, et la porte latérale du nord est de la fin « du 16e siècle. Les ornemens de cette porte se distinguent par leur élégance : sur « l'archivolte s'appuie une galerie extérieure dont le balustre de pierre, se re- « pliant en gracieux contours, offre aux regards de grandes lettres gothiques qui « forment ces mots : *ô mater Dei, memento mei !* »

Exploration monumentale du 21 juin 1840, article inséré par M. A. Briquet dans les mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, t. IV, p. 236.

(4) *L'héroïque Roland y fléchit les genoux.*

M. Dupin, dans la seconde partie de sa Statistique des Deux-Sèvres (p. 180 et suiv.), donne l'extrait d'un mémoire intitulé : *Etat de l'élection de Niort en* 1716, où on lit :

« Niort est la seconde ville de la généralité et du diocèse de Poitiers ; il y a un « prieuré de l'ordre de Saint-Benoist de 7,000 livres de revenu, *fondé par Roland*, « *neveu de Charlemagne.* »

Nous serions assez porté à penser qu'il y a là un quiproquo, et qu'au lieu de *Roland, neveu de Charlemagne*, l'auteur de ce mémoire aurait dû mettre : *le comte de Limoges, Roger*, qui vécut sous ce prince, et qui fut le fondateur du prieuré de Sainte-Marie de Niort, ainsi qu'on l'a vu dans la note précédente.

Quoiqu'il en soit, le souvenir de Roland a quelque chose de si poétique et de si beau, que nous avons cru devoir nous en emparer aussi comme d'une précieuse

Hosted by Google

conquête. N'eût-ce pas été, en quelque sorte, faire injure à sa mémoire, que de laisser échapper cette occasion de faire briller son nom dans nos vers?

(5) *Comme elle, quelquefois ma vie eut ses nuages,*
Fais-moi dire, comme elle, au milieu des orages,
O mère de mon Dieu, souvenez-vous de moi!

« En 1588, lorsque la ville de Niort fut surprise et pillée par les protestans, l'é-
« glise de Notre-Dame fut dévastée... » — En 1793, elle servit de halle pour les marchands, à la foire du 30 novembre. Voyez M. Briquet, Histoire de Niort, t. II, p. 141, et l'*exploration monumentale*, ci-dessus citée, p. 238.

Rappelons du reste que ce dernier vers,

O mère de mon Dieu, souvenez-vous de moi!

n'est que la traduction de l'inscription latine que nous avons reproduite plus haut, *ô mater Dei, memento mei!* et que chacun peut avoir lue, comme nous, sur le balustre de la porte du nord.

(6) *Saint-André, noble basilique,*
Pour signaler ton lustre antique,
Que n'ai-je les cent yeux d'Argus?...

« Dans un mémoire de l'intendant de la province du Poitou (1699) *, il est dit « que cette église était *la plus grande et la plus magnifique de la province*, digne ou-
« vrage du grand Constantin. Les protestans la détruisirent dans les troubles de « religion; elle a depuis été rebâtie à diverses fois. » Histoire de Niort, t. I, p. 404.

(7) *Autour de toi, fouillant la terre,*
Je découvrirais le mystère
Du berceau de Noverogus.

Le coteau Saint-André et ses environs paraissent avoir été le premier territoire sur lequel fut assis l'ancien Niort ou *Novcrogus*.

* Ce mémoire ne fait-il pas une seule et même chose avec celui dont M. Dupin fournit l'extrait, et que nous avons déjà mentionné, note 4?

Hosted by Google

(8) *La guerre, la vengeance a dévoré ton sein.*

Des ravages désastreux ont défiguré l'église de Saint-André ; il paraît constant qu'ils furent, en grande partie, une odieuse représaille exercée dans le cours des guerres de religion. « En 1588, dit M. A. Briquet, les protestans saccagèrent cette « église, la démolirent presque entièrement et renversèrent le clocher dont la flè- « che pyramidale rivalisait en hauteur et en élégance avec celle de l'église de Notre- « Dame ; le chœur fut seul épargné. » Notre sympathie pour les calvinistes, dont nous nous honorons de partager le culte, n'est, à nos yeux, qu'un motif de plus de gémir des excès dont ils se sont rendus coupables.

(9) *N'a-t-on pas vu ta nef changée en magasin ?*

M. Ch. Arnauld, dans un article sur Saint-André de Niort, Revue littéraire de l'Ouest, t. II, p. 63, s'exprime ainsi :

« A la révolution, l'église fut fermée ; les fourrages destinés à l'armée de l'ouest « furent entassés sous les voûtes ; mais plusieurs citoyens, fatigués de ne plus vi- « siter les places où leurs pères avaient prié tant de fois, firent une pétition, le 10 « messidor de l'an III, pour obtenir leur église. La demande de ces hommes « pieux, d'abord admise par la commune, fut ensuite repoussée ; car les chefs du « département prétendirent qu'il fallait garder encore un magasin si commode et « si vaste. (Pièces manuscrites). »

(10) *C'est à toi, moderne coupole,*
De nous rendre un vivant symbole
Du drapeau brisé de Pluviau.

Le siége de Niort en 1569, la courageuse résistance de ses habitans qui, électrisés par l'exemple de ce brave lieutenant de Coligny, et par la fermeté de leur honorable gouverneur Labrosse, forcèrent à la retraite le redoutable adversaire qui était venu les assaillir avec des forces supérieures, sont trop célèbres dans les fastes de nos localités, pour qu'il soit nécessaire d'avertir que c'est à cet événement signalé que font allusion les deux stances qui terminent cette pièce. Contentons-nous de citer, d'après La Popelinière, la courte allocution de l'intrépide défenseur de Niort à ses soldats, au moment où il les fait marcher au secours de la ville, à travers les escadrons des assiégeans ; les deux clochers jouent un rôle caracté-

Hosted by Google

ristique dans le peu de paroles qu'il leur adresse, et dont nos vers ont tâché de reproduire le sens par une sorte de traduction abrégée, trop impuissante d'ailleurs à rendre la vieille et naïve énergie de l'original :

« Ce mes compagnons et bons amys, pour vous cognoistre tous gens de cœur et « de vertu, je ne vous useray de longues paroles, lesquelles j'employray plus « pour vous remettre en mémoire ce qu'avez à faire, que pour vous exhorter. « Somme, il nous faut entrer dans ceste ville; pour signal, ayez devant vos yeux « ces grandes pyramides (c'étaient les clochers) auxquelles il vous faut aller; « c'est votre rendez-vous, ce sont vos enseignes déployées, ce sont les cornettes et « drapeaux que pour vous on a mis au vent; alors qu'un chacun s'évertue et « qu'on prenne courage. »

Nous empruntons le texte de cet extrait à l'auteur de la notice sur Saint-André de Niort, déjà citée dans la note précédente.

Hosted by Google

LE DONJON.

—

SUITE DU POINT DE VUE DE LA TERRASSE DE LA BRÈCHE.

—

Viens, suis mes pas, Hector, dans la paisible allée,
Où la journée, hier, sitôt s'est envolée.
A ces lieux ton pinceau doit encore un tribut ;
Par-dessus tous ces toits que rase l'hirondelle,
Contemple de nos murs l'antique citadelle ;
A ton coup-d'œil d'artiste elle offre un noble but.

Vois de sa double tour l'architecture austère
Déployer, au couchant, son mâle caractère.
C'est l'unique débris de notre château fort.
Lorsque des fiers Normands les cohortes sauvages
Inondèrent de sang nos malheureux rivages,
Il se leva, terrible, et brava leur effort.

Depuis qu'au rang de nos bastilles
Ses nouveaux destins l'ont placé,

Hosted by Google

Quand je passe au pied de ses grilles,
Je sens mon cœur comme oppressé ;
Du captif la funèbre plainte,
En s'échappant de cette enceinte,
Me remplit d'un pénible émoi ;
L'aspect d'un guichetier sinistre,
De Némésis pâle ministre,
M'inspire un sentiment d'effroi.

Au contraire, non sans délice,
Je contemple ce vieux donjon,
Sitôt qu'en un lointain propice
Il m'apparaît à l'horison ;
Soudain, perçant les noirs nuages
Dont le rapide cours des âges
Obscurcit les faits éclatans,
Il me semble que ma pensée,
Plus librement sur lui fixée,
Va dissiper la nuit des temps.

De souvenirs brillans riche dépositaire,
Ce monument guerrier, de gloire militaire
Est aujourd'hui pour nous un arsenal fécond.
Que de fois la discorde a meurtri ses murailles,
Jusqu'au jour où j'ai vu du canon des batailles
Contre les Vendéens se hérisser son front!

A peine comptait-il trois siècles et cinq lustres (1),
Que, dans le choc sanglant de deux rivaux illustres,

Hosted by Google

Par la flamme implacable il tomba ravagé.
Grâce à l'anglais Henri sa structure agrandie
Dut bientôt à l'horreur de ce vaste incendie
Les solides remparts dont il fut protégé.

Dès lors, durant le long espace
De six cents ans amoncelés,
Chaque vague du temps qui passe
Lui laisse des noms signalés.
Sur ces deux plate-formes sombres,
Un essaim d'héroïques ombres,
Accourt et se presse à ma voix (2).
Du Guesclin, Chandos, Parabère,
Et toi, Mauléon, franc trouvère,
N'est-ce pas vous que j'aperçois ?

L'honneur et la chevalerie
Ont frappé là de nobles coups.
Père adoré de la patrie,
Je t'y vois briller entre tous.
Populaire ensemble et royale,
Je vois ta tête martiale
Me découvrir son front chéri ;
Et, dans cet obligeant sourire
Qui sur tes traits heureux respire,
Je reconnais le bon Henri.

Médicis, ta marâtre, avant toi nous appelle
Cœur pétri de glaçons, reine fourbe et cruelle,

Hosted by Google

Son spectre, au regard faux, se dresse devant moi.
Cest là qu'elle dictait ces ordres homicides,
Qui, rompant les traités, d'assassinats perfides
Fesaient à ses soldats une barbare loi...

Voici la digne mère et la sœur de Soubise
Là, captives pour prix d'une grande entreprise,
Les arts charment l'ennui de leur adversité.
Et, presqu'un double siècle après que la tourelle
A répété les chants de ce couple rebelle,
Dumouriez s'y complait dans sa félicité.

Je m'arrête : en vain ma voix frêle
Voudrait redire, tour à tour,
Tous les noms dont l'éclat se mêle
A l'histoire de ce séjour.
Mais, quelle est cette auguste tête,
Qui sur ces tours au large faîte
Jette encore des reflets si doux ?
A son aspect, l'air romanesque
Du vieil âge chevaleresque
S'exhale en brise autour de nous.

Deux fois duchesse et deux fois reine,
De ces lieux elle fit, un jour,
Le classique et riant domaine
Des tournois et des cours d'amour;
Saint-Gaudent, la chapelle antique,
Entendit son pieux cantique

Hosted by Google

Vers les cieux prendre son essor ;
Sur nos murs son souvenir plane
Comme une étoile diaphane,
Et son nom fut *Aliénor*.

Hosted by Google

NOTES.

(1) *A peine comptait-il trois siècles et cinq lustres,*
Que, dans le choc sanglant de deux rivaux illustres,
Par la flamme implacable il tomba ravagé.

M. A. Briquet, dans le cours de l'*Exploration monumentale* déjà citée, dit qu'en 1104 le château de Niort fut brûlé par suite de la guerre élevée entre Guillaume, comte de Poitou, et Geoffroy Martel, comte d'Anjou. Henri II, roi d'Angleterre, fit rebâtir cette forteresse vers 1155.

Si, de cette première date 1104, on retranche les 325 ans d'existence que nous présumons pouvoir donner à ce château, antérieurement à l'incendie dont nous venons de parler, on trouvera que sa fondation répond à l'année 779, époque contemporaine de Charlemagne, dès le règne duquel on sait que les Normands avaient commencé leurs incursions. On conçoit, du reste, que ce n'est que très approximativement et avec une extrême réserve que nous indiquons cette dernière date.

(2) *Sur ces deux plates-formes sombres,*
Un essaim d'héroïques ombres
Accourt et se presse à ma voix.

Les personnages que nous dénommons immédiatement après ces vers, et la part qu'ils ont prise aux événemens relatifs au château de Niort, sont assez connus pour qu'il nous soit permis d'omettre tout détail à ce sujet; la majeure partie de ces événemens furent des siéges où l'on vit les uns ou les autres figurer, soit comme assaillans, soit comme défenseurs; bornons-nous aux particularités suivantes, qui semblent solliciter en quelque sorte notre préférence par un attrait de curiosité plus puissant.

Hosted by Google

Ces vers sur Cathérine de Médicis :

« C'est là qu'elle dictait ces ordres homicides
« Qui, rompant les traités, d'assassinats perfides
« fesaient à ses soldats une barbare loi, »

font allusion à un trait caractéristique, par lequel se signala son rapide passage dans notre ville, au mois de janvier 1587. Ses conseillers ne savaient comment remédier à l'inconvénient d'une trève qu'elle avait fait publier dans le cours de ses démêlés avec le roi de Navarre : « Vraiment, leur dit-elle (c'est Brantôme qui « rapporte les paroles), vous êtes bien esbahis sur ce remède, ne sçavez-vous au- « tre chose ? il n'y a qu'un point en cela : vous avez à Maillezais le régiment de « Neuvil et de Sorlu, huguenots, faites-moi partir d'ici (de Niort) le plus d'arque- « busiers que vous pourrez, et allez-les-moi aussitôt tailler en pièces, et voilà « aussitôt la trève décriée et décousue sans autrement se peiner. » Les ordres de Catherine furent fidèlement exécutés; toutefois, pour n'être pas taxé de taire le bien en disant le mal, ajoutons qu'elle ordonna de renvoyer libres quelques-uns des malheureux huguenots qui, réservés dans le massacre, lui avaient été amenés enchaînés. Mais on peut se demander jusqu'à quel point cette espèce de quasi-clémence tardive atténue l'odieux de l'exécution sanglante qu'elle venait de commander, et si cette dernière partie du fait qui nous occupe ne fut pas plutôt une ostentation de générosité affectée qu'un retour sincère à l'humanité. Quoiqu'il en soit, voilà, dit Brantôme, comment cette reine sceut donner et apprendre sa leçon à ceux de son conseil. *V.* l'Histoire de Niort, t. I, p. 302.

Parlons maintenant de deux Françaises qui, à la différence de cette Italienne trop funestement célèbre, n'ont mérité que l'éloge de l'histoire, à raison du rôle distingué qu'elles jouèrent plus tard dans les déplorables tragédies de nos guerres civiles de religion. On lit ce qui suit, Histoire de Niort, t. I, p. 377, au sujet de la réduction de la Rochelle, après le siége de 1627 et 1628 : « La Rochelle capitule « dans les derniers jours du mois d'octobre ; la mère et la sœur de Soubise, qui « s'étaient constamment opposées à cette capitulation, et qui avaient courageuse- « ment refusé d'y être comprises, furent conduites au château de Niort, où elles « restèrent prisonnières jusqu'à la paix conclue avec les réformés, le 27 de juin « 1629. »

La mère de Soubise (Benjamin), ce fameux chef de parti, vaincu par Richelieu et

Hosted by Google

par son roi, était Catherine de Parthenay, fille et héritière de Jean de Parthenay-l'Archevêque, seigneur de Soubise. Elle épousa en premières noces Charles de Quellenec, baron du Pont et de Rostrenen, et se remaria en 1575 à René de Rohan II du nom; née en 1554, elle mourut au Parc, en Poitou, le 26 octobre 1631, à l'âge de 77 ans. Outre Benjamin de Soubise, dont nous venons de parler, elle eut, entre autres enfans, le duc de Rohan, Henri II du nom, le plus illustre de tous, et Catherine, qui fit cette belle réponse à Henri IV: « Je suis trop pauvre pour être « votre femme, et de trop bonne maison pour être votre maîtresse. » La compagne de la captivité de la mère au château de Niort fut une autre de ses filles nommée Anne, qui avait supporté, aussi bien qu'elle, les incommodités du siége de la Rochelle avec une constance héroïque.

Le père Arcère, à qui nous empruntons la majeure partie de ces renseignemens, nous fournit encore la justification de ce vers :

« Les arts charment l'ennui de leur adversité. »

Il dit, en effet, dans son Histoire de la Rochelle, t. I, p. 568, sous la date de l'année 1574 : « Au milieu des troubles de la guerre, on donnait à la Rochelle des « divertissemens publics; on y représenta une tragédie dont le titre était *Holo-* « *pherne;* l'auteur de ce poème dramatique fut Catherine de Parthenay (la mère de « Soubise), si connue dans la suite sous le nom de duchesse de Rohan. Cette dame « sut joindre à l'érudition les grâces de la belle littérature, et rehausser les ta- « lens de l'esprit par le courage des héros; c'est elle qu'on vit, seule, demeurer « ferme sur les ruines de son parti abattu, après la réduction de la Rochelle « en 1628, et soutenir si fièrement une éclatante disgrâce. »

Quant à Dumouriez, il suffira de transcrire quelques lignes de l'Histoire de Niort, t. II, p. 18 :

« Dumouriez, maréchal-de-camp de la 12e division, fixa pendant l'hiver son « séjour à Niort; il y était aimé. Il occupa *dans le château* un appartement agréa- « ble... Il passa ainsi la fin de l'année 1791 et le mois de janvier de l'année sui- « vante, dans les douceurs de l'étude et de l'amitié. Il dit, dans ses mémoires, que « c'est le *seul temps de tranquillité dont il ait joui depuis l'époque de la révolution.* »

Un dernier mot enfin sur Aliénor ou Eléonore, cette illustre reine-comtesse du Poitou, qu'on voit revenir à chaque pas dans nos vers. Si nous l'avons placée au premier rang parmi les célébrités du château de Niort, c'est qu'il nous a paru natu-

Hosted by Google

rel de présumer que ses fréquentes résidences dans notre ville eurent pour principal théâtre le monument rebâti par son second époux Henri II*, et que ce fut là, par conséquent, qu'elle dut présider les séances de cours d'amour, et les fêtes données à cette occasion. La tenue de ces assises de la galanterie au milieu de la population niortaise est attestée par M. Briquet, qui dit de plus, t. II, p. 313, que le comte de Poitiers, Guillaume, père de cette princesse, avait son sérail à Niort.

A l'égard de la chapelle Saint-Gaudent, nous lisons dans l'article de M. Charles Arnauld *sur Saint-André*, la note suivante, extraite des archives de la Vienne: « Il y avait une autre paroisse, celle de Saint-Gaudent; elle avait son église dans « le château, et comprenait le faubourg de Ribray, l'île du palais, les halles et la « rue située sur les fossés du château; cette paroisse a été réunie à celle de Notre- « Dame. L'église Saint-Gaudent n'était pas bien grande; elle était chapelle royale, « à cause du château qui relevait du roi, comme il est prouvé par un grand nom- « bre d'aveux et de déclarations. » Il paraît constant que cette église fut détruite par les protestans, pendant les guerres de religion du 16e siècle; on sait que le territoire qu'elle occupait répond à peu près à l'emplacement sur lequel a été percée la rue qui porte aujourd'hui son nom.

* Nous trouvons cette présomption confirmée par des preuves irrécusables : au nombre des actes qu'elle fit en sa qualité de duchesse d'Aquitaine, sont deux chartes en faveur de la ville de Poitiers, et la charte de franche-commune accordée à la Rochelle, toutes deux *datées de son château de Niort*. *V.* M. Briquet, t. I, p. 35.

Hosted by Google

LE VOYAGEUR DE TEMBOCTOU.

« Entre la ligne et le tropique
« Il est d'immenses régions,
« Où l'éclatant soleil d'Afrique
« Darde ses plus ardens rayons ;
« Partez, voyageurs intrépides,
« Vous tous, nobles esprits, avides
« D'agrandir le savoir humain,
« Que tardez-vous? Vers ces contrées,
« De l'Europe encore ignorées,
« Frayez-vous un large chemin.

« Quel plus fécond sujet d'étude
« Pourrait s'offrir à vos efforts ?
« Décrivez avec certitude
« Le Niger, son cours et ses bords;
« Donnez surtout, s'il est possible,
« Sur Temboctou l'inaccessible

Hosted by Google

« Des détails précis et nouveaux ;
« La gloire, outre la récompense
« Que vous décernera la France,
« Sera le prix de vos travaux. »

C'est ainsi qu'une illustre et docte académie (1)
Avait sollicité l'aventureux génie
De tous ceux qn'un beau zèle ou le jeu des destins
Pouvaient conduire un jour dans ces pays lointains ;
Mais en vœux impuissans sa voix s'était perdue.
L'entreprise à chacun paraissait trop ardue :
C'était peu de franchir les abîmes des mers,
Il fallait traverser les monts et les déserts,
Braver les vents mortels de la zône torride ;
Echapper au Gétule, à l'Arabe perfide,
Au Maure fanatique, ennemi déclaré,
Contre le nom chrétien toujours exaspéré.

En vain, pour explorer ce centre de l'Afrique,
Inabordable écueil de l'art géographique,
L'Angleterre, à grand frais, avait donné l'essor
Aux plus hardis enfans qu'elle eût vus naître encor ;
Malheureux, presque tous, non moins que magnanimes,
De revers désastreux ils étaient morts victimes,
Et, d'un espoir trompeur cessant de se bercer,
Les savans n'avaient eu que des pleurs à verser.

Cependant, plein d'ardeur et de persévérance,
Un jeune homme embarqué sous pavillon de France,

Hosted by Google

Accourt tenter fortune aux bords du Sénégal.
Fils d'un simple artisan, près du foyer natal,
Au lieu de cultiver quelque métier paisible,
Par une impulsion puissante, irrésistible,
Pour la troisième fois jeté dans ces climats,
Au centre de l'Afrique il veut porter ses pas.
Mais comment, isolé, sans appui, sans ressource,
Saura-t-il parvenir au terme de sa course?
Par quel divin secours, par quels talens secrets,
Dans les arts *positifs* n'ayant fait nul progrès,
Mettra-t-il à profit l'imparfaite culture
Donnée à son génie, enfant de la nature?
Robinson volontaire, à lui-même réduit,
Il peut, au premier choc, voir à jamais détruit
De son rêve imprudent le fragile édifice.
N'importe: il faut qu'il fasse un dernier sacrifice.
Pour moins effaroucher des peuples ombrageux,
C'est en mahométan qu'il va s'approcher d'eux.
Il chausse la sandale, il revêt le *coussabe*,
Il couronne son front du turban de l'Arabe;
A la vie africaine adroit à se plier,
A de nouvelles mœurs prompt à s'initier,
Du Maure il s'évertue à parler le langage,
Et surtout au prophète il feint de rendre hommage.
Du reste, il marche, prêt à tout événement;
Il aguerrit son âme, il la tient fermement
Contre tous les assauts d'avance prémunie;
Et, franchissant le seuil de notre colonie,
Remettant son destin entre les mains de Dieu,
Il dit au Sénégal un solennel adieu.

Hosted by Google

Ici, qu'un plus hardi retrace,
Dans le cours d'un vaste récit,
Comment sa merveilleuse audace
Au gré de ses vœux réussit.
A chanter cette œuvre héroïque
Le roi de l'épopée antique
Eût consacré sa forte voix;
Mais nous, sachons nous circonscrire;
Je sens, je sens déjà la lyre
Echapper à mes faibles doigts.

Parcourir la Sénégambie,
S'ouvrir l'accès du Bambara,
Sur le grand Nil de Nigritie
Naviguer jusqu'au port Cabra,
Voir Temboctou l'impénétrable;
A travers des déserts de sable,
Rentrer à Toulon par Tanger;
Tel fut le long pélerinage
Que sut mettre à fin son courage
Supérieur à tout danger.

Ainsi, ce que n'avaient pu faire
Les efforts les mieux combinés
Et le dévoûment exemplaire
Des chefs les plus déterminés;
Ce que la puissance énergique
Du gouvernement britannique
Avait tenté sans réussir,
Un pauvre Français solitaire,

Hosted by Google

Explorateur humble et vulgaire,
Lui seul, parvient à l'accomplir.

D'une découverte si belle
Albion brigue en vain le fruit (2);
Des richesses qu'il tiendrait d'elle
Le prix, à ses yeux, est détruit.
Tout pour la France! est sa devise;
De l'or des fils de la Tamise
Qu'un autre coure se charger;
La brillante moisson de gloire
Qu'il voue à notre territoire
Ne se vend point à l'étranger.

A toi donc, enfant de la France (3),
Accueilli chez le noir *Kissour*,
A toi la noble récompense
Acquise à ton heureux retour!
La description de l'Afrique
D'un charme tout nouveau me pique,
Depuis que j'ai lu ton journal;
Je veux encore le relire,
Car en lui j'estime et j'admire
Un monument national.

Ces tributs d'éloges sans nombre,
Naguère à ta mémoire offerts,
Nont-ils pas consolé ton ombre
Des maux que ta vie a soufferts?

Hosted by Google

Qu'importe qu'à la fleur de l'âge
Tu sois péri ? ton nom survivage,
Il ne sera point oublié ;
Ta patrie a payé sa dette ;
Mauzé, Pont-L'Abbé, tout répète (4) :
Honneur aux mânes de Caillié !

1843.

Hosted by Google

NOTES.

(1) *C'est ainsi qu'une illustre et docte académie...*

La Société de Géographie, section de l'Institut de France.

(2) *D'une découverte si belle*
Albion brigue en vain le fruit, etc.

« Caillié dédaigna le prix de six cent mille francs qu'on lui faisait entrevoir, s'il « voulait appliquer à l'Angleterre les fruits de son voyage et l'honneur de son en- « treprise. » — Discours de M. Rivière à l'occasion de l'inauguration du monument élevé, à Mauzé, à la mémoire du célèbre voyageur, le 26 juin 1842.

(3) *A toi donc, enfant de la France,*
Accueilli chez le noir Kissour,
A toi la noble récompense, etc.

« La ville de Temboctou est habitée par des nègres de la nation *Kissour*, ils en « font la principale population. » — Journal de Caillié, t. II, p. 306.

(4) *Mauzé, Pont-l'Abbé, tout répète :*
Honneur aux mânes de Caillié !

Est-il besoin de rappeler ici le monument funéraire érigé à Pont-l'Abbé (Charente-Inférieure), en l'honneur de notre illustre compatriote, par la Société de Géographie de France, le 7 novembre 1841, longtemps avant l'inauguration du monument de Mauzé?

M. Briquet, dans sa biographie des Deux-Sèvres, a consacré un article à René Caillié; c'est là que nous avons puisé la première idée de notre hommage poétique

Hosted by Google

à la gloire de l'intrépide explorateur de l'Afrique centrale. Nous renvoyons le lecteur à cet article, et surtout au journal publié par Caillié lui-même en 1830, contenant la relation de son voyage à Temboctou et à Jenné. On lira aussi, avec un vif intérêt, les discours prononcés à Mauzé, le 26 juin 1842, et insérés dans le tome VI du journal de la Société de statistique des Deux-Sèvres.

Hosted by Google

Séance générale et publique.

DISCOURS

Prononcé par M. le Préfet des Deux-Sèvres.

MESSIEURS,

Au moment où le Conseil-général vient, par son concours et ses lumières, aider si puissamment l'administration dans la protection des hauts intérêts de notre département, dans la recherche de ses besoins et dans la poursuite du développement de ses élemens de prospérité, rien ne pouvait m'être plus agréable que d'être appelé encore à présider la réunion solennelle de deux Sociétés toutes patriotiques, qui se consacrent, avec une ardeur égale à l'exploitation des richesses scientifiques et matérielles propres à notre pays.

C'est en effet un beau spectacle que celui de cette lutte toute de bienfaits, dans laquelle chacun, suivant la ligne qu'il a à parcourir, s'efforce de l'emporter sur ses concurrens par le lustre ou le bien-être que ses travaux doivent répandre sur la contrée.

Comme monument de cette unanimité d'efforts, nous avons déjà vu surgir une institution nouvelle, l'exposition départementale des Arts, de

Hosted by Google

l'Industrie et de l'Agriculture. Mais chacune de vos deux Sociétés, Messieurs, a voulu se préparer un trophée à elle. La Société de Statistique a son musée, créé à Niort par ses soins, enrichi par ses investigations sur tous les points du département, et que sa persévérance tend sans cesse à compléter.

La Société d'Agriculture a provoqué l'Association Poitevine et Saintongeoise, édifice qu'elle a élevé sur cinq départemens, mais dont elle a seule posé la première pierre. Cette œuvre, riche en espérances, sera l'un de ses principaux titres de gloire; les bienfaits qui en découleront chez nous et sur nos voisins y feront apposer, un jour, sans doute peu éloigné, le sceau de la reconnaissance.

Témoin de vos travaux, je n'ai pas cessé un seul jour d'en apprécier la portée; il m'eût été doux de pouvoir en prendre plus souvent ma part. Mais, dévoué comme vous, Messieurs, à notre département, j'ai d'autres devoirs à remplir envers lui; je m'y consacre avec zèle et constance, vous le savez, et ce n'est qu'à des intervalles trop rares au gré de mes désirs qu'ils me laissent le loisir que j'aimerais à consacrer à vos entreprises toutes de patriotisme. Croyez bien cependant que j'en suis constamment les progrès avec le plus vif intérêt, ainsi que j'ai cherché à vous le prouver chaque fois qu'il m'a été donné d'y contribuer par mon concours dans mes attributions. Il ne fallait pas moins que cette conscience profonde de l'unité de vues qui nous voue au bien-être du département, avec la conviction que vous rendez justice à mon constant désir de m'unir à vos efforts et de vous seconder de tout mon pouvoir dans votre tâche, pour m'enhardir à présider aujourd'hui votre réunion solennelle: en le faisant, j'ai eu surtout à cœur de vous exprimer en quelle haute estime je tiens la belle mission que vous vous êtes donnée; j'ai voulu aussi saisir cette nouvelle occasion de vous assurer que la coopération de l'administration et l'intérêt du gouvernement du roi lui sont justement acquis.

Hosted by Google

RAPPORT

Sur les Travaux de la Société.

Quand des hommes poussés par un généreux dévouement se réunissent dans une pensée commune, quand ils marchent dans la même route, qu'ils s'imposent les mêmes devoirs, qu'ils sont guidés par la même espérance, leur course est plus rapide et d'éclatans succès leur arrivent toujours; c'est ainsi que la Société de Statistique, dont l'origine fut si modeste, dont les membres se sont groupés dans des salles désertes, est parvenue, par sa persévérance et par la force de l'association, à créer de précieuses collections, à publier d'intéressans volumes; aussi chaque jour, pour ainsi dire, vient ajouter quelque chose à son glorieux édifice.

Cette année, M. David, si connu dans nos contrées par son dévouement à la chose publique, a ouvert nos séances par un discours remarquable, où il rappelle l'importance aujourd'hui reconnue de toutes les associations savantes qui se sont formées sur le sol de la France; il a jeté un coup-d'œil rapide sur les travaux dont la Société de Statistique s'est occupée; il a parlé avec un chaleureux entraînement de son glorieux passé, de son brillant avenir, aussi la Société, par ses constans efforts, saura se montrer digne des honorables encouragemens qu'on a pu lui donner.

Dans un discours lu à la même séance, M. Vielbanc, que nous sommes heureux de compter dans nos rangs, s'est occupé des tours d'exposition;

Hosted by Google

après avoir cité les opinions de Montesquieu, de Barrère et de Duchâtel, il parle de la résolution prise par la Convention : elle détruisit les refuges de la charité chrétienne, elle fut obligée de les rouvrir; le temps, l'expérience, l'humanité, tout prouve qu'il faut tendre une main secourable à ces pauvres enfans qui, laissés sur la voie publique, resteraient bien souvent sans abri, sans soutien. Ce fut en 1834 que l'on a commencé à demander la suppression des tours d'exposition, différens systèmes ont été présentés ; après les avoir examiné, M. Vielbanc déclare qu'il ne faut pas favoriser l'abandon du plus saint des devoirs, qu'il faut de justes limites à l'admission dans les bureaux de bienfaisance, mais qu'il serait bien plus funeste de porter une main destructive sur les monumens élevés par la pitié des hommes.

M. Arnauldet, juge d'instruction à Bourbon-Vendée, s'est ensuite complu à présenter à la Société quelques-uns de ses vers : dans son point de vue de la terrasse de la Brèche, il jette un regard contemplatif sur tout ce qui l'entoure ; la belle place, qui fut autrefois un marais si fangeux, l'ancien palais des franchises de nos pères, la flèche de Notre-Dame, les restes de Saint-André sont devenus tour à tour l'objet de ses chants patriotiques. M. Arnauldet, dont la muse s'intéresse à toutes les gloires, n'a pas oublié le voyageur de Temboctou ; l'intrépide Caillé a reçu dans ses vers les glorieux hommages qu'il a si justement mérités par ses longues fatigues, ses utiles découvertes.

L'examen qu'a fait M. Briquet des comptes-rendus par les receveurs de la commune de Niort, à la fin du 15e siècle, est rempli de faits importans ; quand on a parcouru d'un œil attentif ce précieux mémoire, on sait une foule de choses restées jusqu'à ce jour dans l'oubli le plus profond : les diverses redevances qui composaient les revenus de la commune viennent alternativement passer devant les yeux. On peut, par la pensée, visiter la maison de l'échevinage, la place du pilori, la prison de la ville, les murailles élevées pour sa défense ; on peut examiner les ponts-levis, les créneaux et les tours qui formaient la porte Saint-Jehan et la porte Saint-

Hosted by Google

Gelais ; on peut visiter ensuite le cours de la Sèvre, car l'entretien et la navigation de cette rivière ont toujours préoccupé les habitans de nos contrées. Aujourd'hui, tous ces projets de canalisation ont immensément grandi ; nous le devons à la persévérance, à l'habileté de M. Delaforre, aussi le pays qu'il a si bien servi saura conserver son précieux souvenir.

Si des circonstances imprévues obligent M. Delaforre à s'éloigner, ses magnifiques projets nous restent ; ils ont reçu l'approbation des hommes éclairés : le conseil général, qui renferme l'élite du pays, les a demandés, protégés tant de fois, que les espérances qu'il nous a données ne peuvent que grandir. Aujourd'hui que les plans sont finis, c'est un devoir pour tous d'appuyer avec une nouvelle force cette admirable résolution ; que le canal s'accomplisse, et l'on verra marcher à pas de géans la prospérité de nos contrées.

Dans un mémoire qui offre beaucoup d'intérêt. M. Briquet fait remarquer avec raison que le château de Niort aurait dû former le seul fief dominant compris dans l'enceinte de nos murs, et que toutes les maisons de la ville auraient dû relever de lui seul. Dans la première partie de ce travail où l'on trouve des aperçus si neufs, des observations si lumineuses, M. Briquet, après avoir nommé toutes les maisons nobles qui se trouvaient dans la ville, s'étend particulièrement sur le fief de la Tour dont il cite plusieurs noms, plusieurs dénombremens ; quand on a lu tant de choses nouvelles, on est tenté de croire que, pour M. Briquet, les archives de Niort ont été religieusement conservées, qu'il en possède toutes les chartes, et qu'il n'a qu'à toucher cette mine féconde pour en faire sortir à son gré les faits les plus précis, les détails les plus ignorés.

Dans le 2e chapitre d'une histoire inédite de la commune de Niort intitulé : Pays et viguerie de Niort, le même auteur a traité les origines de notre ville d'une manière tout à fait neuve : à l'aide des chartes et de la position des diverses localités, il explique aisément les difficultés historiques qui, jusqu'à ce jour, avaient fait de l'histoire ancienne de notre ville un problème insoluble. Dans ce mémoire, qui renferme des considé-

Hosted by Google

rations si curieuses sur l'organisation de notre pays du temps des rois carlovingiens, l'auteur a discuté et prouvé l'existence de vigueries inconnues jusqu'à présent.

Le fragment sur les archives de la ville de Niort, par le même écrivain, est un précieux travail qui sort de la classe ordinaire des inventaires; l'auteur ne s'est pas borné à faire l'analyse des pièces qu'il a trouvées, il a signalé les lacunes, il en a recherché les causes, il a compris dans son examen les chartes qui se trouvent indiquées dans un ancien inventaire de 1493, dans les registres des délibérations et même dans d'autres manuscrits qui n'appartiennent pas à la commune de Niort. Afin de donner une idée de ce travail, fruit de recherches laborieuses et d'un zèle infatigable, nous dirons que les archives de la ville ne contiennent que 51 titres relatifs à ce chapitre, et que M. Briquet est parvenu à faire figurer dans son inventaire 83 chartes dont l'existence est prouvée; certes, avec de pareils documens, l'histoire de la commune de Niort par M. Briquet sera un monument dont la société et l'auteur pourront à juste titre s'enorgueillir.

M. Jules Richard, qui s'occupe toujours d'études historiques, a fait connaître l'ancien état civil de la commune de la Mothe-Saint-Héray pendant le cours du 17e siècle. Les registres qu'il a pu compulser lui ont révélé que, par son origine, le grand nom de Voltaire appartient d'une manière définitive au département des Deux-Sèvres. Dans son mémoire, M. Richard rend compte des baptêmes, des inhumations, des mariages et des abjurations qui, toutes, appartiennent à l'année 1681; dans ces temps où l'on faisait tous ses efforts pour effacer les derniers restes du protestantisme, l'évêque de Poitiers vint à la Mothe pour prêter son appui au missionnaire chargé de le détruire. M. Richard, à qui rien n'échappe, a terminé cet aperçu par des recherches sur l'état social et sur les différentes branches d'industrie dont s'occupait à cette époque la petite ville de la Mothe-Saint-Héray.

L'amour des choses du passé et des recherches qui peuvent le faire re-

Hosted by Google

vivre a décidé la Société à faire des fouilles sous le monument gaulois que protègent depuis tant de siècles les bois de la Villedieu-de-Comblé ; ces nouvelles recherches ont été assez heureuses : on a découvert des ossemens brisés, une hache celtique, des couteaux, des fragmens de poterie avec des lignes circulaires, des triangles et des points. On a remarqué surtout une armature de flèche et une cavité triangulaire sous laquelle reposait un cadavre tout entier ; tous ces résultats ont été présentés par M. Sauzé, qui les a fait précéder de considérations sur les monumens celtiques rangés en ligne depuis Nanteuil jusqu'à Limalonges. M. Sauzé pense que toutes ces pierres, qui forment des monumens connus par les archéologues sous le nom de dolmens, demi-dolmens, et de pierres posées, servirent de limite à deux peuplades différentes, et que c'étaient en même temps des autels où s'accomplissaient de nombreux sacrifices. M. Sauzé pense que la Villedieu-de-Comblé était le chef-lieu du culte, et que c'est là qu'on célébrait les cérémonies qui se répétaient peut-être à un signal donné sur toute la ligne monumentale.

Les études géologiques de notre département ont été poursuivies avec succès ; M. Vielbanc, à qui nous devrons bientôt une collection complète des terrains des environs de Thouars, s'est livré à d'importantes recherches ; MM. Baugier et Sauzé ont publié sur des coquilles nouvelles un mémoire qui a reçu dans le monde savant le plus favorable accueil ; M. Teilleux, qui a répandu dans nos contrées le goût de la géologie, a repris ses travaux : les gîssemens fossiles qu'il avait remarqués il y a déjà longtemps dans les sables diluviens de la contrée de Sainte-Pezenne, ont été exploités de nouveau. Dans ces investigations, MM. Teilleux et Baugier ont découvert des squelettes entiers de marmottes, des débris de ces bœufs si sauvages qui peuplaient de leurs bandes immenses les forêts des Gaules et de la Germanie ; ils ont trouvé des rennes, des cerfs et des élans dont les restes deviendront bientôt l'objet d'intéressans mémoires.

Les archives n'ont pas été oubliées : une commission a été chargée de veiller au classement et à la conservation des pièces qu'elles renferment ;

Hosted by Google

on dressera un catalogue où seront inscrits les manuscrits que nous avons recueillis, les mémoires que nous avons reçus des Sociétés savantes et de la munificence du gouvernement; cette année nous aurons les recherches de Mlle de Lézardière, les monumens de Rome, des chartes mérovingiennes, les ruines du Parthénon, les restes de Pompéï: ces remarquables ouvrages ont été obtenus par M. David, qui n'a jamais cessé de nous appuyer de sa haute influence.

Jusqu'à présent, la Société n'avait pas pu s'occuper de médailles, les circonstances et les ressources avaient en même temps manqué à sa sollicitude; tout faisait donc craindre qu'un vide regrettable ne restât longtemps dans les collections du musée, mais, au moment où l'on y songeait le moins, des pièces qui dormaient depuis trois siècles dans la motte de Méré ont été retrouvées; les considérations présentées par M. Briquet sur cette importante découverte ont fait sentir vivement l'importance de la numismatique; aussi, depuis cette époque, les membres de la Société qui possédaient quelques pièces en ont fait le généreux abandon, car tous ont compris combien les médailles sont précieuses pour l'histoire dont elles sont les guides et les soutiens. Sans elles, que d'événemens inconnus, que de noms oubliés, de cités ignorées; avec elles on peut connaître les dates, les costumes, les monumens des temps passés; avec elles on peut suivre les vicissitudes de l'art et assister, pour ainsi dire, à toutes ses heures de défaillance et de prospérité. Nous sommes heureux de rappeler que M. Duchesne est l'un des premiers qui, dans nos contrées, ait fait le gracieux abandon des médailles qu'il possédait.

Des occasions favorables s'étant présentées, nous avons fait d'importantes acquisitions: elles consistent dans des médailles, des fossiles, un beau buste en marbre de l'empereur Napoléon, dans les précieuses études de Bernard d'Agescy. Après elles sont venus les hommages: nous devons à M. Brun des échantillons de calcaire, à MM. Lary et Petit des haches celtiques, à M. Tribert un tableau, à MM. Biard et Baugier des choses antiques ou curieuses, à M. Masseau Wallingrin plusieurs échantillons d'his-

Hosted by Google

toire naturelle, à M. Chebrou un vase funéraire; nous avons en outre réuni des croix, des armures et de petites têtes en métal, trouvés dans l'ancien cimetière de l'hôpital et dans celui de Saint-André. O vous tous qui n'avez pas craint de vous dépouiller pour placer dans nos salles des objets de tous les genres, soyez-en sûr, le pays vous tiendra compte de ce glorieux désintéressement; il saura conserver dans ses annales les noms de tous ces hommes qui, travailleurs infatigables, ne songent qu'à la gloire du dépôt précieux formé par tant de soins; puissent, à l'avenir, les membres de la Société de Statistique et nos concitoyens se confondre toujours dans ce généreux dévouement, et contribuer, par des efforts toujours plus grands, à l'augmentation d'un musée dont le département des Deux-Sèvres doit être déjà fier.

Les acquisitions que nous avons faites, les dons que nous avons reçus, les dépôts qui nous ont été confiés, ont nécessité l'accroissement du local que nous occupons; de si nombreuses réparations y ont été faites qu'il n'est plus possible de le reconnaître; là où l'on voyait autrefois des murs lézardés, des planchers en lambeaux, des poutres menaçant de se briser sur les têtes, l'on trouve aujourd'hui les appartemens d'un concierge, des salles noblement parées, de brillans parquets, d'élégans escaliers, de riches collections. Avec les faibles ressources dont la Société dispose, de pareils résultats sont vraiment suprenans; on pourrait croire qu'un génie merveilleux préside aux destinées de la Société de Statistique. Cette prospérité, elle la doit à ses constans efforts, aux nouveaux membres qui, chaque année, viennent se mêler dans ses rangs; elle le doit au conseil municipal de la ville de Niort, au préfet de ce département qui l'a toujours soutenue; elle le doit à l'honorable concours que veut bien lui prêter chaque année le conseil général de ce département. Grâce à tant de bienveillance, le musée a fait des conquêtes si rapides que la commission qui s'en occupe a dû recevoir une organisation nouvelle; afin que les savans, les artistes et les hommes du monde qui visitent nos collections puissent les mieux apprécier, chaque section travaille à des catalogues où l'on décrit

Hosted by Google

avec soin et méthode les tableaux, les coquilles et les débris antiques qui composent le musée ; chaque section possède un registre où l'on indiquera par ordre de dates, les achats, les dons et les dépôts ; ces notes précieuses formeront pour ainsi dire les annales de la Société de Statistique. Quand les hommes de dévouement qui l'ont fondée et soutenue ne seront plus de ce monde, quand ils auront légué à d'autres le soin de continuer leur œuvre, on pourra cependant retrouver jour par jour les différentes phases qui auront présidé à l'organisation du musée.

Ainsi tout prouve, les dispositions nouvelles, les travaux accomplis, que l'année qui finit a été noblement remplie ; c'est un gage précieux pour celle qui commence, c'est un sûr garant que l'utile association qui nous réunit dans cette enceinte, reprenant dès demain sa route accoutumée, continuera de consacrer ses lumières et son zèle à l'étude, à la science et aux arts.

CH. ARNAULD.

Hosted by Google

DISCOURS

Prononcé par M. de la Fontenelle de Vaudoré,

MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES.

Messieurs,

J'ai demandé la parole à cette séance, seulement pour faire hommage à la Société de Statistique des Deux-Sèvres d'un exemplaire d'une de mes publications, toute récente; de la *Statistique de la Vendée*, ouvrage de Cavoleau, secrétaire-général de la préfecture de ce département, annoté et considérablement augmenté par moi, aidé que j'ai été par quelques collaborateurs. Ce livre triple le travail premier, et il doit être de quelqu'intérêt, pour notre département, car, en ce qui concerne la géologie, la formation houillère surtout, les marais, l'agriculture et l'industrie; ce que j'ai dit de la Vendée, pour ces spécialités, se rapportant aussi aux Deux-Sèvres.

Mais, Messieurs, venant ici avec mes honorables collègues, les élus du pays pour les intérêts départementaux, je veux profiter de cette occasion pour, à l'occasion du livre que je dépose sur votre bureau, payer mon tribut d'éloges, pour adresser ma part de regrets, sur son départ de la

Hosted by Google

contrée, à l'habile et zélé ingénieur en chef que nous allons perdre. En effet, dans l'ouvrage que je présente, j'ai fait connaître (1) tout ce que la ville de Niort en particulier et le département en général doivent à M. de Laffore. Cette navigation de Niort à la mer, que, dans une de nos précédentes séances publiques, j'ai prouvé exister au moyen-âge, et cela par un monument public extrait des archives de la Flandre et du Hainaut, l'homme qui va s'éloigner de nous, encouragé par un administrateur, zélé et ami de tout ce qui est bien, a trouvé le moyen de rompre les chaînes des siècles, en faisant de nouveau arriver, jusques sous les murs de cette ville, des embarcations tenant la mer. La dépense à faire, pour cette navigation, se réduirait à un chiffre égal à peine à celui que le budget de l'état affecte pour l'amélioration de ports du troisième ordre. Faut-il s'en étonner, lorsque le flux et le reflux de la mer, dans le petit fleuve qui baigne notre chef-lieu de département, se fait ressentir seulement à quelques kilomètres de distance du point où, dans un intérêt de reconnaissance et d'amour du pays, j'élève aujourd'hui la voix?... Espérons donc que le beau travail de M. de Laffore, sur la navigation de la Sèvre inférieure, au lieu de demeurer une œuvre morte, d'être enseveli dans les cartons, recevra une prompte exécution. Alors Niort, avec le génie commercial de ses habitans, avec ses immenses capitaux, avec les richesses de toute nature de la contrée dont il est le centre d'industrie, arrivera à l'état de prospérité qu'il doit raisonnablement attendre... Je me suis, Messieurs et chers collègues de la Société de Statistique des Deux-Sèvres, permis de vous énoncer ces idées parce qu'elles me semblaient rentrer dans le cadre de vos travaux, et qu'elles se retrouvent plus en détail dans le livre que je dépose en cet instant sur votre bureau.

(1) Page 255.

Hosted by Google

EXTRAIT

DU 1er CHAPITRE

D'une Histoire inédite de la Commune de Niort.

ORIGINE DES DEUX BOURGADES QUI CONCOURURENT A LA FORMATION DE LA VILLE DE NIORT.

L'origine de nos cités est un problême insoluble. Les invasions successives des Romains et des hommes du nord ont fait disparaître les actes authentiques qui auraient pu guider l'historien dans ses recherches. La barbarie de nos ancêtres, le désordre des guerres civiles du seizième siècle et le vandalisme des dernières années du dix-huitième, ont achevé la destruction des matériaux historiques. Les abbayes ont, seules, conservé quelques documens épars dans leurs chartriers en lambeaux. Heureux l'écrivain qui rencontre une ligne, un mot qui constate, antérieurement au dixième siècle, l'existence de la ville dont il écrit l'histoire ! Il ne lui reste donc d'autre ressource que d'interroger les traditions, de grouper de vagues indications, puis de rattacher à un système vraisemblable ces rares mais précieux renseignemens. Lorsqu'à l'aide de ce travail pénible, l'auteur parvient à faire jaillir quelque lumière du sein de la profonde obscurité qui enveloppe le berceau de nos antiques cités ; oh ! alors, il

Hosted by Google

est largement récompensé de ses longues études ; il ne doit plus regretter l'aridité et la fatigue de ses veilles.

Pour expliquer l'origine de la ville de Niort, il m'a fallu suivre la méthode que je viens d'indiquer. Le système que j'ai embrassé ne m'a offert d'abord que des chances de probabilité ; mais, lorsque je l'ai eu creusé, limé, élaboré, ce système est devenu, à mes yeux, une vérité historique que je développerai avec conviction.

La ville de Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, est assise toute entière sur la rive gauche de la Sèvre ; elle est bâtie sur deux collines unies entr'elles par un étroit vallon qui divise cette ville en deux parties presqu'égales et qui se prolonge du sud-est au nord-ouest, depuis la place actuelle de la Brèche jusqu'à la rivière. Sur la colline nord-est, est située la paroisse de Saint-André, et sur la colline sud-ouest s'étend la paroisse de Notre-Dame. A l'extrémité nord-ouest du vallon se trouvent les ponts jetés sur la Sèvre ; là, cette rivière forme quelques îlots et se partage en plusieurs branches qui viennent se réunir au-delà de Belle-Ile.

Les étymologistes ont épuisé leur art, trop souvent chimérique, à rechercher l'origine du mot Niort. En transcrivant ces diverses étymologies, je n'ai d'autre but que de satisfaire la curiosité du lecteur ; car, dès qu'on les soumet au scalpel de la critique, l'échafaudage qui les soutient s'écroule tout-à-coup, et il ne reste debout que des utopies plus ou moins ingénieuses.

Un écrivain a fait imprimer que le nom de Niort dérive de deux mots dano-anglo-saxons : « New qui veut dire nouveau, et Yorck que l'on tra-« duit par travail, ouvrage, et que l'on prononce Neior. Ce sont, dit-il, « des Normands qui fondèrent le port qui existe maintenant, et qui don-« nèrent à cette partie de la ville le nom de Newyorck, ou ville neuve, « dont la corruption des siècles a fait Niort. » Je regrette que l'auteur n'ait pas développé sa pensée. En effet, puisqu'il suppose que la partie sud-ouest de la ville prit le nom de Newyorck, ville nouvelle, il y avait à rechercher quel était le nom de la partie nord-est qui, sans aucun doute, existait avant l'invasion des Normands.

Hosted by Google

Dans un Mémoire sur la langue celtique, Bullet dit que Niortum dérive de NIOT, boisson, et TOM, beaucoup, quantité : Niottum, Niortum, endroit où il croît beaucoup de vin, et il appuie son opinion de ce vers latin de Guillaume le Breton : *Londunumque feraæ Cereris, Bacchique Niortum*, et Loudun fertile en blé et Niort fertile en vin. Cette assertion est fort hasardée. En effet, Niortum est la traduction latine du mot Niort ; c'est donc de Niort et non pas de Niortum qu'il faut chercher l'étymologie.

D'après d'autres étymologistes, Niort signifierait lieu bas ; de ORT, mot allemand qui veut dire lieu, et de NIE, en vieux allemand, bas, d'où vient le mot allemand moderne Nieder. Cette étymologie ne peut convenir à la ville de Niort qui est bâtie sur deux collines.

On lit dans un état manuscrit de l'élection de Niort dressé vers 1730, par ordre du gouvernement : « Les peuples du pays prétendent que le nom « de Niort a son étymologie dans ceux de Nid d'Or; il n'est pas, en effet, « douteux que cette ville n'ait eu anciennement un commerce considéra- « ble avant que la Rochelle et les autres villes plus voisines de la mer fus- « sent bâties ; mais d'autres soutiennent que ce nom vient de hord, qui « en vieux Gaulois signifie sale, Nid hord, un vilain endroit, mal-propre. « On peut concilier l'une et l'autre opinion. La première étymologie a « convenu autrefois : il en reste un titre qui ne peut être démenti. La « ville de Niort relève du roi au devoir d'un nid d'or, chargé d'une poule « et de douze poussins de même métal. La seconde opinion convient par- « faitement à l'état présent où est cette ville. » Ni l'une ni l'autre de ces deux étymologies ne présente à l'esprit une idée sérieuse. On avait certainement imposé un nom à la ville de Niort, avant qu'elle fut devenue riche et commerçante, et surtout avant qu'on eut remarqué son état de malpropreté. Je dois faire observer que le rédacteur du manuscrit a commis une grave erreur. Niort relevait du roi au devoir d'une paire de gants, évaluée cinq sols en 1448 et non au devoir d'un nid d'or. J'avouerai cependant que les Niortais semblent avoir adopté l'étymologie du nid d'or, sans doute parce qu'elle flattait leur vanité. Ils avaient coutume d'offrir

Hosted by Google

au gouverneur du Poitou, lorsqu'il faisait sa première entrée dans la ville, une tour d'argent, surmontée d'un arbrisseau dans lequel se trouvait un nid d'or : dans ce nid était un pélican d'argent, qui se perçait la poitrine pour nourrir douze pélicaneaux placés autour de lui. Ainsi le nid d'or ne renfermait point, comme le rapporte ce manuscrit, une poule et douze poussins d'or.

Je vais, à mon tour, hasarder une étymologie. Niord ou Niort, en accentuant fortement la dernière syllabe, est un mot dont il est difficile de retrouver l'origine à l'aide de la langue celtique ; car, en admettant l'étymologie de Bullet que j'ai consignée plus haut, il faudrait que cette étymologie convint aux autres localités qui portent le nom de Niort : mais elle ne leur convient pas.

Dans la biographie universelle éditée par Michaud, partie mythologique, se trouve l'histoire d'une divinité nommée Niord, le premier des Vanes Scandinaves : Vanes, c'est-à-dire dieux du second ordre. Les Scandinaves invoquaient ce dieu pour apaiser les vents, le feu et la mer ; ils lui adressaient des vœux pour le succès de la navigation, de la chasse et de la pêche. Mais, dans cette hypothèse, le berceau de notre ville aurait été construit par les pirates de la Scandinavie, que les Francs désignaient par l'appellation générique de Normands, hommes du nord. Une pareille origine est au moins vraisemblable.

Il est incontestable que dans leurs fréquentes expéditions, les Normands formaient, à l'embouchure des fleuves et même sur les bords des rivières intérieures, des établissemens qui leur servaient de point de ralliement, de retraite et de dépôt pour le butin. De là ils fondaient sur les pays mal défendus, y exerçaient de cruels ravages et disparaissaient promptement, quand on voulait les poursuivre. Cependant, l'histoire nous apprend qu'ils occupèrent quelques-uns de ces établissemens pendant plusieurs années.

Dès l'an 800, les Normands étendirent leurs incursions jusque sur les côtes de l'Aquitaine. En 830, ils débarquèrent dans l'Ile de Noirmoutiers

Hosted by Google

et brûlèrent l'abbaye de Saint-Philibert ; ils détruisirent aussi le monastère de Notre-Dame, dans l'Ile-de-Rhé.

En 847, les pirates remontèrent la Charente et s'emparèrent de Saintes ; ils passèrent l'hiver dans l'Aquitaine. Au printemps de l'année 848, ils firent une expédition dans la Gironde, surprirent et pillèrent Bordeaux, puis ils se répandirent dans le Poitou et dans le Périgord, et ils ruinèrent Melle et Périgueux.

C'est dans cette période, de 830 à 848, que les Normands durent former quelques établissemens dans notre pays. Ils avaient, sans doute, remonté la Sèvre ainsi que la Charente, et ils placèrent un de leurs points de ralliement sur les bords escarpés de cette rivière, dans un lieu à peu près désert, auquel ils donnèrent le nom de la divinité que, dans leurs courses aventureuses, ils devaient fréquemment invoquer. C'est de Niort que partit, peut-être, l'expédition qui eut pour résultat la destruction de la ville de Melle. Dans le même temps, ils durent former, sur les bords de la Gironde, un établissement qui pouvait servir de retraite aux Normands qui parcouraient ce fleuve, à ceux qui avaient remonté la Charente et la Sèvre, pirates dont les opérations dans l'intérieur du pays étaient simultanées. Cette retraite, située à un myriamètre de la Gironde, reçut encore le nom de Niort.

Campés à l'embouchure de la Loire, dans l'Ile de Noirmoutiers, sur les bords de la Sèvre et de la Gironde, soutenus pendant de longues années par les ducs de Bretagne et par Pépin II, roi d'Aquitaine, les Normands avaient enveloppé notre pays d'un réseau que les habitans ne pouvaient briser. Quand ils eurent dévasté et dépeuplé les côtes, ils ne devinrent que plus avides de pillage, et alors ils vinrent attaquer les villes de l'intérieur, les surprirent quelquefois et les pillèrent ; mais tous ne regagnèrent pas leurs barques. Chargés de butin, ils se défendaient mal. Ils éprouvèrent plusieurs défaites et alors ils abandonnèrent l'Aquitaine. Mais ils restèrent longtemps encore stationnés à l'embouchure de la Loire.

En 859, une troupe de Normands eut la hardiesse de pénétrer dans la

Hosted by Google

Méditerrannée, par le détroit de Gibraltar, d'entrer dans l'embouchure du Rhône et de s'établir dans l'Ile de la Camargue. L'année suivante, ils dévastèrent Nîmes et Arles, et remontèrent le Rhône jusqu'à Valence. Selon leur coutume, ils remontèrent aussi les petits fleuves qui se jettent dans la Méditerranée, tels que l'Aude et l'Hérault. Les pirates qui suivirent le cours de l'Aude, se cantonnèrent probablement sur les bords de ce fleuve, dans un lieu situé à deux myriamètres sud-ouest de Limoux. Cette station, qui a conservé le nom de Niort, devait être un point intermédiaire entre le grand établissement de la Camargue et les expéditions que les Normands poussèrent peut-être dans la direction de Toulouse, ville qu'ils avaient déjà assiégée vers 844.

Les Normands cantonnés à l'embouchure de la Loire s'étaient rapprochés d'Angers. En 854, ils avaient ravagé l'abbaye de Saint-Florent et s'étaient fortifiés dans une île voisine de ce monastère : ils y avaient construit des cabanes et avaient entouré de leurs bateaux cette nouvelle station. Ils brûlèrent Angers et firent une nouvelle incursion dans le Maine, d'où ils emportèrent un butin considérable. En 866, ils remontèrent la Sarthe. Les comtes Robert et Rainulfe tentèrent de s'opposer à cette expédition ; tous les deux furent tués. En 873, les Normands s'emparèrent d'Angers et s'y établirent. C'est de 854 à 865, qu'ils se ménagèrent une retraite sur les rives de la Sarthe, près de Sablé, dans un lieu qui, de nos jours, se nomme encore Niort.

Enfin, une petite île du groupe des Shetland porte le nom de Niord.

N'était-il pas naturel que les Scandinaves donnassent aux divers établissemens qu'ils formaient dans des lieux jusqu'alors inhabités, le nom du puissant Vane Niord, la divinité tutélaire de ces barbares aventuriers ?

A ceux qui n'accueilleraient pas cette nouvelle étymologie du mot Niort, je dirais : expliquez donc, d'une manière satisfaisante, comment il se fait, que des cinq localités connues sous le nom de Niort, l'une est située dans le pays qu'habitèrent les Scandinaves, et les autres, dispersées dans le Maine, dans l'Aunis, dans la Saintonge et dans le Languedoc, se trou-

Hosted by Google

vent précisément sur la route qu'ont tenue les Normands dans leurs diverses incursions en France. Expliquez pourquoi ces cinq localités de même nom sont placées sur les rives de la mer ou sur les bords des fleuves, dans des contrées dont le langage, les mœurs et les usages étaient différens, tandis que le mot Niort a subsisté partout sans altération. Ce mot appartient donc à la langue d'un peuple qui a fondé les cinq stations dont nous venons de parler. Et puisque nous les rencontrons sur la ligne du périple des Normands, puisque nous savons que ces barbares avaient l'habitude d'établir sur les côtes de la mer et sur les rives des fleuves, des points de ralliement, de retraite et de dépôt, à qui devons-nous attribuer l'origine des lieux qui portent le nom de Niort, si ce n'est à ces pirates du nord.

Ils imposèrent, sans doute, ce nom caractéristique à d'autres localités; mais nos ancêtres qui ont fait disparaître tant de noms anciens, en leur substituant des noms de saints, durent s'empresser de purifier les lieux les plus importans, occupés par la race idolâtre des Normands, en les plaçant sous une invocation sacrée.

Cette étymologie est claire, naturelle et précise; elle peut donc être adoptée jusqu'au jour où une autre origine, appuyée de preuves plus concluantes, viendra renverser mon hypothèse et la rejeter au nombre des fables.

Un historien moderne a écrit, sur la foi d'une note insérée par Maty, à la suite du Dictionnaire géographique de Baudrant, que Niort avait porté autrefois le nom de Noverogus, c'est-à-dire, récent bûcher, parce que, dit-il, un incendie aurait dévoré les bois dont étaient couvertes les deux collines, et sur lesquels vinrent s'établir les principaux habitans du Niortais. Ni manuscrits, ni documens imprimés ne viennent appuyer cette assertion. Supposons, cependant, qu'elle soit vraie dans toutes ses parties; il en résulterait évidemment que les Niortais se seraient établis à la même époque, sur les deux collines; mais on a oublié que ces deux collines étaient séparées par un golfe large et profond, dont les bords étaient défendus au nord-est, au nord et au nord-ouest par des roches escarpées.

Hosted by Google

Les premiers habitans qui plantèrent leurs tentes sur la rive du sud-ouest ne traversèrent point le golfe et ne franchirent point les barrières que leur avait assignées la nature, pour venir se cantonner sur la montagne abrupte de Saint-André qui, habitée par une autre peuplade, portait un nom qui n'était pas celui de Niort.

Dans l'état manuscrit de l'élection que j'ai cité plus haut, on lit : « Niort « a été longtemps connu sous le nom de Lapis in Pictonibus, on y ajouta « dans la suite, celui de Niortum : *Lapis in Pictonibus seu Niortum* (c'est « le terme dont se sert le comte Roger dans la dotation du prieuré ; on le « trouve encore dans de vieilles épitaphes) ; puis on a dit simplement « Niort. » Le testament du comte Roger ne fait aucune mention du *Lapis in Pictonibus seu Niortum*. Quant aux vieilles épitaphes, elles n'ont pas survécu à la destruction des cimetières qui entouraient les églises ; il paraît donc impossible de vérifier aujourd'hui cette assertion. Cependant le rédacteur de ce manuscrit, qui écrivait vers 1730, n'a pu inventer un pareil fait, et, d'après la contexture de la phrase, on est tenté de croire qu'il avait lu ces vieilles épitaphes.

Il faut noter avec soin que l'auteur reconnaît l'existence de deux villages distincts, éloignés l'un de l'autre et portant des noms différens ; villages qui, par la suite des temps, se sont rapprochés et ont fini par ne former qu'une seule ville ; que, de plus, le nom de l'une des bourgades disparut, et que le nom de Niort subsista seul : ceci est la vérité.

Déjà cette pensée avait été exprimée par Augier de la Terraudière, dans la préface de son Trésor des titres de la ville de Niort, imprimée en 1675 : « La tradition, dit-il, est qu'autrefois, dans le territoire où est bâtie la « ville de Niort, il y avait deux bourgs, l'un situé sur la montagne qui « comprend la paroisse de Saint-André et l'autre sur la colline où est « maintenant l'église et la paroisse de Notre-Dame ; ces deux bourgs « étaient séparés par un marais qui était dans l'endroit où sont à présent « les halles, lesquelles aussi sont dans un lieu fort bas et tellement maré- « cageux, qu'aux grandes pluies il y sourd de l'eau en quantité, toutes

Hosted by Google

« les caves des maisons en étant remplies, même l'église des Cordeliers ;
« et pour y remédier, il n'y a pas longtemps qu'on fut contraint de faire
« un canal dans ces halles pour y attirer l'eau, et de hausser beaucoup
« l'église des Cordeliers, ce qui fait voir clairement qu'autrefois ce lieu-là
« était un marais. »

De nos jours, les caves des maisons situées dans le vallon, depuis la place de la Brèche jusqu'à la rivière, se remplissent d'eau pendant l'hiver. A l'extrémité de la rue des Halles, une maison bâtie au commencement du dix-neuvième siècle, a été construite sur pilotis. On sait que les jardins qui bordent le Bas-Paradis sont quelquefois submergés par l'irruption soudaine des eaux souterraines, et que, pour dessécher la place de la Brèche, il a fallu élever le sol de sept mètres au moins, dans le cours des deux derniers siècles. On ne peut donc révoquer en doute ce qu'avance La Terraudière : un marais séparait la montagne de Saint-André de la colline de Notre-Dame, et la tradition que rapporte cet écrivain semble revêtir le caractère d'un fait avéré.

Alors que la mer se déroulait en un golfe immense au travers du Bas-Poitou et de l'Aunis, alors qu'elle recélait dans son sein le cours de la Sèvre inférieure, la montagne, ou plutôt le promontoire de Saint-André s'élevait inaccessible de toutes parts et entouré d'eau au nord-ouest, au sud et à l'est. Malgré les travaux de nivellement qui ont eu lieu depuis la fondation de la ville, l'inclinaison des pentes est encore si rapide que, dans un grand nombre de rues, les voitures et les chevaux ne sauraient circuler. La partie nord-ouest du promontoire n'a jamais été nivelée. Là, le rocher est à pic et domine la vallée à une hauteur de 30 mètres; les maisons bâties sur le bord de ces rocs escarpés semblent être suspendues entre le ciel et la terre.

Le rocher stérile de Saint-André, promontoire jeté à l'extrémité du Poitou, était la limite naturelle et la clef de cette province ; aussi dût-on bientôt pourvoir avec soin à la défense de cette station militaire.

Lorsque les empereurs romains furent obligés d'échelonner dans les

Hosted by Google

Gaules, des hordes de barbares alliés à l'empire, pour résister aux invasions des hommes du nord qui se ruaient sur les régions de l'ouest à des époques fréquentes et imprévues, ils établirent sur la rive gauche de la Loire et dans le Poitou, des colonies de Sarmates et de Teïfales, peuples originaires de la Scythie. Un préfet des Sarmates et des Teïfales résidait à Poitiers. C'est ce que nous apprend la notice des dignités de l'empire que l'on croit avoir été rédigée dans le cinquième siècle de notre ère, sous le règne de Valentinien III. Thibaudeau dit, dans son Histoire du Poitou, que « les Poitevins furent nommés Teïfaliens vers le cinquième siècle, par « la confusion qu'on faisait des peuples de ce nom avec ceux du Poitou. » On lit dans Grégoire de Tours que vers 557, le duc Austrapius fut tué par les Teïfales, dans une émeute qui eut lieu dans la ville de Celles. C'est aux Teïfales qu'on attribue la fondation de Tiffauges. D. Ruinart, dans ses notes sur Grégoire de Tours, a avancé qu'il y eut quelques cantons du Poitou où les Teïfales vécurent longtemps seuls et isolés. Une localité située sur les confins du Poitou et de l'Aunis était, dit-il, encore habitée au onzième siècle par des Teïfales. Je n'ose rapporter au rocher de Saint-André le passage de D. Ruinart, quoique ce promontoire fut réellement placé sur les frontières du Poitou et de l'Aunis; toutefois, puisque les Teïfales occupaient les confins de ces deux provinces, Tiffauges et Celles, il est hors de doute qu'ils occupèrent aussi le pays de Gâtine et le rocher de Saint-André, limite extrême du Poitou.

Procope nous apprend que les Teïfales conservèrent les mœurs de leurs ancêtres et les transmirent à leurs enfans. Ainsi les Romains, tolérans par politique, n'imposèrent point leurs usages aux barbares qu'ils tenaient à leur solde; les Visigoths, maîtres du Poitou de 419 à 507, ne changèrent rien aux habitudes des Teïfales, et les Francs eux-mêmes, laissèrent vivre ces peuples conquis selon leurs lois et leurs coutumes. Ce ne fut donc qu'à la suite des temps et par leur mélange avec les races indigènes que les Teïfales modifièrent leurs mœurs et se fondirent lentement avec les peuples qui les entouraient. Ainsi s'explique cette longue persis-

Hosted by Google

ance à former une nation distincte par le nom et par les mœurs, au milieu des habitans de nos contrées.

Nous sommes donc conduits à dater du quatrième siècle l'occupation du promontoire de Saint-André, par les Teïfales. A cette époque remonterait le nom de *Lapis in Pictonibus*, c'est-à-dire, la Pierre ou le Rocher dans le Poitou, que l'on aurait imposé à cette montagne inculte et escarpée, dont la défense avait été confiée aux Teïfales.

Mais c'est l'histoire que j'écris, et la saine critique est sévère, quand il s'agit d'admettre un nom dont l'origine n'est pas authentiquement prouvée. Je me trouve heureux de n'être pas forcé d'abandonner ce nom, le Rocher dans le Poitou, qui précise avec tant d'énergie la nature du sol et la position du promontoire de Saint-André, cette ville des Teïfales qui, primitivement n'avait rien de commun avec le village bâti de l'autre côté du golfe, dans une province étrangère au Poitou. Dans les murs de l'église de Saint-Jacques de Châtellerault était incrustée une épitaphe que l'on trouve citée par Jouyneau Desloges et par M. Beauchet-Filleau. Cette inscription tumulaire commence par ces mots : *Hìc jacet Jacobus Berthelin, scutifer, dominus de Romaigné, ex Motâ Berthelini in Afro, primò à Niorto in Pictavibus lapide genus et nomen trahens.* « Ci-gît Jacques Berthelin, « écuyer, seigneur de Romaigné, tirant son nom et son origine de la « Mothe-Berthelin, dans le territoire d'Aiffres et primitivement de Niort, « le Rocher dans le Poitou. Jacques Berthelin mourut en 1586. » Ainsi, à la fin du seizième siècle, il existait encore des titres qui relataient le double nom de notre cité, et on le burinait sur la pierre d'un tombeau, pour démontrer l'ancienneté d'une famille. Il n'y a plus à en douter : le rédacteur du rapport présenté par l'intendant vers 1730 avait réellement lu d'anciennes épitaphes qui portaient ce double nom : Niortum in Pictavibus Lapis. Mon système repose donc maintenant sur un document authentique. On a essayé de traduire cette inscription, mais on n'était pas sur la voie ; aussi la traduction est-elle infidèle. Elle devient impossible, si l'on n'adopte pas mon système.

Hosted by Google

La population de cette ville naissante occupait au nord le point le plus éloigné du golfe, et vivait agglomérée sur un plateau dont la longueur, du nord au sud, était de 270 mètres, et de l'ouest à l'est, de 320 mètres environ; à l'extrémité nord du plateau fut établie la place du marché, et à l'extrémité sud-ouest on construisit, plus tard, l'église de Saint-André, après la conversion des Teïfales au christianisme. Autour de la place du marché, puis autour de l'église, les habitations se groupèrent en désordre. A la fin du dix-huitième siècle, avant qu'on eût ouvert des rues nouvelles et qu'on eut élargi les rues anciennes qui existaient déjà dans ce quartier presque sans issues, les maisons entassées laissaient à peine circuler l'air et la lumière. Le rocher sur lequel s'étaient fixés les Teïfales est entièrement formé de pierre calcaire, dont les bancs immenses et profonds apparaissent à la surface du sol; aussi les cinq rues étroites et tortueuses qui sillonnaient de leurs détours cette antique cité, portaient toutes le nom de Pierrière ou Perrière.

Dès que la population s'accrut, les habitations atteignirent bientôt les limites sud-est du plateau. La ville présentait alors la figure d'un rectangle dont les angles auraient été arrondis et les côtés un peu courbés; elle comprenait tout le terrain qu'elle couvre de nos jours à l'ouest, au nord et à l'est. Au sud, elle était bornée par une ligne qui semble partir de l'extrémité de la rue Neuve, puis longer la rue Vieille-Rose au nord, traverser l'enclos des Ursulines et se rattacher à la ligne circulaire de rochers qui enveloppait, au sud-ouest, l'église de Saint-André; mais cet espace devint bientôt insuffisant. Les habitans commencèrent à s'établir sur les pentes méridionales, et se rapprochèrent ainsi peu à peu du golfe qui baignait de ses eaux profondes le pied des rochers escarpés qui bordaient la montagne au sud et au sud-ouest : à ces rochers sont adossés aujourd'hui les maisons construites sur l'emplacement du golfe, le long des rues du Soleil et du Faisan.

Comment pourrait-on expliquer d'une manière satisfaisante la fondation simultanée de la ville de Niort sur ses deux collines, après avoir vu cette

Hosted by Google

barrière de rochers qui n'a jamais été renversée, et au milieu de laquelle, dans des temps rapprochés de notre époque, a été ouvert un étroit passage situé à l'extrémité de la rue Saint-Gelais, passage qui n'était, il y a cinquante ans, qu'un long escalier à l'aide duquel on montait des halles à l'hôtel-de-ville.

Les habitans de la presqu'île de Saint-André durent se livrer d'abord exclusivement à la pêche, et leurs premiers travaux furent de se frayer un chemin facile vers la mer. Ils atteignirent aisément les bords du golfe, en suivant la route indiquée par les rues du Vieux-Marché et de Souché, tant que ce golfe s'étendit jusqu'à la place actuelle de la Brèche et dans la partie orientale nommée aujourd'hui le Paradis ; puis, à la limite sud de la presqu'île, ils trouvèrent un port sûr et d'un accès facile, en longeant les rochers de l'est par la pente douce de la rue Babinot : cette rue était encore, au dix-huitième siècle, la plus large de toutes les rues de la ville. Bientôt la rue Saint-Gelais vint déboucher par les rues Rochette et du Faisan, à l'extrémité de la rue Babinot ; plus tard, on ouvrit la rue Saint-François, et alors, la rue Saint-Gelais aboutit en ligne droite au carrefour du port. A l'aide de la rue du Faisan et de la rue Saint-François, les habitans de l'intérieur de la ville obtinrent une communication aisée avec ce port primitif dont je fixe l'emplacement sur notre place de la Brèche.

Les masses d'eau qui avaient anciennement envahi le littoral de la Saintonge et de l'Aunis, et dont une branche se prolongeait sur les deux rives de la Sèvre, jusqu'au pied de la montagne de Saint-André, se retirèrent tout-à-coup au commencement du sixième siècle, et mirent à découvert une étendue immense de terrain. On vit se dessiner le cours de la Sèvre inférieure qui, depuis tant de siècles, était perdu dans les profondeurs de la mer, et le golfe de Niort se transforma en un marais profond et insalubre. Le port fut détruit, et pour gagner les rives du fleuve, les Teïfales furent obligés d'abandonner les routes du sud et de se frayer de nouveaux passages au sud-ouest et à l'ouest. Ils renversèrent alors le

Hosted by Google

rocher qui limitait au sud la rue Crémeau, creusèrent la rue Basse et arrivèrent ainsi directement à l'endroit où la tradition indique l'emplacement de l'ancien port de Niort. Un autre passage fut ouvert au sud-ouest de l'église de Saint-André et a pris de nos jours le nom de rue de Saint-André. Cette rue, en tournant au sud-est dans la rue du Pont, vint aboutir à l'extrémité de la rue Basse; mais les habitans du plateau, seuls, communiquaient facilement avec le nouveau port; afin de faire participer à cet avantage les habitans des autres quartiers de la ville, on creusa la rue Vieille-Rose qui joignit la rue Saint-Gelais à la rue Basse et à la rue Crémeau; puis à l'entrée de la rue Rochette, on couda la rue Saint-Gelais, pour arriver sur la place alors déserte de l'hôtel-de-ville, on suivit le bord des rochers de la rue du Soleil et l'on creusa la rue Cloche-Perse, qui déboucha vis-à-vis la rue du Pont; et enfin la rue du Faisan vint faire jonction avec la rue du Soleil. Après ces travaux, les différentes parties de la ville furent liées par des routes qui toutes conduisaient par le chemin le plus court au nouveau port de la ville. Il est à remarquer que l'on ne prit point la peine de niveler les terrains adjacens aux passages que l'on venait d'ouvrir et que la plupart des rues que j'ai nommées sont encaissées entre deux lignes de rochers taillés à pic, qui ont quelquefois jusqu'à 20 mètres d'élévation.

La pêche était encore la principale et peut-être la seule occupation d'un grand nombre d'habitans; mais les produits de cette industrie avaient nécessairement diminué de beaucoup après le retrait des eaux de la mer, et la population s'était progressivement accrue. A cette époque, sans doute, les Teïfales commencèrent à se livrer à l'agriculture et ils plantèrent la vigne dans les campagnes accidentées qui s'étendent au nord-est de la ville. Leurs travaux furent couronnés de succès. Le sol calcaire du pays s'imprégnant aisément des feux du soleil, devint d'une grande fertilité et produisit des fruits savoureux et précoces. Les vins du Rocher dans le Poitou, furent recherchés et ils soutinrent leur réputation pendant une longue suite de siècles. Les habitans exportèrent alors le produit de leurs

Hosted by Google

vignes et de leurs terres : ainsi prit naissance le commerce que favorisait, à un si haut degré, le beau fleuve de la Sèvre ; commerce qui fut la source des richesses de nos aïeux. Les marchés acquirent de l'importance ; les peuplades voisines accoururent en foule, attirées par la bonté des vins que l'on récoltait dans le pays. Plus tard, une foire annuelle fut instituée ; elle se tenait le jour de la fête de Saint-André. La foire de la Saint-André a toujours été florissante et elle existe encore maintenant dans tout son éclat. Là, on trouvait réunis les bestiaux de toute espèce et les produits divers de l'industrie naissante. L'affluence des étrangers était si grande que l'on désignait cette foire dans le douzième siècle, sous le nom de COHUA, cohue.

Tandis que le bourg fondé sur la colline nord-est acquérait l'importance d'une ville par sa population et par son commerce, un autre établissement qui devait exercer une haute influence sur les destinées de la ville dont j'écris l'histoire, se formait de l'autre côté du marais. Mais, avant tout, il me faut réunir les élémens nécessaires pour fixer la position, l'origine et les progrès du bourg qui prit naissance sur la colline sud-ouest et qui porta, seul, pendant longtemps le nom de Niort.

L'Aunis, resserré entre l'Océan, la Charente, la Boutonne et la Sèvre n'était, dans les temps reculés, qu'une vaste mer parsemée d'îles nombreuses ; ces îles devinrent les collines du continent ; lorsque les eaux eurent en partie abandonné ce pays. Les Romains et les Barbares, qui envahirent successivement le Poitou et la Saintonge, n'étendirent point leurs conquêtes sur les marécages de l'Aunis. Ils s'arrêtèrent sur les rives méridionales de la Charente et sur les rives orientales de la Boutonne. Au-delà, vivait dans la misère et dans l'obscurité, une population indigène qui, sans doute refoulée par les envahisseurs de la Gaule, s'était réfugiée dans ces marais inaccessibles. Les points les plus élevés se couvrirent de huttes. Les îles rapprochées de Niort se transformèrent bientôt en continent et furent incontestablement habitées à une époque fort ancienne. La vérité de cette assertion est prouvée par les monumens celtiques que

Hosted by Google

l'on rencontre dans les champs de Bessines, et par la désinence des noms des villages qui avoisinent la ville de Niort au sud.

Dans l'Aunis, comme nous le verrons bientôt, étaient compris le village de Saint-Florent, le village de Niort (villa Niortensis), et l'île de Foucault, où fut construit plus tard le fort Foucault; il n'est donc pas douteux que l'Aunis avait pour limite septentrionale le golfe qui séparait les deux collines qu'occupe la ville actuelle de Niort.

L'un des plus anciens établissemens religieux fondés sur la colline sud-ouest, fut la chapelle ou l'église de Saint-Vaize.

Vaize vivait près de Saintes, dans le cinquième siècle, du temps d'Alaric, roi des Visigoths. Les parens de Vaize, irrités de voir ce saint homme dépenser tous ses biens en aumônes, l'assassinèrent : les meurtriers furent miraculeusement punis de leur crime, et un homme pieux, nommé Francus, enterra le corps du martyr sur les bords de la Charente. Le tombeau de saint Vaize opéra de nombreux miracles. Vers 587, Palladius, évêque de Saintes, fit construire une église et un monastère sur le lieu où gisait ce tombeau sacré. Bientôt des habitans vinrent se grouper autour de l'église et fondèrent vers la fin du sixième siècle le bourg de Saint-Vaize, que l'on rencontre sur la rive droite de la Charente, entre Saintes et Taillebourg. Voilà la légende de saint Vaize telle que la rapportent les Bollandistes. Je ferai cependant observer que l'on a trouvé dans cette localité plusieurs débris de constructions romaines, ce qui tendrait à prouver que le bourg de Saint-Vaize est plus ancien que le saint dont il porte nom.

Il ne faut pas croire que les Normands abandonnèrent entièrement les divers établissemens qu'ils formèrent sur les côtes de la France. L'histoire nous apprend, au contraire, qu'un grand nombre de ces pirates, attirés par la douceur du climat et par la fertilité du sol, ne quittèrent plus quelques-unes des retraites qu'ils s'étaient ménagées sur les rives de la mer et des fleuves. Ils y vivaient tranquilles, mais à la condition de se faire baptiser. Cette mesure offrait un double avantage : des payens étaient convertis à la foi chrétienne, puis ils remplaçaient la population indigène

Hosted by Google

qu'eux-mêmes avaient détruite. Il est donc vraisemblable que ce fut par les soins de l'évêque de Saintes que les Normands de Niort furent baptisés, et que la chapelle de Saint-Vaize fut élevée pour servir de point de réunion à la petite peuplade qui s'était fixée à l'extrémité ouest de la colline de Notre-Dame.

En 799, au milieu des évêques et des nobles assemblés dans son palais d'Aix-la-Chapelle, Charlemagne, assisté du pape Léon III, ratifia la fondation de l'abbaye de Charroux, créée sur les bords de la Charente par Roger, comte de Limoges, et par sa femme Euphrasie. Le 18 des calendes de juillet (14 juin), eût lieu la dédicace de cette abbaye, sous l'invocation du saint Sauveur et de sainte Marie.

Je ne m'occuperai point de la prétendue charte de 785, reconnue fausse par tous les historiens, charte dans laquelle on lit, avec surprise, qu'à cette époque Charlemagne avait concédé à l'abbaye de Charroux la viguerie du château de Niort; tandis que Charlemagne n'avait pas encore ratifié la fondation de cette abbaye, et que le château de Niort devait s'élever 150 ans plus tard.

Le nom du village ou du château de Niort n'est inséré dans aucune charte relative aux propriétés de l'abbaye de Charroux. Dans les actes du concile de Verberie, tenu en 869, on trouve que Charles-le-Chauve confirma à cette abbaye la possession de trois monastères; celui de Coulon, dans l'Aunis, celui de Saint-Saturnin dans l'Anjou, et celui de Saint-Florent dans la Saintonge. Il résulterait de là que le prieuré de Notre-Dame était bâti sur les terres de Saint-Florent, que le territoire de Saint-Florent s'étendait jusqu'au plateau de Notre-Dame, dont il est, de nos jours fort peu éloigné, et que le village de Niort, localité encore indépendante, était situé sur les bords escarpés de la Sèvre, à l'ouest des domaines du prieuré de Saint-Florent, et se groupait autour de l'église de Saint-Vaize.

Toujours est-il qu'une partie du territoire où s'étend aujourd'hui la paroisse de Notre-Dame fut concédée à l'abbaye de Charroux avant 869,

Hosted by Google

et que les moines fondèrent en ce lieu un prieuré qui fut dédié, ainsi que l'abbaye, au saint Sauveur et à la vierge Marie.

L'apparition des Normands mit les moines en fuite. Le prieuré de Saint-Florent subit le même sort que les autres établissemens religieux du Poitou : il fut pillé, dévasté, détruit de fond en comble.

Les monastères de l'Aquitaine renversés dans le neuvième siècle étaient tous relevés avant 950, et les moines, depuis si longtemps dispersés, avaient déjà repeuplé les abbayes. Alors, pour opposer une digue aux irruptions des barbares, on construisit des forts, soit près des abbayes pour les protéger contre les invasions, soit près des rivières pour arrêter les courses audacieuses des pirates qui, à l'aide de leurs barques légères, s'emparaient par surprise des villes et des monastères. C'est donc à cette époque que nous devons fixer la fondation sur les bords de la Sèvre des châteaux de Salbar, de Niort, de Thelouse, de Magné, etc.

Du texte de quelques chartes il semble résulter que le château de Niort fut élevé vers l'an 940. Il fut bâti sur le territoire du village de Niort : l'église de Saint-Vaize et ses dépendances se trouvèrent enclavées dans l'enceinte de cette citadelle. En effet, dans une charte de 989, on dit que l'église de Saint-Vaize était située dans l'intérieur du château (intùs castrum) ; et dans une charte de 1096, cette église est cédée à l'abbaye de Charroux avec tout ce qu'elle possédait dans l'intérieur du château. Ce fort, éloigné de la montagne nord-ouest, n'avait point été construit pour en défendre les habitans ; il avait été bâti pour servir de refuge aux moines du prieuré de Saint-Sauveur et à la petite peuplade dispersée sur la colline sud-est.

La construction de tant de forteresses échelonnées sur les bords de la Sèvre prouve évidemment que les pirates du nord avaient remonté cette rivière ; que, par cette voie, ils s'étaient répandus dans l'intérieur du pays et l'avaient couvert de ruines. Si le souvenir des anciennes invasions n'avait pas fait redouter une nouvelle irruption de barbares, certes, dans ce siècle d'ignorance et d'imprévoyance, on n'aurait pas élevé avec tant de

Hosted by Google

sollicitude ces tours et ces châteaux, sentinelles avancées qui gardaient avec soin les abords de la Sèvre.

Les seigneurs de l'Aquitaine s'empressèrent, au dixième siècle, de réparer les pertes immenses que les Normands avaient fait éprouver aux abbayes. Pour activer ces pieuses libéralités, les moines, à l'aide d'une fausse interprétation d'un passage de l'Apocalypse, prédirent que la fin du monde aurait lieu en l'an 1000; alors, princes, barons, simples particuliers, tous frappés de terreur et détachés des biens de ce monde qu'ils devaient bientôt quitter, enrichirent les monastères pour assurer le salut de leur âme et le repos des âmes de leurs ancêtres. La plupart des chartes souscrites à la fin du dixième siècle commencent ainsi: « Comme déjà des « signes certains annoncent que la fin du monde approche, etc.; » puis, lorsque l'année 1000 eut terminé son cours, sans avoir entraîné avec elle la destruction de notre globe et le bouleversement de l'univers, les princes et les seigneurs pensèrent que leurs libéralités et les prières des moines avaient éloigné le terme fatal; aussi, quoiqu'ils se fussent déjà dépouillés de la plus grande partie de leurs biens en faveur des abbayes, cependant, saisis d'un nouvel enthousiasme religieux, ils rivalisèrent de munificence, et l'on vit s'élever ces églises et ces monastères dont la construction est encore pour nous un objet d'admiration.

En peu de temps, un tiers du Poitou devint la propriété des moines, et les barons poitevins les plus puissans reconnurent des abbés pour suzerains. Afin que les seigneurs, arrêtés par la crainte de commettre un sacrilége, n'osassent s'emparer de ces domaines consacrés à l'entretien des serviteurs de Dieu, chaque abbaye mit les terres qui lui appartenaient sous l'invocation du saint auquel l'abbaye elle-même était dédiée; ainsi les possessions du prieuré de Niort portaient le nom de terres de Saint-Sauveur et de Sainte-Marie; ainsi la terre de Saint-Vincent indiquait le domaine de l'abbaye de Saint-Liguaire, connue alors sous le nom d'Abbaye de Saint-Vincent.

Les moines de Charroux construisirent près de leur prieuré une église

Hosted by Google

qui fut consacrée à Sainte-Marie, que le peuple nommait Notre-Dame. C'était un moyen certain d'attirer des habitans autour de leur demeure ; car, dans ces temps reculés, aux lieux où s'élevait une église, grandissait bientôt un village, un bourg, une ville. Des terres furent affectées à l'église de Notre-Dame, et les possessions du prieuré se divisèrent alors en terre de Saint-Sauveur et en terre de Sainte-Marie.

C'est en 1096, après la prise de possession de l'église de Saint-Vaize et d'une partie de l'emplacement du château que le prieuré du Saint-Sauveur devint réellement le prieuré de Niort. Jusque-là, l'abbaye de Charroux n'avait eu aucun droit ni aucune propriété dans l'étendue du château et du village de Niort.

L'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, entièrement détruite par les Normands, devint l'objet d'immenses libéralités. Dans notre pays, cette abbaye fut dotée de vignes situées près du château de Niort, de terres à Saint-Florent, à Piédefont, à Frontenay et à Sansais ; au onzième siècle, ses propriétés s'étendirent à Saint-Remi, à Villiers-en-Plaine et à Saint-Maxire, dont les églises lui furent données.

L'abbaye de Saint-Maixent, qui tenait sous sa dépendance l'abbaye de Saint-Liguaire, possédait, vers 1120, onze arpens de terres et de vignes autour du château de Niort et même dans l'intérieur du champ-clos ; de plus, quinze deniers de cens sur certaines maisons du village de Niort ; mais le présent le plus important que reçut cette abbaye sur la colline de Notre-Dame fut, sans contredit, l'église de Saint-Gaudent qui, plus tard, se trouva comprise dans l'enceinte du nouveau château. Geoffroy, fils de Hugues de Saint-Maixent, fondateur de cette église vers 1074, la donna aux moines de Saint-Maixent, le 24 février 1081.

L'abbaye de Saint-Jean-d'Angély posséda l'église de Saint-Vaize et ses dépendances jusqu'en 1096, époque à laquelle cette église fut cédée aux moines de Charroux.

Ainsi au dixième et au onzième siècle, quatre abbayes et le seigneur du château se partageaient l'entière propriété de la colline de Notre-Dame :

Hosted by Google

au sud-ouest, s'élevaient l'église de Saint-Vaize, le château et le village de Niort; au sud-est, le prieuré de Saint-Sauveur et l'église de Notre-Dame; au nord-ouest du château était située l'église de Saint-Gaudent. Sur ces trois points, bientôt des habitations s'agglomérèrent; mais ces diverses localités ne composaient pas un tout compact; chacune d'elles était la propriété particulière d'une abbaye. Elles ne se réunirent que lorsque le château, construit par le comte de Poitou dans le fief de l'église de Saint-Vaize et sur le territoire de Niort, eut absorbé dans sa juridiction tous ces membres épars qui, plus tard, enfermés d'une même muraille, concoururent à former la ville de Niort.

Dans les chapitres suivans de cette histoire, je déroulerai la carte géographique de la Viguerie et du pays de Niort au dixième siècle; je prouverai qu'à cette époque le pays de Niort était limité au nord-est par le marais qui séparait la colline de Notre-Dame de la bourgade bâtie sur la montagne Saint-André, et que jamais cette bourgade ne fit partie du pays de Niort. Lorsque je serai parvenu à l'époque où les deux localités situées l'une dans l'Aunis, l'autre dans le Poitou, furent réunies par une ceinture de murailles, je ferai connaître cette ville indépendante sise sur le rocher du Poitou, ville dont je vous ai déjà révélé le nom inconnu jusqu'à ce jour, ville qui s'administrait par elle-même, qui n'avait jamais subi la domination envahissante des moines, ni même l'influence administrative des ducs d'Aquitaine, et qui, lorsqu'elle perdit son nom par le contact du château de Niort, imposa à la ville de Niort ses institutions et ses franchises régularisées plus tard et confirmées par les rois d'Angleterre et de France.

Ap. Briquet,

Correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques, archiviste de la ville de Niort, etc.

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Discours d'ouverture, prononcé le 7 novembre 1843, par M. David, président. . . . 9

Notice sur l'établissement des rosières de la Mothe-Saint-Héray et son fondateur, M. Charles-Benjamin Chameau, avocat au parlement, etc., par M. Jules Richard, avocat. 15

Fragment d'un nouvel inventaire des archives de la commune de Niort, par M. Ap. Briquet.. 29

Discours prononcé au conseil général, session de 1843, par M. de Vielbanc, sur la suppression des tours d'exposition de Thouars et de Niort, proposé par M. le ministre de l'intérieur. 77

Variété nouvelle d'un denier de Savary de Mauléon, par M. A. de la Vergnée. . . . 89

Lettre adressée à M. Charles Arnauld, sur l'ancien état civil de la commune de la Mothe-Saint-Héray, par M. Jules Richard, avocat. 96

Extrait des matériaux inédits, recueillis pour une histoire de la commune de Niort, par M. Ap. Briquet. 106

Rapport sur les monnaies découvertes au Motheron de Mairé, par M. Ap. Briquet.. . 119

Zoologie du département des Deux-Sèvres par M. le vicomte de Lastic-Saint Jal.. . 125

Rapport sur les fouilles faites à la Villedieu-de-Comblé, par M. C. Sauzé. 178

Point de vue de la terrasse de la Brèche. 189

Le Donjon (suite du point de vue de la terrasse de la Brèche).. 202

Le voyageur de Temboctou.. 211

Séance générale et publique (discours prononcé par M. le préfet des Deux-Sèvres). . 219

Rapport sur les travaux de la Société, par M. Ch. Arnauld. 221

Discours prononcé par M. de la Fontenelle de Vaudoré.. 229

Extrait du premier chapitre d'une histoire inédite de la commune de Niort, par M. Ap. Briquet.. 231

Hosted by Google

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE.

PROCÈS-VERBAUX.

1843 — 1844.

Séance du 4 Novembre 1843.

PRÉSIDENCE DE M. DAVID.

Les Membres présens sont : MM. Lary, Ch. Arnauld, Loubeau, Beaulieu fils, Bizard, Decemme, Tondut, Bernadou, Briquet, de Saint-Victor, Ravan, Richard, de la Vergnée, Deschamps, Potel.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Loubeau, rapporteur de la commission des comptes, a la parole : Il résulte de son rapport destiné à faire connaître la situation financière de la Société jusqu'au 31 octobre 1843, époque de l'expiration de l'année académique 1842-1843, qu'il reste à toucher une somme de 115 fr., et qu'il y a de disponible une somme de 943 fr.

Après avoir prononcé le discours d'ouverture, M. David annonce à la Société qu'elle a reçu le Précis historique du Poitou, par M. Giraudeau, deux Bulletins de la Société de l'Histoire de France, deux numéros du Bulletin monumental, le précis analytique des travaux de l'académie royale de Rouen.

M. Bernard, juge de paix, offre à la Société un réglement général pour les exploits.

Hosted by Google

M. Ch. Arnauld lit, au nom de M. de Vielbanc, un mémoire sur la suppression des tours d'exposition de Thouars et de Niort, proposée par le ministre de l'intérieur.

On passe ensuite à la nomination des différentes commissions.

Le conseil d'administration est composé de MM. Baugier, Biard, de Laffore, Decemme, Lary, de Lastic, Beaulieu fils.

La commission des rapports est confirmée, les commissions qui s'occupent du Musée et de la Statistique sont composées des mêmes membres, auxquels on adjoint M. Teilleux.

M. Lary demande qu'à l'avenir les commissions n'aient plus d'organisation particulière, c'est-à-dire que le président de la Société soit de droit président de toutes les commissions. Après une courte délibération la proposition de M. Lary est adoptée.

M. David présente un projet de budjet : il est adopté. M. Ch. Arnauld demande que la commission chargée de choisir les mémoires qui doivent être imprimés, soit également chargée de surveiller l'impression de ces mémoires : la proposition est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée.

Le Secrétaire, CH. ARNAULD. *Le Président*, DAVID.

Séance du 5 Décembre 1843.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. DAVID, BRIQUET, Ch. ARNAULD, BAUGIER, TEILLEUX, DE MAUBUÉ, DESCHAMPS, de SAINT-VICTOR, TESSIER, BIZARD, BARROIS.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La Société reçoit le bulletin de la Société de l'Histoire de France, le bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, deux numéros du Jour-

Hosted by Google

nal de la Société de la Morale chrétienne, et deux numéros du Bulletin monumental.

M. Briquet lit le premier chapitre de son Histoire de la commune de Niort.

MM. Ch. Arnauld et Briquet présentent M. Blondel, sous-lieutenant au 2me régiment de dragons, en qualité de membre correspondant.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, CH. ARNAULD. *Le Président*, LARY.

Séance du 3 Janvier 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. DE SAINT-VICTOR, DE LA VERGNÉE, CHAVONET, BRIQUET, DE LASTIC, TONDUT, BEAULIEU fils, BAUGIER, DESCHAMPS.

La Société reçoit les procès-verbaux du conseil-général des Deux-Sèvres pendant la session de 1843, et deux volumes publiés par l'académie royale de Metz.

M. Blondel est nommé membre correspondant.

M. de la Vergnée lit ensuite un mémoire dans lequel il fait connaître quelles sont les médailles qui ont été trouvées dans les rigoles creusées pour placer les tuyaux qui servent à conduire le gaz ; il parle aussi de deux deniers trouvés sur la place des Cordeliers à Niort.

M. Briquet lit un fragment de ses recherches sur les archives de la ville de Niort.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, CH. ARNAULD. *Le Président*, LARY.

Hosted by Google

Séance du 6 Février 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Lary, Ch. Arnauld, Briquet, Blondel, Beaulieu fils, Teilleux, Chavonet, Sauzeau, de Chantreau, Deschamps, de Saint-Victor.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La Société reçoit les bulletins de la Société de l'Histoire de France, de la Société des Antiquaires de l'Ouest, de la Société archéologique du midi de la France, ainsi qu'un numéro du Bulletin monumental et un numéro du journal publié par la Société d'Agriculture des Deux-Sèvres.

M. Briquet a la parole pour lire un extrait de ses mémoires sur les comptes-rendus pour les revenus de la commune de Niort, pour les années 1487, 1488, 1490 et 1491.

M. Arnauld lit, au nom de M. Richard, une lettre sur l'ancien état civil de la commune de la Mothe-Saint-Héray.

MM. Baugier et Ch. Arnauld présentent M. Marcelin Richard, de la Mothe, comme membre titulaire non-résidant.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, Ch. Arnauld. *Le Président*, Lary.

—

Séance du 5 Mars 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Ch. Arnauld, Filleau, Barrois, de la Vergnée, Dégollard, Tondut, Tessier, Genet, de Saint-Victor, Plasse, H. Lafosse, Ch. Lafosse, de la Roulière fils, Briquet, Baugier, Bernadou, Loubeau, de Lastic, Decemme, Deschamps, Teilleux, Blondel, Ravan, Delavault.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Lary fait hommage d'une médaille trouvée à Saint-Symphorien : M. Briquet est chargé d'une notice sur cette médaille.

Hosted by Google

La Société reçoit un numéro du Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, un numéro du journal publié par la Société d'Agriculture des Deux-Sèvres, un numéro du Bulletin monumental et les séances générales tenues en 1843 par la Société française pour la conservation des monumens.

M. le président présente, au nom du conseil d'administration, une proposition dont le but est d'assurer la conservation du musée dans le cas de la dissolution de la Société. Après une discussion animée et à laquelle plusieurs membres ont pris part, cette proposition est acceptée dans ces termes : « Dans le cas où la Société de Statistique viendrait à se dissoudre, « la ville de Niort serait mise en possession du mobilier, des tableaux, « livres, médailles, collections d'histoire naturelle, en un mot, de tous « les objets qui appartiennent à la Société ; à la charge par la ville de « prendre les mesures convenables pour assurer la conservation de ces « collections et d'en former un musée départemental, ouvert au public. »

M. le président propose ensuite d'avoir un concierge pour la Société de Statistique et pour les autres Sociétés qui se réunissent dans les bâtimens de l'Oratoire : la proposition est admise, et l'on décide que M. Lary fera à la Société Philharmonique la demande de la salle qui lui sert pour les domestiques.

M. Briquet lit le commencement de son mémoire sur les anciens fiefs de la ville de Niort.

M. Deschamps, ayant averti la Société que plusieurs médailles ont été trouvées dans les fondemens des casernes, MM. de la Vergnée et Briquet sont chargés de prendre des informations.

M. Richard est nommé membre titulaire non-résidant.

M. Émile Baraud est présenté en qualité de membre titulaire résidant par M. de Lastic et par M. de Saint-Victor.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, CH. ARNAULD.

Le Président, LARY.

Hosted by Google

Séance du 2 Avril 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Loubeau, Tessier, Teilleux, de Lastic, Baugier, Chavonet, de Saint-Victor, Ravan, Delavault, Briquet, de Maubué, Blondel, Ch. Arnauld.

Le procès-Verbal est lu et adopté.

M. le président annonce que les différentes Sociétés qui se réunissent à l'Oratoire se sont entendues pour faire réparer un appartement destiné à loger un concierge, qui sera à la disposition de toutes les associations.

M. le président annonce également qu'il a écrit au maire de Niort pour engager le conseil municipal à prendre part aux dépenses exigées pour les réparations, et que le conseil d'administration de la Société de Statistique a décidé que le plancher de la salle des séances serait refait et qu'on ferait construire un plafond dans la même salle.

M. Meschinet est présenté par MM. Teilleux et de Saint-Victor comme membre titulaire résidant.

Plusieurs brochures sont offertes à la Société. M. Briquet lit son travail sur les vigueries situées dans les environs de Niort.

Un échantillon de calcaire de Souché est offert par M. Brun, carrier.

M. Baraud est nommé membre résidant.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, Ch. Arnauld. — *Le Président*, Lary.

Séance du 7 Mai 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Baugier, Potel, de Martigny, de Lastic-St-Jal, de Saint-Victor, Delavault, Biard, Ravan, Duparc, Ch. Arnauld, Briquet, de la Vergnée, Tessier, Baraud, Sauzeau.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président annonce que la Société a fait différentes acquisitions, et

Hosted by Google

qu'elle a acheté un buste de Napoléon et les albums de Bernard d'Agescy ; c'est alors que M. Lary a fait remarquer qu'il serait bien utile que la Société eût un cachet : cette demande est admise à l'unanimité. M. Lary dit ensuite que le conseil d'administration qui est chargé des intérêts matériels de la Société a décidé que l'appartement placé au-dessus de la salle des séances serait réparé, et qu'il a voté en outre une somme de 30 fr. pour achat de fossiles.

La Société reçoit les actes de la première assemblée générale de la Congrégation de l'Oratoire à Paris, un volume des mémoires publiés par la Société des Antiquaires de l'Ouest, le journal de la Société de la Morale chrétienne, 3me série, tom. I, nº 4, le Bulletin de la Société de l'Histoire de France, année 1844, nº 2, et le Bulletin monumental, 10me vol., nº 2.

M. le président présente ensuite un assez grand nombre de médailles trouvées à Mairé ; MM. Briquet et de la Vergnée sont chargés de les examiner et de faire un rapport. On parle ensuite de médailles celtiques, M. Briquet promet d'en procurer à la Société.

M. Petit, arquebusier, fait hommage à la Société d'une hache celtique, et M. Masseau Wallingrein, courtier maritime à Marans, donne différens objets d'histoire naturelle.

M. Baugier communique une lettre de M. Arnauldet, juge d'instruction à Bourbon-Vendée, M. Arnauldet présente à la Société trois fragmens de ses poésies. Tous les membres ayant témoigné le désir de les connaître, M. Baugier a lu le Point de Vue de la terrasse de la Brèche et le Donjon ; ces deux pièces, qui renferment d'heureuses et de patriotiques inspirations, ont fixé l'attention ; aussi M. le président fait espérer que l'exemple donné par M. Arnauldet, sera suivi par les membres de la Société qui, comme lui, cultivent la poésie. On décide ensuite que des remerciemens seront adressés à M. Arnauldet.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, CH. ARNAULD.

Le Président, LARY.

Hosted by Google

Séance du 4 Juin 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Après la lecture du procès-verbal M. le président offre à la Société une hache celtique trouvée près de Brûlain, elle est en serpentine et se fait remarquer par le fini de son travail et par une dépression qui se trouve à l'une de ses extrémités. M. Briquet fait don à la Société de deux pièces gauloises trouvées près de Vouillé; elles sont d'une belle conservation et présentent un type peu connu.

La Société reçoit un numéro du Bulletin monumental, un numéro du Bulletin publié par la Société des Antiquaires de l'Ouest, un volume publié par l'académie de Rouen, des numéros du Journal de la Morale chrétienne et trois archives des cahiers de la Société d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

M. le président communique le programme du Congrès scientifique qui doit avoir lieu à Nîmes. M. Briquet lit un rapport sur des médailles trouvées à Mairé.

M. Briquet ayant ensuite parlé du petit nombre de médailles que possède la Société, il est chargé d'ouvrir un registre pour les inscrire, les classer, en acheter de nouvelles et faire des échanges pour augmenter la collection qu'on a commencée.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, CH. ARNAULD.

Le Président, LARY.

Hosted by Google

Séance du 2 Juillet 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. Biard, de Laffore, Chavonet, Baugier, Tondut, de Saint-Victor, Genet, Briquet, Blondel, Ch. Arnauld, Bizard, de Maubué.

Le Procès-verbal est lu et adopté.

La Société reçoit un numéro du Bulletin monumental, le Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, un numéro du Journal de la Morale chrétienne et le Journal de la Société d'Agriculture des Deux-Sèvres.

M. Brée offre à la Société une cuillère algérienne, M. Baugier une fourchette du moyen-âge, et M. Tribert un tableau.

M. Baugier annonce que le Congrès archéologique réuni à Saintes a voté une somme de 100 fr. pour continuer les réparations de la porte latérale de l'église de Notre-Dame à Niort. MM. Baugier et Ch. Arnauld sont chargés de diriger les travaux.

M. Briquet ayant fait connaître les médailles offertes à la Société par MM. Deville, Ch. Arnauld, Briquet, l'abbé Biard, Favre, de Saint-Victor, Lary, de la Vergnée, Duchesne, on pense qu'il serait bien d'entrer en relation avec tous les receveurs des deniers publics. On indique aussi la localité d'Ardin comme étant très ancienne et comme pouvant fournir des médailles très précieuses ; on pense qu'il serait utile d'y avoir un correspondant.

M. Briquet propose ensuite une nouvelle constitution du musée, il demande que la commission qui le surveille soit portée à seize membres, sans compter le président et le secrétaire ; cette division en quatre sections est adoptée, et l'on demande que la commission du musée, actuellement existante, soit chargée de se compléter, et que les nouveaux membres choisis par elle soient présentés à la Société.

M. Briquet fait ensuite une autre proposition ; il demande qu'on établisse un registre où seront inscrits les noms des membres de la Société, depuis la fondation, non par ordre alphabétique mais par rang d'ancien-

Hosted by Google

neté ; on indiquerait leur profession, le lieu de leur résidence, la date de leur réception, la cause de leur radiation, soit par cause de décès soit par démission, et le passage de l'état de membre titulaire à celui de membre correspondant. Cette proposition est admise. M. Briquet demande ensuite qu'une commission spéciale soit nommée pour veiller au classement et à la conservation des pièces déposées aux archives. La proposition est acceptée, et la commission est composée de MM. Lary, Ravan, Ch. Arnauld, Biard et Briquet. M. Baugier lit, pour M. Arnauldet, juge d'instruction à Bourbon-Vendée, une pièce de vers sur le voyageur René Caillé.

M. Baugier parle des fouilles faites sous le monument celtique de la Villedieu-de-Comblé ; il fait connaître, par un dessin, la manière dont les pierres qui le composent sont disposées.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

CH. ARNAULD. — LARY.

Séance du 6 Août 1844.

PRÉSIDENCE DE M. LARY.

Les Membres présens sont : MM. BIARD, BRIQUET, RAVAN, DE LAFFORE, DE SAINT-VICTOR, DE MESCHINET, DECEMME, DELAVAULT, BAUGIER, CH. ARNAULD, CHAVONET.

M. Baugier lit, au nom de M. Sauzé, un mémoire sur les fouilles faites par la Société sous le monument celtique placé dans le bois de la Villedieu-de-Comblé. M. Sauzé termine son mémoire en demandant que les fouilles commencées à la Villedieu et à Bougon soient continuées. Cette proposition est admise.

M. Chebrou fait hommage à la Société d'un vase funéraire trouvé à Saint-Liguaire ; M. Clert, lampiste, lui offre une médaille. La Société reçoit en outre une croix trouvée dans l'ancien cimetière de Saint-André.

Hosted by Google

La Société s'occupe de la séance générale, il est décidé qu'une commission sera nommée pour s'entendre avec la Société d'Agriculture. Cette commission est composée de MM. Delavault, Baugier, Biard, de Laffore et Briquet.

M. Arnauld lit, pour M. Briquet, un fragment de l'inventaire des archives de la ville de Niort.

M. Baugier ajoute quelques détails au mémoire de M. Sauzé, sur les fouilles faites à la Villedieu-de-Comblé; pour les rendre plus précis, il en donne un dessin qui représente le monument de la manière la plus exacte.

La Séance est levée.

Le Secrétaire, CH. ARNAULD. *Le Président*, LARY.

—

Séance générale et publique du 2 septembre 1844.

La salle de la Société Philharmonique est remplie par un nombreux auditoire, un grand nombre de membres de la Société assistent à la réunion. M. de Saint-Georges, président honoraire des deux Sociétés occupe le fauteuil; à ses côtés on remarque le président du Conseil-général, le président de la Société de Statistique, le président de la Société d'Agriculture et plusieurs membres du Conseil-général.

La Séance est ouverte par un discours de M. de Saint-Georges, préfet des Deux-Sèvres.

M. Ch. Arnauld rend compte des travaux de la Société de Statistique pendant l'année 1843-1844.

M. Maichain rend compte des travaux de la Société d'Agriculture pendant l'année 1843-1844.

M. Aubin, président du Conseil-général, remercie les deux Sociétés de leurs constans efforts en faveur de l'agriculture, des sciences et des arts.

Hosted by Google

M. de la Fontenelle fait hommage à la Société de la nouvelle édition de Cavoleau, annotée par ses soins. Il communique ensuite des observations sur l'importance de la canalisation de la Sèvre.

M. Briquet lit un mémoire sur le nom et l'origine de la ville de Niort.

M. de Vielbanc nous a entretenu, dans une remarquable improvisation, de l'analyse et de la synthèse moderne appliquée à la classification des corps organisés.

Après avoir adressé des remerciemens aux personnes qui ont pris la parole, M. de Saint-Georges lève la Séance publique.

La Société de Statistique se réunit alors en Séance particulière pour procéder aux élections de ses fonctionnaires.

M. Lary est nommé président ;

M. Baugier est nommé vice-président ;

M. Ch. Arnauld, secrétaire ;

M. Briquet, secrétaire-adjoint.

MM. Decemme, Beaulieu, David, Biard, de Lastic, de Martigny, Baugier, sont nommés membres du conseil d'administration.

M. Chebrou, docteur-médecin, est présenté comme membre titulaire par MM. Biard et Lary.

La Séance est levée.

Le Secrétaire,

Ch. Arnauld.

Niort. — Imprimerie de Robin et Cie.

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07369 3791

Digitized by Google